Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200067197-20170317-PLUI-DE

COMPTE – RENDU DES DECISIONS PRISES

LORS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 17 mars 2017

La séance du Conseil s'est tenue au siège de la Communauté de Communes à 18 h 30.

Etaient présents : **Pour ANOR :** M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Lydie LAVENDOMME, **FERON** : M. Jean-François BAUDRY, **Pour FOURMIES** :M. Mickaël HIRAUX, Mme Valérie DUFOSSET, M. Christian MARQUET, M. Maxence SIMPERE, Mme Amandine TROCLET, M. Benoît WASCAT, Mme Claudine DACQUET, M. André LEGRAND, M. Jack POTTIER, M. Louis YDE **Pour GLAGEON :** M. Bernard CHAUDERLOT, M. Alain LOUBERT, Mme Brigitte MOREAU **, Pour OHAIN** : M. Alain RATTEZ, Mme Lydie BUREL, **Pour TRELON** : M. François LOUVEGNIES, M. Michel BOMBART, Mme Mireille HELEVAUT, Mme Geneviève BONDU, M. Thierry REGHEM, **Pour WALLERS EN FAGNE** : M. Bernard NAVARRE, **Pour WIGNEHIES** : Mme Dominique CESAR, M. Jean-Marc TROCLET , M. Christian DUBOIS, Mme Pascale MAHUT

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour ANOR** : M. Benjamin WALLERAND

Etaient absents ou excusés : **Pour BAIVES :** M. Claude GARY, **Pour FOURMIES :** Mme Agnès DUPARCQ, Mme Martine ROUX,Mme Pascale ALLARD,Mme Corinne RIDE DELLOUE, Mme Marie-Hélène CORNIL, M. Franck BERTEAUX, Mme Patricia POUPELLE, M. David HURBLAIN, M. Jean-Paul LAJEUNESSE, **Pour ANOR** : M. Gérard ALLAIRE, **Pour EPPE SAUVAGE** : Mme Viviane DESMARCHELIER, **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART, **Pour WIGNEHIES** : Mme Christine BATTEUX, **Pour WILLIES** : M. Laurent MERESSE

ADMINISTRATION GENERALE : Prescription de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la CCSA, aux modalités de collaboration entre la CCSA et ses communes-membres et aux modalités de concertation avec les habitants.

Le Président expose que la Communauté de Communes Sud Avesnois regroupe 12 communes pour une population de 26 452 habitants (INSEE 2013), et une superficie totale d'environ 203 km². Elle appartient à l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Autour du caractère très urbain de la ville de Fourmies, identifiée comme Pôle Supérieur Secondaire dans la carte de l'armature urbaine du SCoT Sambre-Avesnois, gravitent de plus petites communes, qualifiées comme Wignehies et Anor de pôles intermédiaires ou pour Trélon de pôle de proximité. La plus petite commune de l'intercommunalité, Willies, compte 159 habitants en 2013 ; la plus grande, Fourmies, 12 581. Les densités sur le territoire oscillent entre 8 et 547 habitants au km².

La CCSA se caractérise par ailleurs par la présence d'espaces naturels remarquables sur son territoire. A titre d'illustration, le site Natura 2000 « Forêt, bocage et étangs de Thiérache » couvre onze des douze communes de la Communauté de Communes. L'omniprésence de la forêt marque l'originalité de ce site. C'est également une région d'herbage et de bocage qui possède une densité élevée de ruisseaux et cours d'eau.

La Communauté de Communes du Sud de l'Avesnois est par ailleurs caractérisée par son passé industriel. En matière de développement économique, dès le XVI siècle, l'activité métallurgique

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

apparaît dans ce pays de minerai de fer, de forêt et d'eaux vives. Les sites verriers, d'abord forestiers et relativement mobiles, s'établissent durablement. Par ailleurs, dans le contexte de l'autarcie économique, l'activité textile est présente dès l'époque médiévale. Au XVI siècle, elle connaît un essor incontestable avec le fil à dentelle, Fourmies devient le premier centre mondial de laine fine peignée filée.

Si le textile et le verre s'imposait hier en filières structurantes de l'économie, c'est avec le bois et la pierre bleue que le territoire entend se forger un nouveau destin. Cette ambition inscrite au projet de territoire se décline en volonté d'affirmer :

- Un pôle d'innovation technologique pour la valorisation durable à haute valeur ajoutée du bois et de la pierre. Le pôle d'excellence Bois implanté dans le secteur de Fourmies Trélon possède un véritable potentiel de cluster bois transrégional ;
- Un pôle de compétences pour le développement de filières de formations, la conservation et le transfert de savoir-faire ;
- Un pôle de production.

La nouvelle géographie régionale réinterroge enfin la position de la Communauté de Communes :

Autrefois à l'extrême sud de la Région Nord-Pas-de-Calais, elle peut aujourd'hui se positionner comme une véritable rotule entre les paysages urbains de Val de Sambre et les espaces plus ruraux de la Thiérache dans un espace régional élargi. Rotule aussi vers les espaces transfrontaliers, la CCSA peut envisager des **stratégies d' « effacement de la frontière »** avec la Belgique en matière de santé, de culture, d'emploi-formation, de transport, de Trame Verte et Bleue,...

La volonté des élus de créer un outil d'aménagement cohérent, en adéquation avec le bassin de vie et le projet de territoire, a conduit la CCSA à étudier la faisabilité d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire.

La Communauté de Commune du Sud de l'Avesnois est couverte par des documents d'urbanisme très disparates (PLU récemment approuvés, PLU non grenellisés, POS,...). **L'élaboration d'un PLUi peut constituer un outil pertinent pour réaliser cette mise en cohérence** et pour gérer de manière collective la grenellisation des PLU arrêtés avant le 1er juillet 2012.

Il s'agit par ailleurs de l'échelle approprié, voire indispensable, pour mettre en œuvre les prescriptions du SCOT Sambre Avesnois, dont l'approbation est prévue pour le premier semestre 2017 et qui est désormais intégrateur des prescriptions des documents d'ordre supérieur, en termes d'enveloppe urbaine, de consommation foncière ou d'artificialisation.

Il s'agit aussi d'affirmer l'identité de la Communauté de Communes, ainsi que sa diversité, dans un document fédérateur qui reconnaît l'ensemble de ses composantes et marqueurs, notamment entre espaces ruraux et urbains, au sein d'un projet cohérent et révélateur des forces et enjeux du territoire.

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

En conséquence, le conseil de communauté de la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) a délibéré le 29 juin 2016 sur le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »..

Conformément à la loi, le PLUi couvrira l'intégralité du territoire de la CCSA et se substituera à termes aux documents d'urbanisme existants.

L'objectif est de faire de ce PLUi un véritable outil de projet au service du territoire et de son ensemble.

Trouver un point d'équilibre qui permette au territoire d'assurer son développement social et économique tout en garantissant une gestion économe du foncier et permettre ainsi la préservation du potentiel de développement agricole ainsi que la biodiversité et des ressources naturelles ou du paysage seront les leit-motiv qui guideront l'écriture de PLUi.

- Le projet de territoire de la CCSA développe en effet un objectif spécifique autour du thème de la **réussite de l'unité et l'équité territoriale**. Cette notion définit une organisation autour d'un réseau d'entités en interrelations fortes et équilibrées.
    - L'entité de la ville centre ;
    - L'entité des villes et villages structurants de rayonnement urbain ;
    - L'entité des communes rurales.

- Ainsi, le projet de territoire de la CCSA développe un objectif dédié à **la gestion et la valorisation durable de l'espace** qui s'organise autour de deux dimensions :
    - Sa dimension industrielle qui composait pour une large part le paysage urbain. Elle s'est aussi invitée dans quelques espaces naturels. De nombreuses friches d'activités y ont été démolies au profit de programmes d'habitat ou économiques, requalifiées. Ce programme de valorisation des friches engagé dans les années 1980 se poursuit toujours. Il a permis de dégager une réserve foncière et immobilière que le territoire valorise grandement.
    - Sa **dimension rurale, agricole et naturelle** considérée par le territoire comme des atouts qu'il entend préserver et valoriser.

Fort de cette diversité, le territoire agit sur plusieurs leviers :

- Le foncier avec pour finalité de **réduire l'empreinte foncière des nouveaux aménagements er de préserver le foncier agricole ;**
- Le **paysage naturel et urbain**, en veillant à préserver leurs caractéristiques ;
- La **biodiversité en veillant à sa préservation et valorisation ;**
- **L'activité économique par l'intégration de cette démarche dans le champ d'actions du PLUi**.

L'une des compétences principales de la Communauté de Communes du Sud de l'Avesnois est en effet le développement économique. Elle a ainsi pour objectif d'être le facilitateur dans la mise en

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

place des projets économiques des entreprises et des différents porteurs. A ce titre, la CCSA développe dans son projet de territoire un objectif spécifique dédié à la mise en œuvre d'une création d'entreprises. Il s'agit à travers cette compétence et cette structure de développer un lien social fort entre les entreprises du territoire et les habitants, d'accompagner les entreprises dans leurs initiatives ainsi que de mettre en œuvre une politique intégrée de soutien à l'artisanat et au commerce ;

- **La dimension habitat semble par ailleurs prégnante sur le territoire de la CCSA et devra être intégrée au sein de PLUi**. La CCSA vise à travers son projet de territoire à mettre en œuvre une politique intégrée de l'habitat durable de caractère. Avec la valorisation des friches d'activités pour le développement de programme de l'habitat, le territoire est de ce point de vue engagé dans une démarche d'habitat durable. Les OPAH successives ont aussi contribué à cet objectif. Ces actions, complétées de la réalisation d'un guide architectural et des opérations façades, ont ouvert la voie à la caractérisation architecturale et rurale du territoire. Sur ces bases, l'action doit se poursuivre vers un programme territorial de référence en habitat durable. Ce programme pourra aisément s'appuyer sur les ambitions et actions du pôle d'excellence pierre bleue et bois. La Communauté de Communes du cœur de l'Avesnois e »t la Communauté de Communes Sud Avesnois ont par ailleurs mis en place, via une démarche commune, un Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux ». Parallèlement, la ville de Fourmies présente un indice de précarité élevé (Taux de chômage, logements occupés par des non propriétaires, ménages sans automobile, logements surpeuplés,...) ;
- **Le PLUi devra apporter un éclairage spécifique sur les secteurs ruraux** : amélioration ou maintien de l'accessibilité aux services à la population, consolidation d'un réseau d'équipement de proximité, maillage au service des habitants et des entreprises ;
- **Le projet de territoire CCSA porte par ailleurs une ambition de « mise en œuvre d'une politique intégrée de soutien au développement d'une agriculture er sylviculture durable fortement territorialisées » qu'il conviendra d'intégrer au PLUi**. Il s'agit de favoriser le soutien d'une agriculture produisant des produits alimentaires de qualité en correspondance avec l'agriculture créatrice de valeur ajoutée économique et sociale (à l'exemple des exploitations maraichères qui ont conduit à la création d'AMAP). Les circuits courts sont à ce titre identifiés et priorisés (incitation aux circuits courts de la restauration scolaire). Afin de protéger l'activité agricole sur le territoire de l'intercommunalité, la CCSA conventionne par ailleurs avec la SAFER afin d'anticiper et de mettre en œuvre des mesures compensatoires au titre de la consommation des espaces agricoles, qui pourront aisément être envisagées à une échelle intercommunales ;
- **Enfin, à travers un enjeu spécifique sur le positionnement du territoire en destination de renommée interrégionale et transfrontalière**, la CCSA veut promouvoir une politique touristique durable. Cette stratégie vise à composer une image touristique de destination, à s'enraciner dans des pratiques vécues par les habitants et acteurs et à optimiser l'effet produit économique, à valoriser l'attractivité touristique au profit de l'attractivité économique et résidentielle du territoire. Pour cela, elle s'appuie sur le développement :
    - De Vélo routes et voies vertes, en s'appuyant par ailleurs sur la renommée du Grand Prix de Fourmies ;
    - D'offres distractives : randonnée, cheval, cyclo, pêche durable ;
    - De produits séjours ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

- D'itinéraires et circuits de découverte des patrimoines industriels des fermes, des sites naturels, du patrimoine vernaculaire ;
- De l'offre en hébergements touristiques.

Le PLUi de la CCSA doit donc permettre :

- **De décliner et d'intégrer de manière transversale, globale et cohérente le projet de territoire de la CCSA ;**
- **D'affirmer et de coordonner les politiques communautaires ;**
- **De moderniser les documents d'urbanisme existant ;**
- **De décliner les orientations du SCoT Sambre-Avesnois.**

Une conférence intercommunale des maires à eu lieu le 17/03/2017. Elle a notamment acté des modalités de collaborations avec les communes-membres, des modalités de concertation avec la population, les associations, le monde économique et des modalités d'associations des Personnes Publiques Associées. Ces modalités sont compilées dans la charte d'élaboration du PLUi présente en annexe de cette délibération.

Les modalités de collaborations avec les communes-membres sont les suivantes :

- Organisation de 6 réunions de la Conférence intercommunale des maires :
  - Avant la prescription de l'élaboration du PLUi
  - Avant le premier débat sur le PADD
  - Avant le débat de clôture sur le PADD
  - Avant l'arrêt de projet
  - Suite à l'enquête publique et à la consultation des PPA
  - Avant l'approbation du document
- Réunions de la Conférence intercommunale des maires autant de fois que nécessaire afin de :
  - Validés les modalités de partenariat avec l'ADUS ainsi que les recours à des prestations extérieurs
  - Débattre avec les Personnes Publiques Associées
  - Prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation publique
  - Etudier les éventuelles demandes de sectorisation de tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes
  - Débattre et valider les demandes de modifications des documents d'urbanisme communaux avant approbation du PLUi et avant passage en conseil de communauté
- Organisations de deux réunions de travail au moins dans chaque commune en phase diagnostic et projet en phase réglementaire.
- Débats en conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, suite à la CiM et au conseil communautaire
- Eventuelles réunions en communes en cas d'impact sur le territoire communal de la modification du projet suite à l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long des études et ce jusqu'à l'arrêt du projet par le conseil communautaire :

- D'avoir accès à l'information
- De formuler des observations et propositions

Ainsi, conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme et sous la direction du Comité de Pilotage, les actions suivantes seront menées pendant toute l'élaboration du projet.

- Information
  - Information dans le journal intercommunal ;
  - Onglet spécifique sur le site internet de la Communauté de Communes ;
  - Diffusion d'informations sur les sites internet et les bulletins d'information communaux, le cas échéant et sous réserve de l'accord de la commune.

A cet effet, l'équipe technique mettra à disposition de la CCSA et des communes de brèves relatives au PLUi.

- Expression
  - Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes ;
  - Possibilité pour le public de faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi via l'envoi d'observations ou remarques par courrier au Président de la Communauté de Communes
  - Organisation de plusieurs réunions publiques ;
    - Une réunion publique à l'échelle de l'intercommunalité, suite à la phase diagnostic et PADD, et suite au premier débat sur les orientations du PADD en conseil communautaire, afin d'amender les réflexions ;
    - Une réunion publique dans chaque commune en phase règlementaire.
  - Organisation d'une réunion publique de clôture à l'échelle de l'intercommunalité suite à l'arrêt de projet et avant le lancement de l'enquête publique.

Ces modalités de concertation pourront être complétées dans le courant de la procédure, en fonction des enjeux et des besoins révélés par les études et réfléxions de l'équipe technique en charge de l'élaboration du PLUi.

L'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois (SM SCoT SA) et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SM PNRA) sont associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il en est de même de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture.

Sont consultées à leur demande :

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

1° Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

2° Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

3° les communes limitrophes.

Les modalités d'associations des PPA sont régies par le code de l'urbanisme :

- La délibération de lancement de la procédure de PLUi est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration

2° A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande :

1° Aux communes limitrophes ;

2° Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

3° A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les PPA seront associées tout au long de la procédure par l'organisation régulière de réunions de restitutions des travaux en cours.

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

Le Conseil de Communauté

Entendu l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré

A l'unanimité décide de :

- **Prescrire le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire de la CCSA, conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation détaillés ci-dessus et dans la charte d'élaboration du PLUi jointe ;**
- **Valider les modalités de collaboration entre la CCSA et les communes-membres ;**
- **Valider les modalités de concertation avec les habitants ;**
- **Préciser que l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées qui en auront fait la demande, seront associés à l'élaboration du PLUi et aux réunions qui auront lieu avant que le projet du PLUI ne soit arrêtés par le conseil communautaire, et, en tant que besoins, lorsque le Président le jugera utile ;**
- **Donner pouvoir au Président pour signer toute convention et contrat, y compris leurs avenants éventuels, concernant cette procédure, et en particulier avec l'Agnece de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) ;**
- **Solliciter de l'Etat des aides financières pour réaliser ce document d'urbanisme.**
- **D'adopter la charte d'élaboration de PLUi ci-annexée.**

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- Au préfet
- Au président du conseil régional
- Au président du conseil départemental
- Au président de la CCI
- Au président de la chambre des métiers
- Au président de la chambre d'agriculture
- Au président du PNRA
- Au président du SM SCoT Sambre-Avesnois

Cette délibération est transmise pour information au centre régional de la propriété forestière, aux présidents des EPCI limitrophes ainsi qu'aux communes limitrophes, y compris belges.

Cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCSA ainsi que dans les mairies des communes-membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour expédition conforme.
Le Président.

Sud Avesnois
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

CHARTE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD- AVESNOIS

1. Préambule

1.1. Contexte législatif et réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », en collaboration avec les communes-membres.

Par délibération du 29 juin 2016, le conseil de communauté de la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) a approuvé la prise de compétence «Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le ¨Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) doit, conformément à l'article L.151-1 du code de l'urbanisme, respecter les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3, et notamment :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commercial, en tenant compte en particuliers des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

1.2. Objet de la présente charte

Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le Conseil de communauté doit arrêter les modalités de la collaboration avec les communes-membres après avoir réuni une Conférence Intercommunale des Maires (CiM).

Cette conférence intercommunale des Maires a eu lieu le 17/03/2017 ont été actées :

- Les modalités de collaborations avec les communes-membres ;
- Les modalités de concertation avec la population, les associations, et le monde économique ;
- Les modalités d'associations des Personnes Publiques Associées (PPA).

La présente charte permet de préciser les modalités de la concertation au début du projet. En détaillant comment la concertation va être menée, elle constitue une feuille de route de la démarche.

2. Modalités d'élaboration concertée du PLUi.

2.1. Modalités de collaborations avec les communes-membres

2.1.1. Le conseil de communauté

Le conseil de communauté est l'instance qui débat et délibère aux six étapes clefs de l'élaboration du PLUi :

- Prise de compétence
- Lancement de la procédure et modalités de concertation
- Débat sur le PADD
- Clôture de débat sur le PADD
- Arrêt de projet et bilan de la concertation
- Approbation

2.1.2. Les Conférences Intercommunales des Maires

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

La conférence intercommunale des maires rassemblent, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes-membres.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les maires des communes-membres, ou leur représentant, seront réunis à l'initiative du Président de la Communauté de Communes, pour tenir une Conférence Intercommunale à deux reprises :

- Préalablement à l'adoption de la délibération décidant de mettre en œuvre le PLUi et arrêtant les modalités de concertation, en particulier avec les communes-membres ;
- Après réalisation de l'enquête publique et consultation des Personnes Publiques Associées, afin d'examiner les avis émis ainsi que les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Quatre autres réunions de la Conférence Intercommunale des Maires seront également organisées :

- Pour présentation des premières orientations du PADD, avant que celui-ci_ ne fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil de Communauté ;
- Pour restitutions des d ébats ayant eu lieu sur le PADD en conseil municipal, avec les PADD et lors des réunions publiques, avant que celui-ci ne fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil de Communauté ;
- Pour présentation de l'avant projet de PLUi avant que celui-ci ne soit présenter au Conseil de Communauté qui devra l'arrêter ;
- Pour présentations du projet définitif du PLUi, tel que modifié après l'enquête publique et le recueil des avis, avant présentation et approbation par le conseil de communauté.

La Conférence intercommunale des Maires participe également au suivi de projet et) son articulation avec les communes. Elle est l'instance coordinatrice du projet.

- Elle valide les modalités de partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) ainsi que les recours à des prestations extérieurs ;
- Elle est l'instance de débat avec les Personnes Publiques Associées ;
- Elle prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation publique ;
- Elle étudie les éventuelles demandes de sectorisation de tout ou partie de territoire de la Communauté de Communes ;

La Conférence intercommunales des Maires débat et valide, avant passage en conseil communautaire, les demandes éventuelles de modifications des documents d'urbanisme communaux avant l'approbation du PLUi.

Les élus de la Conférence intercommunales des Maires sont chargés d'informer leurs collègues dans leur conseil municipal respectif de l'évolution de la procédure d'élaboration du PLUi.

2.1.3. La concertation avec les communes

Deux réunions de travail au moins dans chaque commune seront organisées avec les élus et/ou techniciens de la commun :

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

- En phase diagnostic et projet
- En phase réglementaire

Par ailleurs, après le débat sur le PPAD en Conférence Intercommunal des Maires et en Conseil Communautaire, celui-ci sera communiqué pour avis à chaque conseil municipal. Une rencontre avec l'équipe technique pourra être organisée si le conseil municipal le souhaite.

L'avis du conseil municipal concerné sera recueilli en cas de décision de sectorisation de tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes. Un ou plusieurs conseils municipaux pourront, de leur propre initiative, demander une telle sectorisation, argumentaire à l'appui. La réponse à cette demande sera prise par la conférence intercommunale des maires.

Après l'enquête publique et le recueil des avis PPA, des rencontres pourront être organisées si la modification du projet impacte le territoire communal.

L'équipe technique se tient à disposition des communes pour la tenue de réunions relatives aux PLUi. La conférence intercommunale des maires sera l'instance de régularisation en cas de demande de tenue de réunions « extraordinaires ».

Lorsque l'une des communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

2.2. Modalités de concertation avec la population, les associations et le monde économique

Conformément aux articles L.103-2, L.103-4 du code de l'urbanisme et sous le direction de la conférence intercommunale des maires, les actions suivantes seront menées pendant toute l'élaboration du projet :

- Information
  - Information dans le journal intercommunal ;
  - Onglet spécifique sur le site internet de la Communauté de Communes ;
  - Diffusion d'informations sur les sites internet et les bulletins d'informations communaux, le cas échéant et sous réserve de l'accord de la commune.

A cet effet, l'équipe technique mettra à disposition de la CCSA et des communes des brèves relatives au PLUi.

- Expression
  - Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

- Possibilités pour le public de faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi via l'envoi d'observations ou remarques par courrier au Président de la Communauté de Communes ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques :
  - Une réunion publique à l'échelle de l'intercommunalité, suite à la phase diagnostic et PADD, et suite au premier débat sur les orientations du PADD en conseil communautaire, afin d'amender les réflexions ;
  - Une réunion publique dans chaque commune en phase règlementaire.
- Organisation d'une réunion publique de clôture à l'échelle de l'intercommunalité suite à l'arrêt de projet et avant le lancement de l'enquête publique.

Ces modalités de concertation pourront être complétées dans le courant de la procédure, en fonction des enjeux et des besoins révélés par les études et réflexions de l'équipe technique en charge de l'élaboration du PLUi.

2.3. Modalités d'associations des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'Etat, le Région des Hauts-de-France, le Département du Nord, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois (SM PNRA) sont associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il en est de même de la Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), de la chambre des métiers, et de la chambre d'agriculture.

Sont consultés à leur demande :

1° Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

2° Les associations de protection de l'environnement agrées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

3° Les communes limitrophes.

Les modalités d'associations des PPA sont régies par le code de l'urbanisme :

- La délibération de lancement de la procédure de PLUi est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-ç du code de l'urbanisme.
- Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

  1° Aux Personnes Publiques Associées et à son élaboration

  2° A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3°Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.346-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande :

1° Aux communes limitrophes ;

2° Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

3° A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural de la pêche maritime.

L'équipe technique sera l'interlocutrice privilégiée des Personnes Publiques Associées. Par ailleurs, les PPA seront associées tout au long de la procédure par l'organisation régulière de réunions de restitutions des travaux en cours.

République Française
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
Canton de Fourmies

Délibération N° : 2019/08

COMMUNE de MOUSTIER en FAGNE

Extrait du registre des délibérations

Séance du ***23 MARS 2019***

L'an deux mil dix neuf, le vingt trois mars, à 09 heures,
Le conseil municipal de la commune de MOUSTIER en FAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2019
Nombre de conseillers en exercice : 7
Nombre de conseillers présents : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7

SOUS-PREFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE
25 MARS 2019
ARRIVEE

Etaient présents : Jean-Michel HANCART, Frédéric HOUARD, Cédric COVIN, Dominique BOUTON, Fabian LINARD, Denis DEMARET, Damien DESJARDIN.
Absent ayant donné procuration : Néant
Absent excusé : Néant
Secrétaire de séance : Frédéric HOUARD

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les modalités de concertation délibérées en Conseil de communauté le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil de communauté.

Une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 06 novembre 2018. Le Conseil de communauté du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document.

Il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD.

L'ensemble des débats viendra enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil de communauté précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires.

Monsieur le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD :

L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil de communauté portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSA, modalités de concertation entre la CCSA et ses communes membres et modalités de concertation avec les habitants,
Vu la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil de communauté portant sur le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- *La commune souhaite garder son droit de préemption sur le bâti et non bâti en vue de protéger son patrimoine ;*
- *Continuer à pouvoir vendre les zones de terrains constructibles pour assurer la liaison avec l'existant bâti du village ;*
- *Préserver le bocage et l'espace agricole ;*
- *Préserver les prairies permanentes ;*
- *Préserver les haies le long des voies communales ;*
- *Obligation de déposer une demande préalable à toute modification au niveau des haies (taille, arrachage, plantation) dans l'esprit de conservation du patrimoine actuel – avec des essences locales ;*
- *Limiter les produits phytosanitaires ;*
- *Respecter le tonnage sur les voies communales.*

Le Conseil municipal,

- **CONSIDERE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

- **PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

La présente délibération sera notifiée au Préfet et à la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Elle fera en outre l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Fait et délibéré à la date susdite,

Le Maire,

MAIRIE DE MOUSTIER-EN-FAGNE (Nord)

Jean-Michel HANCART

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture le :
et de la publication le :
A Moustier-en-Fagne, le
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD
NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : **11** En exercice : **11** Qui ont pris part à la délibération : 7
Date de la convocation 03 avril 2019 **Date d'affichage** 03 avril 2019
Objet de la délibération Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE WILLIES

Séance de

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à dix-huit heures et trente minutes

Le conseil Municipal de la commune de WILLIES (Nord) dûment convoqué le trois avril, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur **Bruno LALLEMANT**, Maire de WILLIES.

Présents : Bruno **LALLEMANT,** Claude **BAUDUIN,** Michel **CLERBOIS,** Vincent **BETREMIEUX,** Fabienne **PEPIN,** Patrick **LANDA,** Eléonore **MARIANI**
Absent:
Absents excusés : Laurent **MERESSE,** Ludovic **CLAISSE,** Daphné **BETREMIEUX,** David **GENEVRIEZ**
Pouvoir : Néant
Démissionnaire : Néant
Décédé : Néant
Secrétaire de séance : Vincent **BETREMIEUX**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les modalités de concertation délibérées en Conseil de communauté le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil de communauté.

Une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 06 novembre 2018. Le Conseil de communauté du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document.

Il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD.

L'ensemble des débats viendront enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil de communauté précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires.

Monsieur le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD :

L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil de communauté portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSA, modalités de concertation entre la CCSA et ses communes membres et modalités de concertation avec les habitants,

Vu la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil de communauté portant sur le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Le Conseil municipal :

- **CONSIDERE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

- **PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

La présente délibération sera notifiée au Préfet et à la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Elle fera en outre l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Maire,

Bruno LALLEMANT

MAIRIE 24 WILLIES (Nord)

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 059-215906595-20190321-DEL7-DE

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Canton de Trélon

Tél. 03.27.60.09.47.
Fax 03.27.60.64.15.
E-mail : mairie.wignehies@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
liberté - égalité - fraternité

MAIRIE DE WIGNEHIES 59212

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 20 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de WIGNEHIES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique CESAR, Maire.

Présents : Mmes et MM. CESAR Dominique, BOURGEOIS Liliane, CLIN Marcel, DUBOIS Christian, GOURISSE Charles, JACQUET Claire, LECLERE Guillaume, MAHUT Pascale, MARQUE Christian, MENIVALLE Patricia, PELLETIER Chantal, PETIT Peggy, TROCLET Jean-Marc.
Excusés : Mmes BATTEUX Christine, BRUNOIS Colette, CHAMPAGNE Brigitte, DUTHOIT Pascale, MEUNIER Régine, représentée par Mme CESAR Dominique, SAUTIER Corinne, représentée par Mme MAHUT Pascale.
Absents : Mmes FIGUEROLA Magali et MALARME Mireille et MM. RAVAUX Olivier et FIGUEROLA Romuald.

Secrétaire de séance : M. CLIN Marcel
Nombre de conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de convocation : 15 mars 2019

Registre **28** **N° 7-2019**	**Objet : Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil de Communauté portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSA, modalités de concertation entre la CCSA et ses communes membres et modalités de concertation avec les habitants,
Vu la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil de Communauté portant sur le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,
Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Madame le Maire lors du Conseil municipal du 6 décembre dernier.

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 059-215906595-20190321-DEL7-DE

Le Conseil municipal considère que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, il a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) eu qu'il a pris acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour extrait certifié conforme

WIGNEHIES, le 21 mars 2019

Mme Dominique CESAR,
Maire.

MAIRIE DE WIGNEHIES (NORD)

République Française
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
Canton de Fourmies

Délibération N° : 2019/08

COMMUNE de MOUSTIER en FAGNE

Extrait du registre des délibérations

Séance du ***23 MARS 2019***

L'an deux mil dix neuf, le vingt trois mars, à 09 heures,
Le conseil municipal de la commune de MOUSTIER en FAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2019
Nombre de conseillers en exercice : 7
Nombre de conseillers présents : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7

Etaient présents : Jean-Michel HANCART, Frédéric HOUARD, Cédric COVIN, Dominique BOUTON, Fabian LINARD, Denis DEMARET, Damien DESJARDIN.
Absent ayant donné procuration : Néant
Absent excusé : Néant
Secrétaire de séance : Frédéric HOUARD

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les modalités de concertation délibérées en Conseil de communauté le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil de communauté.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- *La commune souhaite garder son droit de préemption sur le bâti et non bâti en vue de protéger son patrimoine ;*
- *Continuer à pouvoir vendre les zones de terrains constructibles pour assurer la liaison avec l'existant bâti du village ;*
- *Préserver le bocage et l'espace agricole ;*
- *Préserver les prairies permanentes ;*
- *Préserver les haies le long des voies communales ;*
- *Obligation de déposer une demande préalable à toute modification au niveau des haies (taille, arrachage, plantation) dans l'esprit de conservation du patrimoine actuel – avec des essences locales ;*
- *Limiter les produits phytosanitaires ;*
- *Respecter le tonnage sur les voies communales.*

Le Conseil municipal,

- **CONSIDERE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

- **PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

La présente délibération sera notifiée au Préfet et à la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Elle fera en outre l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Fait et délibéré à la date susdite,

Le Maire,

Jean-Michel HANCART

MAIRIE DE MOUSTIER-EN-FAGNE (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture le : 25/03/2019
et de la publication le : 25/03/2019
A Moustier-en-Fagne, le
Le Maire

MAIRIE DE MOUSTIER-EN-FAGNE (Nord)

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes/Helpe

COMMUNE DE BAIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre *conseillers* :11
En exercice : 10
Présents : 7
Absents ayant donné procuration : 2
Votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, le treize mars 2019, à 19 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Baives dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GARY Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 6 mars 2019

PRESENTS : Monsieur GARY Claude, Monsieur LAURENT Emile, Monsieur GAUDOUX Thierry, Monsieur DEPIENNE Olivier, Monsieur SOISSONS Cédric, Monsieur PEROT Etienne, Madame TILQUIN-VERIE Aurore.
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame GERMAIN-DUFEU Ingrid (procuration à Monsieur PEROT Etienne), Madame BERNARD Marianne (procuration à Monsieur GAUDOUX Thierry).
ABSENTS : Monsieur MIDOUX Thierry.
Décédé : Monsieur ROLAND Alain

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les modalités de concertation délibérées en Conseil de communauté le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil de communauté.

Une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 06 novembre 2018. Le Conseil de communauté du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document.

Il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD.

L'ensemble des débats viendra enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil de communauté précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires.

Monsieur le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD :

L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil de communauté portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSA, modalités de concertation entre la CCSA et ses communes membres et modalités de concertation avec les habitants,

Vu la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil de communauté portant sur le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- Interdire l'arrachage des haies
- Interdire le labourage
- Contrôler les pesticides et herbicides
- Respecter le tonnage sur les routes communales

Le Conseil municipal :

- **CONSIDERE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

- **PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

La présente délibération sera notifiée au Préfet et à la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Elle fera en outre l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

FAIT à BAIVES, Les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Claude GARY

MAIRIE DE BAIVES (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en sous préfecture le 14/03/2019
et de la publication le
14/03/2019

MAIRIE DE BAIVES (Nord)

ARRONDISSEMENT d'AVESNES-SUR-HELPE
DEPARTEMENT du NORD
CANTON de FOURMIES
O H A I N 59132

Village Fleuri

République Française

MAIRIE D 'OHAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 février 2019

Le Conseil Municipal de la commune d'Ohain s'est réuni en séance ordinaire à la Salle d'Honneur de la Mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur Alain RATTEZ, Maire.

Etaient Présents : Alain Rattez, Sylvain Oxoby, Delphine Depret, Ludwin Tabary, Maïté De Bruyker-Fossé, Jim Bastient, Philippe Viéville, Lydie Burel, Béatrice Legaie

Absents excusés : Romuald Berteaux, Loïc Florin, Thérèse Goffette,
Absents ayant donné procuration :
Secrétaire de Séance : Sylvain OXOBY
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Date de la Convocation : le 15 février 2019

09/2019 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les modalités de concertation délibérées en Conseil de communauté le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil de communauté.

Une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 06 novembre 2018. Le Conseil de communauté du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document.

Il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD.

L'ensemble des débats viendront enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil de communauté précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires.

Monsieur le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD :

L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.

Ceci étant exposé :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil de communauté portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSA, modalités de concertation entre la CCSA et ses communes membres et modalités de concertation avec les habitants,
Vu la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil de communauté portant sur le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,
Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,
Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal :

- CONSIDERE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rendue exécutoire
Envoyée en sous préfecture le 15 MARS 2019
Le Maire, Alain RATTEZ

Le Maire,
Alain RATTEZ

MAIRIE D'OHAIN (NORD)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

CANTON DE FOURMIES

COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	9	9
DATE DE LA CONVOCATION 29 janvier 2019 DATE D'AFFICHAGE 29 janvier 2019 DEPOT EN PREFECTURE 12 février 2019		
Objet de la Délibération 2019-02-09 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-sept, le 7 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard, MOSIN Véronique, LEMAN Olivier, VISEE Gérard, COLLE Stéphane, ANSELIN Dominique, BLANC Éric, LEMOINE Nadine, LINGUET Justine

Secrétaire de séance : LINGUET Justine

Absente excusée : LEULLIETTE Bérangère

20 FEV. 2019
ARRIVEE

****

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les modalités de concertation délibérées en Conseil de communauté le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil de communauté.

Une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 06 novembre 2018. Le Conseil de communauté du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document.

Il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD.

L'ensemble des débats viendront enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil de communauté précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires.

Monsieur le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD :

L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.
-

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil de communauté portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSA, modalités de concertation entre la CCSA et ses communes membres et modalités de concertation avec les habitants,

Vu la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil de communauté portant sur le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

1) Les impacts du réchauffement climatique devraient être décrits :

amplification des phénomènes d'évaporation et de précipitations défavorables au bocage et à la croissance des prairies, mais plus favorable à l'implantation de certaines cultures (légumes, vignes, céréales comme le quinoa). Une plus grande place aux évolutions à venir de l'agriculture et de l'utilisation foncière agricole devrait apparaître.

2) Un quota d'artificialisation n'est pas proposé à chaque commune ce qui limite voire interdit le développement économique dans les petites communes rurales ! Il faut souligner un schéma de développement très centralisé sur Fourmies alors que l'axe 1 propose le développement du territoire dans un espace

transfrontalier : il faut noter que de multiples activités s'installent (ou le sont déjà) dans les « ex-communes » des entités de Momignies et de Chimay, activités constituant un véritable tissu économique !

3) La mise en place des circuits courts et/ou de proximité, des plateformes alimentaires, du plan alimentaire territorial, nécessitent de donner moins d'importance au bocage qui devra laisser une place grandissante à la polyculture, à des changements de modes agricoles voire à des cultures expérimentales. Il est nécessaire d'utiliser le concept de filières pour décrire l'évolution de l'agriculture.
4) Les haies bocagères doivent faire l'objet d'un classement en haies basses taillées et surtout arbustives pour la production d'une énergie renouvelable locale.
5) En zone rurale, l'existence et le maintien des structures d'accueil de la petite enfance et de l'enseignement primaire sont liés à la densité d'un tissu économique territorial et pas seulement à l'artifice des locatifs (vieillissement des locataires !).

Le Conseil municipal :

- **CONSIDERE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

- **PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

La présente délibération sera notifiée au Préfet et à la Communauté de Communes Sud Avesnois.
Elle fera en outre l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE, 7 février 2019

Département du Nord

Arrondissement d'AVESNES

COMMUNE DE GLAGEON

Nombre de conseillers
en exercice : 19

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Registre n°36

N° 1

Séance Ordinaire du 22 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux Février, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CHAUDERLOT, Maire de GLAGEON et sur la convocation qui lui a été adressée le 14 Février 2019.

OBJET :

P.A.D.D.
Débats

Présents : M. CHAUDERLOT Bernard (Maire), M. BETTIGNIES Frédéric, Mme MOREAU Brigitte, M. LOUBERT Alain, Mme LECLERCQ Geneviève, M. LUCAS Yves (Adjoints), Mme MENARD Nelly, MM. ESCODA René, RIBEIRO José, Mme DUQUENOY Chantal, M. HERMANT Didier, MM. LEGROS Michael, ZACHARIE Ludovic, Mme PEROT Aurélie

Absents Excusés : M. MANSSENS Jacques (procuration à M. LOUBERT Alain), Mme BOURGEOIS Marie- Christine (procuration à Mme MOREAU Brigitte) , Mme TACLET Valérie (procuration à Mme PEROT Aurélie), Mme NICAISE Bernadette (procuration à M. CHAUDERLOT Bernard), Mme MENNE Sabine (procuration à M. BETTIGNIES Fréderic).

Absent : NEANT

Mme PEROT Aurélie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les modalités de concertation délibérées en Conseil de communauté le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil de communauté.

Une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 06 novembre 2018. Le Conseil de communauté du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document.

Il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD.

L'ensemble des débats viendront enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil de communauté précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires.

Monsieur le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD :

L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil de communauté portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSA, modalités de concertation entre la CCSA et ses communes membres et modalités de concertation avec les habitants,

Vu la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil de communauté portant sur le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- La reconquête des logements vacants : voir à modifier le nombre car plusieurs sources indiquent des nombres d'habitation différents
- La réhabilitation des friches : Il faut ajouter pour GLAGEON, la « S.F.R.F. »
-La réhabilitation des 2/3 des logements : à modifier « non au sein des enveloppes urbaines principales »
- AXE 2 : ajouter les commerces habilités
-Préserver l'architecture : à modifier pour ne pas être trop dur sur les matériaux d'avenir.

Le Conseil municipal :

- **CONSIDERE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

- **PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

La présente délibération sera notifiée au Préfet et à la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Elle fera en outre l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 059-215902495-20190201-DEL_010219_3A-DE

MAIRIE DE 59610 FOURMIES
33 conseillers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE 62

REUNION DU 1ER FEVRIER 2019

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en l'Hôtel de Ville de Fourmies, dans la salle habituelle de ses séances, le **VENDREDI 1ER FEVRIER 2019 A 18 H 00,** sur la convocation en date du 25 janvier 2019 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Etaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. WASCAT Benoit, Mme DUFOSSET Valérie, M. SIMPERE Maxence, Mme DAQUET Claudine, M. LEGRAND André, Mme ROUX Martine, M. POTTIER Jack, Mmes RIDE Corinne, TROCLET Amandine, Adjoints au Maire, MM. SAUTIERE Alain, VERIE Jacques, Conseillers municipaux, MM. YDE Louis, MARQUET Christian, Conseillers Municipaux Délégués, Mme DUPARCQ Agnès, M. BONFITTO Nazzario, Conseillers municipaux, M. PETRISOT Frédéric, Conseiller Municipal Délégué, Mmes GONTIER Sarah, CORNIL Marie-Hélène, FRISON Clotilde, LEGRAND Monique, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés : Mmes BELOT Christine, MERESSE Audrey, LEFEBVRE Laura, MM. LOBRY Francis, HURBLAIN David, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes POUPELLE Patricia, GONTIER Véronique, M. SCHULER Paul, Mme TRAP Claudine, Conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés : MM. BERTEAUX Franck, LAJEUNESSE Jean-Paul, THIBAUX Jacques, Conseillers municipaux.

N° 3 A - URBANISME - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Il est rappelé à l'assemblée communale que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

.../...

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 059-215902495-20190201-DEL_010219_3A-DE

Les modalités de concertation délibérées en Conseil communautaire le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil communautaire.

Une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 6 novembre 2018. Le Conseil communautaire du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document. Il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD. L'ensemble des débats viendront enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil communautaire précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires.

L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 17 mars 2017 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la C.C.S.A., modalités de concertation entre la C.C.S.A. et ses communes membres et modalités de concertation avec les habitants,

VU la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil Communautaire portant sur le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi :
-définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
-définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
-fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 059-215902495-20190201-DEL_010219_3A-DE

CONSIDERANT qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

CONSIDERANT que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERE que, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE FOURMIES 59611

Mickaël HIRAUX

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 059-215902495-20190201-DEL_010219_3A-DE

Anor
La force de la nature

ville internet @@@ 2013

Courrier reçu le
- 9 AVR. 2019
C.C. Sud Avesnois

Anor, le 05 avril 2019

Communauté de Communes Sud Avesnois
Monsieur le Président

Pôle Intercommunal de Développement Economique ZA la Marlière

2 rue du Général Raymond Chomel
BP 60046
59612 FOURMIES CEDEX

Objet : **Communauté de Communes Sud Avesnois – Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi - Transmission de la délibération n°021-2019**

Nos Références : Affaire suivie par Samuel PECQUERIE, D.G.S, samuel.pecquerie@ville-anor.fr
G:\Isabelle\M. le Maire\Courrier transmission des délibérations\2019\14.03.2019\M. le Président CCSA - Débat sur le PADD.doc

Monsieur le Président,

Pour faire suite au Conseil Municipal du 14 mars dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre un exemplaire original de la délibération n°DEL 021-2019 citée en objet et visée par les services chargés du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

Vous souhaitant parfaite réception du document, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire d'Anor et par délégation de signature délivrée par Arrêté en date du 29 Mars 2014
Le Directeur Général des Services
S. PECQUERIE

Le Maire,

Jean-Luc PERAT

5 et 5 bis rue Léo Lagrange
B.P. 3 - 59186 ANOR
Tél. 03 27 59 51 11
Fax : 03 27 59 55 11
www.anor.fr
e-mail : contact-mairie@anor.fr

Hogarth COMMUNICATION • 03 27 85 28 74

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215900127-20190314-DEL0212019-DE

République Française *Liberté Egalité Fraternité*
Département du Nord - Arrondissement d'Avesnes sur Helpe - Canton de Fourmies
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du ***jeudi 14 mars 2019***

Ville d'Anor

Le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT , Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours au moins à l'avance, laquelle à fait l'objet des mesures de publicité conformément à la Loi.

Etaient présents : **14 membres**
Maire, M. Jean-Luc PERAT
Adjoints, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Sébastien GROUZELLE,
Conseillers Municipaux, M. Alain GUISLAIN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, M. Romuald SANTER, M. Sylvain RICHEZ, M. Christian POINT, Mme Sergine ROZE,
Etaient absents donnant procuration : **5 membres**
M. Benjamin WALLERAND donnant procuration à M. Alain GUISLAIN,
M. Gérard LEFEBVRE donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,
Mme Christelle BURY donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Lydie LAVENDOMNE,
Etaient absents non excusés : **4 membres**
M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, Mme Harmelle LAVENDOMNE,
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23 membres**
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : **19 membres**
Date de la convocation adressée aux Conseillers Municipaux : **05.03.2019**
Secrétaire de séance désigné par les Conseillers Municipaux : Mme Lydie LAVENDOMNE, 5ème Adjointe au Maire

Objet de la délibération : Communauté de Communes Sud Avesnois
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

N° point ordre du jour : 4.2
Numéro de l'acte : DEL 021 2019
Réf. Nomenclature « Actes » Département du Nord : Institutions et vie politique - Intercommunalité (5.7)
Acte suivi par : SP/IL

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il rappelle que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

- Que conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

  - « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

  - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

- Que par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,

- Que l'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215900127-20190314-DEL0212019-DE

DEL 021 2019 Communauté de Communes Sud Avesnois
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Que les modalités de concertation délibérées en Conseil de communauté le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil de communauté,

- Qu'une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 06 novembre 2018. Le Conseil de communauté du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document,

- Qu'il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD,

- Que l'ensemble des débats viendront enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil de communauté précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires,

- Que dans ce cadre, il précise les orientations générales du projet de PADD :

  L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

  Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

  - organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
  - soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
  - renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
  - s'engager dans la transition énergétique et écologique.

- Que compte tenu de la transmission du PADD version 1 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018, ainsi que du support de présentation du PLUi lors de la conférence des maires du 6 novembre 2018 dans les dossiers préparatoires de la séance de Conseil Municipal, il propose aux conseillers municipaux de débattre des orientations générales du PADD,

Le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil de communauté portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSA, modalités de concertation entre la CCSA et ses communes membres et modalités de concertation avec les habitants,
- Vu la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil de communauté portant sur le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,
- Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi :
  - définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
  - définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
  - fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le
ID : 059-215900127-20190314-DEL0212019-DE

DEL 021 2019 Communauté de Communes Sud Avesnois
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,
- Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,
- Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **CONSIDÈRE** que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents, pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc PERAT

MAIRIE D'ANOR ADMINISTRATION

Pour le Maire d'Anor et par délégation
de signature délivrée par Arrêté
en date du 29 Mars 2014
Le Directeur Général des Services
S. PECQUERIE

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Mairie d'Eppe Sauvage
---
5 rue de la Fontaine
59132 Eppe-Sauvage
Tél : 03 27 61 81 61
Fax : 03 27 57 25 68
mairie.eppesauvage@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'EPPE-SAUVAGE**

Séance du 23 mai 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de la convocation : 20 Mai 2019
Date d'affichage : 20 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DESMARCHELIER Viviane.

Présents : Viviane DESMARCHELIER - Jean-Claude DESMARCHELIER - Philippe DEMARET - Roger TILMANT - Tommy DETOURNAY - Christophe WAYET - Mario NUZZOLO - Tony COSCIA

Absents excusés : Adrien GUILLUY - Jocelyne DELHOYE - Sylvie DEMARET

Absents :

Monsieur Jean-Claude DESMARCHELIER a été élu secrétaire de Séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 17 Mai 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le Jeudi 23 Mai à 18 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

⇨ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

⇨ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils

municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les modalités de concertation délibérées en Conseil de communauté le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil de communauté.

Une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 06 novembre 2018. Le Conseil de communauté du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document.

Il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD.

L'ensemble des débats viendront enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil de communauté précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires.

Madame le Maire précise les orientations générales du projet de PADD :

☞ L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

- ☞ Organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- ☞ Soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- ☞ Renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- ☞ S'engager dans la transition énergétique et écologique.

Madame le Maire propose donc aux membres présents de débattre des orientations générales du PADD.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Fait et délibéré à la date susdite.

Le Maire,

MAIRIE D'EPPE-SAUVAGE

V. DESMARCHELIER

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Eppe-Sauvage

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Délibérations*
	Numéro de l'acte:	*23_05_19_1*
	Date de la décision:	*2019-05-23 00:00:00+02*
	Objet:	*Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi*
	Documents papiers complémentaires:	*NON*
	Classification matières/sous-matières:	*2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols*
	Identifiant unique:	*059-215901984-20190523-23_05_19_1-DE*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	nom de métier:		
	059-215901984-20190523-23_05_19_1-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*874*
	nom de original:		
	23_05_19_1.pdf	*application/pdf*	*82702*
	nom de métier:		
	99_DE-059-215901984-20190523-23_05_19_1-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*82702*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*28 mai 2019 à 17h26min01s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*28 mai 2019 à 17h26min02s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*28 mai 2019 à 17h26min03s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*28 mai 2019 à 17h26min36s*	*Reçu par le MI le 2019-05-28*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

CANTON DE FOURMIES

VILLE DE TRELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	**Présents**	**Votants**
23	**16**	**20**

DATE DE LA CONVOCATION
22.02.2019
DATE D'AFFICHAGE
01.03.2019
DEPOT EN PREFECTURE
01.03.2019

N°28022019_01
Objet de la Délibération
Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit Février, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 Février 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, LOUVEGNIES F., REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., PAVAUT D., HANNECART G., AUBER A., POLY J.P., BIZIEN M.P., LOCUTY M., COLLIER L., JOBET M., SIMON E., FUGERE S., ROUSSEAUX G., AMAND H.

Etaient excusés et représentés :
Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.
Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mr AUBER A.
Mr HANON Y. procuration donnée à Mr POLY J.P.
Mr HOUSSIERE O. procuration donnée à Mr LOUVEGNIES F.

Absents et excusés : Mesdames BEGUIN V., BASTIENT P. et GROUZELLE J.

Secrétaire de séance : Madame Geneviève BONDU

****

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...], au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les modalités de concertation délibérées en Conseil de communauté le 17 mars 2017 prévoient que les Conseils municipaux débattent sur les orientations générales du PADD suite à la Conférence Intercommunale des Maires et au Conseil de communauté.

Une Conférence Intercommunale des Maires portant sur le PADD s'est tenue le 06 novembre 2018. Le Conseil de communauté du 12 décembre 2018 a débattu sur les orientations générales du projet de PADD, ouvrant ainsi la phase de concertation sur ce document.

Il revient désormais à chaque commune de débattre sur les orientations générales du PADD.

L'ensemble des débats viendront enrichir le PADD du PLUi. La concertation sera clôturée lors d'un Conseil de communauté précédé d'une Conférence Intercommunale des Maires.

Monsieur le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD :

L'objectif est d'inverser la tendance démographique de ces dernières années pour atteindre une croissance de 1,70% d'habitants d'ici à 2036. Cet objectif s'appuie sur la volonté d'imposer le territoire de la CCSA en tant que pôle de développement structurant au sein de l'espace interrégional et transfrontalier en s'engageant dans la Troisième Révolution Industrielle.

Le PADD bâti le PLUi autour de quatre orientations complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.

Ceci étant exposé **:**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 17 mars 2017 du Conseil de communauté portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCSA, modalités de concertation entre la CCSA et ses communes membres et modalités de concertation avec les habitants,

Vu la délibération du 12 décembre 2018 du Conseil de communauté portant sur le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;

- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- en matière d'habitat, la remise sur le marché de logements vacants,
- en matière d'économie, les liaisons routières et ferroviaires insuffisantes,
- en matière d'environnement, réflexion sur la transition énergétique notamment la filière bois.

Le Conseil municipal :

- CONSIDERE que, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TRELON
59132

François LOUVEGNIES

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocole
HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Trélon

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction:	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte:	*Délibérations*
	Numéro de l'acte:	*28022019_01BIS*
	Date de la décision:	*2019-03-01 00:00:00+01*
	Objet:	*Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme (erreur de pièce jointe et de l'envoi au service)*
	Documents papiers complémentaires:	*NON*
	Classification matières/sous-matières:	*2.1 - Documents d urbanisme*
	Identifiant unique:	*059-215906017-20190301-28022019_01BIS-DE*
	URL d'archivage:	*Non définie*
	Notification:	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	nom de métier:		
	059-215906017-20190301-28022019_01BIS-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*996*
	nom de original:		
	D__bat sur les orientations g__n__rales du projet d_am__nagement et de d__veloppement durables du plan local d_urbanisme intercommunal.pdf	*application/pdf*	*213745*
	nom de métier:		
	99_DE-059-215906017-20190301-28022019_01BIS-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*213745*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*4 mars 2019 à 09h28min05s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*4 mars 2019 à 09h28min06s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*4 mars 2019 à 09h28min08s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*4 mars 2019 à 09h28min39s*	*Reçu par le MI le 2019-03-04*

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 059-200043404-20241218-DELIB337A-DE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REGISTRE N° 1

Réunion du 18 décembre 2024

La séance du Conseil s'est tenue à la salle des fêtes d'Ohain à 18 h.

Etaient présents : **Pour ANOR :** M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL ; **Pour BAIVES :** M. Claude GARY ; **Pour EPPE SAUVAGE :** Mme Vivianne DESMARCHELIER ; **Pour FERON** : M. Jean-François BAUDRY ; **Pour FOURMIES :** M. Mickaël HIRAUX, Mme Valérie DUFOSSET , M. Benoît WASCAT, M. Maxence SIMPERE, Mme Nathalie PATIN, M. Louis YDE, Mme Corinne LEFORT, M. Jean-Luc BURY, Mme Agnès DUPARCQ M. Philippe VIEVILLE, M. Jean-Pierre WILHEM, Mme Réjane CLEMENT, M. Jérôme ALCESILAS, M. Cédric GLASSET ; **Pour GLAGEON :** M. Frédéric BETTIGNIES, Mme Aurélie PEROT ; **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART ; **Pour OHAIN :** M. Sylvain OXOBY, Mme Lydie BUREL ; **Pour TRELON :** M. Thierry REGHEM, M. Michel BOMBART, Mme Ludivine GRANATA, M. Eric BONGIBAULT ; **Pour WALLERS EN FAGNE :** M. Bernard NAVARRE ; **Pour WIGNEHIES :** M. Jean-Guy BERTIN, Mme Valérie SELLIER, M. Pascal COBUT, M. Clément CHIKH.

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour FOURMIES** : Mme Amandine TROCLET a donné pouvoir à M. Maxence SIMPERE, Mme Clothilde FRISON a donné pouvoir à M. Benoît WASCAT, M. Jean-Paul PRONAU a donné pouvoir à Mme Nathalie PATIN, **Pour TRELON :** Mme Liliane COLLIER a donné pouvoir à M. Michel BOMBART, **Pour WIGNEHIES :** Mme Sylvie FOUAN a donné pouvoir à Mme Valérie SELLIER ; **Pour WILLIES :** M. Patrick LANDA a donné pouvoir à Mme Vivianne DESMARCHELIER.

Etaient absents ou excusés **: Pour FOURMIES** : Mme Myriam COUPAIN, Mme Véronique BOUBIA ; **Pour GLAGEON :** M. Ludovic ZACHARIE **;**

Secrétaire de séance : M. Maxence SIMPERE

N° 337a ADMINISTRATION GENERALE : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - approbation

Le PLUi doit permettre la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois, dans le respect notamment des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois et de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Il doit tout particulièrement répondre aux objectifs suivants :

- Parvenir à une unité et à une équité territoriale entre la ville centre, les villes et villages structurants de rayonnement urbain et les communes rurales ;

- Gérer et valoriser durablement l'espace, tant dans sa dimension industrielle que dans sa dimension rurale, agricole et naturelle.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 059-200043404-20241218-DELIB337A-DE

Des étapes ont été nécessaires pour ce travail :

1. 29 juin 2016 : Prise de compétence par la CCSA
2. 17 mars 2017 : Prescription de l'élaboration du PLUi de la CCSA
3. 2018 et 2022 : Débats sur le PADD
4. 20 décembre 2022 : Arrêt de projet n°1
5. 12 avril 2023 : Courrier du préfet
6. 05 juillet 2023 : Nouveau débat sur le PADD
7. 18 octobre 2023 : Arrêt de projet n°2
8. 18 octobre 2023 – 18 janvier 2024 : Consultation des Personnes Publiques Associées et des communes (300 remarques)
9. 27 mai – 27 juin 2024 : Enquête publique (18 remarques)
10. 25 juillet 2024 : Avis favorable du commissaire enquêteur, sans recommandation et réserve

Placée sur l'autorité du Président de la communauté de communes et la coordination et l'animation de la Direction Générale des Services, l'équipe technique comprend, outre des techniciens communautaires, des techniciens de l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) et du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (P.N.R.A.).

L'équipe technique a eu pour mission de préparer une synthèse, la plus consensuelle possible, entre :

• Les dispositions des différents schémas régionaux, les orientations du SCoT et celles de la Charte du PNRA.
• Les priorités du projet de territoire de la Communauté de Communes.
• Les caractéristiques de chaque commune et les attentes de leurs élus.
Entre 2017 et 2024 :

• 15 Conférences Intercommunales des Maires
• 8 réunions Personnes Publiques Associées
Des rencontres en commune :
• 2017-2018 : données existantes et projets communaux
• 2018-2019-2020 : écriture du PADD et choix règlementaires
• 2021 : ateliers règlementaires et permanences avant l'arrêt de projet n°1
• 2023 : nouveaux échanges après l'avis de l'Etat
• 3 sessions de réunions publiques (diagnostic, pièces règlementaires, en amont de l'enquête publique)

Les dispositions résultant de l'élaboration du PLUi ne seront exécutoires qu'après la transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité de la délibération de ce jour. A l'issue de ces étapes, les documents d'urbanisme des communes (PLU, POS, et cartes communale) seront caducs.

Il sera le document de référence pour instruire les Autorisations du Droit des Sols.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 059-200043404-20241218-DELIB337A-DE

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président en charge du PLUi,

Après avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 18 Contre et 1 abstention),

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Avesnois

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des 12 communes et qu'il appartiendra à ces dernières de l'afficher en mairie

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, d'une mention dans un journal de diffusion départementale, d'une publication sur le site de la CCSA

PRECISE que le PLUI fera l'objet d'une publication sur le site Géoportail national de l'urbanisme

MET A DISPOSITION, le PLUi approuvé, des :

- Communes membres,
- Personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- L'Autorité Environnementale,
- Territoires limitrophes.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS

*****

PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

N° E24000021/59

*****

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique unique ayant pour objet l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA) s'est déroulée normalement pendant **32** jours consécutifs du :

lundi 27 mai 2024 au jeudi 27 juin 2024 inclus

-**Vu la demande de désignation** d'un Commissaire enquêteur faite par M. Mickaël HIRAUX, Président de la Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA), en date du 20 février 2024,

-**Vu la décision du Président du Tribunal administratif de LILLE** du 12 mars 2024 désignant le commissaire enquêteur,

-**Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes sud-Avesnois en date du 4 avril 2024**, prescrivant du 27 mai 2024 au 27 juin 2024 inclus une enquête publique concernant le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la C.C.S.A.,

- Vu la publication dans la Presse :

- L'OBSERVATEUR DE L'AVESNOIS du vendredi 10 mai 2024 et du vendredi 31 mai 2024
- LA VOIX DU NORD du mardi 7 mai 2024 et du mardi 28 mai 2024

- **Constatant que** :

  - Suite à la prise de compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par vote du conseil de communauté le 29 juin 2016, et par approbation par une majorité qualifiée, au regard des critères du code général des collectivités territoriales, des conseils municipaux des communes membres, la Communauté de Communes Sud-Avesnois, par délibération du 17 mars 2017, s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Selon les termes du Code de l'Urbanisme, un PLUi doit permettre « de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable ». Pour le territoire Sud-Avesnois, il s'agit d'affirmer l'identité de la Communauté de Communes, ainsi que sa diversité, dans un document fédérateur qui reconnaît l'ensemble de ses composantes, notamment entre espaces ruraux et urbains, au sein d'un projet cohérent et révélateur des forces et enjeux du territoire. Le PLUi doit permettre la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois, dans le respect notamment des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois et de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

  - la CCSA, qui comptait **26 182 habitants** en 2015 connaît depuis les années 1970 une réduction constante de sa population. Cette tendance résulte d'un déficit migratoire constant, l'impact de ce déficit étant cependant atténué par un volume élevé de naissances bien qu'en baisse lui aussi. Malgré la diminution du nombre d'habitants sur le territoire au cours de la période 1968-2015, la diminution de la taille des ménages a conduite à une augmentation du nombre de logements de l'ordre de 19,9%. Au sein de la CCSA, la tendance à la baisse n'est cependant pas uniforme puisque plusieurs villages ont vu leur population augmenter. En revanche l'ensemble des communes de plus de 1800 habitants ont vu leur population diminuer. La ville de FOURMIES, la commune la plus peuplée de la CCSA, a vu son poids diminuer au sein de la CCSA,

  - la superficie de la CCSA est de 17924 ha, l'ensemble des espaces artificialisés représentant en 2015 12,31% de la surface intercommunale. Les espaces boisés et les prairies participent grandement à caractériser ce territoire et mettent en avant son caractère naturel et rural,

  - afin de préserver le bocage, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal Sud-Avesnois, une démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) avec les agriculteurs a été effectuée. Le bocage étant un élément identitaire de l'Avesnois, il est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire. Ce travail s'inscrit dans les objectifs de la Charte du Parc plus particulièrement dans le cadre du Plan Bocage. Le maillage bocager, au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples primordiales à l'équilibre de l'espace rural. Dans le cadre du PCB, 880,91 km de haies sont préservées. La CCSA est concernée par de nombreux boisements

constituant un enjeu majeur pour l'élaboration du PLUi. La CCSA est concernée par 46% de bois, 41% d'espaces agricoles (y compris les prairies), plus de 1000 km de haies (protégées et autres) et 300 ha de zones humides,

- la CCSA présente de nombreuses espèces protégées, ses espaces naturels étant protégées par 2 zones Natura 2000, 2 réserves naturelles régionales, 5 espaces naturels sensibles, 5 sites du Conservatoire d'espaces naturels, 22 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II.

- le territoire de la CCSA est compris dans l'entité paysagère de la Fagne de TRELON qui se caractérise par une omniprésence des boisements mais aussi une topographie qui s'appuie essentiellement sur des vallées au profil large et aux versants assez marqués. Mais plusieurs mutations impactent négativement cette lisibilité de l'entité paysagère ce qui implique une maîtrise des boisements en terre agricole, une lutte contre le recul du bocage, une meilleure insertion du bâti agricole dans le paysage, une préservation des prairies humides, une amélioration de la qualité de cours d'eau notamment,

- s'agissant des besoins en logements, la CCSA a retenu une croissance démographique entre 2020 et 2030 tout à fait modérée de 0,8% soit 197 habitants supplémentaires ; l'essentiel de l'artificialisation se fait au contact de l'Enveloppe Urbaine Principale (EUP) soit 87% de l'artificialisation totale (5,08 ha), ce qui démontre le respect de la stratégie urbaine, l'essentiel de l'artificialisation se faisant au contact de l'espace déjà artificialisé. Globalement, **2,71 ha seront potentiellement artificialisés entre 2023 et 2030**, et principalement dans les villes et villages structurants (FOURMIES, ANOR, WIGNEHIES, GLAGEON,OHAIN, TRELON). Parmi les six communes rurales (Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Moustier-en-Fagne, Wallers-en-Fagne et Willies), seules EPPE-SAUVAGE et WILLIES artificialiseront potentiellement.

- en matière de développement économique, le PLUi prévoit 30,68 ha artificialisés liés aux activités économiques à l'horizon 2030 ; le travail d'identification des parcelles non exploitables au sein des zones d'activités économiques a permis de reclasser 19 ha en zone N et A. Au travers des différents choix effectués par la CCSA, le territoire a consenti à une réduction des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). En effet, *si on compare la superficie des zones U et AU des PLU communaux, avec la superficie de ces zones projetées au sein du PLUi, on arrive à une réduction de plus de 460 hectares des surfaces classées en zones urbaines* (U et AU). Ces hectares ont été **reclassés en zone N ou A**

- la loi Climat et Résilience fixe l'objectif « Zéro artificialisation nette (ZAN) » en 2050 avec, pour y parvenir, un seuil intermédiaire de réduction de 50% de ce rythme d'ici 2031, cet objectif ayant pour ambition de modifier les règles d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat et renaturer les espaces artificialisés laissés à l'abandon. Ce principe a été rappelé par le Préfet qui, dans son avis rendu à la suite du 2ème arrêt de projet (le premier ayant été refusé), a indiqué qu'il est impératif de ne pas prévoir de nouvelles zones constructibles afin de ne pas impacter l'artificialisation au sens du SCoT ainsi que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers compte tenu des objectifs de la loi Climat et Résilience et de son objectif ZAN. Dans ces conditions il n'a pas été possible de

donner une suite favorable aux différentes demandes de classement en zone constructible de parcelles classées en zone A ou N.

Néanmoins, s'agissant la parcelle F17 sur le territoire de FOURMIES, il a été tenu compte de la situation particulière d'une entreprise qui y avait envisagé la construction d'une unité de production employant une trentaine de salariés il y a quelques années. Ce projet avait semblé abandonné et, entre temps, la parcelle a été classée en zone « A ». Afin de permettre maintenant la construction initialement projetée, cette parcelle sera classées en zone 1AUE à l'exception du fonds de la parcelle qui présente une déclivité importante et des espaces boisés. En compensation seront classées en zone agricole les parcelles A00125, A00126, A00127, A00072, A00189 et A00187. Il faut noter que la parcelle F17 appartient à la CCSA contrairement aux parcelles à déclasser qui sont des propriétés privées. La modification de zonage va entraîner une modification de l'OAP L'Espérance qui sera élargie pour prendre en compte cette nouvelle parcelle. *Cette modification de zonage va diminuer l'impact sur l'artificialisation et la consommation d'espaces NAF d'environ 0,4ha.*

- dans deux cas exposés, la création d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) pourra être envisagée sous réserve d'un réexamen du PLUi,

- le classement en zone N ne s'oppose pas à la pratique agricole,

- l'installation de panneaux voltaïques pourra être prévue dans le règlement écrit sous réserve de l'avis de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France),

- les dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité seront intégrés au règlement,

- il a été répondu point par point aux remarques et observations formulées qui ne remettent pas en cause le projet de PLU

Considérant que :

- aucune anomalie ou omission susceptible de mettre en cause la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée,

- la durée de l'enquête, la période durant laquelle elle s'est déroulée, le nombre de permanences ainsi que les mesures de publicité prises ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

le Commissaire enquêteur, après avoir validé le classement en zone 1AUE de la parcelle F17 située sur le territoire de la commune de FOURMIES dans les conditions décrites ci-dessus, donne :

Un Avis favorable

à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal présentée par la Communauté de communes SUD AVESNOIS.

24 juillet 2024
Le Commissaire enquêteur

Jean BERNARD

3Jean BERNARD
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS

*****

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

E24000021/59

*****

Rapport du commissaire enquêteur
à
Monsieur le Président de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS (CCSA)

*****

MAI-JUIN 2024

*****

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS
*****

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMUNAL

SOMMAIRE
*****

		PAGE
-1) PREPARATION DE L'ENQUÊTE		5
- 2) OBJET DE L'ENQUÊTE-PRESENTATION DU PROJET		10
-2-1- Analyse territoriale	12	
-2-2- Etat initial de l'environnement	15	
-2-3- Justification des choix	20	
-2-4- Indicateurs de suivi	30	
- 3) EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE		30
-3-1- Analyse synthétique de l'état initial de l'environnement	30	
-3-2- Prise en compte des enjeux environnementaux dans les orientations du PLUi (PADD)	33	
-3-3- Présentation de la méthodologie employée pour la prise en compte de l'environnement dans le PLUi	34	
-3-4- Evaluation environnementale du PLUi : zonage, règlement et OAP	34	
-3-5- Identification des zones à enjeux concernées par les projets du PLUi	35	
-3-6- Evaluation d'incidence NATURA 2000	36	
-3-7- Articulation du PLUi avec les plans et programmes ayant une échelle supérieure	37	
3-8- Propositions d'indicateur de suivi	37	
-3-9- Conclusion	37	
- 4) PROJET DE P.A.D.D.		37
- 5) REGLEMENT		41
- 6) ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION		43

- 7) PARCOURS DE CONCERTATION 44
  - -7-1- Parcours mis en place par la CCSA 44
  - -7-2- Avis des P.P.A. et réponses de la CCSA 47
  - -7-3- Avis de la M.R.A.e et réponse de la CCSA 53
  - -7-4- Avis des communes membres et réponses de la CCSA 55
  - -7-5- Avis EPCI et des communes limitrophes 55
- 8) COMPOSITION DU DOSSIER 55
- 9) PUBLICITE 58
- 10) ACCES DU PUBLIC-JOURS et HEURES 58
- 11) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 59
  - -11-1- Visite des communes sans permanence 59
  - -11-2- Permanences 61
  - -11-3- Contributions numérisées
- 12) PV DE SYNTHESE et MEMOIRE EN REPONSE 69
- 13) CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR 71

*****

ANNEXES

1) - Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur du 20 février 2024
2) - Décision du Président du T.A. de LILLE du 12 mars 2024
3) - Courrier électronique CCSA à l'ADU du 21 mars 2024
4) - Invitation à la réunion publique du 2 avril 2024
5) - Décision d'élaboration du PLUi de la CCSA du 17 mars 2017
6) - Arrêt du projet de PLUi du 18 octobre 2023
7) - Indication du formulaire de contribution sur le site de la CCSA
8) - Réponses de l'ADU aux questions du commissaire-enquêteur
9) - Etat des lieux des registres de concertation au 10/12/2020
10) - Arrêté d'enquête publique du 4 avril 2024
11) - Avis d'enquête publique
12) - Insertions dans la presse
13) - Mail d'organisation de la CCSA aux maires concernés par l'enquête
14) - Page de tête du registre d'enquête publique (exemple)
15) - Page 1 du registre d'enquête publique (exemple)
16) - Communiqué aux habitants (exemple)
17) - Procès-verbal de synthèse
18) - Envoi du mémoire en réponse
19) - Mémoire en réponse

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS (CCSA)

*****

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

N° E24000021/59

*****

-1- PRÉPARATION DE L' ENQUÊTE

Par courrier daté du **20 février 2024**, M. Mickaël HIRAUX, président de la Communauté de communes Sud-Avesnois (CCSA) et maire de la ville de FOURMIES, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration d'un Plan Local d' Urbanisme intercommunal pour la Communauté de communes Sud-Avesnois. Cette enquête pourrait se dérouler courant mai-juin 2024 (ann.1).

Par décision en date du 12 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE me désigne :

Jean BERNARD, Conservateur des Hypothèques en retraite, demeurant 12, rue du Riez à ELINCOURT (59127), en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Mme Josiane BROUET est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante (ann.2). Le dossier a été enregistré au greffe du Tribunal Administratif de LILLE sous le **n° E 24000021/59**.

Le **vendredi 15 mars 2024**, le Commissaire-enquêteur (CE) prend téléphoniquement l'attache de Stéphanie JOCAILLE, Directrice générale adjointe de la CCSA. Le CE lui présente succinctement la procédure d'enquête publique, la composition du dossier et les mesures de publicité à prendre notamment. Mme JOCAILLE va prendre l'attache des différents intervenants de la CCSA afin d'indiquer au CE le point sur la procédure de l'enquête. Elle lui précise en attendant qu'une réunion technique sous la présidence du vice-président de la CCSA se tiendra le 21 mars 2024 en présence d'elle-même et de représentants de l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (**A.D.U.**) et du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (**P.N.R.A.**). Une Conférence intercommunale des maires (CIM) se tiendra le 28 mars 2024. Une réunion publique sera ensuite organisée le 2 avril 2024. Le CE rencontrera Stéphanie JOCAILLE le jeudi 4 avril 2024 à 16H00 au siège de la CCSA, le Pôle Intercommunal de Développement Économique (PIDE), 2, rue du Général Chomel à FOURMIES (59610).

Le **jeudi 21 mars 2024**, Mme S.JOCAILLE transmet par messagerie au CE l'invitation à la réunion publique du 2 avril 2024 à destination de la population ; celle-ci se tiendra à la Salle des Charmilles, rue des Horbes à OHAIN. Elle aura pour objet la présentation du P.L.U. intercommunal arrêté le 18 octobre 2023 en Conseil communautaire. Le CE envisage de s'y rendre à titre de simple participant non intervenant (ann.4).

Toujours le **jeudi 21 mars 2024**, le CE reçoit en copie un message électronique adressé à Lynda BENAOUDJIT et Ambre LEGRAND de l'A.D.U. demandant à ces dernières de prendre contact avec le CE afin de fixer avec lui une rencontre avant la réunion publique du 2 avril 2024 (ann.3).

Le **vendredi 22 mars 2024**, le CE contacte Mme Lynda BENAOUDJIT, chargée d'études planification, et tous deux conviennent de se rencontrer le mercredi 27 mars à 9H dans les locaux de l'A.D.U. à MAUBEUGE, 22, Ave de Verdun.

Le **mercredi 27 mars 2024,** le CE est reçu dans les locaux de l'A.D.U. à Maubeuge par Lynda BENAOUDJIT assistée de Camille VANDERBRIGGHE. Les points suivants sont abordés après qu'il ait été précisé au CE que l'élaboration du dossier de PLUi relève de la compétence de l'A.D.U. :

- Procédure d'élaboration du projet de PLUi (commentaire du RNT)
- Examen des mesures de publicité à prendre
- Modalités de consultation du dossier d'enquête
- Recueil des contributions
- Examen du projet d'arrêté et d'avis d'enquête
- Elaboration du projet de calendrier de l'enquête qui pourrait commencer le lundi 27 mai 2024 et se terminer le jeudi 27 juin 2024 et comporter 7 permanences

Ces éléments seront finalisés le jeudi 4 avril 2024 lors de la réunion avec S. JOCAILLE.

Par ailleurs Lynda BENAOUDJIT remet au CE :

- un dossier comportant les avis des communes de la CCSA et des personnes associées, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ainsi que l'avis du Préfet du NORD en date du 14 février 2024. A sa demande il pourra aussi être remis au CE le compte-rendu des réunions avec les PPA et des réunions publiques.
- le Résumé non technique actualisé.

Par message électronique du 29 mars 2024 Mme JOCAILLE transmet au CE une copie du mail qu'elle a adressé aux Maires comportant les lieux et dates de permanences :

- lundi 27 mai 2024 de 9H à 12H : FOURMIES (mairie)
- mercredi 29 mai 2024 de 14H à 17H : TRELON
- jeudi 6 juin 2024 de 14H à 17H : WIGNEHIES
- vendredi 14 juin 2024 de 9H à 12H : ANOR
- mardi 18 juin 2024 de 14H à 17H : GLAGEON
- samedi 22 juin 2024 de 9H à 12H : WALLERS-EN-FAGNE
- jeudi 27 juin 2024 de 14H à 17H : FOURMIES (CCSA siège)

Le **mardi 2 avril 2024**, le CE assiste à la réunion publique à OHAIN en tant que simple participant. Une trentaine de personnes sont présentes parmi lesquelles on compte

quelques maires. Lynda BENAOUDJIT, assistée de Jérôme PICOUL, chargé de mission au P.N.R.A., présente la procédure d'élaboration du PLUi depuis que la CCSA s'est engagée, par délibération du 17 mars 2017, dans l'élaboration de ce document. Elle donne quelques indications sur le déroulement de l'enquête publique (durée, dates et lieux des permanences, consultation du dossier, modalités de recueil des contributions). A la suite de son exposé cinq participants interviennent. Si l'un d'eux regrette que cet exposé n'ait pas abordé la « philosophie » du PLUi, au moyen de cartes notamment, d'autres soulignent la qualité et l'importance du travail fourni par les services concernés. Il ressort des échanges que si l'Avesnois bénéficie d'une réelle qualité environnementale (ZNIEFF, NATURA 2000), cet aspect ne doit cependant pas constituer une entrave à l'activité économique et à la construction de logements. Sur le plan pratique une mise à disposition du dossier papier dans chaque commune est souhaitée. Au surplus une possibilité de consultation en ligne sera prévue.
Le mercredi 3 avril 2024, Lynda BENAOUDJIT fait parvenir au CE par messagerie électronique l'ensemble des comte-rendus des conférences intercommunales des maires (CIM), des réunions des P.P.A. et des réunions publiques depuis le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi.

Le **jeudi 4 avril 2024**, le CE rencontre au PIDE Stéphanie JOCAILLE de la CCSA, Lynda BENAOUDJIT et Camille VANDERBRIGGHE de l'ADU et Jérôme PICOUL du PNRA. afin d'établir les modalités de l'enquête :

- Publicité : elle sera effectuée dans les journaux LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR DE L'AVESNOIS dans les délais prescrits par le Code de l'environnement ainsi que par l'affichage de l'avis d'enquête de manière apparente dans chaque mairie concernée. Elle sera aussi effectuée par voie dématérialisée sur le site de la CCSA. Enfin l'enquête publique sera aussi portée à la connaissance des citoyens par tout autre moyen dont disposent les mairies.
- Consultation du dossier : un exemplaire papier sera en définitive mis à la disposition des intéressés dans chaque mairie et non uniquement dans les mairies retenues pour des permanences et au siège de la CCSA. Par ailleurs, dans la mesure du possible, chaque mairie sera dotée d'une possibilité de consultation du dossier par voie dématérialisée (poste informatique).Enfin il sera consultable sur le site de la CCSA.
- Recueil des contributions : chaque mairie sera dotée d'un registre papier. Par ailleurs une adresse mail dédiée sera mise en place. Enfin les contributions pourront être consignées au moyen d'un formulaire confectionné par la CCSA sur le site internet de la CCSA, www.cc.sudavesnois.fr). Le siège de l'enquête où pourra être envoyé la correspondance destinée au CE est fixé au P.I.D.E. à FOURMIES. Par message en date du 11 avril 2024, Stéphanie JOCAILLE informe le CE qu'une boîte mail a été créée et sera utilisable du 27 mai au 27 juin 2024 : **plui cc-sudavesnois.fr**.

  Les contributions « numérisées » seront d'une part imprimées et annexées à un registre-papier dédié aux fins de consultation par tout public, d'autre part transmises au CE par Stéphanie JOCAILLE, seule gestionnaire du site et de l'adresse dédiée.

  Le dossier d'enquête est remis au CE, sa composition figure au §8 « COMPOSITION DU DOSSIER ».

Lynda BENAOUDJIT et Camille VANDERBRIGGHE, qui confectionnent les réponses aux observations des P.P.A., transmettront leur travail finalisé au CE. Les

participants décident de se retrouver au PIDE le mercredi 15 mai 2024 à 15H pour faire le point sur les mesures décidées et le jeudi 23 mai 2024 à 14H00 pour une visite des lieux et plus particulièrement des endroits « stratégiques » qui seront définis par Jérôme PICOUL du PNRA en concertation avec l'ADU.

A l'issue de la réunion Jérôme PICOUL du PNRA expose au CE les grandes lignes de l'évaluation environnementale. Il développe les modalités de la mise en œuvre de la PCB (Préservation concertée du bocage) en insistant sur la concertation avec tous les agriculteurs et les maires. Les maires ont aussi été concertés en ce qui concerne la préservation des prairies, des mares, des objets paysagers… . Il signale que des OAP spécifiques ont été élaborées en ce qui concerne les petits patrimoines, la trame verte et bleue et les paysages. Il confirme que les carrières (pierre bleue) sont toujours en activité. Il insiste sur l'importance du travail qui a consisté en la mise en place de filtres environnementaux.

Par un message en date du **16 avril 2024**, Stéphanie JOCAILLE informe le CE que les pétitionnaires pourront écrire leur contribution à l'adresse mail dédiée (plui ;cc-sudavesnois.fr) mais aussi via le formulaire figurant sur le site https://cc-sudavesnois.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal/ (cf. Ann.7).

Par un message en date **du 23 avril 2024** adressé à Stéphanie JOCAILLE, le CE demande des précisions concernant :

- L'erreur relevée par la MRAe relative au calcul du besoin en logements
- Les communes qui ne disposent pas d'école
- Les registres ouverts pendant la période de consultation ont-ils été annotés :
- La suite réservée aux observations des communes de FERON, GLAGEON et WIGNEHIES
- La prise en compte éventuelle d'un PLH ou PDU

Par un message en date du **24 avril 2024** la réponse parvient au CE :

- Erreur relevée par la MRAe : voir le § 7-3 Avis de la MRAe
- Communes qui ne disposent pas d'école : BAIVES, MOUSTIER-EN-FAGNE et WILLIES
- Registres ouverts pendant la période de consultation : voir § 7-1 Parcours de concertation mis en place par la CCSA
- Suite réservée aux observations des communes voir § 7-4 Avis des communes membres
- Le PLUi ne tient lieu ni de PLH ni de PDU.

Par un message du **26 avril 2024**, Cindy LISOWSKI de l'Administration générale de la CCSA fait parvenir au CE l'arrêté et l'avis d'enquête. Par un message du même jour, le CE fait savoir que l'arrêté ne mentionne ni le nom de Josiane BROUET, CE suppléante, ni les heures d'ouverture des mairies. Le lendemain le CE informe le service de la CCSA que l'avis ne mentionne pas la commune de FERON. Par un message du **1er mai 2024** l'arrêté (ann.10) et l'avis (ann.11) d'enquête rectifiés sont renvoyés au CE. La CCSA informe le CE par message du 2 mai 2024 que copie des publications dans la presse lui seront transmises.

Par un message en date du **29 avril 2024**, Camille VANDERBRIGGHE transmet au CE le circuit de la visite du territoire de la CCSA.

Par un message en date du **5 mai 2024**, le CE demande la situation au regard de la réponse de la CCSA aux avis des PPA. Le **6 mai 2024**, Lynda BENAOUDJIT de l'ADU lui répond que le tableau des réponses aux avis des PPA est en cours d'actualisation et que ce document sera joint au dossier d'enquête publique. Le mémoire en réponse aux avis des PPA et des communes parvient au CE par messagerie le **14 mai 2024**.

Par un message en date du **14 mai 2024**, Cindy LISOWSKI transmet au CE l'avis de parution dans la presse de l'avis d'enquête dans les journaux LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR DE L'AVESNOIS (cf. § 9- PUBLICITE) ; le CE relève néanmoins que si l'attestation LA VOIX DU NORD fait bien apparaître les deux parutions (7 mai 2024 et 28 mai 2024), celle de L'OBSERVATEUR DE L'AVESNOIS ne mentionne que la première parution, celle du 10 mai 2024. Après mise au point Stéphanie JOCAILLE informe le CE que la seconde parution interviendra le 31 mai 2024.

Le mercredi **15 mai 2024**, le CE rencontre au PIDE Stéphanie JOCAILLE de la CCSA ainsi que Lynda BENAOUDJIT et Camille VANDERBRIGGHE de l'ADU. :

- les dossiers papier ont été confectionnés et seront incessamment distribués aux douze communes ainsi qu'au PIDE
- ces dossiers seront complétés des documents remis par le CE (cf.§9- PUBLICITE) ainsi que des avis des PPA et des communes et des réponses apportées par la CCSA
- les registres papier seront visés par le CE au PIDE le 23 mai 2024
- les contributions consignées sur le site de la CCSA au moyen de fiches seront transférées sur la boîte mail dédiée et acheminées sur l'adresse mail du CE selon une périodicité à définir
- Stéphanie JOCAILLE préviendra le CE de la mise en ligne du dossier, de l'arrêté et de l'avis et de l'activation de l'adresse mail dédiée
- Camille VANDERBRIGGHE remet au CE le circuit actualisé de la visite sur place qui interviendra le 23 mai 2024.

Le jeudi 23 mai 2024, le CE rencontre au PIDE Stéphanie JOCAILLE à 10H30 ; cette dernière a finalisé les 13 registres-papier (12 communes + PIDE, siège de la Communauté) sur lesquels le CE appose son visa et qu'il paraphe. Ces documents ainsi que les dossiers d'enquête seront distribués le vendredi 24 mai 2024. A la demande du CE, Stéphanie JOCAILLE informe par messagerie toutes les mairies que les contributions déposées sur les registres-papier doivent être datées et, éventuellement signées. Dans ce même message, en accord avec le CE, elle informe ces mêmes mairies qu'à l'issue de l'enquête le 27 juin 2024, un agent du PIDE passera dans chaque mairie pour récupérer les registres d'enquête pour les ramener au PIDE et les confier au CE qui les aura attendus au PIDE où il aura tenu sa dernière permanence. Par ailleurs ce même message indique que les éléments relatifs à l'enquête sont disponibles sur le site internet de la CCSA : https://cc-sudavesnois.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal/. Le CE et Stéphanie JOCAILLE conviennent que les contributions présentant un caractère d'urgence pourront être transmises directement par le CE à l'ADU avec copie à la CCSA pour un traitement rapide. Par ailleurs, Lynda BENAOUDJIT de l'ADU transmet ce même jour par messagerie à Stéphanie JOCAILLE avec copie au CE le lien permettant d'accéder au mémoire en réponse aux avis des communes et des PPA.

L'après-midi du 23 mai est consacrée à la visite sur le terrain après que, durant la pause méridienne, Stéphanie JOCAILLE ait fait découvrir au CE le centre-ville de Fourmies

(le tiers-lieu Le Central, le théâtre, la bibliothèque entre autres) et lui ai exposé les manifestations organisées en ville qui contribuent au dynamisme et à la convivialité de la cité.

VISITE DU TERRITOIRE DE LA CCSA : Jérôme PICOUL du PNRA, Lynda BENAOUDJIT et Camille VANDERBRIGGHE de l'ADU, Stéphanie JOCAILLE qui est au volant du véhicule et le CE parcourent le circuit élaboré par Camille VANDERBRIGGHE en fonction des caractéristiques et de l'intérêt présentés par le territoire de la CCSA. Le CE découvre un paysage essentiellement naturel caractérisé par des forêts vastes et agricoles, remarquant néanmoins que certaines pâtures avaient été « retournées » à des fins de culture. Ce paysage est agrémenté des petites villes et villages aux constructions souvent typiques formant un ensemble esthétique ainsi que de bâtiments faisant partie du patrimoine (églises, chapelles perdues dans le bocage, châteaux...).

Parti de FOURMIES, l'expédition traverse WIGNEHIES, ville comptant près de 3000 habitants s'attardant dans le secteur de la polyclinique puis FERON, village d'environ 500 habitants, dont la résidence de l'Ecole fait l'objet d'une OAP. GLAGEON, près de 3000 habitants ensuite, et son site de l'ancienne filature dont il ne reste rien et surtout la carrière BOCAHUT, véritable mine à ciel ouvert, dont est extrait un calcaire dur, qui fait l'objet d'une OAP paysage avec notamment l'édification de merlons destinés à être végétalisés et à « dissimuler » la carrière. La route de TRELON, un peu moins de 3000 habitants permet de traverser la vaste forêt du même nom et de découvrir ensuite la zone du Fourneau. La traversée de WILLIES - un peu moins de 200 habitants- et de EPPE-SAUVAGE –un peu moins de 300 habitants- permet de découvrir des villages typiques et le renommé site du ValJoly. Après avoir traversé MOUSTIER-EN-FAGNE –moins de 100 habitants- et BAIVES –moins de 200 habitants- l'équipe découvre la réserve naturelle des Monts de BAIVES (zone Natura 2000). WALLERS-EN-FAGNE ensuite –moins de 300 habitants- permet de découvrir une autre carrière de calcaire qui présente la particularité de posséder une ligne de chemin de fer destinée au transport du minerai. OHAIN -environ 1300 habitants- a un projet d'installation de panneaux voltaïques sur le site SERTIRU (ancienne déchetterie) et présente la particularité de se trouver en zone transfrontalière avec la ville de MOMIGNIES en Belgique. Cette proximité pose le problème de l'éventualité d'installation d'éoliennes sur le territoire belge pour alimenter en énergie une usine de verrerie, installation qui serait génératrice de pollution visuelle côté français. ANOR, plus de 3000 habitants, présente plusieurs sites à découvrir tels l'écoquartier, la zone St Laurent (économique), le site de la Galoperie (ancienne base de loisir dont il ne reste plus que le lac) et le STECAL Grande Lobiette. De retour à FOURMIES, l'expédition fait découvrir au CE les zones économiques Verrerie et Espérance et aussi les quartiers d'habitation à réhabiliter, « Michel Dubois » et « Cour carrée ».

Ce périple,, qui a duré 4 heures, a été ponctué de nombreuses haltes, les carrières de GLAGEON et WALLER-EN-FAGNE, les monts de BAIVES réservoir de biodiversité protégé par NATURA 2000, le ValJoly entre autres.

A la demande de l'A.D.U. en date du 3 juin 2024, un point d'étape est effectué au siège de la CCSA le mardi **11 juin 2024** à 9H30 en présence de Lynda BENAOUDJIT et Camille VANDERBRIGGHE (cf.§ 11-3 ci-après).

2- OBJET DE L' ENQUÊTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

Suite à la prise de compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par vote du conseil de communauté le 29 juin 2016, et par approbation par une majorité qualifiée, au regard des critères du code général des collectivités

territoriales, des conseils municipaux des communes membres, la Communauté de Communes Sud-Avesnois, par délibération du 17 mars 2017, s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Selon les termes du Code de l'Urbanisme, un PLUi doit permettre « de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable ». Pour le territoire Sud-Avesnois, il s'agit d'affirmer l'identité de la Communauté de Communes, ainsi que sa diversité, dans un document fédérateur qui reconnaît l'ensemble de ses composantes, notamment entre espaces ruraux et urbains, au sein d'un projet cohérent et révélateur des forces et enjeux du territoire. Le PLUi doit permettre la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois, dans le respect notamment des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois et de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Placée sur l'autorité du Président de la communauté de communes et la coordination et l'animation de la Direction Générale des Services, l'équipe technique comprend, outre des techniciens communautaires, des techniciens de l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) et du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (P.N.R.A.). Cette composition traduit une double volonté :

• Cohérence intellectuelle : l'ADU est la coordinatrice et l'animatrice du SCoT Sambre-Avesnois et le SMPNRA est chargé de mettre en œuvre les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

• Mutualisation des moyens en utilisant des ressources humaines du territoire, bénéficiant ainsi de leurs compétences, connaissances et expériences. L'équipe technique a eu pour mission de préparer une synthèse, la plus consensuelle possible, entre :

• Les dispositions des différents schémas régionaux, les orientations du SCoT et celles de la Charte du PNRA.

• Les priorités du projet de territoire de la Communauté de Communes.

• Les caractéristiques de chaque commune et les attentes de leurs élus.

Une première réunion s'est tenue le 15 mars 2017 afin d'acter la démarche et le planning d'élaboration du PLUi de la CCSA.

Sur les 12 communes composant la CCSA à savoir ANOR, BAIVES, EPPE-SAUVAGE, FERON, FOURMIES, GLAGEON, MOUSTIER-EN-FAGNE, OHAIN, TRELON, WALLERS-EN-FAGNE, WIGNEHIES et WILLIES, seules deux ne disposaient pas de document d'urbanisme à savoir EPPE-SAUVAGE et WIILIES.

2-1- ANALYSE TERRITORIALE

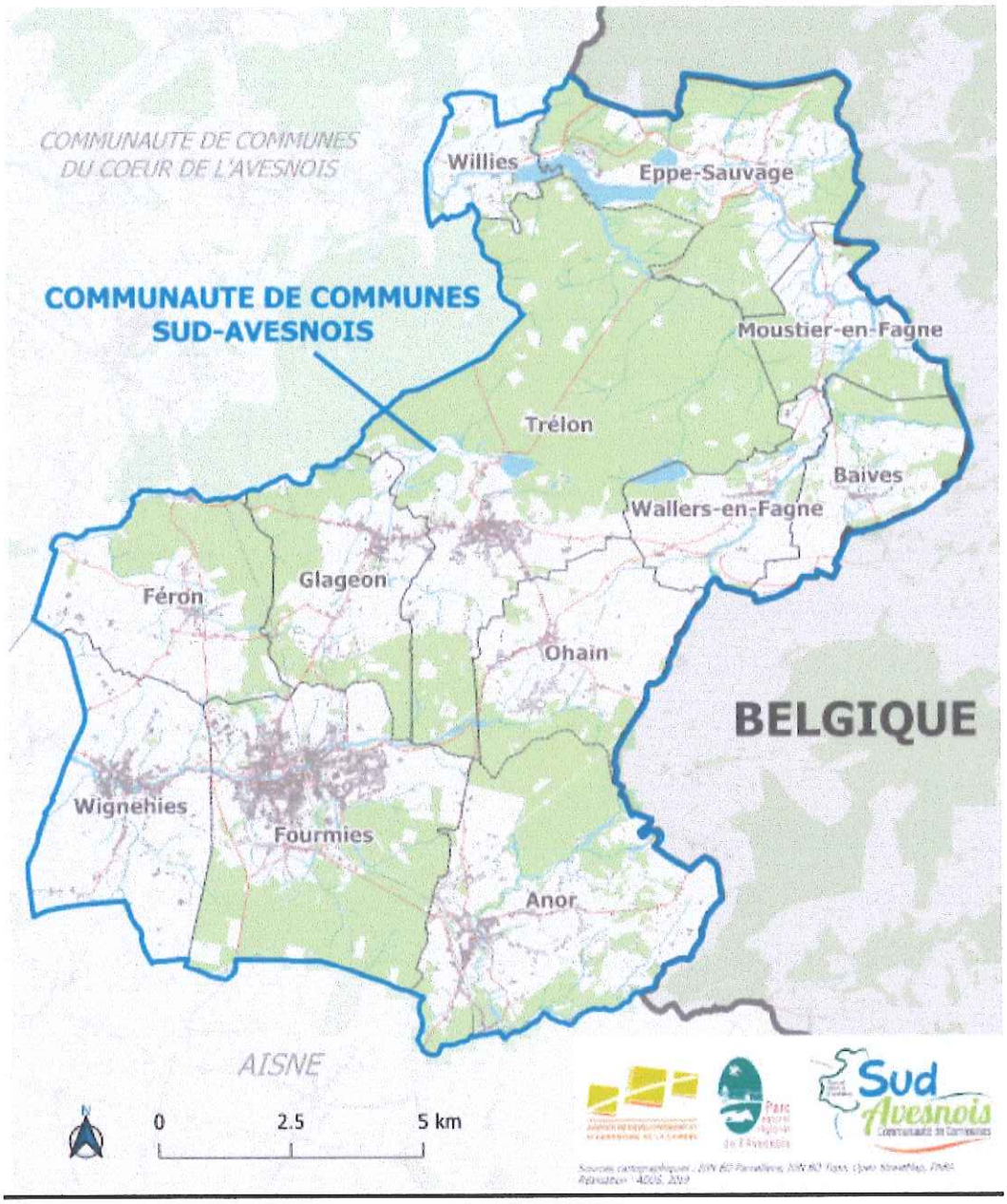

D'une **superficie de 17 924 hectares**, la CCSA comptait **26 182 habitants** en 2015 mais depuis les années 1970 connaît une réduction constante de sa population. Cette tendance résulte d'un déficit migratoire constant, l'impact de ce déficit étant cependant atténué par un volume élevé de naissances, lui aussi en baisse constante cependant. Malgré la diminution du nombre d'habitants sur le territoire au cours de la période 1968-2015, la diminution de la taille des ménages a conduite à une augmentation du nombre de logements de l'ordre de 19,9%. Au sein de la CCSA, la tendance à la baisse n'est cependant pas uniforme puisque plusieurs villages ont vu leur population augmenter. En revanche l'ensemble des communes de plus de 1800 habitants ont vu leur population diminuer. La ville de FOURMIES, la commune la plus peuplée de la CCSA, a vu son poids diminuer au sein de la CCSA, cette tendance étant essentiellement constatée dans le centre ville et dans le centre-bourg ce qui

dénote un phénomène de péri-urbanisation dans la CCSA. L'allongement de la durée de vie a généré une augmentation importante du nombre de personnes âgées. La CCSA se distingue par ailleurs du reste de la France métropolitaine par un taux élevé de familles monoparentales.

La CCSA est caractérisée par un déficit de diplômés de l'enseignement supérieur et du bac avec une sur-représentation marquée des personnes non ou très faiblement diplômées. La CCSA continue donc à afficher une faible part de cadres et autres catégories sociales supérieures. Que ce soit pour les hommes ou les femmes, le taux de chômage est beaucoup plus élevé localement qu'en moyenne en France, touchant particulièrement les jeunes, en conséquence une part importante de la population vit des minima sociaux.

La taille du parc de logements a augmenté de 26% entre 1968 et 2015. Cette augmentation a été plus importante que l'augmentation du nombre de résidences principales ce qui a généré une augmentation de la vacance, cette dernière étant cependant en diminution ces dernières années. DE 1968 à 2015, les résidences secondaires ont plus que doublé. La ville de FOURMIES concentre à elle seule près de 54% des logements vacants de la CCSA. ; avec ANOR, WIGNEHIES, TRELON et GLAGEON la vacance représente 93% de la vacance de la CCSA. Les logements de 5 pièces ou plus sont majoritaires dans toutes les communes, la taille des logements étant cependant plus grandes dans les communes les plus petites. Les propriétaires sont majoritaires sur le territoire (environ 55%). Une offre de location HLM est présente sur la plupart des communes hormis à EPPE-SAUVAGE et à MOUSTIER-EN-FAGNE. Par ailleurs le cadre de vie proposé par le territoire attire des personnes dont la résidence principale est à l'extérieur du territoire et qui possèdent une résidence secondaire. Plus de la moitié de ces résidences secondaires se trouvent à EPPE-SAUVAGE, cette situation s'expliquant par la présence sur la commune du VAL-JOLY qui est un site touristique reconnu à proximité de la Belgique.

Le volume d'emplois reste relativement stable. Le textile, autrefois prédominant, est désormais un secteur parmi d'autres, la CCSA étant caractérisée par la juxtaposition de nombreux secteurs industriels ce qui continue à donner une réelle dimension industrielle au territoire. Le secteur médico-social est le premier employeur pour les entreprises de services. Par ailleurs on constate une augmentation de la densité artisanale, essentiellement générée par le bâtiment. Sur le plan commercial, la CCSA présente une densité de grandes surfaces commerciales supérieure à la moyenne française. C'est la ville de FOURMIES qui concentre la majorité des emplois que ce soit pour le secteur industriel ou le secteur des services ; ces concentrations d'emplois sont supérieures au poids de la population de la commune.

Les équipements publics sont majoritairement situés à FOURMIES, la commune la plus importante de la CCSA. Le maillage d'équipements et services scolaires est considéré comme dense mais les universités les plus proches sont situées à MAUBEUGE, VALENCIENNES ou MONS en Belgique. Dans le domaine de la santé, les équipements du territoire se trouvent sur les communes de FOURMIES et WIGNEHIES, le territoire possédant un maillage en médecins. Les médecins spécialistes sont concentrés à FOURMIES et WIGNEHIES. Les chiffres concernant la santé des habitants sont inquiétants ; en effet, en 2017, en Sambre-Avesnois, la mortalité est 30% supérieure à la moyenne française et la mortalité prématurée (avant 75 ans) 40% par rapport à la moyenne française.

Sur le plan touristique, la région possède de réels atouts avec le VALJOLY qui abrite un grand lac de 180 ha avec des paysages naturels préservés situé à EPPE-SAUVAGE et une

offre de balades grâce à l'aménagement de voies vertes et le jalonnement de vélo-routes transfrontalières. La région propose aussi des sites d'histoire à visiter.

S'agissant de la mobilité et du transport, le taux d'équipement automobile de la CCSA est inférieur à celui de la France métropolitaine. Néanmoins les communes rurales possèdent un taux d'équipement supérieur à la moyenne française dans la mesure où il s'agit de communes plus éloignées des services et qui possèdent en moyenne de plus hauts revenus que FOURMIES, WIGNEHIES ou TRELON. Par ailleurs la CCSA se caractérise par le nombre important de ses habitants qui travaillent sur le territoire. En outre 8% des déplacements domicile-travail sortant du territoire intercommunal sont effectués en transport en commun ; FOURMIES possède des liaisons ferroviaires vers plusieurs pôles d'emplois importants. Les transports en commun sont majoritairement utilisés par les étudiants. Les principaux employeurs de la CCSA sont majoritairement concentrés sur la commune de FOURMIES (Centre hospitalier et Lycée polyvalent Camille Claudel).

S'agissant de la consommation de l'espace, la superficie de la CCSA est de 17924 ha.. En 2015, l'ensemble des espaces artificialisés (espaces artificialisés + infrastructures) représente 12,31% de la surface intercommunale soit 2207,11 ha.. Ces espaces sont à mettre en lien avec la tâche urbaine mais aussi avec les carrières et le VAL JOLY. En 2015, les espaces naturels représentent 46% de la surface intercommunale, contre 12% à l'échelle de l'ex-Région Nord Pas-de-Calais et 22% à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnessur-Helpe. Il s'agit de l'intercommunalité qui présente la plus large part d'espaces naturels de l'arrondissement. L'importance de la forêt de Trélon et de Fourmies sur le territoire explique notamment cette caractéristique. Il n'est donc pas étonnant que 42,6% du territoire est couvert par des formations arborescentes. En 2015, les espaces agricoles représentent 41,5% de la surface intercommunale, contre près de 70% à l'échelle de la Région Nord Pas-de-Calais et 64,2% à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Il s'agit de l'intercommunalité qui présente la moins large part d'espaces agricoles de l'arrondissement (75% pour la 3CA (Communauté de communes Cœur d'Avesnois), 63% pour la CCPM (communauté de communes du Pays de Mormal), 65% pour la CAMVS (Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre)). Par ailleurs, 33,8% du territoire est couvert par des prairies en 2015. L'usage du sol est essentiellement tourné vers la production primaire. Cette caractéristique se retrouve à l'échelle de l'arrondissement. La CCSA présente cependant la particularité de présenter une part très importante de sylviculture (43,5%) par rapport à l'agriculture (5,3%). **Les espaces boisés et les prairies participent grandement à caractériser ce territoire et mettent en avant son caractère naturel et rural**. En 2015, 970 hectares du territoire ont un usage d'habitat sur la communauté de communes. Il s'agit pour plus de 87,1% d'habitat situé à l'intérieur du tissu urbain, et pour 12,9% d'habitat isolé (défini comme un habitat individuel ou petit ensemble d'habitat individuel (6 maisons maximum) isolé de plus de 80 mètres du tissu urbain existant et séparé par des zones naturelles et/ou agricoles). A l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, le bâti isolé représente 11,8% de l'habitat total. Seule la 3CA présente une part d'habitat isolé supérieure à celle de la CCSA (28,1%). ***Le rapport présente ensuite des cartes représentant l'occupation des sols par commune d'abord, des cartes représentant l'évolution du sol entre 2005 et 2015 ensuite***. En dehors de Willies, l'artificialisation des sols a augmenté entre 2005 et 2015 sur toutes les communes de la CCSA. Ce phénomène d'artificialisation des sols a été le plus important sur les communes de Wallers-en-Fagne (22,8 ha), Ohain (21,8 ha) et Trélon (16,1 ha). Les communes de Baives, d'Ohain, de Wallers-en-Fagne sont les communes qui possèdent les taux d'évolution des surfaces artificialisées (infrastructure comprise) les plus élevés de la CCSA. Ces valeurs importantes pour Baives et Wallers-en-Fagne sont à mettre en

relation avec les évolutions de la carrière de Wallers-en-Fagne. En ce qui concerne Willies, les valeurs relevées montrent que l'artificialisation des espaces naturels et agricoles a été compensée par une renaturation de certains sols artificialisés.

Le territoire de la CCSA est concerné par une situation d'étalement urbain, situation d'autant plus préoccupante dans la mesure où elle se combine à une baisse de la population, notamment MOUSTIER-EN-FAGNE, OHAIN, WIGNEHIES et FOURMIES. ***Le rapport présente par commune une carte présentant les délimitations des enveloppes urbaines principales et secondaires***. Le SCoT Sambre-Avesnois a définit des enveloppes urbaines pour chaque commune composant son territoire. Les enveloppes urbaines dites "principales" sont celles englobant la centralité de la commune. Le SCoT fixe l'objectif que 2/3 des constructions de logements nécessaires à la croissance de la population devront être réalisés en priorité dans l'enveloppe urbaine principale. Pour rappel, le SCoT fixe l'objectif d'une croissance démographique de +1,7% à l'horizon 2036, soit +1,16% à l'échéance du PLUi (2019-2029). Toutefois, la CCSA a fait le choix d'amoindrir cette prévision de croissance au regard de la faible dynamique démographique des dernières années. Ainsi, la CCSA fixe un objectif de croissance de 0,8 %.

2-2- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La CCSA est concernée par deux espaces désignés dans le cadre du réseau Natura 2000 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) à savoir le site FR3100511 « forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » et Zone de Protection Spéciale (ZPS) à savoir le site FR3112001 « forêts, bocages et étangs de Thiérache ». Elle est donc à ce titre concernée par l'évaluation environnementale.

Caractéristiques physiques du territoire : la CCSA présente une topographie vallonnée présentant notamment la plus haute altitude départementale sur ANOR (220m.). Son sous-sol est composé en grande majorité de calcaire, grès et schistes de l'ère primaire. 4 sites de la CCSA sont inscrits à l'inventaire national du patrimoine géologique.

Eaux et milieux aquatiques : la CCSA présente un réseau hydrographique représenté majoritairement par l'Helpe majeure et l'Helpe mineure. La qualité des cours d'eau est globalement moyenne. Elle est concernée par un unique bassin versant couvrant l'intégralité du territoire : le bassin versant de la Sambre. La plupart des cours d'eau de la CCSA abritent des zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie. Elle est caractérisée par deux masses d'eau souterraines (« calcaire de l'Avesnois » et « bordure du Hainaut ») ainsi que deux systèmes aquifères calcaires (les calcaires de l'Avesnois et la craie cétacée). De nombreux points de captage d'eau potable sont présents sur le territoire mais aucun n'est prioritaire. Enfin, l'assainissement collectif de la CCSA est assuré en majeure partie par le Syndicat mixte SIDEN-SIAN et sa régie par NOREADE. Il existe 6 stations d'épuration sur le territoire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le reflet de l'engagement des acteurs locaux en faveur de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. C'est un outil stratégique de planification à une échelle locale cohérente : le bassin versant. Suite à l'état des lieux sur le bassin versant, les groupes de travail ainsi que la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont identifié 5 enjeux majeurs au sein du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) :
- Reconquérir la qualité de l'eau
- Préserver les milieux aquatiques

- Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion
- Préserver la ressource en eau
- Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource.

Depuis son approbation par arrêté inter-préfectoral en date du 21 septembre 2012, il est entré dans sa phase de mise en œuvre et possède une existence juridique

La Synthèse des politiques en cours concernant les eaux et milieux aquatiques peut être résumée comme suit :

Le SDAGE Artois Picardie fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il en découle pour le territoire de la CCSA le SAGE Sambre

Une ORQuE (Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau) : ORQUE secteur Sud Avesnois

Le SRADDET Hauts-de-France pour la reconquête de la qualité de l'eau et la protection des captages d'eau potables

La charte du Parc Naturel Régional présente les enjeux suivants : Favoriser les activités humaines respectueuses de la ressource en eau ; Adopter les principes de cohérence et de concertation dans la gestion de la ressource en eau

La GEMAPI pour l'aménagement, l'entretien, la défense et la protection/restauration des milieux aquatiques

Le Contrat de rivière des Deux Helpes achevés en 2002

Le programme d'actions des deux Helpes et affluents

Milieux naturels : Les Inventaires Communaux de la Biodiversité (ICB) ont été réalisés sur la commune d'Eppe-Sauvage (2013). Les Atlas Communaux de la Biodiversité ont été réalisés sur 2 communes de la CCSA en 2018 (Féron, Ohain), 5 autres en 2019 (Anor, Fourmies, Glageon, Trélon et Willies) et 3 autres en 2020 (Baives, Wallers-en-Fagne, Moustier-en-Fagne). Il en ressort ensuite des enjeux régionaux et nationaux à la parcelle. De nombreuses espèces patrimoniales et/ou protégées ont été recensées au sein de ces communes: 79 espèces patrimoniales de plantes et 134 espèces animales patrimoniales.

La Préservation Concertée du Bocage (PCB) : Afin de préserver le bocage, le Parc naturel régional de l'Avesnois a mis une démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) depuis 2004 sur tout le territoire du Parc. Dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal Sud-Avesnois, une démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) **avec les agriculteurs** est faite. Le bocage étant un élément identitaire de l'Avesnois, il est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire. Ce travail s'inscrit dans les objectifs de la Charte du Parc plus particulièrement dans le cadre du Plan Bocage. Le maillage bocager au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples, primordiales à l'équilibre de l'espace rural :

• L'enclosure des parcelles des exploitations agricoles,
• La lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées,
• La protection du bétail contre les intempéries,
• La constitution de véritables corridors écologiques pour la faune.

Cette méthode de PCB s'appuie sur une analyse des haies suivant quatre critères définis en concertation avec la **Chambre d'agriculture** :

• Les haies hautes boisées,
• Les haies bordant les routes et les chemins,
• Les haies intégrant le bâti,
• Les haies antiérosives.

Cette analyse a pour objectif de quantifier et qualifier le maillage bocager de la commune et de définir **en concertation avec les acteurs locaux** le maillage à préserver en priorité. En effet, la combinaison des différents critères permet **d'identifier les haies ayant un rôle plus ou moins important**.

Cette analyse du maillage bocager sert de support à **plusieurs réunions de concertation avec les agriculteurs exploitant sur la commune**. L'objectif de cette réunion avec les exploitants agricoles est de définir une proposition de maillage bocager à intégrer au PLUi qui assure un équilibre entre le développement du territoire et la pérennité du bocage. Aussi, certaines haies qui ne répondent pas à un des quatre critères peuvent être intégrées à la proposition car elles participent à la continuité du maillage bocager.

Après consultation des exploitants agricoles, les haies identifiées dans la proposition, qui sont validées ou n'ont pas fait l'objet de remarques, **sont intégrées au PLUi**. Les haies inscrites sont identifiées comme éléments paysagers à protéger et les prescriptions de nature à assurer leur protection sont précisées dans le règlement.

Sur **le territoire de la CCSA, 880,91 km de haies sont préservés dans le cadre de la PCB.**

S'agissant des habitats naturels et semi-naturels, la CCSA est un territoire marqué par de nombreux boisements leur conférant un **enjeu majeur pour l'élaboration du PLUi**. Les prairies de fauche et de pâturage sont présentes sur le territoire en association avec le bocage. Les haies (Haie basse, haie arbustive, haies arborées hétérogènes) sont donc bien représentées et jouent encore leur rôle agronomique (brise-vent, lutte contre l'érosion), écologique (corridor écologique, habitat) et paysager. Au cœur des bocages, les arbres têtards ainsi que les vergers sont important à noter. Les zones humides sont également présentes sur la CCSA avec de nombreuses mares, ripisylves mais aussi fossés, voir mégaphorbiaies et roselières. Le territoire possède des espaces artificiels variés (Espaces verts, jardins, friches, carrières...) En conclusion, **la CCSA est concernée par 46% de bois, 41% d'espaces agricoles (y compris les prairies), plus de 1000 km de haies et de 300 ha de zones humides.**

Concernant la faune, la CCSA présente de nombreuses espèces protégées (données du Système d'Information Régional de la Faune – SIRF).

Les cinq causes principales de la dégradation de la biodiversité sont :

- La modification, la destruction et la fragmentation des habitats
- La pollution
- Les espèces exotiques envahissantes
- La surexploitation des ressources naturelles
- Le changement climatique

Les espaces naturels protégés sur le territoire de la CCSA sont de deux types :

-Protection règlementaire :

*2 zones Natura 2000 : La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) site 38 « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » (Zone n°3100511) et la Zone de Protection spéciale (ZPS) - « Forêt, bocage et étangs de Thiérache » (Zone n°FR3112001)

*2 Réserves Naturelles Régionales (RNR) : Réserve Naturelle Régionale des Monts de Baives et Réserve Naturelle Régionale de la Galoperie

-Protection foncière :

*5 Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Le Parc de l'Abbaye de Liessies, Le bois de Nostrimont, La voie verte de l'Avesnois, Les Gillette, Les prairies de Baives

*5 sites du Conservatoires d'Espaces naturels (CEN) : Ferme à Lunettes, Etang de la Galoperie, RNR des monts de Baives, Prairies de Moustier-en-Fagne, Sablières d'Ohain.

Par ailleurs la CCSA est concernée par des espaces inventoriés avec notamment :

- 22 ZNIEFF de type I représentant 70% du territoire
- 2 ZNIEFF de type II recouvrant 100% du territoire

Risques et nuisances : la Synthèse des risques technologiques, nuisances et déchets sur le territoire de la CCSA s'établit comme suit :

- 12 ICPE actives
- Un risque faible lié au transport de matières dangereuses
- 6 sites polluées sur Anor, Fourmies et Ohain
- 122 anciens sites industriels sur Anor, Féron, Fourmies, Glageon, Trélon et Wignehies
- Une zone de prudence autour des lignes électriques d'Anor, Glageon, Féron, Fourmies, Wignehies, Ohain et Trélon
- Des lignes de gaz naturels sur Anor, Fourmies, Ohain, Trélon et Wignehies
- Des risques liés aux munitions de guerre sur l'ensemble du territoire
- Un risque lié à l'accueil du public sur la commune de Fourmies
- Un risque minier sur Baives, Fourmies, Féron, Glageon, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies
- Des nuisances sonores sur Anor, Féron, Fourmies, Glageon, Trélon et Wignehies
- 2 déchetteries sur les communes de Fourmies et Ohain

Paysages de la CCSA : le territoire de la CCSA est compris dans l'entité paysagère de la Fagne de Trélon. Celle-ci se caractérise par une omniprésence des boisements mais aussi une topographie qui s'appuie essentiellement sur des vallées au profil large et aux versants assez marqués qui offre l'intérêt de vues largement ouvertes d'un versant à l'autre. Néanmoins plusieurs mutations impactent négativement cette lisibilité de l'entité paysagère.

Les orientations ci-dessous ont donc été mises en évidence :

Maîtriser les boisements en terres agricoles : **L'ensemble de la Fagne de Trélon** est touché par les plantations en terres agricoles donc l'intégration paysagère dépend de leurs localisations et de leurs orientations. Ces boisements de milieu de vallée réalisés de façon compactes et très homogènes sont ceux qui ont le plus d'impact visuel. Ces plantations altèrent l'homogénéité du paysage et constituent un risque de fermeture des vallées (en particulier celle de l'Helpe Majeure). **Il est donc nécessaire de maîtriser ces boisements et ne pas entrer dans une logique de plantations systématiques**. D'où l'importance d'informer, de sensibiliser et de choisir le cas échéant, les essences qui s'inscriront le mieux dans le site (tant au niveau paysager, qu'écologique).

Lutter contre le recul du bocage : La culture se développe en Fagne de Trélon et se traduit **par un retournement des prairies**. Cette tendance est liée aux mutations du monde agricole et à la recherche de pratiques plus économiquement viables. Cette évolution est accompagnée bien souvent par le gommage du maillage bocager, élément structurant de ce paysage de clairière dont le rôle écologique et anti-érosif est essentiel. Cette perte d'identité offre des espaces monotones qui ne participent plus à l'organisation et à la structuration du parcellaire et des villages. Il **serait donc judicieux de conserver et de conforter le paysage bocager**, et ce travail d'analyse et de hiérarchisation doit être inséré dans les **démarches liées à l'aménagement du territoire**. De plus **il est nécessaire de rechercher un équilibre entre maillage bocager minimal et exploitation agricole viable**.

Mieux insérer le bâti agricole dans le paysage : Les exploitants agricoles, devant faire face aux évolutions de la profession, doivent bien souvent se moderniser et s'agrandir. Néanmoins

bon nombre de ces bâtiments rajoutés rompent avec le style ancien de la ferme à proximité et atténuent la qualité des paysages environnants. Le choix des matériaux et ses couleurs, leurs agréments, et leurs situations géographiques sont autant de paramètres intervenants dans leur insertion paysagère. **Une réflexion est ainsi à engager afin d'insérer ce bâti dans la logique du site afin de constituer un ensemble homogène ne perturbant pas le paysage**.

Préserver les prairies humides : Ces ensembles prairiaux remarquables et leurs végétations inféodées constituent des éléments structurants de la Fagne de Trélon. Ces zones humides connaissent **3 types d'évolutions provoquant leur dégradation ; l'eutrophisation, les boisements et l'assèchement**. Ces pressions sont des atteintes directes à la richesse écologique de ces milieux et tendent vers une homogénéisation du paysage. **Ces zones ne doivent donc pas être soumises au drainage, à la plantation et aux pollutions d'origine agricoles**. De plus, des modes de gestion pourraient être établis afin de les préserver et les conserver.

Améliorer la qualité des cours d'eau : L'Helpe Mineure et l'Helpe Majeure sont des axes paysagers structurants. Cependant les 2 cours d'eau connaissent une dégradation de leur qualité ; importante pour l'Helpe Mineure (pollution domestique et industrielle) et beaucoup moins marquée pour l'Helpe Majeure. Il est donc nécessaire de prévenir du risque de désintéressement qu'encourent ces rivières si cette dégradation s'accentue. **Il faut les reconsidérer et les valoriser et ceci passe d'abord par une identification des sources de pollution, une limitation des rejets et un entretien des abords des cours d'eau** (berges, sentiers, terrains limitrophes) par des méthodes douces.

Atténuer l'emprise des obstacles visuels : En Fagne de Trélon, les **carrières** constituent des obstacles visuels dus essentiellement à la présence des merlons. La couleur, l'importance du volume participent à créer des éléments qui créent une rupture dans le paysage. **L'objectif est donc d'insérer ces compositions dans le milieu environnant en agissant notamment sur le nivellement et la végétalisation des merlons. Il est important dans le PLUi de prendre en compte les « schémas d'orientations paysagères » élaboré dans le cadre du « Plan de Paysage des sites carriers en Avesnois » et partagé entre les communes, les exploitants carriers, l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et des matériaux de construction) et le PNR Avesnois**.

Valoriser les panoramas : La Fagne de Trélon, de par son milieu physique et l'occupation du sol, offre des visions plus ou moins profondes. Ces vues, suivant les différents éléments présents et leurs interactions avec le milieu, permettent une découverte et une compréhension du paysage de la Fagne de Trélon. **Ces sites, en position haute (le point culminant du Nord Pas de Calais se situe à Anor), méritent un traitement particulier en vue de faire découvrir les éléments structurants paysagers, et favoriser une appropriation de ce paysage**.

Formes urbaines : La Fagne de Trélon, qui constitue le territoire de la CCSA, est caractérisée par deux paysages majeurs, la vallée encadrée de forêts (BAIVES, EPPE-SAUVAGE, MOUSTIER-EN-FAGNE, WALLERS-EN-FAGNE, WILLIES) et la clairière (ANOR, FERON, FOURMIES, GLAGEON, OHAIN, TRELON). Ces caractéristiques créent un environnement paysager riche qu'il faut respecter quel que soit le projet envisagé : aménagement, extension urbaine, embellissement, pose de mobiliers urbains… . Le rapport « Etat initial de l'environnement, partie 2-2 » décline les enjeux à prendre en compte dans le PLUi en ce qui concerne :

- l'implantation du bâti dans le grand paysage
- les ensembles bâtis : dans les tissus bâtis continus (centres-bourgs, noyaux...), dans les tissus bâtis discontinus (village, étirement bâti, hameau...), par rapport aux autres sous-ensembles bâtis
- les éléments paysagers : dans les espaces publics, les usoirs et trieux, les abords des constructions

Patrimoine bâti : Le rapport « Etat initial de l'environnement, partie 2-2 » établit ainsi la synthèse des enjeux à prendre en compte dans le PLUi :

- **Les séquences industrielles du bâti urbain** doivent être mieux identifiées en valorisant tous les éléments de patrimoine bâti, publics comme privés, qui l'illustrent (succession de maisons bourgeoises, rangs de maisons ouvrières, usines, fabrique, voie de chemin de fer, ...).
- **La reconquête de l'habitat ancien public ou privé** permet de ne pas laisser des éléments bâtis se dégrader et nuire à l'image des différents quartiers des villes.
- **La préservation des petits éléments identitaires du territoire** (petit patrimoine) ainsi que de leurs abords immédiats permet la valorisation du territoire et une meilleure attractivité touristique
- **Les bâtis remarquables** (fermes traditionnelles, maisons d'architectes anciennes, structures bâties industrielles) doivent être intégrées aux projets urbains en conservant leurs spécificités architecturales et en favorisant leur intégration paysagère.
- **Mettre en cohérence et harmoniser les différents matériaux** (pierre, bois, brique...) pour s'accorder avec les tonalités des paysages environnants et préserver les ambiances propres à différents secteurs ou communes.
- **Encourager une architecture contemporaine** (construction, extension ou réhabilitation) qui s'ancrent dans les paysages bâtis du Sud Avesnois tout en utilisant une écriture architecturale simple, novatrice.
- **A l'extérieur des bourgs et dans les villages, les anciennes fermes représentent une part importante du bâti traditionnel**. Leur réaffectation participe à favoriser une gestion économe de l'espace. Elles marquent également fortement le paysage rural par leur organisation spatiale, leurs volumes, l'harmonie des couleurs et leur relation aux éléments naturels. La reconversion d'un bâtiment agricole en habitation doit préserver le rapport entre les différents volumes, la lisibilité des fonctions et les relations avec les éléments d'accompagnement (cour, usoir, rue, pâture).
- **Veiller à conserver les éléments décoratifs en pierre ou en fer forgé** : chronogramme, corniche, linteau sculpté... qui témoignent de l'identité locale et enrichissement l'architecture ; et encourager la restauration des éléments du patrimoine rural situés dans les cours ou à leurs abords qui témoignent des activités et savoir-faire passés

2-3- JUSTIFICATION DES CHOIX

Pise en compte des documents supra-communaux : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois a été approuvé en juillet 2017. Le détail des mesures du PLUi tel qu'il figure dans le rapport démontre leur compatibilité avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). L'objectif démographique fixé par le SCoT de 1,16% à l'horizon 2030 (date limite du PLUi) a été fixé à 0,8% pour la même période pour tenir compte de la croissance démographique faible. La règle de production de 2/3 des logements en enveloppe urbaine principale est respectée puisque 91% des logements y sont potentiellement constructibles.

L'arrondissement d'Avesnes-sur –Helpe dispose depuis 2009 d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ; les axes stratégiques de ce document doivent être intégrés dans les documents de planification locaux tels que le PLUi.. Le rapport constate que le projet de PLUi prend en compte les objectifs du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) et du futur Plan Climat.

Justification des orientations et objectifs du territoire : l'élaboration du P.A.D.D. s'est faite dans une démarche de concertation ; le projet présenté a pu être complété au fil des différents débats au sein des conseils communautaires et municipaux. Le PADD a été validé en Conseil communautaire le 17 juin 2019.

Estimation des besoins et perspectives de développement :

Les estimations de besoins en logements tiennent compte :
- de la croissance démographique : +94 logements, une hausse similaire pour toutes les communes ayant été retenues évaluée à +0,8%, soit 197 habitants supplémentaires, entre 2020 et 2030, ce taux d'évolution traduisant le pragmatisme des Elus.
- du desserrement des ménages : +432 logements, le PLUi fixant à 2,19 la taille des ménages d'ici 2030. Mais il faut noter que *la MRAe a relevé une erreur de calcul qui ne justifie plus que la construction de **205 logements***. Dès lors tous les développements qui suivent devront tenir compte de cette modification si elle est avérée. La CCSA a néanmoins fait le choix de conserver le chiffre de 432 logements (voir ci-après § 7-3 Avis de la MRAe).
- du renouvellement du parc : + 399 logements par application d'un taux de 0,3% par analogie avec les territoires voisins.
- la prise en compte des projets de démolition et de reconstruction de l'offre en logements locatifs sociaux : +70 logements

Au total le besoin de production de logements s'élèverait à 995 mais ramené à 768 si l'erreur de calcul relevée par la MRAe était confirmée. Le chiffre de 995 logements est néanmoins maintenu par la CCSA (voir ci-après § 7-3 Avis de la MRAe).

Résorption de la vacance de logements : face à l'augmentation du nombre de logements vacants, la CCSA a fait le choix de reconquérir une partie de ces logements, sachant que cette reconquête s'inscrit dans le temps long et qu'elle dépasse donc le temps du PLUi.. Cette reconquête est adaptée selon l'armature urbaine du territoire, car les communes ne sont pas concernées de la même façon par le phénomène de la vacance. Ces objectifs visent par ailleurs à conforter l'armature urbaine du territoire.
▪ Pour la ville-centre (Fourmies), un objectif de reconquête de 20% des logements vacants, au regard du nombre important de logements vacants sur la commune représentant la moitié des logements vacants de la CCSA.
▪ Pour les villes et villages structurants à rayonnement urbain, un objectif de reconquête de 15% des logements vacants
▪ Pour les communes rurales, un objectif de reconquête de 10% des logements vacants La CCSA projette donc une part de logements vacants de 8% d'ici 2030.

La CCSA projette donc une part de logements vacants de 8% d'ici 2030 ce qui correspond à 223 logements vacants reconquis.

En tenant compte en outre des logements autorisés à la construction en 2019 (22) et des logements déjà réalisés/autorisés sur la période 2020/2023 (182), le total de logements à

construire sur la période 2023-2030 s'élève à **568** *sous réserve de la prise en compte de l'erreur de calcul ; ce nombre ne serait plus que de **341**.* La CCSA maintient sa prévision (voir ci-après § 7-3 Avis de la MRAe).

L'objectif de construction de logements a été décliné par commune, selon l'armature territoriale de l'intercommunalité. Le territoire de la CCSA est en effet structuré comme suit :
- La ville centre :
  * Fourmies (identifiée comme pôle supérieur secondaire dans le SCOT)
- Les villes et villages structurants de rayonnement urbain :
  * Anor et Wignehies (identifiées comme pôles intermédiaires dans le SCoT),
  * Glageon, Ohain et Trélon (communes de plus de 1000 habitants)
- Les communes rurales :
  * Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Moustier-en-Fagne, Wallers-en-Fagne et Willies

L'exercice a ensuite consisté à identifier les « gisements », c'est-à-dire identifier au cœur des enveloppes urbaines principales les potentialités de constructions en dents creuses, en reconquête de friches ou en densification du tissu urbain existant. Une fois les gisements bruts identifiés, un travail d'identification des terrains à forte valeur environnementale et agricole a été effectué en appliquant quatre filtres :
- Environnement et biodiversité
- Patrimoine et paysage
- Risque naturel
- Relief

Un croisement entre le gisement foncier brut et l'application de ces filtres environnementaux a été réalisé pour identifier le gisement foncier net, ce qui a conduit à écarter de nombreux secteurs. Une fois ce travail d'analyse réalisé, différentes rencontres en commune ont permis d'affiner la liste des gisements retenus afin de valider chacun des gisements et de compiler les informations nécessaires sur chaque terrain identifié permettant de valider ou non son caractère constructible (topographie, accessibilité du gisement, coups partis avant 2020...). Après analyse des enveloppes urbaines principales, 153 gisements ont été retirés au sein de celles-ci, ce qui représente 52,38 ha (cf. évaluation environnementale).

Ils ont été classés en 4 catégories :
- Usage existant ou réservé
- Contrainte technique
- Enjeu agricole
- Enjeu environnemental

S'agissant de la densité, une application d'un nombre de logements potentiels sur chacun des gisements a ensuite été réalisée afin d'estimer les logements potentiellement constructibles au sein des enveloppes urbaines principales, l'objectif affiché étant de tendre à l'échelle de l'intercommunalité vers une moyenne de 30 logements à l'hectare. Des règles de densité théorique ont donc été débattues et appliquées sur chacun des gisements de l'intercommunalité. Certaines de ces densités ont été transposées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et sont donc opposables. Pour les secteurs non concernés par une OAP sectorielle, c'est le règlement écrit qui règlemente la densité des opérations via les règles de hauteur et d'implantations des constructions. Pour rappel, le SCoT fixe un objectif moyen de 30 logements à l'hectare à l'échelle de l'intercommunalité et une densité minimale brute de 18 logements à l'hectare sur les gisements de plus de 5000 m².

Enfin un taux de rétention de 20% a été appliqué en enveloppe urbaine principale. Toutes les communes se sont vues appliquer ce taux à l'exception de la commune de FOURMIES où aucun taux de rétention n'a été appliqué étant donné que la majorité des gisements identifiés feront l'objet d'un projet à court terme. Après application de ce taux de rétention au nombre total de logements à construire (561 en enveloppe urbaine), le nombre de logements potentiellement constructibles en enveloppe urbaine principale s'élèverait à 518. Par rapport à l'objectif de logements à construire (568 – voir ci-dessus), **le besoin à construire en extension urbaine est de 50 logements** (568- 518), sous réserve de la correction à effectuer si l'erreur de calcul est confirmée qui ramène le besoin à construire de **568 à 341**.

Concernant EPPE-SAUVAGE, la construction dans les hameaux se justifie au regard du faible nombre de gisements mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine principale de la commune.

Sur la période 2023-2023, la moitié des communes de la CCSA ne présente pas de zones d'extension (FOURMIES, GLAGEON, BAIVES, EPPE-SAUVAGE, FERON, MOUSTIER-EN-FAGNE, WALLERS-EN-FAGNE, WILLIES). Les 6 communes concernées par de l'extension sur cette période visent la production de 44 logements, soit 7 logements en moyenne par commune sur la période.

Pour la période 2023-2030, 562 logements sont donc potentiellement constructibles sur la CCSA . Ces 562 logements sont répartis de la façon suivante :
- Après application d'un taux de rétention de 20% sur les logements en enveloppe urbaine principale, 518 logements y sont potentiellement constructibles sur la période 2023-2030
- 44 logements sont constructibles en extension urbaine
. Pour rappel, sur la période 2023-2030, l'objectif de construction de logements est de 568 logements. L'identification des potentialités sur les 12 communes de la CCSA respecte donc, à l'échelle de l'intercommunalité, cet objectif affiché. Les cartes présentes sur les pages suivantes du rapport localisent, par commune, l'ensemble des potentialités de constructions identifiées (gisements) en distinguant :
- La localisation des potentialités
  * enveloppe urbaine principale
  *en extension urbaine (enveloppe urbaine secondaire, contact des enveloppes urbaines, hameaux (cas exceptionnels justifiés))
- Si ces potentialités répondent à l'objectif 2023-2030, ou si elles sont considérées comme des coups partis.

Encore une fois, ces chiffres demandent à être confirmés en fonction de l'erreur éventuelle de calcul. En tout état de cause, l'essentiel de l'artificialisation se fait au contact de l'Enveloppe Urbaine Principale (EUP) soit 87% de l'artificialisation totale (5,08 ha), ce qui démontre le respect de la stratégie urbaine, l'essentiel de l'artificialisation se faisant au contact de l'espace déjà artificialisé.

Globalement, **2,71 ha seront potentiellement artificialisés entre 2023 et 2030**, et principalement dans les villes et villages structurants (FOURMIES, ANOR, WIGNEHIES, GLAGEON,OHAIN, TRELON). Parmi les six communes rurales (Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Moustier-en-Fagne, Wallers-en-Fagne et Willies) , seules EEPE-SAUVAGE et WILLIES artificialiseront potentiellement.

Les besoins en développement économique : La CCSA a inscrit dans le PADD sa volonté de soutenir l'activité économique, d'assurer sa diversité et son innovation. Le PLUi vise à dynamiser les commerces dans les centres urbains notamment sur le centre-ville de Fourmies et de rendre les centres-villes attractifs en améliorant le cadre de vie. Concernant le compte foncier économie, le SCoT a estimé 34,82 hectares dédiés à l'économie à l'horizon 2036. Le PLUi prévoit 30,68 hectares artificialisés liés aux activités économiques à horizon 2030.
La CCSA a réalisé un travail d'identification de parcelles non exploitables au sein des zones d'activités économiques. Au total, ce sont **environ 19 ha qui sont reclassés en zones N et A**. Le travail a été réalisé zone par zone afin de localiser le plus finement possible les disponibilités pour les extensions et l'accueil de nouvelles entreprises. Un tableau synthétise pour chaque zone, la surface disponible en ZAE, l'artificialisation au sens du SCOT et la consommation d'espaces en hectares. Il doit permettre, dans le détail, d'apprécier l'effort de la CCSA et de ses communes qui a été réalisé pour réduire au maximum l'impact de l'artificialisation et de la consommation d'espaces sur son territoire et pour dimensionner les ZAE au plus proche des besoins des entreprises.
La CCSA permet l'accueil de nouvelles entreprises sur son territoire à travers le maintien de la ZAE transfrontalière sur Ohain et le maintien de certaines disponibilités limitées au sein de ZAE existantes. La zone principale d'accueil d'entreprise est située sur la commune de Fourmies (zone de l'Espérance). Des entreprises se sont déjà positionnées en partie pour s'installer sur cette zone à l'emplacement stratégique. Parmi les disponibilités présentes en ZAE (40 hectares environ au total), la plupart font d'ores et déjà l'objet de projets d'installations, ou d'installations déjà réalisées depuis 2020.
• ZAE rue de Féron - Wignehies : extension de l'entreprise ID chimie
• ZAE rue de Trélon - Ohain : installation d'un hôtel d'entreprises , d'une entreprise de couverture et une entreprise de menuiserie.
• ZAE rue du gazomètre – Trélon : extension de l'entreprise BBI
• ZAE carrière - Wallers-en-Fagne : implantation d'une centrale à béton
• ZAE de la Marlière - Fourmies : un village d'artisans s'installe sur la parcelle située en face du Pide ainsi que deux hôtels d'entreprises devraient être construits par la société « All in ».
• ZAE des Aciéries - Anor : installation de l'entreprise Noa spécialisée dans la charpente métallique.
• ZAE Saint Laurent - Anor : installation de l'usine à pellets. • ZAE 1AUE - Espérance – Fourmies : extension de l'entreprise Eurocave et installation de deux nouvelles entreprises

Une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : Au travers des différents choix effectués par la CCSA, le territoire a consenti à une réduction des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). En effet, *si on compare la superficie des zones U et AU des PLU communaux, avec la superficie de ces zones projetées au sein du PLUi, on arrive à une réduction de plus de 460 hectares des surfaces classées en zones urbaines* (U et AU). Ces hectares ont été **reclassés en zone N ou A** (le rapport présente par commune la comparaison entre le PLU communal et le PLUi).

<u>Justification des dispositions du règlement pour la mise en œuvre du P.A.D.D. :</u>

Le règlement au regard des objectifs du P.A.D.D. : Le PLUi de la CCSA vise à homogénéiser les règles d'urbanisme sur son périmètre, (sans pour autant les uniformiser afin de respecter les caractéristiques propres à chaque commune) et ainsi remplacer tous les différents documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur, révisé/élaboré dans des temporalités différentes. Les règles inscrites au sein de ces derniers ont donc façonné l'urbanisation, le paysage du territoire. Un premier travail de comparaison a été réalisée afin

de mettre en évidence les similitudes mais également les différences afin d'alimenter l'écriture du règlement écrit. Trois ateliers règlementaires se sont tenus en février 2021 ayant permis de nourrir le règlement écrit, chacun portant sur des thématiques précises :
- L'organisation du règlement écrit, les éléments concourants à la protection du patrimoine paysager et bâti
- La gestion des risques dans un PLUi, la délimitation des zones A et N, les OAP thématiques (TVB, carrière...) - La trame bâtie (alignement, hauteur...) diversifiée du territoire
Ces ateliers règlementaires ont servi de lieux d'échange sur les dispositions à mettre en place au sein du règlement écrit. À titre d'exemple, l'atelier relatif à la trame bâtie a permis de justifier la sectorisation du territoire selon les formes et caractéristiques des différents noyaux urbains (UA, UB...)

Le règlement écrit se compose de 2 grandes parties :
- Dispositions générales, applicables à l'ensemble des zones (Titre I – Dispositions transversales et Titre II – Dispositions communes à l'ensemble des zones du règlement écrit) L'ensemble des dispositions qui s'applique, sur toutes les zones du PLUi, notamment concernant la prise en compte des risques, les emplacements réservés, protection du patrimoine....
- Dispositions spécifiques à chaque zone (Titre III à VI du règlement écrit) Des dispositions spécifiques au regard des caractéristiques de chaque zone. Il est rappelé dans un premier temps les dispositions relatives à la « destination des constructions, usages des sols et natures des activités », dont notamment les destinations qui sont autorisées ( ), interdites ( ), et admises sous conditions (N°)

Enfin, une 3e partie expose les dispositions relatives aux « Équipements et réseaux ».

À noter qu'au sein d'une même disposition, des règles différentes peuvent être définies au regard de la commune dans laquelle s'insère le projet. En effet, *l'urbanisation des communes membres de la CCSA s'est faite selon les PLU communaux ayant leurs propres règles.*

Le rapport précise ensuite les éléments concourant aux orientations du PADD en répondant aux 4 axes de ce document :

- Organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier
- Soutenir une activité économique diversifiée et innovante
- Renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts principaux
- S'engager dans la transition énergétique et écologique

S'agissant de la **préservation des zones agricoles et naturelles**, en effet, conformément au projet du territoire, la CCSA a fait le choix de « faire perdurer les paysages ruraux et naturels » de son territoire (p 18 – PADD). Cela se traduit par les larges surfaces couvertes en zone Agricoles et Naturelles, qui représentent 93% du territoire. L'écriture du règlement s'est faite dans le souci permanent de tendre vers une gestion économe du foncier, notamment le « foncier agricole et naturel » (p 4 – PADD). Cette préservation de ce foncier agricole se traduit à la fois par :
• Le déclassement des surfaces pressentis à l'urbanisation au sein des PLU (cf partie III-D du rapport « Justification des Choix ») où ce sont près de 440 ha de terres agricoles et naturelles supplémentaires qui ont été préservées grâce au PLUi.
• Une écriture rigoureuse du règlement des zones Agricoles et Naturelles où les possibilités de constructions sont strictement encadrées ; en effet, au sein de ces zones, les constructions sont strictement encadrées afin de préserver ces espaces.

***La cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation avec les orientations et objectifs du P.A.D.D. et la complémentarité des dispositions édictées par le règlement avec les O.A.P.*:**

OAP sectorielles à vocation habitat : Conformément à l'article L.151-6 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements. Elles définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent les zones identifiées.

25 gisements sont réglementés via une OAP Habitat.

OAP paysagères : les 7 sites concernés sont de différentes nature et les activités qui s'y développent également :

- Les sites carriers : - carrière de Glageon
  - carrières de Wallers en Fagne

- Des projets dans les communes :
  - Baives :intégration des bâtiments agricoles
  - Eppe-Sauvage : > grains urbains
    > un développement de la commune dans le respect des patrimoines (naturel, paysager, bâti)

- Un site touristique à rayonnement intercommunal : ANOR (la Galoperie)

OAP thématiques :

- *OAP TVB* : Selon les termes de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine ». La particularité de la CCSA réside dans la forte densité des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue. La trame trouve sa lisibilité dans le réseau structurant des vallées, à travers le maillage bocager et les boisements. Ainsi, l'OAP dénommée « thématique » pour la « Trame Verte et Bleue du Sud-Avesnois » paraissait l'outil adéquat pour répondre à certains des objectifs du territoire énoncés dans le PADD.

  Cette OAP thématique concerne l'ensemble du territoire intercommunal. Elle propose 23 fiches actions thématiques comportant des principes de recommandations, d'actions et d'aménagements pour valoriser les différents éléments naturels. Ces fiches sont classées en 6 grands thèmes reprenant les sous-trames identifiées dans la TVB : - Les milieux forestiers - Les milieux bocagers - Les milieux aquatiques - Les milieux humides - Les milieux calcicoles - Les secteurs urbanisés et bâti.

- *OAP Petit Patrimoine* : Le petit patrimoine correspond aux édifices construits par l'Homme ayant une vocation utilitaire, en lien avec les coutumes ou les traditions locales en cours lors de son édification (y compris et bien souvent en lien avec les croyances). Les édifices du petit patrimoine de la CCSA ont été inventoriés et classés en 17 types, eux même regroupés en 7 familles en fonction de leurs similitudes fonctionnelles. Ce classement reprend celui établi dans le guide "Préserver et valoriser

le petit patrimoine rural : Conseils et recommandations", publié par le Parc naturel régional de l'Avesnois.

Cette OAP propose un inventaire (non exhaustif) des éléments du Petit Patrimoine et fait le lien avec les outils de protection (zonage, article L151-19 du code de l'urbanisme mis en place dans le PLUi) visant à développer le territoire en s'appuyant sur ses atouts et en valorisant en particulier son patrimoine. Le Petit Patrimoine, comme le Patrimoine Bâti, sont considérés comme des « ressources » pour accompagner une évolution qualitative du développement et de l'aménagement du territoire, notamment grâce à la conciliation des enjeux patrimoniaux (cadre de vie ; histoire) avec les enjeux économiques et sociaux.

La justification de la délimitation des zones.:

Les zones urbaines et à urbaniser :

- Délimitation de la zone urbaine : Lorsque la commune bénéficiait d'un PLU récemment approuvé, le tracé de la zone urbaine a, au maximum, suivi les contours des anciens documents d'urbanisme, tout en respectant les principes directeurs du PLUi. Ce zonage a été adapté en fonction des enjeux naturels et agricoles, comme expliqué dans la partie relative à la territorialisation des besoins en logements. Les exploitations agricoles ont été détourées de la zone urbaine, tout comme certaines parcelles à enjeux forts. A noter que la collectivité a fait le choix de représenter et d'indicer directement sur les plans de zonages les aléas inondations, dans un souci de clarté de l'information à fournir aux pétitionnaires.
- Occupations du sol urbaines spécifiques : La délimitation de ces zones a été réalisée en fonction des occupations actuelles et de la définition des besoins.
- Zones à urbaniser : Les zones à urbaniser se divisent en 2 zones :
- - 1AU : zone à urbaniser mixte à vocation résidentielle ou mixte, elle est composée de trois secteurs :
    - Secteur 1AUf : dédié aux équipements d'intérêt collectif et services publics.
    - Secteur 1AUl : dédié aux hébergements touristiques et équipements de loisirs.
    - Secteur 1AUm : permettant une mixité fonctionnelle.
- - 1AUE : zone à urbaniser à vocation économique qui correspond au développement des zones d'activités sur le territoire de la CCSA. (cf. Justification des besoins en développement économique

Les zones agricoles et naturelles :

- Les carrières : sont concernées les communes de WALLERS-EN-FAGNE, BAIVES, TRELON, GLAGEON

- Les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) : Les STECAL peuvent être regroupées en 4 familles :
- ➢ À vocation touristique (Al, Nl, Nt)
- ➢ À vocation économique (Ae)
- ➢ À vocation d'équipement (Ny, Nyi)
- ➢ À vocation sociale (Af)

On dénombre, un total de 21 STECAL pour une superficie cumulée de 18 hectares, soit une moyenne de près d'0,86 ha par STECAL. Toutefois, cette moyenne cache des disparités. :

Le bilan des surfaces : La superficie de la CCSA est de 17 942,88 ha (soit 179 Km²). Le zonage du PLUi se répartit comme suit :

Zones du PLUi	Surface (ha)	Part (%)
U	1162,09	6,48
AU	42,23	0,24
A	4123,48	22,98
N	12615,08	70,31
TOTAL GENERAL	17942,88	100

Environ 70% du territoire de la CCSA est classé en zone N, tandis que la zone agricole occupe environ 23% du territoire de la CCSA. La superficie cumulée des zones naturelles et agricoles couvre près de 93% du territoire.

Les outils règlementaires :

- Les emplacements réservés : Les servitudes définies sur les terrains identifiés au document graphique assurent aux collectivités, les moyens fonciers leur permettant de réaliser leurs projets d'équipements et/ou d'aménagement.

- Les changements de destination : 166 bâtiments pouvant changer de destination ont été recensés sur la CCSA.

- Les éléments paysagers et écologiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

➢ ***Le maillage bocager*** : La préservation du bocage, élément identitaire de l'Avesnois est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire. Le maillage bocager au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples, primordiales à l'équilibre de l'espace rural.
A la demande des communes qui souhaitaient dans le cadre de leur document d'urbanisme protéger le bocage, le **Parc Naturel Régional de l'Avesnois** a mis en place une démarche de protection concertée du maillage bocager. Ce travail s'inscrit dans les objectifs de la **Charte du Parc** plus particulièrement dans le cadre du **Plan Bocage**. Cette méthode s'appuie sur une analyse des haies suivant quatre critères définis en concertation avec la Chambre d'agriculture :
- Les haies hautes boisées,
- Les haies bordant les routes et les chemins,
- Les haies intégrant le bâti,
- Les haies anti-érosives.

La communauté de communes Sud-Avesnois s'est engagée dans cette démarche avec l'assistance technique des services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois afin de préserver le cadre bocager de son territoire.

Ainsi au total, le PLUi protège 891 km de haies et alignements d'arbres au titre du L151-23 du code de l'urbanisme, soit 82 % du maillage bocager identifié en 2009.

➢ ***Les mares*** : le PLUi identifie et protège 386 mares au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

- ***Les prairies :*** **Le PLUi protège environ 2 283 hectares de prairies** au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Les prairies préservées en vertu de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme ne pourront être détruites. Dans les zones Agricoles, la destruction peut être justifiée par la création d'un nouveau bâtiment indispensable à l'activité agricole sous réserve de faire l'objet de mesures compensatoires à caractéristiques et à surfaces égales sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois. Dans la zone Ni, la destruction peut être justifiée si l'aménagement vise à conforter et à améliorer les caractéristiques humides d'un site.

- ***Les boisements :*** le milieu forestier occupe un peu moins de la moitié de la CCSA et est présent sur l'ensemble du territoire sous forme de grandes unités (Forêt de Trélon, Forêt de Glageon, Forêt de Fourmies...). Ils forment donc des réservoirs écologiques pour les espèces forestières. De plus, les boisements ont un rôle dans la qualité et la gestion des eaux (rôle tampon dans l'écoulement des eaux, lutte contre l'érosion...).
-

Le PLUi protège :

- 755 ha de boisements au titre du L151-23 du code de l'urbanisme

-6 404 ha de boisements en tant qu'Espaces Boisés Classés

Ainsi, la totalité des boisements de qualité de la CCSA, soit 7 159 ha, sera donc couverte par une protection

- ***Les éléments paysagers particuliers :*** - 15 arbres remarquables (Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Moustier en Fagne, Ohain et Trélon) - 9 alignements d'arbres (Baives, Moustier en Fagne et Ohain) - 2 haies (Moustier en Fagne) - 7 fossés (Baives) - Les usoirs (Baives et Wallers en Fagne) - 1 espace touristique (Ohain) - 5 parcs (Féron, Ohain et Trélon) - 2 places (Ohain) - 1 source (Willies) - 1 trieux (Wallers en Fagne)

- ***Les points de vue :*** Le PLUi protège 51 points de vue répartis sur 3 communes de la CCSA à savoir ANOR, BAIVES et GLAGEON.

  - Les éléments patrimoniaux au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme : on distingue le « petit patrimoine » (cf.OAP thématique « Petit patrimoine ») d'une part, le bâti identitaire et autres secteurs bâtis d'autre part. Au total, le PLUi protège 237 édifices du patrimoine bâti remarquable, 19 périmètres bâtis et 101 éléments du patrimoine militaire frontalier au titre du L151-19 du code de l'urbanisme.

  - Les espaces boisés classés : le PLUi protège 6404 ha de boisements en tant que Espaces Boisés Classés (EBC).

  - Les chemins à préserver : le PLUi identifie 129 chemins soit 102 km répartis sur l'ensemble des communes de la CCSA.

<u>Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :</u> Le territoire de la CCSA projette de réduire sur la période 2020-2030 d'environ 13 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici l'échéance du PLUi, par rapport à la période 2010-2020 tout en respectant les objectifs du SCoT en termes d'artificialisation (54,09 hectares de consommation d'espaces projetée). En tenant compte de la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) sur la

période 2020-2023, qui représente 5 ha, une consommation de 49,09 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers est projetée sur la période 2023-2030.

2-4- INDICATEURS DE SUIVI : Ces indicateurs sont nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLUi (mentionnés dans le L.153-27) ou au bilan des dispositions relatives à l'habitat prévues à l'article L.153-29. Ces indicateurs de suivi pourront être complétés après l'arrêt de projet et l'approbation du PLUi..

Ils ont été établis au titre de la Charte du PNR de l'Avesnois d'une part, des orientations du PADD d'autre part.

3- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3-1- ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : Les PLUi dont le territoire comprend un site Natura 2000 sont soumis à une évaluation environnementale. La communauté de communes Sud Avesnois est concernée par plusieurs espaces désignés dans le cadre du réseau Natura 2000. Ce projet de PLUi doit donc faire l'objet d'une étude environnementale "plans et programmes" qui sera intégrée au rapport de présentation.

L'entité paysagère de la Fagne de Trélon, qui constitue le territoire de la CCSA, se signale par la présence d'une forêt épaisse, qui marque partout l'horizon de sa longue lisière noire. Située sur les contreforts des Ardennes, elle est caractérisée par un relief accentué, marqué par deux vallées principales, celle des rivières de l'Helpe-majeure et celle de l'Helpe-mineure, qui traversent d'est en ouest ce territoire. La présence de l'eau se traduit aussi par des étangs et des retenues qui ont contribué au développement industriel et artisanal des villes de Fourmies, Wignehies, Trélon, Anor, Glageon et Ohain, et suscité l'attrait touristique de lieux comme le Val Joly. La Fagne de Trélon apparaît donc comme une immense forêt parsemée par de nombreuses clairières bocagères et rythmée par l'enchaînement des cours d'eau et des étangs.

La forêt est l'élément majeur identitaire du paysage de la Fagne de Trélon. Cet épais manteau aux volumes irréguliers est creusé par les vallées deux Helpes dont le rôle dans la structuration du paysage est essentiel. L'entité paysagère, bien que marquée par cette prédominance, présente d'autres milieux intéressants : prairies bocagères, zones humides et pelouses calcicoles. Par ailleurs, dans l'entité paysagère de la Fagne de Trélon, la richesse du sous-sol permet et a permis l'exploitation de nombreux gisements : **carrières de calcaire marbrier (pierre bleue), schiste (à Fourmies), grès (à Anor) et minerai de fer**. Les deux carrières toujours en activité de Glageon et de Wallers-en-Fagne sont distantes de 6,5 km et aucune co-visibilité n'existe entre elles. **Un plan paysage des sites carriers a été élaboré** en collaboration avec les acteurs du territoire - exploitants carriers, UNICEM, élus locaux, Parc naturel régional de l'Avesnois, Etat et collectivités territoriales. Il définit les grands principes d'aménagements des sites carriers et un programme d'actions. La mise en œuvre concrète du plan paysage des carrières de l'Avesnois se fait notamment par sa traduction **dans les PLUi**.

Le territoire de la CCSA compte 7 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, répartis sur les communes de FERON, MOUSTIER-EN-FAGNE, TRELON, EPPE-SAUVAGE.

L'eau est, avec le bocage et la forêt, l'une des grandes richesses de l'Avesnois : elle modèle les paysages, elle est à l'origine d'une faune et d'une flore exceptionnellement riches pour la région, et représente une ressource importante pour chacun. Il faut cependant noter que les masses d'eau souterraines sont soumises à de fortes pressions en particulier aux

nitrates et aux pesticides et de ce fait, sont vulnérables dans le temps. S'agissant des zones humides, il faut noter que ces zones (zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie et zones humides du SAGE) ainsi que les mares sont menacées notamment par le comblement. Les mares disparaissent progressivement du fait de la perte de leur rôle d'abreuvoir et du fait de l'absence d'entretien et de clôture.

Le territoire de la CCSA est caractérisé par une mosaïque de milieux et apparaît comme un noyau de biodiversité régional notamment via la forêt domaniale de l'Abbé Val-Joly, la forêt de Trélon, son bocage, ses vallées humides ou encore les pelouses calcicoles des monts de Baives abritant de nombreuses espèces. Ces milieux forgent ainsi l'identité environnementale du territoire de par leurs paysages, leurs espèces et leurs fonctionnalités.

- <u>Espaces disposant d'une règlementation environnementale spécifique</u>

  - Réserves naturelles régionales (RNR) : la CCSA comprend 2 RNR, celle des Monts de BAIVES et celle de la Galoperie sur la commune d'ANOR.

  - Espaces naturels du NORD (ENN) : le CCSA comprend 6 ENN : le Parc de l'Abbaye de Liessies, la station touristique du Val-Joly, le bois de Nostrimont, la voie verte de l'Avesnois, la Gillette, les Prairies de Baives

    -Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) : la CCSA est concernée par 5 sites du CEN : Ferme à Lunettes – Etang de la Galoperie, RNR du Mont de Baives – Prairies de Moustier-en-Fagne – Sablières d'Ohain

  - Sites NATURA 2000 : la CCSA est concernée par deux sites NATURA 2000 représentant environ 45% du territoire :

- La zone spéciale de conservation (ZSC) « forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'ANOR

- La zone de protection spéciale (ZPS) « forêt, bocage et étangs de Thiérache »

Par ailleurs, 8 sites NATURA 2000 sont situés à proximité du territoire de la CCSA (moins de 10km), 3 du côté français et 15 du côté belge.

- <u>Rappel des zones d'inventaires</u> : la CCSA compte la présence de 22 ZNIEFF de type I qui couvre 70% du territoire et 2 ZNIEFF de type II.

- <u>Programme des inventaires communaux de la biodiversité (ICB) ou Atlas de la biodiversité communale (ABC)</u> : Onze communes ont bénéficié du programme ABC les années précédentes à savoir EPPE-SAUVAGE, FERON, OHAIN, ANOR, FOURMIES, GLAGEON, TRELON, WILLIES, BAIVES, MOUSTIER-EN-FAGNE, WALLERS-EN-FAGNE et la commune de WIGNEHIES en a bénéficié en 2022-2023.

- <u>La Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois :</u> Le plan de Parc constitue une véritable déclinaison territoriale de la trame verte et bleue régionale car il caractérise les espaces ruraux (forestiers, milieux humides et aquatiques, bocages, pelouses calcicoles), localise les cœurs et permet une hiérarchisation de la valeur écologique des espaces concernés (habitat, espèces patrimoniales, fonctionnalité, connectivité). Les documents d'urbanisme doivent intégrer et laisser transparaître les différentes orientations et mesures prises lors de l'approbation de la Charte du Parc dans leurs dossiers constitutifs.

- La trame verte et bleue de la CCSA : L'élaboration de la TVB à l'échelle des communautés de commune a été prévue par le SCoT Sambre-Avesnois dans le cadre de l'élaboration des PLUi. Par ailleurs, en plus de cette disposition du SCoT, une OAP thématique sur la TVB sous forme de fiches action a été élaborée dans ce PLUi pour avoir une TVB fonctionnelle. les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) ont élaboré une Trame verte et Bleue en développant une méthodologie spécifique à ce territoire.

Le tableau de la page 54 du rapport 'Evaluation environnementale » présente la synthèse des enjeux liés au milieu naturel sur le territoire de la CCSA étant rappelé que l'intensification agricole et la disparition de l'élevage au profit de la grande culture, la destruction des zones humides, et dans une moindre mesure l'urbanisation non maitrisée, sont les principaux dangers qui menacent la biodiversité de la CCSA. Les enjeux s'inscrivent donc dans une notion de transversalité au travers des thématiques de l'agriculture, du paysage et de la ressource en eau, du développement économique et du tissu urbain.

S'agissant des risques et nuisances, le territoire de la CCSA est concerné par :

- des risques naturels :
    - risques inondations (la CCSA est concernée par un Plan de gestion des risques inondations (PGRI), un Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), deux Plans de prévention des risques inondation (PPRI) et comprend aussi eux Atlas des zones inondables (AZI)
    - l'aléa érosion-ruissellement
    - les risques inondation par remontée de nappes: quelques zones potentiellement sujettes à ce risque
    - l'aléa retrait-gonflement des argiles, cet aléa étant faible

Les objectifs globaux concernant les risques naturels sur le territoire de la CCSA sont notamment la maîtrise des inondations et de l'érosion des sols. Ce but sera atteint notamment en visant certains enjeux :
- La prise en compte des risques inondations (PPRi, AZI, PGRI, PAPI...) et la sensibilité aux remontées de nappes.
- La gestion écologique des cours d'eau cohérente sur l'ensemble du territoire, la lutte contre l'érosion et le ruissellement, la préservation des zones humides et des prairies...
- Communiquer et éduquer les usagers sur les risques naturels.

- des risques technologiques : Les objectifs globaux concernant les risques technologiques sur le territoire de la CCSA sont notamment la maîtrise des risques miniers et de limiter les risques liés aux ICPE. Ce but sera atteint notamment en visant certains enjeux :
  - La prise en compte des risques miniers dans le plan de zonage et dans le règlement écrit
  - La gestion cohérente des ICPE du territoire (application du périmètre de réciprocité, prise en compte des risques naturels et des autres risques technologiques...)
  -Communiquer et éduquer les usagers sur les risques technologiques

  Les recommandations et prescriptions liées aux risques technologiques extraites des documents supérieurs sont retracées p. 66 du rapport.

En résumé, pour affiner la prise en compte des enjeux de biodiversité, les éléments naturels disséminés sur l'ensemble du territoire sont pris en considération dans le PLUi en plus des espaces précédemment cités. Ces éléments peuvent être des haies, des alignements d'arbres, des prairies, des cours d'eau ou des mares... L'ensemble de ces éléments et de ces espaces contribuent à créer un maillage écologique plus ou moins fonctionnel. Certains de ces éléments ont fait l'objet d'une préservation spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : les haies avec la démarche de Préservation Concertée du Bocage (**PCB**), les prairies et les mares. Certains fossés ont aussi été préservés dans le cadre des OAP sectorielles. De plus, une Trame Verte et Bleue (TVB), associée à l'OAP TVB, a été mise en place à l'échelle de la CCSA dans le cadre de ce PLUi. D'autres données ont aussi été utilisées lors de l'élaboration du PLUi, notamment : les Inventaires Communaux de la Biodiversité (ICB) ou les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Sans ligne directrice et sans intégration de ces problématiques, l'évolution du territoire en l'absence de PLUi pourrait entraîner :

- Une augmentation des tendances de disparition des espaces naturels
- Une augmentation des surfaces imperméabilisées
- Une diminution encore plus importante des espaces agricoles prairiaux
- Une poursuite de la fragmentation et du cloisonnement des ensembles naturels
- Une augmentation des destructions et des nuisances pour la faune et la flore

En identifiant les zones d'intérêt écologiques dans le PLUi, les communes peuvent adapter leurs projets et les intégrer plus facilement dans une démarche de respect de l'environnement. Cette démarche s'est faite grâce à l'application des **filtres environnementaux dans un premier temps et par des inventaires de biodiversité qui ont permis de compléter l'analyse des filtres sur les gisements fonciers nets de la CCSA dans un second temps.**

3-2- PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES ORIENTATIONS DU PLUi (PADD) : Le PADD du PLUi de la Communauté de Communes Sud Avesnois a comme ambition de maintenir le développement économique du territoire tout en intégrant la dimension historique et singulière du territoire. Cela passe notamment par la valorisation de ses atouts naturels et paysagers comme culturel, tant au niveau économique (transition énergétique...) qu'au niveau environnemental (préservation de la biodiversité, milieux naturels, ressources en eau, paysage...). Dans son axe 3 « Renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux », le PADD se veut être un outil stratégique de préservation des richesses naturelles telles que la biodiversité. Deux orientations de cet axe se rapportent à ce sujet : « Faire perdurer les paysages ruraux et naturels et respecter les marqueurs du territoire » et « Préserver une biodiversité reconnue ». Ainsi, le PLUi protège les espaces naturels ordinaires et remarquables qui ne se ferait pas en absence de documents d'urbanisme et donc de PLUi. Il agit particulièrement sur les zones de protections réglementaires et les zones humides par la mise en œuvre d'une politique environnementaliste en termes de préservation de la biodiversité ordinaire ou remarquable et des espaces naturels, tout en intégrant cette politique dans les projets économiques et d'aménagement du territoire. Cette préservation passe par différents outils que le PLUi a mis en place comme l'OAP TVB, les OAP sectorielles, le Coefficient de Biotope par Surface ou encore l'application des articles L113-1 et L151-23 du code de l'urbanisme. Le PLUi prend également en compte l'environnement dans sa politique de développement urbain, tant par la réduction de la consommation foncière que par le maintien des espaces naturels ou par l'intégration de l'environnement et de la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire. Ce qui, en absence de PLUi, ne pourrait se faire.

Le PADD intègre aussi le risque d'inondation par remontée de nappes et des zones soumises à des risques de ruissellement et de coulée de boue dans les réflexions du PLUi, notamment en limitant l'artificialisation des sols. En intégrant les risques dans le projet d'aménagement et de développement durable, la CCSA démontre la volonté des élus de construire un PLUI avec un minimum d'impacts en prenant en compte les risques sur son territoire. Elle en fait un outil de préservation des biens et des personnes. Le PLUi tient à respecter la réglementation en vigueur (Plan de Prévention des Risques Naturels...) concernant les risques sismiques notamment sur les communes d'Eppe-Sauvage et de Willies. Ainsi, **le PLUi se substitue et intègre le volet réglementaire des PPRi et AZI**. Pour réduire les risques de ruissellement, il préservera les dispositifs naturels (haies, prairies, mares...) ayant une fonction dans la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux à l'échelle du bassin versant. Ce qui, en absence de PLUi, ne pourrait se faire de manière aussi complète à une échelle intercommunale. Cette réduction des risques naturels passe par différents outils que le PLUi a mis en place comme **l'OAP TVB, les OAP sectorielles, le Coefficient de Biotope par Surface ou encore l'application des articles L113-1 et L151-23 du code de l'urbanisme**. Par ailleurs, s'agissant des risques technologiques et les nuisances, le PLUi prend en compte les risques en amont des opérations d'aménagement en respectant les dispositions spécifiques liées au ICPE ou en considérant les risques technologiques présents sur le territoire. Il engagera une politique pour réduire l'impact des nuisances sur la santé en mettant en œuvre des mesures adaptées.

3-3- PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PLUi : Le rapport expose la méthodologie employée en qui concerne le volet paysager et patrimoine bâti, le volet environnemental.

3-4- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUi : ZONAGE, REGLEMENT ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : Le PLUi de la CCSA, par la méthodologie appliquée lors de son élaboration concernant la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers a permis de préserver les zones à enjeux du territoire en les classant en zone A ou N et de diminuer l'artificialisation des sols. Ainsi, à l'échelle du territoire, ce sont 12 615 ha du territoire qui sont classés en zone N, soit 71,24 %, et 4 124 ha qui sont classés en zone A, soit 22,96 % du territoire. Sur 531 parcelles inscrites comme zone ouverte à l'urbanisation lors de l'identification du gisement foncier brut, ce sont 210 parcelles qui ont été retirées pour prendre en compte les enjeux environnementaux, soit 39,6 % d'évitement. Par ailleurs, L'application de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme a permis de préserver des éléments naturels présents sur le territoire. Ainsi, ce sont 2 283 ha de prairies qui ont été préservées, soit 12,71 % du territoire. De la même manière, 386 mares ont été protégées. Concernant, les haies bocagères, ce sont 891 km, soit 82 % du linéaire identifié sur le territoire qui sont préservés. Quant aux boisements, 6 404 ha ont été protégés en EBC (article L113- 1) et 755 ha ont été préservés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Une TVB a été définie sur le territoire de la CCSA. Celle-ci a ensuite été traduite en OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmations) thématique. Il s'agit de l'OAP TVB (Trame Verte et Bleue).

27 OAP sectorielles et 9 OAP sectorielles paysagères (non obligatoires pour certaines) ont été produites sur les zones de projets ou sur les secteurs identifiés comme à enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Une OAP Petit Patrimoine a également été réalisée. Elle propose un inventaire (non exhaustif) des éléments du Petit Patrimoine et fait le lien avec les outils de protection (zonage, article L151-19 du code de l'urbanisme mis en place dans le PLUi)

L'application de l'article L151-19 CU a permis au PLUi de protéger 237 édifices du Patrimoine bâti remarquable (Châteaux, Maisons de maître, Fermes traditionnelles...) et 19 périmètres bâtis (Places, Quartiers, Prieurés...) mais aussi 101 éléments du patrimoine militaire frontalier (Blockhaus, Casemates...)

L'application du Coefficient de Biotope par Surface concerne également 22 gisements fonciers nets en ZNIEFF de type 1, les 17 STECAL identifiés, les 21 zones UE, les 17 zones AU et les bâtiments agricoles du territoire de la CCSA. Cette application permettra de limiter l'imperméabilisation des sols et d'intégrer ces derniers dans l'environnement tout en favorisant la biodiversité qu'elle soit rare ou commune.

Il faut noter que ces outils n'existaient pas dans les précédents documents d'urbanisme (CBS, OAP TVB...) ou ont été élargis et appliqués à une plus large échelle (haies au L151-23) ou à un plus grand nombre d'éléments (mares, prairies, boisements, vues, objets paysagers au L151-23...).

3-5- IDENTIFICATION DES ZONES A ENJEUX CONCERNEES PAR LES PROJETS DE PLUi : S'agissant du volet paysager et patrimoine bâtis, dès les premières phases du PLUi, pour contribuer à la définition des zones potentiellement urbanisables, l'élaboration de la méthode des filtres environnementaux a permis d'étudier et de qualifier les disponibilités foncières dans les communes de la CCSA, au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux. En effet, l'une des catégories des filtres environnementaux concernait « Patrimoine & Paysage ». Il s'agit notamment le long des axes paysagers structurants et en périmètre des monuments historiques. Le volet environnemental du rapport présente un tableau des espèces faunistiques patrimoniales inventoriées, des espèces floristiques patrimoniales inventoriées, des habitats patrimoniaux inventoriés et des espèces faunistiques des ZNIEFF potentiellement impactées.

Le rapport aborde ensuite les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) et les justifications pour les espèces faunistiques et floristiques impactées, les habitats impactés et les espèces faunistiques potentiellement impactées par le projet de PLUi.

S'agissant de l'impact des projets du PLUi sur l'environnement en fonction du zonage, les tableaux (p.169 du rapport et suivants) présentent le gisement foncier net retenu (341 gisements sur 531 gisements potentiels totaux) et le non retenu (210 gisements retirés, soit 39,6 %) dans le projet du PLUi, c'est-à-dire le gisement foncier net présent en zone U et AU, suite à l'application des enjeux de naturels et paysagers existants sur le territoire. 111 gisements, soit 32,6 % des gisements maintenus, ont fait l'objet d'une mesure de réduction. Le PLUi de la CCSA réduit ainsi d'un tiers son artificialisation du sol par rapport aux 10 dernières années. Les cartes de localisation du gisement foncier net sont présentes dans le rapport de l'Evaluation Environnementale.

le rapport présente une étude par parcelle des zones industrielles et d'activités (UE), des emplacements réservés (ER) des secteurs de taille et capacité d'accueil limites (STECAL).

S'agissant des **ZNIEFF**, le projet de PLUi sur les ZNIEFF de type I n'aura **pas d'impacts significatifs** sur les parcelles concernées étant donnée le type d'habitats et d'espèces rencontrés et leur localisation. Les gisements nets fonciers ne remettent donc pas en cause la fonctionnalité écologique du territoire. De plus, la surface de ZNIEFF de type 1 impactée est très faible (0,08 %). Néanmoins, d'une manière générale, des outils de préservation sont mis en place pour préserver les éléments naturels.

Aucun gisement net foncier n'est situé en Site **Natura 2000** sauf à Baives : BAIVES_U05 (artificialisé) en ZPS et BAIVES_07 (réduit) en ZPS. Ils sont cependant situés dans l'enveloppe urbaine de Baives, ces gisements étaient déjà identifiés dans le PLU de Baives. Par ailleurs, une zone UE (UE_05) à Fourmies est également présente dans la ZPS «

Forêt, bocage et étangs de Thiérache ». Cependant, celle-ci est déjà artificialisée. Il n'y aura donc **aucun impact significatif.**

Par ailleurs le projet de PLUi n'aura pas d'impact significatif sur les zones humides, sur les zones de densité homogène (ZDH), sur le risque inondation, sur les réservoirs aquatiques, humides, forestiers ou bocagers, sur les espaces relais humides. Concernant les corridors aquatiques (à conforter et à renaturer), bocagers (à conforter et à renaturer), calcicoles (à conforter et à renaturer), humides à conforter et forestier à conforter, le projet de PLUi ne les impacte pas. (TVB).

S'agissant de l'impact du projet de PLUi sur la TVB, le projet du PLUi n'engendre pas de coupures de continuités écologiques sur le territoire. **Les incidences sur la trame verte et bleue sont donc jugées non significatives**. Le PLUi ne remet donc pas en cause la fonctionnalité écologique du territoire. D'ailleurs, lors de la définition du gisement foncier net, les continuités écologiques ont été prises en compte. De plus, des dispositions réglementaires du PLUi œuvrent à la préservation de ces continuités, notamment des continuités aquatiques et humides. En outre, de nombreux outils sont mis en place afin de prendre en compte, voire de renforcer la TVB dans le projet de PLUi : OAP TVB, OAP sectorielles comportant des dispositions concernant l'insertion environnementale et paysagère (préservation des haies, mares, fossés, plantation de franges boisées ou de haies...)., mise en place du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) sur certains secteurs comme sur les nouvelles zones de projet, les parcelles situées en ZNIEFF de type 1, les zones UE ou sur les bâtiments agricoles qui favorise la conservation d'une continuité écologique au niveau de l'ensemble du territoire. Par ailleurs, avec plus de 891 km de haies préservées au titre de l'article L 151-23 soit plus de 82 % du maillage, la trame verte du territoire est renforcée grâce à la constitution d'un maillage fonctionnel et cohérent dont la pérennité peut être envisagée à long terme en tenant compte de l'évolution des pratiques agricoles et des projets d'aménagement.

3-6- *EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000 :* Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de la CCSA, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR3100511 « Forêts, bois, étangs et bocager herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » qui représente 1310 ha sur le territoire de la CCSA soit 76.7% de la superficie du site et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR3112001 « Forêts, bocage, étangs de Thiérache » qui eprésente 6 869 ha soit 84.2% de la superficie du site. Dans un rayon de 30 km autour du territoire de la CCSA, 5 sites français et 15 sites Belges sont à prendre en considération dans l'évaluation d'incidence.

Le Site Natura 2000 FR3100511 « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor » est situé dans le département du Nord et est présent sur le territoire de la CCSA. Sept communes sont concernées sur la CCSA, il s'agit de EppeSauvage, Moustier-en-Fagne, Wallers-en-Fagne, Trélon, Glageon, Fourmies, Anor. Il a été officiellement désigné en tant que SIC (Site d'Importance Communautaire) en 2004 et a fait l'objet d'un arrêt de désignation en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2007. Le DOCOB (DOCuments d'Objectifs du site) a été mis à jour en 2014. Il couvre une superficie totale de 1709 ha, répartis-en 11 entités. Le syndicat mixte du **Parc Naturel Régional de l'Avesnois** est l'animateur du site Natura 2000. La Fagne et le Plateau d'Anor forment le plus vaste ensemble forestier et bocager du Nord/Pasde-Calais et constituent un exemple unique des potentialités forestières médioeuropéennes submontagnardes pour le Nord-Ouest de la France.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » (FR3112001) est située sur le département du Nord et est présent sur le territoire de la 3CA (Communauté de communes cœur d'Avesnois) et de la CCSA. Sept communes sont concernées sur la CCSA, il s'agit de Willies, Eppe-Sauvage, Moustier-en-Fagne, Baives, Wallers-en-Fagne, Trélon, Glageon. Elle a été officiellement désignée par arrêté ministériel

en avril 2006 et le DOCOB du site a été approuvé le 5 mai 2014. Le site est situé à la frontière franco-belge et a une superficie de 8144 ha d'un seul tenant. Le syndicat mixte du **Parc Naturel Régional de l'Avesnois est l'animateur du site Natura 2000**.

Les outils mis en place à travers le PLUi afin de préserver l'environnement n'auraient pas vu le jour sans la mise en œuvre de PLUi ni à cette échelle. Il permet ainsi d'établir une stratégie d'aménagement du territoire sur une dizaine d'années en maîtrisant l'urbanisation, contribuant à la préservation de l'environnement. Par ailleurs, **la mise en œuvre d'un projet à l'échelle d'une intercommunalité permet de favoriser la cohérence territoriale**. En effet, les communes actionnent les mêmes leviers en faveur de la biodiversité et permettent d'éviter, ainsi, la fragmentation de la Trame Verte et Bleue. Ainsi, **l'incidence ne sera pas significative sur les habitats d'intérêt communautaire, voire nulle sur certaines populations d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.**

3-7- ARTICULATION DU PLUi A VEC LES PLANS ET PROGRAMMES AYANT UNE ECHELLE SUPERIEURE : le rapport établit la concordance entre les dispositions du PLUi et les orientations des documents suivants :

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Sambre-Avesnois
- Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie
- Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Artois-Picardie

3-8- PROPOSITION D'INDICATEUR DE SUIVI : les indicateurs « évolution des zones naturelles protégées », évolution de l'occupation du sol » et « évolution de la végétalisation des espaces artificialisés » ont été élaborés en lien avec les indicateurs déjà présents dans la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, le SCoT Sambre-Avesnois et l'OAP-TVB du PLUi.

3-9- CONCLUSION : de manière générale, la forêt constitue l'élément majeur et identitaire du paysage de la CCSA et joue un rôle évident dans la structuration du paysage. Mais, l'unité est également composée d'autres milieux intéressants (prairies bocagères, zones humides et pelouses calcicoles) dont la richesse et la diversité lui confère un intérêt paysager mais aussi écologique. Les paysages de l'unité témoignent également de l'histoire industrielle du territoire. Le projet de la CCSA entend s'appuyer sur ces richesses pour penser son développement. L'évaluation environnementale permet d'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Uranisme Intercommunal pour garantir un développement équilibré du territoire.

4- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

La CCAS représente un trait d'union géographique et traditionnel entre la Sambre-Avesnois et la Thiérache transfrontalière. Elle a donc l'ambition de profiter de cette situation pour s'imposer en tant que pôle de développement structurant dans cet espace interrégional et transfrontalier. Le P.A.D.D. retranscrit cette ambition autour des 4 axes suivants :

AXE 1 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS UN ESPACE RENOUVELE ET TRANSFRONTALIER

- **OBJECTIF 1 : Anticiper l'attractivité territoriale selon la croissance démographique du territoire :** cette ambition se traduit par l'inversion de la tendance démographique globale à la baisse, à travers un objectif de croissance démographique d'environ 0,8% à l'échéance du PLUi (2030). Le choix de répartition de l'objectif démographique entre les communes induit une concentration d'au moins un tiers de l'offre de logements dans la ville-centre de FOURMIES.

- **OBJECTIF 2 : Gérer, valoriser et renouveler durablement l'espace dans une logique d'équité territoriale et de cohésion sociale :** la CCSA tient compte des spécificités communales en structurant l'unité et l'équité territoriale autour d'un réseau d'entités fortes et équilibrées : la ville centre (FOURMIES), les villes et villages structurants de rayonnement urbain (WIGNEHIES, ANR, GLAGEON, OHAIN, TRELON) et les communes rurales (FERON, WALLERS-EN-FAGNE, BAIVES, MOUSTIER-EN-FAGNE, EPPE-SAUVAGE, WILLIES). Le PLUi prescrit la modération de l'étalement linéaire et de la consommation foncière par :

➢ La reconquête des logements vacants
➢ La densification des tissus urbanisés
➢ La réhabilitation des friches

La majorité des logements seront produits au sein des parties actuellement urbanisées.

- **OBJECTIF 3 : Proposer une offre de logements diversifiés et qualitatifs** afin d'atteindre plusieurs objectifs :

➢ Proposer une offre résidentielle variée pour répondre à toutes les étapes du parcours résidentiel
➢ Répondre aux préoccupations sociales (vieillissement de la population, précarité énergétique, logement des ménages de très petite taille…)
➢ Respecter les particularités architecturales locales ainsi que l'environnement

- **OBJECTIF 4 : Consolider le réseau de services à la population et d'équipements de proximité :** la CCSA tint à affirmer l'importance de son maillage scolaire ; c'est la raison pour laquelle l'offre de logements du PLUi intègre une volonté plus large d'attirer les familles. Par ailleurs la CCSA lutte contre la désertification médicale en s'engageant notamment en 2015 dans la création d'un réseau de santé à travers le Contrat local de santé Sud-Avesnois. Au surplus, les initiatives associatives sont également très soutenues par la CCSA qui, en outre s'inscrit dans une démarche de développement des technologies numériques. Le calibrage des équipements tient compte des pratiques transfrontalières.

<u>AXE 2</u> : SOUTENIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE ET INNOVANTE

OBJECTIF 1 : Dynamiser le commerce dans les centralités urbaines : l'attention est notamment portée sur le centre-ville de FOURMIES affecté par la désertification commerciale. De plus la CCSA protège les derniers commerces dans les plus petites communes comme en témoignent les projets de réhabilitation de bâtiments à destination commerciale à WIGNEHIES, FERON, TRELON, OHAIN notamment.

OBJECTIF 2 : Pérenniser et développer l'économie industrielle : le territoire dispose d'une réelle dimension industrielle qui justifie que la CCSA ambitionne de se positionner en pôle de développement structurant aux échelles de l'arrondissement, de

la région et transfrontalière. Le PLUi promeut un développement économique cohérent et économe en espace :

- Les entreprises installées sur le territoire sont soutenues par un règlement écrit et graphique qui leur permet de se développer et d'évoluer
- Des zones d'activité économique installées dans les polarités permettent d'attirer de nouveaux investisseurs
- Le PLUi soutient l'écosystème transfrontalier en maintenant une zone économique transfrontalière à OHAIN et en réhabilitant de bâtiments autour de la verrerie de MOMIGNIES.
- L'exploitation et le développement des carrières de WALLERS-EN-FAGNE et GLAGEON sont soutenus
- Un effort de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers par la réduction d'environ 7% de la consommation d'espaces sur le temps du PLUi 2020-2030 par rapport à la période 2010-2020

OBJECTIF 3 : Encourager une économie de l'artisanat et des savoir-faire locaux : le territoire participe au projet européen *Objectif blue stone* qui vise à soutenir et redynamiser la filière de la pierre bleue en France et en Belgique. L'atelier du verre à TRELON permet à des artisans de valoriser et commercialiser des ateliers verriers artisanaux. Le bocage et les forêts permettent de développer de nouvelles filières notamment pour la production d'énergie, pour la réalisation de constructions ou la fabrication de produits de menuiserie.

OBJECTIF 4 : Soutenir l'activité agricole : la CCSA souhaite :

- Préserver les espaces agricoles
- Pérenniser l'activité agricole, le règlement du PLUi autorisant leur développement
- Accompagner les évolutions de l'agriculture, tant pour la pérennité des exploitations que pour leur contribution à la valorisation des patrimoines bâti et culinaire
- Encourager l'innovation à travers le développement de l'ingénierie agricole et les nouvelles filières productives ; au PLUi le bocage est protégé en concertation avec les agriculteurs afin d'assurer le maintien des activités d'élevage et du bocage. Le PLUi autorise en outre le développement des
énergies renouvelables telles la méthanisation.

OBJECTIF 5 : Appuyer le développement touristique sur les atouts identitaires : l'Office de tourisme joue un rôle primordial en tant que véritable outil de développement économique grâce à la valorisation du patrimoine local. Le PLUi tient compte de cette économie grâce aux particularités historiques et notamment l'industrie du verre et du textile ; le patrimoine bâti qui en découle aussi bien dans les constructions futures qu'actuelles, doit être respecté. Le tourisme vert est également prisé sur le territoire et on peut citer les pôles touristiques du Valjoly, l'église de EPPE-SAUVAGE, les Monts de BAIVES... qui forment un maillage patrimonial exceptionnel. Le PLUi valorise enfin toutes les initiatives économiques privées étant donné l'importance de leurs contributions dans le dynamise et l'attractivité du territoire par les activités et services qu'ils proposent aux habitants et aux touristes (marchés nocturnes campagnards d'EPPE-SAUVAGE par exemple).

OBJECTIF 6 : S'engager en faveur de l'innovation: l'intercommunalité ambitionne de résorber les « zones blanches » et « zones d'ombre » qui persistent dans le communes rurales. Par ailleurs, le développement du numérique étant fortement

corrélé avec l'essor d'une économie compétitive, la CCSA se veut être un territoire où l'accès aux technologies pour tous est facilité et où l'innovation est encour agée.

<u>AXE 3</u>: RENOUVELER L'IDENTITE DU TERRITOIRE AUTOUR DE SES ATOUTS PATRIMONIAUX

OBJECTIF 1 : Faire perdurer les paysages ruraux et naturels et respecter les marqueurs du territoire : le PLUi veille à contribuer au maintien de l'équilibre de l'ensemble paysager tout en participant à conforter les caractéristiques propres aux quatre unités paysagères :

- La maîtrise des boisements en terres agricoles
- La lutte contre le recul du bocage, l'enjeu étant de parvenir à l'équilibre entre la préservation du patrimoine naturel et l'accompagnement des évolutions de l'agriculture
- Le maintien des lisières
- La préservation de vallées
- La valorisation des panoramas
- L'insertion des constructions notamment agricoles sur les plateaux
- Enfin le PLUi contribue à la qualité des entrées d communes et l'atténuation des obstacles visuels le long des axes paysagers structurants.

OBJECTIF 2 : Préserver l'architecture et la composition urbaine héritées de l'architecture rurale et de l'histoire industrielle du territoire : on trouve sur le territoire de la CCSA une densité remarquable d'édifices du petit patrimoine (oratoires, chapelles, calvaires) construits le long des chemins et d'un habitat traditionnel diversifié que le PLUi entend protéger. L'association du grès, de la pierre bleue, du bois et de l'ardoise sont aussi des marqueurs spécifiques. Les futurs aménagements et les nouvelles constructions devront prendre en copte ces particularités et s'intégrer dans un environnement de qualité.

OBJECTIF 3 : Valoriser les espaces de nature et les éléments paysagers autour des villages, en centre-ville et centre-bourg : le concept de nature en ville répond à une demande sociétale y compris dans les communes rurales ; à ce titre plusieurs intentions son conduites dans le PLUi à différentes échelles allant du zonage aux OAP. Par ailleurs, le maintien voire le renforcement des auréoles bocagères des villes et villages passe par la démarche de préservation concertée du bocage mais aussi par la valorisation de leur rôle productif et de bien-être.

OBJECTIF 4 : Préserver la biodiversité : les milieux naturels reconnus sont classés en zone N ou A. L'urbanisation tient compte des espaces en ZNIEFF de type I et est limitée autant que possible dans les secteurs en enjeux forts. Les cours d'eau sont préservés de l'urbanisation en maintenant une bande tampon de 10m. de part et d'autre, par un zonage et un règlement adaptés à l'occupation du sol. La ripisylve est également protégée. La préservation et la restauration des corridors écologique identifiés dans la TVB régionale et le plan Parc sont quant à elles prises en compte afin de limiter la fragmentation des milieux et de permettre les déplacements en confortant les continuités écologiques.

OBJECTIF 5 : Limiter l'exposition aux risques : les futures zones à urbaniser sont localisées en dehors des zones présentant un risque fort d'inondation ; le Zones d'expansion de crues (ZEC) sont préservées et ont été intégrées aux réflexions sur l'urbanisation du territoire.

- Tenir compte des zones inondables en fond de vallée et des zones humides
- Limiter l'érosion hydrique des sols
- Améliorer la qualité des eaux
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Prendre en compte les risques d'origine naturelle ou technologique en amont des opérations d'aménagement : les zones de cavités identifiées sont rendues inconstructibles au regard des risques d'effondrement.

AXE 4: S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

OBJECTIF 1 : Favoriser la diversification des modes de déplacements : la CCSA souhaite entr'autres proposer aux habitants une offre en transport en commun plus adaptée à leurs besoins et d'inciter à leur utilisation en les développant et en les valorisant.

OBJECTIF 2 : Promouvoir les constructions à basse consommation énergétiques : le territoire s'est engagé dans un Pôle d'excellence économique tourné vers le bois. Fondé sur les atouts naturels du territoire, il représente un important potentiel économique. La CCSA souhaite intégrer le bois dans les projets de réhabilitation et de construction de bâtiments. Le règlement du PLUi abonde en ce sens.

OBJECTIF 3 : Déployer les énergies renouvelables : en lien avec le Pôle d'excellence Bois, la CCSA projette de développer une filière de production bois-énergie locale, notamment par le déploiement des chaufferies à bois. Les espaces bocagers constituent d'importants gisements de matières pour développer les projets de méthanisation. Par ailleurs la CCSA est favorable au développement des énergies solaires et photovoltaïques.

5- REGLEMENT

Nomenclature du règlement : les dispositions communes à l'ensemble des zones et les dispositions applicables à chaque zone sont organisées en trois thèmes qui permettent de répondre à trois questions :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités : *que puis-je construire ?*
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : *comment prendre en compte mon environnement* ?
- Equipements et réseaux : *comment je m'y raccorde* ?

Division du règlement en 6 titres :

- Dispositions transversales
- Dispositions communes à l'ensemble des zones
- Dispositions applicables aux zones Urbaines
- Dispositions applicables aux zones A Urbaniser

- Dispositions applicables aux zones Agricoles
- Dispositions applicables aux zones Naturelles

Mode d'emploi du Règlement : les différentes règles inscrites dans le règlement prennent différentes formes :

- QUANTITATIVES : la règle dite « quantitative » constitue une norme absolue, principalement exprimée sous forme métrique (distances minimales, hauteurs maximales...) pour exprimer une obligation stricte
- QUALITATIVES : la règle qualitative ou appréciative et/ou par objectif constitue une norme relative, rédigée en mentionnant l'objectif à atteindre, sans imposer de moyens
- ALTERNATIVES : la règle alternative constitue également une norme relative, prévoyant une ou plusieurs exceptions à une règle générale, sous la forme de règles spécifiques limitées à des situations définies
- DIFFERENCIEE : les règles peuvent être différentes entre les constructions existantes ou les constructions nouvelles

Le Règlement propose ensuite une aide à la lecture : j'ai un projet, comment procéder ?
* Je localise mon terrain
* je prends connaissance des règles
* je regarde s'il y a d'autres obligations .

Le Règlement comporte des dispositions transversales pour les enjeux liés à l'eau, les risques géomorphologiques, les secteurs de projet et les éléments participant à la qualité du cadre de vie.

Il comporte aussi des dispositions communes à l'ensemble des zones s'agissant des destinations des constructions, usages des sols et nature des activités, des caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères et les équipements et réseaux.

Viennent ensuite ces mêmes dispositions mais cette fois propres à chaque zone :

➢ Zones urbaines :
- UAa : zone urbaine centrale historique
- UA : zone urbaine mixte centrale
- UB : zone urbaine mixte de densité modérée
- UBc : zone urbaine de densité modérée dédiée au cimetière
- Ubf : zone urbaine périphérique de faible densité réservée aux équipements
- UC : zone urbaine mixte périphérique de faible densité
- UCf : zone urbaine mixte périphérique de faible densité réservée aux équipements
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEa : zone urbaine à vocation économique non nuisante
- UEca : zone urbaine à vocation économique réservée aux acivités liées aux industries de carrière

➢ Zones à urbaniser : 1AU

➢ Zones agricoles
- A : zone agricole
- Ae : zone agricole dédiée aux activités économiques

➢ Zones naturelles
- N : zone naturelle
- Nca : zone naturelle à vocation de carrière
- Ns : zone naturelle dédiée aux installations photovoltaïques et solaires

- Nt : zone naturelle réservée aux aménagements touristiques publics

➢ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone agricole et naturelle
- Ae : zone agricole dédiée aux activités économiques
- Nt : zone naturelle réservée aux aménagements touristiques publics

Concernant les plans de zonage, il y a 3 versions par commune (cf. ci-dessus §I-Préparation de l'enquête) ce qui porte le nombre total de planches à 36 (12 communes) :
- Les planches A montrent l'intégralité des informations à l'échelle de la commune
- Les planches B sont axées sur le centre-bourg de la commune, cette série de planches permettant d'améliorer la visibilité à la parcelle pour les habitants mais aussi pour les services instructeurs de la CCSA
- Les planches C permettent d'apprécier les éventuelles contraintes présentes sur les sites de projet puisque le zonage n'apparaît pas dans cette série de planches

6- <u>ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)</u> :

- <u>Les OAP SECTORIELLES</u> : elles concernent des secteurs de projets qui sont identifiés dans le règlement graphique. Elles émettent des orientations de principe sur l'aménagement de ces secteurs. Elles détaillent les attendus en matière d'offre de logements, de caractéristiques des constructions, de mobilité, d'environnement, risques et paysages et de réseaux. Toutes les communes de la CCSA sont concernées à l'exception de BAIVES. Le nombre de ces OAP est de l'ordre de 25 d'après le rapport de présentation « justification des choix ».

- <u>Les OAP THEMATIQUES :</u> elles sont au nombre de trois, Trame verte et bleue, Petit patrimoine, Paysage (Carrières).

➢ ***Trame verte et bleue (TVB)*** : la méthodologie d'élaboration de la TVB s'est appuyée sur les continuités étudiées à l'échelle régionale et à l'échelle du PNRA pour avoir une TVB fonctionnelle à l'échelle de la CCSA. Le PNRA a élaboré une trame verte et bleue en développant une méthodologie spécifique à ce territoire.

Cinq sous-trames ont été identifiées selon les différents types de milieux :
- la sous-trame bocagère a été définie en fonction du type de bocage
- la sous-trame forestière a été qualifiée selon la superficie des espaces forestiers
- la sous-trame aquatique se structure selon les cours d'eau permanents et intermittents
- la sous-trame humide se caractérise selon la superficie es espaces humides
- la sous-trame calcicole s caractérise par des pelouses calcaires

La TVB, comme le paysage, sont considérés comme des ressources pour accompagner une évolution qualitative du développement et de l'aménagement du territoire notamment grâce à la conciliation des enjeux environnementaux avec les enjeux économiques et sociaux. Cette OAP thématique concerne l'ensemble du territoire intercommunal.

➢ ***Paysage (carrières)*** :

L'étude des 8 sites carriers menée dans le plan paysage à l'échelle du PNR Avesnois a conduit à dégager 10 thématiques d'enjeux cristallisant les problématiques d'interaction entre les carrières et leur environnement :

- les routes autour des carrières et les entrées de ville
- les profils des merlons périphériques
- les accès aux carrières
- les buttes et leur terrassement
- les continuités écologiques et paysagères
- les plantations et leur composition
- les zones de stockage
- les fosses
- les points de vue publics sur les carrières
- les continuités es chemins

Des rencontres et échanges entre les services de la CCSA, le PNR Avesnois, les communes et les exploitants carriers se sont déroulés en 2021 pour partager l'intégration des éléments du plan de paysage dans le PLU.

Sont concernés dans le document « OAP sectorielle sur la thématique du paysage, les sites suivants :

- carrière de GLAGEON
- carrière de WALLERS-EN-FAGNE
- ANOR, le site de l'étang de la GALOPERIE
- BAIVES : bâtiments agricoles et paysage
- EPPE-SAUVAGE, les grains urbains : le grain correspond à un dispositif bâti autosuffisant réunissant plusieurs logements, s'accrochant à un élément bâti traditionnel existant. Le principe de grain vise à réhabiliter qualitativement un bâti ancien en habitat en l'appuyant sur la construction neuve de plusieurs logements.

➢ ***Petit patrimoine*** : il s'agit des monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique architectural. L'inventaire effectué dans le cadre de cette OAP a permis de comptabiliser 214 édifices, toutes les communes de la CCSA étant concernées dans une proportion plus ou moins importante (ANOR : 59, WILLIES : 3).

Conformément à l'article L151-19 CU, pour chacun des éléments identifiés et localisés, tous travaux sont soumis à une déclaration préalable et doivent être précédés d'un permis de démolir lorsqu'ils visent à démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction figurant à l'inventaire.

7- PARCOURS DE CONCERTATION : AU SEIN DE LA CCSA, LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

7-1- PARCOURS DE CONCERTATION MIS EN PLACE PAR LA CCSA

Le déroulement de la procédure de concertation est décrit dans le Résumé non technique, étant rappelé que l'élaboration du PLUi a été décidée par une délibération de la CCAS du 17 mars 2017 (ann.5), précédée d'une première réunion le 15 mars 2017 afin d'acter la démarche et le planning d'élaboration du PLUi.

- Mise à la disposition de la population de registres pendant la phase de consultation : les documents transmis par messagerie au CE ne font apparaître que peu d'observations pendant la période de consultation ; elles concernent essentiellement des demandes de changement de zonage. Les premières ont été déposées en 2019 et la dernière, semble-t-il le 12 juillet 2022. Un état des lieux a été établi au 10 décembre 2020 (Ann.9).

- **Organisation des Conférences Intercommunales des Maires (CIM):**

. CIM n°01 du 15 Mars 2017 : lancement de la procédure et modalités de collaboration entre la CCSA et les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
• CIM n° 02 du 06 novembre 2018 : présentation des éléments de diagnostic et l'avantprojet du PADD, débats concernant les objectifs démographiques et les zones d'activités économiques.
• CIM n° 03 du 05 juin 2019 : bilan sur la concertation autour du PADD et un retour sur les rencontres en communes.
• CIM n° 04 du 08 novembre 2019 : état d'avancement de l'élaboration du PLUi et préparation des réunions publiques.
• CIM n° 05 du 03 mars 2020 : état d'avancement de l'élaboration du PLUi.
• CIM n° 06 du 13 octobre 2020 : état d'avancement de l'élaboration du PLUi.
• CIM n° 07 du 03 décembre 2020 : état d'avancement de l'élaboration du PLUi.
• CIM n° 08 du 25 mai 2021 : état d'avancement de l'élaboration du PLUi.
• CIM n° 09 du 18 novembre 2021 : dernière CIM avant l'arrêt de projet et derniers arbitrages.
• CIM n° 10 du 08 juillet 2022 : arbitrages concernant le projet à la suite des rencontres avec les services de l'état en avril 2022
. CIM n° 11 du 26 août 2022 : présentation des ajustements effectués sur le projet après les permanences communales qui se sont tenues en juillet 2022.
• CIM n°12 du 27 juin 2023 : présentation du nouveau projet de PLUI réalisé en concertation avec les élus de la CCSA, à la suite de l'avis défavorable reçu par le préfet en avril 2023.
. CIM n°13 du 28 mars 2024 : présentation des avis des communes membres, des PPA, des EPCI et communes limitrophes et de la CPDENAF.

- **Réunions en communes** : plusieurs rencontres ont été organisées avec les communes ou par groupe de communes afin qu'elles puissent faire connaître leurs attentes, exprimer leurs besoins, récolter les informations nécessaires à l'élaboration du PLUi :

- Entre mars 2017 et octobre 2018 : des rencontres en communes afin de récolter le maximum de données relatives aux documents communaux existants et de recenser les besoins des communes afin de définir les principaux axes du PADD.
- Entre décembre 2018 et avril 2019 : ouverture du débat sur l'avant-projet du PADD en conseil communautaire, et présentation des règles et objectifs du SCoT Sambre-Avesnois. Un questionnaire a été mis en place afin de permettre aux communes de définir les outils règlementaires à mettre en place pour élaborer les plans de zonage.
- Des réunions de travail ont eu lieu en novembre 2019 dans chaque commune afin de valider les choix retenus concernant le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation.

- Des sessions pédagogiques ont eu lieu en décembre 2020 en communes afin de valider les choix concernant les gisements et les zones d'activités économiques ainsi que les outils règlementaires à mettre en place.
- En février 2021, des ateliers règlementaires ont eu lieu en communes afin de présenter l'évolution de la procédure d'élaboration du PLUi, et d'arbitrer concernant les pièces règlementaires.
- En juin 2021, ont eu lieu les permanences en communes à la suite de l'envoi des pièces réglementaires par les équipes techniques chargées de l'élaboration du PLUi avant l'arrêt de projet.
- En septembre 2021, des rencontres en communes ont eu lieu afin de répondre aux demandes des communes concernant les projets en cours.
- En juillet 2022, des permanences communales ont eu lieu avec toutes les communes de la CCSA afin d'ajuster le projet de PLUi au regard des exigences de l'état.
- En conséquence, la CCSA a relancé un débat sur le PADD le 12 octobre 2022 afin d'arrêter le PADD en décembre 2022. Le projet de PLUI a été arrêté le 20 décembre 2022.
- Par un courrier en date du 12 avril 2023, le préfet a invité la CCSA à retirer la délibération d'arrêt de projet du 20 décembre 2022 et à retravailler l'ensemble du dossier de projet du PLUI. Le préfet estime que « Le PLUI prévoit d'accélérer la consommation foncière alors même que le législateur et le conseil régional des Hauts-de-France ont fixé un objectif national et régional de ralentissement ».
- En mai et juin 2023, différentes réunions se sont tenues entre les élus de la CCSA, les services de l'Etat et les techniciens de l'A.D.U. De nouvelles propositions concernant le projet ont été réalisées en concertation avec les communes membres de la CCSA (déclassement de zones U ou AU en N ou A).

- **Réunions publiques** : trois réunions publiques ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCSA afin de renseigner la population sur la procédure d'élaboration du PLUi :

* 1ère réunion publique le 1er mars 2019 : présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable.
* 2ème réunion publique en décembre 2019 : présentation des pièces règlementaires du PLUi ainsi que le calendrier prévisionnel.
* 3ème réunion publique le 2 avril 2024 à OHAIN pour une présentation du projet global du projet de PLUi et des modalités de participation à l'enquête publique.

- **Réunions avec les P.P.A.** :
- Réunion de lancement le 18 janvier 2018 : présentation du territoire, de la démarche d'élaboration du PLUi et du calendrier prévisionnel ainsi que les maitres d'œuvre en charge de l'élaboration du PLUi.
- Le 15 février 2019 : présentation de l'état d'avancement du PLUi et les premiers éléments de diagnostic retenus ainsi qu'une synthèse du projet du PADD.
- Le 20 février 2020, une rencontre avec la DDTM s'est tenue afin de présenter le bilan de l'artificialisation projetée du PLUi.
- Le 03 mars 2020, une présentation du règlement graphique et écrit a eu lieu ainsi qu'un bilan intermédiaire de l'évolution projetée de la consommation d'espaces.
- Le 06 juillet 2021, a été présenté l'état d'avancement du PLUi et les retours sur les permanences avec les communes.
- Le 06 octobre 2021, une dernière réunion PPA a eu lieu afin de présenter les derniers changements qui ont eu lieu sur les pièces réglementaires avant l'arrêt de projet

- En avril 2022, les services de l'Etat ont formulé des remarques sur le projet de PLUI de la CCSA en amont de l'arrêt de projet. Le 12 avril 2022 et le 19 avril 2022, des réunions sont organisées avec les services de l'Etat afin d'attirer l'attention de la CCSA et de l'ADU sur l'objectif ZAN instauré par la Loi Climat et Résilience et de mieux intégrer l'objectif dans le projet de PLUI. La CCSA et l'ADU sont invités à retravailler le dossier de PLUI, car le PLUI encourt un risque juridique en l'état. Le projet de PLUI doit être arrêté pour la fin d'année 2022
- Le 3 mai et le 5 mai 2023, après l'arrêt de projet ayant eu lieu en décembre 2022, le préfet a invité la CCSA à retirer sa délibération d'arrêt de projet. Deux réunions ont été organisées avec les services de l'Etat, qui ont invité la CCSA a retravailler le dossier.

Une concertation dense et fournie a donc accompagné tout le processus d'élaboration du PLUi de la CCSA. tout au long de la phase d'élaboration du PLU.

7-2- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES* (les avis des PPA font partie du dossier d'enquête) *ET REPONSES DE LA C.C.S.A.

Le détail exhaustif des avis des PPA et des réponses apportées par la CCSA figure au rapport d'enquête.

- **Avis de l'Etat – Préfet du NORD** : En avril 2022, les services de l'Etat avaient formulé des remarques sur le projet de PLUi et, en mai 2023, le préfet avait invité la CCSA à retirer sa délibération d'arrêt de projet. Le nouveau projet élaboré par la CCSA a conduit le préfet à émettre un **avis favorable** le 8 février 2024 sur le dossier celui-ci indiquant cependant qu'une réponse favorable puisse être apportée d'ici l'approbation du document en ce qui concerne la densité et la consommation foncière, le zonage des secteurs d'activité et les droits à construire en zone agricole et naturelle. S'agissant de l'habitat, le préfet souhaite que soit maintenue une densité de 18,8 logements/ha afin de contenir les zones d'extension à 5,6 ha au lieu de 6,32 dans le projet de PLUi. En ce qui concerne le développement économique, le secteur « Saint-Laurent » à ANOR devra être classé en zone à urbaniser (AU). Enfin il est relevé que le règlement ne répond pas aux possibilités de constructions dans le respect de préservation des espaces agricoles.

Réponse de la CCSA : *Le PLUi de la CCSA prévoit une artificialisation de 5,82 hectares sur la période 2020-2030. Pour rappel, le compte foncier habitat du SCoT (2017-2036) est de 22,6 ha. Décliné sur la période du PLUi (2020-2030), ce compte foncier est de 11,3 ha. Toutefois, le « t0 » du SCoT débute avant le PLUi, en 2017. Il convient donc de décompter l'artificialisation entre 2017 et 2019. Cette dernière est de 0,5 ha sur la période 2017- 2019. En sus, il convient également de mesurer l'artificialisation sur la période 2020-2023 qui est de 3,11 ha (les coups partis). En somme, sur la période 2017-2023, l'artificialisation sur le territoire de la CCSA est de 3,61 ha. En conclusion, entre 2017 et 2030, le territoire projette une artificialisation d'un total de 6,32 ha sur une enveloppe de 14,91 ha. Par conséquent, l'artificialisation projetée par le PLUi est en deçà des possibilités permises par le SCoT.*

Pour le reste les remarques émises par l'Etat seront prises en compte.

- **Avis de la Chambre d'Agriculture** : Par un courrier daté du 22 février2024, la Chambre d'Agriculture **réserve à nouveau son avis**. Elle fait valoir entre autres les remarques suivantes :

- Sur la prise en compte de l'activité agricole elle s'interroge toujours sur la prise en compte de l'activité agricole malgré la tenue de réunions en 2020 et sa participation aux réunions des PPA.

- Sur **la consommation foncière** elle souhaite un renforcement du phasage dans les zones de gisements fonciers au travers des OAP (ANOR : zone du St Laurent) S'agissant de la consommation pour les équipements, les emplacements réservés et STECAL, elle estime qu'il reste difficile d'appréhender la localisation des 7,6 ha pour les équipements et ses conséquence sur l'activité agricole. S'agissant du coefficient de biotope (CBS), il faut être vigilant quant à son application afin qu'il n'entraîne pas d'emprise supplémentaire de surfaces agricoles. D'une manière générale la Chambre constate que la consommation foncière reste importante, notamment pour le développement économique.

- **OAP sectorielles relatives à l'habitat** : la Chambre propose que, s'agissant des gisements fonciers bordés par une zone à vocation agricole, la bande tampon soit intégrée dans la zone à urbaniser afin de limiter l'impact sur l'activité agricole.

Sur le **règlement graphique**, la Chambre estime que le Zonage naturel couvre une surface trop importante de prairies et terres labourables mises en valeur par l'activité agricole. Plus de 3300 ha de parcelles valorisées par l'agriculture se retrouvent classés en zone Naturelle, ce qui ne reflète pas l'usage réel du sol. Elle demande donc de revoir à la baisse le zonage N qui compromet le maintien et le développement de l'activité agricole. Elle demande que les sièges d'exploitation, les terres labourables et les prairies soient classés en zone agricole afin de pérenniser l'activité agricole.

Pour le **développement photovoltaïque**, la Chambre relève bien qu'elle est bien cantonnée aux friches mais indique qu'elle se montre vigilante à ce qu'un étalement ne soit pas réalisé par la suite sur des terres agricoles qui jouxtent ces friches. D'une manière générale la Chambre n'est pas favorable à l'implantation du photovoltaïque trop consommateur de foncier. Pour cette implantation, il faut lui préférer des terrains déjà artificialisés (toitures, parkings, voiries...). Elle indique que le sujet voltaïque n'a jamais fait l'objet de discussion en réunion PPA.

Sur le **règlement écrit**, la Chambre demande une modification de la rédaction du PLUi pour permettre les activités agricoles et les aménagements nécessaires sur certaines **zones humides** maintenues grâce aux agriculteurs dont les exploitations agricoles ont besoin d'évoluer. Pour les **éléments paysagers**, et notamment les prairies, la Chambre souhaite une rédaction plus permissive afin de laisser une latitude aux agriculteurs pour aménager, déplacer, retirer ces éléments de paysage lorsque cela est justifié pour le maintien ou le développement de leurs activités. Elle souhaite que la possibilité de suppression de prairie pour les besoins des constructions agricoles soit étendue en zone Naturelle. Elle demande l'obligation d'implanter une **haie vive végétale** en zone U et AU en limite de zone A ou N. Elle souhaite que soit exclues de l'application du coefficient de biotope par surface (**CBS**) les constructions agricoles situées en zone A et ZNIEFF. Pour **l'eau potable**, la Chambre souhaite que soit retirée au pétitionnaire d'une autorisation de construire la possibilité d'avoir accès à la réserve d'eau d'un exploitant agricole. Elle estime que les dispositions de la zone N ne sont pas compatibles avec le maintien et le développement de l'activité agricole, les conditions étant trop restrictives.

En conclusion, la Chambre constate que si le diagnostic agricole a permis de déterminer les secteurs à enjeux agricoles, le règlement graphique ne le retranscrit cependant pas et ne garantit pas des possibilités équivalentes de développement pour toutes les exploitations agricoles.

Réponse de la CCSA *: La CCSA a fait un effort considérable de réduction de consommation d'ENAF en rendant environ 400 ha à l'agriculture et à la nature entre les documents communaux et le PLUi. La CCSA a également réduit l'impact sur les zones agricoles et naturelles entre le 1er arrêt de projet et le 2ème arrêt de projet, ce chiffre s'élève à environ 20ha. Sur la thématique habitat la CCSA ne dépasse pas son besoin identifié. Sur la thématique développement économique, la CCSA à fait un effort de réduction des ZAE. les ZAE maintenues font l'objet de projets déjà identifiés pour la plupart d'entre elles*

La méthodologie de définition des zones A et N doit permettre les enjeux agricoles et environnementaux. Le détourage sera réalisé sur les exploitations citées dans l'avis. La possibilité de développer du Photo Voltaïque au sol sur les sites déjà artificialisés est précisé dans le règlement écrit page 169, 182 une précision va être rajoutée dans le règlement écrit afin de n'autoriser cette implantation que sur les sites déjà artificialisés ne pouvant faire l'objet d'aucune autre requalification.

Il n'y aura pas de possibilité de déroger à la protection dans le cadre d'un déplacement de prairies, certaines prairies sont protégées au titre de la lutte contre l'érosion des sols/ Coulées de boues/ ruissellement des eaux.

- **Avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité** : (AOP Maroilles) : aucune remarque dans le courrier du 9 janvier 2024.

- **Avis du Centre national de la propriété foncière :**
  Le projet de protection des boisements figurant au PLUi s'ajoute aux classements déjà existants ; l'avis est donc défavorable sur le projet de classement au titre du paysage des boisements dans le courrier du 9 novembre 2023.

Réponse de la CSA : *Selon le code forestier, lorsqu'il y a un plan de gestion forestier déjà existant alors les autres protections s'annulent devant celui-ci*

- **Avis du SCoT Sambre-Avesnois :** cet avis du 16 février 2024 est favorable avec les remarques suivantes :

- La règle de densité fixée par le SCoT des 30 logements à l'hectare n'est pas atteinte sur l'ensemble des gisements identifiés dans le PLUi. La CCSA doit donc clarifier sa méthodologie de calcul de densité.
- Une justification est nécessaire au regard de l'autorisation des commerces de +1000m2 dans la zone UL liée au site ValJoly sur les communes de WILLIES et EPPE-SAUVAGE.

Réponse de la CCSA : sur le premier point, des éléments de justification seront ajoutés à la justification des choix ; Les commerces sur la zone UL liée au site du Val Joly sur les communes de Willies et Eppe Sauvage seront limités à 500 m².

-Avis de l'Agence de l'eau : demande en date du 21 décembre 2023 de bien faire appliquer la mise en place de techniques alternatives au ruissellement dans les aménagements : parkings végétalisés, noues, chaussées réservoirs, etc.

***Réponse de la CCSA** : Le SCOT Sambre-Avesnois est compatible avec les SAGE et les SDAGE (rôle intégrateur). L'Etude Impact sur l'Environnement et l'EE seront actualisées suite à l'approbation en 2022 du SDAGE 2022-2027 du bassin Artois Picardie ainsi que la modification du SAGE de la Sambre approuvé depuis le 18 aout 2022. L'article C20,3 du règlement écrit sera complété pour intégrer la remarque relative aux techniques alternatives.*

- **Avis de SNCF IMMOBILIER :** dans sa réponse du 30 novembre 2023, la SNCF indique que la nouvelle version de la servitude T1 doit être intégrée en totalité aux documents annexes du PLUi traitant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP). Cette servitude impose notamment une distance de 6 m. à respecter en matière de plantation et donne la possibilité pour la SNCF d'exécuter à l »intérieur d'une bande de 20 m. de largeur des travaux de débroussaillement de bois mort. Par ailleurs elle souhaite savoir si le classement en zone N de l'emprise de la voie ferrée traversant les communes de GLAGEON, ANOR, FOURMIES, FERON est bien compatible avec les travaux de maintenance et d'entretien de installations ferroviaires.

***Réponse de la CCSA** : les SUP seront mises à jour. Par ailleurs le règlement de la zone N ne vient pas empêcher les travaux de maintenance et d'entretien des installations ferroviaires.*

-Avis de NOREADE : dans sa réponse du 9 février 2024, NOREADE présente ses observations indiquant entre autres que l'article C20.1 du Règlement écrit qui prévoit que « toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux pluviales par des canalisations souterraines au réseau public... » paraît contraire avec les dispositions indiquant que les nouvelles constructions devront gérer les EP à la parcelle.

***Réponse de la CCSA** : en tant que de besoin l'Etude d'Impact Environnementale sera actualisée. S'agissant de l'évacuation des eaux pluviales, le règlement écrit sera actualisé pour indiquer que les nouvelles constructions devront gérer les eaux pluviales à la parcelle. Enfin les stations d'épuration peuvent être créées et étendues en zone N et A, sans création de STECAL spécifique.*

- Avis de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF) : dans sa réponse en date du 8 février 2024 la CDPENAF donne l'avis suivant :
* sur les extensions et annexes du PLUi de la CCSA : avis défavorable dans la mesure où l'écriture des dispositions réglementaires peuvent être soumises à interprétation et ne permettent pas d'assurer la pleine intégration des projets dans leur environnement. La CCSA est invitée à revoir la rédaction des règles fixées, de limiter la hauteur des extensions et annexes et intégrer des conditions de distance depuis les constructions existante afin de ne pas favoriser une urbanisation dispersée.
* sur les STECAL : avis défavorable considérant que les règles appliquées restent trop permissives en zones A et N. Par ailleurs les règles relatives aux possibilités d'extension des huttes de chasse ainsi que leur déplacement peuvent être de nature à

induire une consommation d'espace significative ; aussi convient-il de revoir ces règles.

La CDPENAF recommande de prendre l'attache de la DDTM en vue de restreindre la constructibilité des zones A et N.

Réponse de la CCSA : *Des modifications seront apportées au règlement des zones A et N. Par ailleurs la possibilité d'implanter de nouvelles huttes de chasse ou de les étendre sera supprimée. La réunion avec la DDTM qui a eu lieu le 1er mars 2024 a permis de proposer des ajustements de la réglementation en zone A et N. (Cf : compte rendu de la réunion pour les modifications à effectuer).*

- **Avis du Département du NORD** : Par un courrier en date du 20 février 2024, le département du NORD émet un avis favorable au projet de PLUi sous réserve de la prise en compte des remarques et demandes formulées à savoir notamment :

➢ Tendre d'avantage vers la densité brute de logements attendue par le SCoT soit 30 logements/ha. De même pour le compte foncier l'objectif de 34,82ha du PLUi excède celui du SCoT de 30,68ha.

➢ Concernant les « Espaces Naturels du NORD (ENN), il faudrait préciser dans l'état initial de l'environnement : »les Espaces naturels du Nord relèvent de la politique de gestion des espaces naturels sensibles instituée par les lois de 1976 et1985 ».

➢ Il faut distinguer les forêts publiques et les forêts privées et ne pas classer en Espaces Boisés Classés (EBC) les forêts publiques qui sont d'ores et déjà protégées. Les sites Espaces Naturels Sensibles –ENS- (Parc de l'Abbaye de Liessies, le bois de Nostrimont et l'ensemble du ValJoly) ne doivent pas être classés en EBC.

➢ Dans la synthèse (Etat initial de l'environnement) il y a lieu de compléter la liste des ENN avec le site ENN du ValJoly et de retirer Les Gilettes.

➢ Préciser que le Conservatoire des espaces naturels (CEN) étant déjà gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Mont de BAIVES, une convention de 10 ans a été signée en 2020 entre le département et le CEN.

➢ S'agissant des cheminements doux, itinéraires et randonnées, tourisme, il est nécessaire de s'assurer avant inscription au PLUi, du statut juridique des chemins étant donné leur possible appartenance à des personnes privées. Il est demandé que les plans dans lesquels apparaissent les cheminements existants inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) soient intégrés aux annexes du PLUi.

➢ Pour la station touristique du ValJoy, le Département apporte des précisions concernant la hauteur de la constructions à venir d'un hôtel.

➢ L'existence des 106 km de routes départementales n'est pas suffisamment valorisée dans le rapport de présentation du PLUi. Il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie.

➢ Lorsqu'aucune OAP n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération le long des routes départementales, l'implantation de constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul.

Réponse de la CCSA : *le SCOT permet de déroger à la règle de 30 logements/ha les OAP prévoient également des densités minimales à atteindre. La remarque relative aux ENN ne sera pas prise en compte, un inventaire faunistique et floristique ayant été réalisé sur chaque parcelle. Les gisements retenus ne comportent pas d'enjeux particuliers par rapport aux ZNIEFF; L'EIE sera actualisée. les EBC ont été repris des documents d'urbanisme*

existants. Le statut des territoires classés comme ENS peut évoluer (ENS des Gillettes) Le règlement écrit est rédigé comme suit "C. 16.5 – Les nouveaux ensembles d'habitations devront être pourvus d'un local aisément accessible, couvert, clos et sécurisés pour le stationnement des cycles non motorisés. Les places de stationnement devront être proportionnelles à l'importance de l'opération et des équipements à proximité. Les stationnements peuvent être mutualisés pour tout ou partie. C. 16.6 – Les nouveaux ensembles d'habitations devront doter une partie des places de stationnement à réaliser des gaines techniques, câblages et dispositifs de sécurité nécessaire à l'alimentation d'une prise de recharge pour véhicules électrique ou hybride rechargeable et permettant un décompte individualisé de la consommation d'électricité". Extrait du règlement écrit p72 ; Concernant la station touristique du ValJoly, la zone Ulf sera étendue, les deux habitations accueillent le directeur de la station touristique et des travailleurs saisonniers. La vocation de la zone UL ne convient pas à la création de cinémas ; la sous-destination « cinéma » recouvre toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale. cette sous destination fait partie de la destination « commerce et activité de service » alors que le centre de conférence appartient à la sous destination « centre de congrès et d'exposition » qui recouvre les constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant qui s'insère dans la destination « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ». Il sera procédé à l'harmonisation de l'écriture du ValJoly. La non prise en compte de la thématique de l'accueil des gens du voyage est liée à une volonté des élus CIM d'arbitrage du 18 11 2021 : L'ADUS aborde le dernier point à arbitrer concernant l'intégration d'une aire d'habitat adapté afin de répondre aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens de voyage 2019-2025. L'ADU précise qu'une décision défavorable a été prise lors de la CIM règlementaire du 08 novembre 2019 concernant l'intégration de cette prescription et apporte un point de vigilance sur la possibilité d'avoir des remarques du département lors des avis PPA. Les élus de la CCSA décident de rester sur sa position en 2024 malgré le risque d'avis défavorables des PPA.. Les noms des communes voisines seront ajoutées sur les plans de zonage du PLUi

- **Avis du Parc Naturel Régional de l'Avesnois :** Par un courrier daté du 19 février 2024, le PNRA donne un avis favorable sur le PLUi de la CCSA. Le PNRA souligne le travail réalisé par les élus du Sud-Avesnois pour la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers ainsi que les risques dans le PLUi par :
- le classement en zone N de 70% du territoire, notamment des zones humides du SAGE.
- La réduction de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier
- La mise en œuvre de différents outils de préservation des patrimoines naturels, bâtis et paysagers

Toutefois, concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques en zone Ns, celle-ci peut être maintenue si la non-reconversion des sites identifiés en raison de leur niveau de pollution est bien justifiée conformément aux échanges lors des réunions de travail. Concernant ces zones Ns, il serait souhaitable d'avoir une intégration paysagère des installations avec une vigilance accrue le long des axes touristiques. Par ailleurs les dispositions générales ajoutées concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques en zone A et N n'ont pas vocation à être maintenues compte tenu de l'identification d'un zonage spécifique Ns.

Réponse de la CCSA : *s'agissant des zones économiques présentant certains boisements, Il s'agit de zones économiques déjà existantes. Des haies sont déjà préservées sur la zone de la*

Marlière. La zone de la rue d'Anor à Fourmies est déjà urbanisée et une OAP n'aurait que peu d'effets sur l'urbanisation de cette zone. S'agissant des pentes de toitures, le choix est fait de garder les dispositions règlementaires sur les toitures dans les dispositions applicables à chaque zone pour des raisons de lisibilité. S'agissant de l'augmentation jusqu'à 15m. de haut des bâtiments de la zone UA, la hauteur de 15m permet la densification du tissu urbain en secteur central sous réserve de l'intégration paysagère du bâtiment. Une harmonie avec les bâtiments existants est recherchée. Les doublons relevés existent pour des soucis de lisibilité du règlement écrit. Le règlement sera modifié pour ne pas autoriser de photovoltaïque au sol en zone N et A. S'agissant de la gare d'ANOR, elle est située au sein d'une tâche UE dans l'armature urbaine de la commune, le choix a été de classer la zone en UE afin d'éviter le pastillage des zones au sein du règlement graphique. Une information concernant les zones NATURA 2000 situées en zone urbaine sera rajoutée dans le règlement graphique du PLUi. La CCSA ne souhaite pas contraindre règlementairement les OAP à vocation économique, la Communauté de Communes du Sud-Avesnois étant réticente à tout élément qui viendrait contraindre l'aménagement des zones économiques.

***7-3- AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE HAUTS DE France- MRAE* (l'avis de la MRAe fait partie du dossier d'enquête publique)**

Le projet d'élaboration du P.L.Ui. de la CCSA a été arrêté par délibération du 18 octobre 2023 de son conseil communautaire. La CCSA, qui comptait 25 055 habitants en 2018 projette d'atteindre 25 252 habitants en 2030 soit une évolution démographique annuelle de +0,07%.

Le territoire est dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et comprend deux sites NATURA 2000.

Le PLUi prévoit la réalisation d'environ 750 nouveaux logements entre 2020 et 2030 et l'ouverture à l'urbanisation de 12,22 ha pour l'habitat, 32,93 ha pour les activités, 4,44 ha pour les équipements, 2,2 ha en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et 2 ;23 ha pour les emplacements réservés.

Une analyse poussée des enjeux a été réalisée et a été prise en compte dans la définition du projet de PLUi. Cette démarche a été menée utilement pour éviter certains secteurs à enjeux qui sont préservés de l'urbanisation.

La consommation foncière en extension induite par le futur PLUi est de 54 ha. Elle ne réduit que faiblement la consommation foncière de la période précédente et est très important pour un territoire de 25 000 habitants. Il est nécessaire d'approfondir les améliorations possibles du projet en matière de réduction de la consommation d'espace :

- Pour l'habitat, en corrigeant une erreur de calcul sur le besoin de logements lié à la baisse de taille des ménages (le besoin en logements passant de 432 à 205), en ne prenant pas en compte le renouvellement comme un besoin de nouveaux terrains mais comme une opportunité de densification et en prévoyant davantage d'habitat intermédiaire ou de petit collectif permettant ainsi de répondre aux besoins de logements de petite taille. Ces réflexions doivent permettre de supprimer les projets d'extension ;
- En poursuivant la recherche de réduction de consommation d'espace pour les acticités économiques, par exemple en phasant l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités « Espérance » à FOURMIES.

Concernant la protection des milieux naturels, le projet de PLUi évite les secteurs à enjeux, mais certains projets restent impactants pour la biodiversité. La démarche

d'évaluation environnementale doit être poursuivie pour qualifier les impacts et définir un zonage ou des mesures adaptées permettant un projet de PLUi moins impactant. Cela concerne notamment les zones 1AUE de l'ancien parc d'attraction à ANOR dont de grandes surfaces son situées en ZNIEFF de type 1, la zone Nca pour l'extension de la carrière existante à GLAGEON sur 40 ha et les projets solaires photovoltaïques d'une surface totale de plus de 17ha concernant des friches pour partie boisées.

Enfin, il est nécessaire d'étudier plus en détail les impacts d'un aménagement du site de l'étang de la Galoperie, zone de nourrissage et de reproduction de la cigogne noire, puis de définir des mesures pour garantir l'absence d'incidences sur cette espèce. En l'état, le projet de PLUi ne permet pas de garantir l'absence d'incidences sur les sites NATURA 2000.

Afin de mieux prendre en compte le risque inondation, l'Ae recommande de rendre non-constructible sept dents creuses situées à WIGNEHIES, en zone d'aléas de niveau fort et moyen.

Les impacts du PLUi sur les déplacements ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre doivent être évalués, afin d'approfondir les mesures concrètes retenues pour limiter l'usage de la voiture et limiter ces émissions comme la création d'un réseau de pistes cyclables, d'aires de covoiturage ou d'infrastructures permettant de développer l'électromobilité.

Réponse de la CCSA : *s'agissant des scénarios et justification des choix retenus, la réduction de la consommation d'espaces sur le temps du PLUi est très marquée dans la justification des choix et dans l'évaluation environnementale. Les cartographies de comparaison entre les surfaces U et AU dans les PLU et les surfaces U et AU dans le PLUi sont présentes dans la justification des choix page 205. La consommation d'espace réduite au maximum doit permettre de garantir les objectifs de la collectivité en matière économique et démographique (Cf : PADD), la démarche d'évaluation environnementale précise les efforts effectués par chacune des collectivités.*

Pour l'habitat, s'agissant de l'erreur de calcul concernant l'évaluation du besoin de logements lié à la baisse de taille des ménages qui fait passer celui-ci de 432 à 205, la CCSA fait le choix de maintenir le chiffre de 432. Pour parvenir au maintien de cette évolution, elle se fonde sur l'évolution de la taille des ménages constatée entre 2008 et 2018, constatant une réduction différenciée entre la ville-centre de FOURMIES (-7,8%) et les villes et villages structurants, ANOR, GLAGEON, OHAIN, TRELON, WIGNEHIES (-6,9%). Pour la période 2018-2030, la CCSA a projeté une baisse de 3,9% de la taille des ménages sur la ville centre et dans les communes rurales et de 3,5% dans les villes et villages structurants. Ces deux données, l'évolution 2008-2018 et 2018-2030, ont permis d'établir un coefficient différencié selon le type de commune (0,961 pour FOURMIES et les communes rurales (BAIVES, EPPE-SAUVAGE, FERON, MOUSTIER-EN-FAGNE, WALLERS-EN-FAGNE, WILLIES et 0,965 pour villes et villages structurants. Le besoin en logements relatif à la baisse de la taille des ménages s'établit dès lors à + 224 pour la ville-centre de FOURMIES, +184 pour les villes et villages structurants et +23 pour les communes rurales soit un total de 432 logements (ann.8).

Les extensions prévues hors enveloppe urbaine principale sont issues du manque de potentialités en enveloppe urbaine principale notamment pour les communes dont l'EUP (Enveloppe urbaine principale) est très restreinte (Eppe-Sauvage , Willies...). cf justification des choix p148-170 ; 5,82ha représente l'artificialisation projetée à vocation habitat en dehors de l'enveloppe urbaine principale alors que le 12,22 ha représente la consommation d'espaces NAF à vocation habitat à l'intérieur et à l'extérieur de l'enveloppe urbaine

principale. La CCSA n'est pas favorable à la création d'OAP sur les gisements entre 2000 et 5000 m², cela représente une trentaine de gisements (à vérifier pour le nombre exact de gisements concernés). Il n'est pas possible de mesurer l'impact environnemental sur chaque ZAE actuellement ; tout nouveau projet sur les ZAE fera l'objet d'une consultation de l'AE . L'AE sera associée lors de l'élaboration de nouveaux projets. L'AE recommande de préciser dans l'OAP sectorielle de la résidence de l'école à Féron (zone 1AU de 0,7 hectare) située dans le périmètre de protection éloigné d'un captage, que l'avis d'un hydrogéologue agréé sera donc nécessaire dans le cadre du projet pour s'assurer de l'absence d'impact de celui-ci sur la ressource en eau. Cette remarque sera prise en compte : il sera rajouté dans l'OAP que l'avis d'un hydrogéologue agréé sera demandé dans le cadre du projet, pour s'assurer de l'absence d'impact de celui-ci sur la ressource en eau. Les 7 gisements visés à la page 263 de l'EE sont effectivement en zone U, mais afin de limiter le pastillage des zones à Wignehies, les 7 gisements ont été classés en non gisements de par le risque inondation. Ces gisements n'ont pas été retenus en potentialité de logement dans le temps du PLUi.

7-4- AVIS DES COMMUNES MEMRES : les 12 communes de la CCSA ont été consultées au cours de la période du 18 octobre 2023 au 18 janvier 2024.

- Avis favorable avec réserve : FERON, GLAGEON, WIGNEHIES
- Avis favorable sans remarques : MOUSTIER-EN-FAGNE et WILLIES
- Avis favorable tacite : ANOR, BAIVES, EPPE-SAUVAGE, FOURMIES, OHAIN, TRELON, WALLERS-EN-FAGNE

Suite réservée aux avis des communes (ann.8) :

- FERON : sur les quatre avis formulés par la commune, deux ont obtenu une suite favorable (actualisation de chiffres) En revanche la demande de la commune concernant le gisement n°1 qu'elle souhaite voir être retiré des potentialités est maintenu. A l'inverse les gisements 12, 13 et 14 qu'elle souhaite être réintégrés ne le sont pas en raison du fait que lesdites parcelles ne sont pas situées dans l'enveloppe urbaine principale de la commune et vont générer une artificialisation trop importante.
- GLAGEON : les deux remarques relatives à la suppression des haies dans l'OAP « La Neuve » et l'OAP « Friches SRFR » seront prises en compte et des éléments substitutifs à la haie seront indiqués dans ces deux OAP.
- WIGNEHIES : quatre des six remarques vont être prises en compte. En revanche les deux demandes d'intégrer en zone constructible des parcelles ne seront pas suivies pour des motifs liés à l'artificialisation (zone UC : parcelles C234 235 236 237 et zone UE : A328).

7-5 – AVIS DES E.P.C.I. ET COMMUNES LIMITROPHES : Les EPCI et les communes limitrophes ont été consultées à la demande ; il n'y a pas eu de retour.

8- COMPOSITION DU DOSSIER

Placée sur l'autorité du Président de la communauté de communes et la coordination et l'animation de la Direction Générale des Services, l'équipe technique comprend, outre des techniciens communautaires, des techniciens de l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) et du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (P.N.R.A.). C'est l'A.D.U. qui a établit le dossier d'enquête qui se compose ainsi qu'il suit :

- RAPPORT DE PRESENTATION :

  - Préambule (il s'agit du résumé non technique)
  - Etat initial de l'environnement : les caractéristiques physiques du territoire, Eaux et milieux aquatiques, Milieux naturels, Risques et nuisances
  - Etat initial de l'environnement : volet paysages, formes urbaines et patrimoines bâtis
  - Analyse territoriale : démographie, caractéristiques sociales et insertion, habitat, économie et services marchands, équipements et services non marchands, mobilité et transport, consommation de l'espace, numérique
  - Justification des choix : prise en compte des documents supra-communaux, justification des orientations et objectifs du territoire, estimation des besoins et perspectives de développement, justification des dispositions du règlement pour la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - Indicateurs de suivi : au titre de la Charte du PNR de l'Avesnois d'une part, des orientations du PADD d'autre part

- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (art.R.104-11 du code de l'urbanisme) : les PLUi dont le territoire comprend un site NATURA 2000 sont soumis à évaluation environnementale ; la CCSA est concernée par plusieurs espaces désignés dans le cadre du réseau NATURA 2000.

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable P.A.D.D.

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : OAP sectorielles à vocation d'habitat (25 gisements sont règlementés via une OAP Habitat), OAP paysagère (7 sites sont concernés par une OAP paysagère) et OAP thématique (OAP TVB et petit patrimoine)

- Règlement écrit : il se compose de deux grandes parties : « dispositions générales » et « dispositions spécifique ».

- PLAN DE ZONAGE : il comporte 3 versions par commune (2), les planches A qui montrent l'intégralité des informations à l'échelle de la commune, les planches B axées sur le centre bourg de la commune et les planches C qui permettent d'apprécier les éventuelles contraintes présentes sur les sites de projet.

- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :

➢ OAP sectorielles : la boîte à outils indique 28 OAP sectorielles (contre 25 dans le rapport de présentation et 29 dossiers), toutes les communes étant concernées à l'exception de BAIVES.

➢ OAP thématiques : on en compte trois à savoir « TRAME VERTE ET BLEUE », « PAYSAGE » qui concerne quatre sites à savoir Carrière de GLAGEON, le site de la Galoperie à ANOR, BAIVES, bâtiments agricoles et paysages, EPPE-SAUVAGE, les Grains urbains, « PETIT PATRIMOINE » qui concerne l'ensemble des communes de la CCSA.

- ANNEXES : « Application du coefficient de biotope par surface (CBS) », « Bâti remarquable protégé au titre du L151-19 CU », plans des « Servitudes d'utilité publique » (un par commune) ét ablis par la DDTM, Plans de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI) l'un pour l'Helpe majeure, l'autre pour l'Helpe mineure, les zones de prudence, différentes cartes à savoir : Carte SRCE, trame verte et bleue, Carte nuisances sonores (infrastructure routière – voies bruyantes), Carte patrimoine paysager (protection paysagère Sites classés/sites inscrits, Plan départemental des Itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR), protection du patrimoine architectural), Carte patrimoine culturel (inventaire des zones à dominante humide, zone humide à enjeu SAGE, espace boisé, ZNIEFF de type 1 et 2, NATURA 2000), Cartes par commune relative à la distribution d'eau (NOREADE), Plans de réseaux d'eau incendie par commune,

- ANNEXES : Guide des bonnes pratiques paysagères, urbaines et architecturales, Cartes « espaces, sites et itinéraires », Cartes de présentation par commune, Diagnostic agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Cartes « enjeux liés au parcellaire », relevé des 79 espèces patrimoniales de plantes, Note méthodologique de pré localisation des zones humides dans le cadre de l'accompagnement du Parc naturel régional pour l'élaboration des PLUi, Cartes de localisation des gisements fonciers nets, des sites d'application du CBS et identification des STECAL, filtres environnementaux, Cartes de synthèse des enjeux environnementaux, Cartes de détermination des zones humides, Dossier d'étude à la parcelle, Diagnostic paysager et bâti, Approbation du cadre d'intervention sur les réserves naturelles régionales des Hauts de France sur la période 2017-2021, Carte de la Trame verte et bleue.

Le dossier d'enquête ouvert au public comprend les autres documents suivants :

- la demande de désignation d'un commissaire enquêteur, datée du 20 février 2024, par le Président de la Communauté de communes Sud-Avesnois (CCSA) (ann.1),
- l'ordonnance datée du 12 mars 2024 du Tribunal administratif désignant le CE (ann.2),
- Délibération de la CCSA en date du 17 mars 2017 décidant du lancement de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire de la CCSA (ann.5),
- Arrêt de projet de PLUi et bilan de concertation (ann.6)

Ces documents ont été visés par le CE à son domicile le 19 avril 2024.

- l'arrêté d'enquête publique (ann.10) :
- l'avis d'enquête publique (ann.11)

Ces documents ont été visés par le CE à son domicile le 3 mai 2024.

- Les attestations d'insertion dans la Presse, premières et secondes publications dans les journaux L'OBSERVATEUR DE L'AVESNOIS et la VOIX DU NORD.

Ces « autres » documents ci-dessus ont été remis à Stéphanie JOCAILLE lors de la réunion du **15 mai 2024** au PIDE afin qu'un exemplaire de chacun d'entre eux vienne compléter chaque dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sous format papier sera consultable dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la CCSA à FOURMIES. Par ailleurs il y aura possibilité dans chaque mairie de consulter ce dossier à partir d'un poste informatique..

A la date du 23 mai 2024 le dossier était mis en ligne sur le site de la CCSA.

Les registres d'enquête ont été visés et paraphés (déjà côté) par le CE le 23 mai 2024 au PIDE (ann. 15 et 16).

-9- PUBLICITÉ

L'avis informant le public de la procédure d'enquête (première et seconde publication) a été publié dans les deux journaux suivants (ann.12) :

- L'OBSERVATEUR DE L'AVESNOIS du 10 mai 2024 et du 31 mai 2024

- LA VOIX DU NORD du 7 mai 2024 et du 28 mai 2024

- Les autres mesures de publicité sont décrites ci-dessous au titre de chacune des communes de la CCSA.

-10- ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER – JOURS ET HEURES

Les observations et propositions peuvent être formulées :
- soit par courrier à destination du CE au siège de la CCSA avec la mention « NE PAS OUVRIR »
- soit sur les registres d'enquête papier tenues dans chacune des mairies et au siège de la CCSA aux jours et heures d'ouverture au public
- soit par voie électronique sur le site de la CCSA ou à l'adresse dédiée, ces contributions seront imprimées et agrafées à un registre dédié aux fins de consultation pour tout public.

L'enquête publique s'est déroulée normalement durant **32 jours consécutifs, du lundi 27 mai 2024 au jeudi 27 juin 2024**, le commissaire enquêteur ayant tenu ses permanences dans les locaux des mairies.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des mairies des 12 communes de la CCSA et au siège de la CCSA tels que définis dans l'arrêté (ann.10) et l'avis d'enquête (ann.11).

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences dans les communes de FOURMIES, TRELON, WIGNEHIES, ANOR, GLAGEON, WALLERS-EN-FAGNE et au siège de la CCSA à FOURMIES telles que précisées dans l'arrêté et l'avis d'enquête

- lundi 27 mai 2024 de 9H à 12H : FOURMIES (mairie)
- mercredi 29 mai 2024 de 14H à 17H : TRELON
- jeudi 6 juin 2024 de 14H à 17H : WIGNEHIES
- vendredi 14 juin 2024 de 9H à 12H : ANOR
- mardi 18 juin 2024 de 14H à 17H : GLAGEON

- samedi 22 juin 2024 de 9H à 12H : WALLERS-EN-FAGNE
- jeudi 27 juin 2024 de 14H à 17H : FOURMIES (CCSA siège)

pour y recueillir les observations du public. Ces observations pourront être consignées soit sur le registre papier soit à l'adresse mail dédiée soit sur le site de la CCSA.

-11 - DÉROULEMENT DE L' ENQUETE

Le CE a tenu, outre les permanences, à se rendre dans les communes sans permanence afin de vérifier les conditions d'accueil du public et aussi rencontrer les maires de ces communes.

C'est ainsi que le mardi 21 mai 2024 il a pris l'attache des mairies de FERON et OHAIN afin de s'y rendre le 27 mai 2024 après-midi pour FERON et le 29 mai au matin pour OHAIN (avec envoi de mail pour OHAIN).

Le mercredi 22 mai 2024 il a pris l'attache des mairies de BAIVES et WILLIES afin de s'y rendre le 5 juin à 12H15 pour WILLIES et 14H00 pour BAIVES (malgré l'indisponibilité du maire de WILLIES, une autre entrevue pourra éventuellement être fixée ultérieurement).

Le vendredi 24 mai 2024, rendez-vous est pris pour le lundi 3 juin 2024 à la mairie de MOUSTIER-EN-FAGNE à 9H30 et à celle d'EPPE-SAUVAGE à 13 H 30. Le lundi 3 juin matin, le maire de MOUSTIER-EN-FAGNE indique au CE par téléphone qu'il ne pourra pas être disponible comme prévu ; l'entretien est donc ajourné.

-11-1- *VISITE DES COMMUNES SANS PERMANENCE*

- **FERON -520 habitants-** (lundi 27 mai 2024 de 14H00 à 15H00) : le CE rencontre M. Jean-François BAUDRY, le maire de la commune. Ce dernier lui expose que le projet de PLUi concernant sa commune ne lui convient qu'imparfaitement en raison de la faible surface disponible réservée à la construction, y voyant un effet de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Néanmoins une l'OPA »Résidence de l'Ecole » lui offre la possibilité de faire construire 16 logements sociaux locatifs, ce projet étant en bonne voie de finalisation, et de viabiliser 4 parcelles. La commune de FERON dispose d'un groupe scolaire comportant une école maternelle et trois primaires et d'une cantine servant 75 repas par jour. Les enfants peuvent être pris en charge de 7H30 à 18H15 grâce au concours de 5 salariés de la commune.

M. BAUDRY a organisé une réunion publique de présentation des dispositions du PADD. Afin que les usagers puissent consulter les nombreux documents que compte le dossier d'enquête, M. BAUDRY va installer la table de consultation à la vue de la secrétaire. Par ailleurs il demandera à cette dernière de transmettre chaque lundi au CE les observations transcrites sur le registre-papier par scan/mail.

Le CE constate que le dossier d'enquête est complet. A la date d'intervention du CE, le registre n'avait pas été annoté.

- **OHAIN -1220 habitants-** (mercredi 29 mai 2024 de 09H30 à 10H30) : le CE rencontre M. Sylvain OXOBY, le maire de la commune et vice-président de la CCSA chargé des services techniques, de l'environnement et du PLUi. Très impliqué dans la défense de l'environnement typique de l'Avesnois, notamment de ses haies, il a fait mettre en place un système de chauffage au bois de certaines installations de la commune dont le coût, malgré les 20% restant à la charge de la commune, a été amorti en moins de deux ans. Le projet de béguinage, qui fait l'objet d'une OAP, est en cours de construction. L'ancien stade de

football, qui a vocation à accueillir des logements, restera néanmoins « vert » pour la partie correspondant au terrain. La zone d'activité Route de Trélon est constituée de 5 parcelles déjà aménagées, deux autres restant à vendre. Enfin, afin de prolonger la zone d'activités belge de MOMIGNIES (verrerie), un projet à long terme de se connecter à la voie ferrée de la carrière de WALLERS-EN-FAGNE constitue l'une des OAP de la commune.

Le CE constate que le dossier d'enquête est complet. Les contributions écrites seront scannées et transmises au CE. A la date d'intervention du CE le registre n'avait pas été annoté.

- **MOUSTIER-EN-FAGNE -60 habitants-**

Le lundi 3 juin matin, le maire de MOUSTIER-EN-FAGNE indique au CE par téléphone qu'il ne pourra pas être disponible comme prévu ; l'entrevue est donc ajournée. Cependant le CE s'entretient ce même jour avec la secrétaire. Celle-ci l'informe que l'avis est affiché à la porte de la mairie, que chaque habitant a été informé par l'envoi d'un mail (commune de 60 habitants) et que l'avis va aussi figurer sur le site internet de la mairie. Les contributions écrites seront scannées et transmises au CE. A la date d'intervention du CE le registre n'avait pas été annoté.

Intervention de M. DEMARET Denis qui annote le registre pour demander que la parcelle B0079 dont il est propriétaire et qu'il avait acquise en terrain à bâtir mais classée en sone agricole dans le projet de PLUi redevienne constructible compte tenue de sa situation. ***Demande de classement en zone constructible.***

Le maire de MOUSTIER-EN-FAGNE, M. Jean-Michel HANCART, annote le registre d'enquête pour indiquer qu'il est favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques même en zone protégée par les Bâtiments de France à condition cependant que dans cette zone cette installation ne se fasse pas en façade mais sur les côtés ou à l'arrière des immeubles.

- **EPPE-SAUVAGE -270 habitants-** (lundi 3 juin 2024 à 13H30),

l'entretien se déroule avec la secrétaire en l'absence de Mme DESMARCHELIER, retenue par ailleurs. Le dossier d'enquête est complet et consultable dans une salle du 1er étage de la mairie. Cinq des six OAP sont des « OAP paysages ». La sixième, « château de Voyaux », avait pour but un changement de destination des anciennes dépendances du château pour développer une opération mixte habitat et économie. Cette perspective semble devoir être abandonnée. En revanche, face à la mairie et à côté du stade, est programmée la construction d'un bâtiment destiné à abriter les locaux techniques, la salle des fêtes, la halle et l'école (classe unique jusqu'au CM2 pour une vingtaine d'élèves). Les contributions écrites seront scannées et transmises au CE. A la date d'intervention du CE le registre n'avait pas été annoté.

- **WILLIES -133 habitants-** (mercredi 5 juin 2024 à 10H30), le maire,

M.P. LANDA, s'étant fait excusé, l'entretien a lieu avec la secrétaire. La commune ne dispose pas d'école. L'avis d'enquête est apposé sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie et, en outre, les informations relatives à l'enquête figurent sur l'application *Panneau pocket* à la disposition des habitants. Le dossier-papier est complet et il peut par ailleurs être consulté à partir d'un ordinateur portable. Le CE demande à la secrétaire de veiller à ce que les intervenants datent leur intervention. Les contributions écrites seront scannées et transmises au CE. A la date d'intervention du CE le registre d'enquête n'avait pas été annoté.

Au sortir de WILLIES, le CE passe par la mairie de WALLERS-EN-FAGNE où il tiendra une permanence le samedi 22 juin 2024. Les annotation du registre, qui n'avait toujours pas été annoté lors du passage du CE, seront scannées et transmises au CE.

- **BAIVES -163 habitants-** (mercredi 5 juin 2024 à 14H00), le CE est reçu par le maire M. Claude GARY et la secrétaire. L'avis est affiché et une copie de cet avis a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Le dossier est complet. Il n'y a pas d'OAP pour la commune. Les annotation du registre, qui n'avait toujours pas été annoté lors du passage du CE, seront scannées et transmises au CE.

D'une manière générale, les maires soulignent l'attractivité de leur territoire pour les ressortissants de la Belgique toute proche.

-11-2- ***PERMANENCES***

- LUNDI 27 MAI 2024 à **FOURMIES** (09H00 à 12H00)

Le commissaire enquêteur se présente à l'hôtel de ville de FOURMIES à 08H30. Il constate que l'avis est bien affiché (« affiche jaune ») sur la porte extérieure. Il est ensuite reçu par M. Christophe RISPAL, Directeur général des services qui lui confirme que les seules publicités, outre celles signalées ci-avant, sont les publicités légales dans les journaux. Le CE est ensuite installé dans la salle des mariages par M. Johann WERY, Directeur du service Urbanisme. Il constate que le dossier a été complété des pièces mentionnées au §-8-Composition du dossier) ainsi que des avis des communes et des PPA et des réponses de la CCSA. Le dossier papier est consultable lors des permanences et au service de l'Urbanisme pendant les heures d'ouverture de la mairie au public.

8H50 : intervention de M. **Julien CHARBONNEAU 56, rue de la Happe du Bois à FOURMIES** : habitant sur la parcelle AO691, il souhaite que la parcelle AO157 dont il est aussi propriétaire soit en totalité ou tout au moins en partie classée en zone constructible et non agricole. Il joint à sa demande un dossier enliassé de 17 feuillets agrafé au registre d'enquête. M. CHARBONNEAU était déjà intervenu dans le cadre de la consultation préalable le 31 janvier 2019 en déposant déjà un dossier complet à l'appui de sa demande de transformer cette parcelle agricole en terrain constructible. ***Demande de classement en zone constructible.***

9H45 : intervention de **M. BARBIEUX de FOURMIES** qui vient consulter le plan de zonage de FOURMIES, FERON et TRELON afin de constater le classement des parcelles dont il est propriétaire dans ces trois localités ; il n'émet aucune observation.

- MERCREDI 29 MAI 2024 à **TRELON** (14H00 à 17H00)

Le commissaire enquêteur se présente à la mairie de TRELON à 14H00. Il constate que l'avis est bien affiché (« affiche jaune ») sur la porte extérieure. Il est installé par Mme Valérie CLEMENT, Directeur général des services qui lui précise que, outre les publicités légales, l'organisation de l'enquête publique a été portée à la connaissance des concitoyens au moyen de FaceBook et du journal municipal « TRELON Info ». Par ailleurs le site internet de la commune mentionne le lien d'accès au site de la CCSA. Le CE constate que le dossier a été complété des pièces mentionnées au §-8-Composition du dossier) ainsi que des avis des communes et des PPA et des réponses de la CCSA. Le dossier papier est consultable lors des

permanences et au service d'accueil pendant les heures d'ouverture de la mairie au public. Les contributions écrites seront scannées et transmises au CE.

14H30 : intervention de **M. BARBIEUX de FOURMIES,** qui était déjà intervenu à FOURMIES, vient à nouveau consulter le plan de zonage de FOURMIES, FERON et TRELON afin de constater le classement des parcelles dont il est propriétaire dans ces trois localités ; il n'émet aucune observation.

15H00 : intervention de **M. Joseph MESTDAGH, rue des Hirondelles à TRELON**, accompagné de son épouse, de sa fille et du compagnon de cette dernière qui vient s'assurer que la parcelle dont il est propriétaire n'est pas constructible ; elle apparait en zone naturelle sur le plan de zonage ; Il n'émet en conséquence aucune observation.

16H50 : **intervention de M. Ludwin TABARY à OHAIN** qui remet au CE une pétition de 3 pages accompagnées de 3 plans, l'ensemble ayant été agrafé à la page 3 du registre. La même contribution a aussi été transmise le lundi 27 mai 2024 sur le site de la CCSA. M. TABARY demande que les parcelles C291 et C292 sur le territoire de la commune d'OHAIN, actuellement classées en zone N soient classées, dans le cadre d'élaboration du PLUi, en zone Ub (zone urbaine mixte de densité modérée) sinon en totalité tout au moins en partie. Après avoir rappelé une entrevue avec le Maire d'OHAIN le 12 mai 2022, appuyée d'un mail transmis le lendemain à la CCSA, l'ADU et la DDTM, il justifie sa demande considérant que les parcelles en cause constituent selon lui des « dents creuses ». En effet les deux parcelles en cause sont situées le long d'une rue entre deux parcelles bâties et desservies par les différents réseaux. Par ailleurs le classement en zone Ub demandé se justifie selon le pétitionnaire par comparaison à d'autres parcelles soit qu'elles leur soient similaires soit qu'elles bénéficient selon lui d'un classement en zone U inapproprié. ***Demande de classement en zone constructible.***

- JEUDI 06 JUIN 2024 à **WIGNEHIES** (14H00 à 17H00)

Le commissaire enquêteur se présente à la mairie de WIGNEHIES à 13H45. Il constate que l'avis est bien affiché (« affiche jaune ») sur la porte extérieure. Il est installé dans la salle des mariages par M. HUMBERT chargé de l'urbanisme, qui l'informe que la commune ne dispose pas de site internet. Les autres informations ont été réalisées par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Le dossier papier est complet et, au besoin, M. HUMBERT peut mettre à la disposition des intéressés son poste informatique. Les contributions écrites seront scannées et transmises au CE. A la date de l'intervention du CE le registre n'avait pas été annoté.

M. HUMBERT commente les réserves émises par la commune concernant la parcelle A328 qui pourrait accueillir deux artisans de la commune sous réserve qu'elle soit classée en zone UE (Zone urbaine à vocation économique), au moins en partie, ainsi que les parcelles C 234-235-236-237 qui ont été viabilisées en 2018 et dont le classement en zone UC (Zone urbaine mixte périphérique de faible densité) permettrait de relier les constructions existantes de part et d'autre de ces terrains. Ces parcelles sont pour l'instant classées en zone agricole.

14H15 : **intervention de M. Gérard DUCARNE, 9, rue du Gal Leclerc à WIGNEHIES**, qui vient examiner la situation de ses parcelles ; il n'annote pas le registre d'enquête.

14H15 : **intervention de GODEFROID Gérard propriétaire à TRELON** qui vient consulter la situation de ses parcelles à TRELON. Il souhaite que la parcelle C190, qui est

classée en zone AU dans le PLU actuel de la commune de FRERON le reste et ne soit pas classée en zone agricole comme envisagé dans le projet de PLUi.. De la même manière il s'interroge sur le classement en zone agricole des parcelles mitoyennes C188-189 alors que le terrain de foot y est implanté. ***Demande de classement en zone constructible.***

14H55 : **intervention de l'indivision DELADEUILLE (le frère et les deux sœurs) de WIGNEHIES** consulte la situation des parcelles dont ils sont propriétaires et, sur proposition du CE, vont se concerter pour éventuellement venir annoter le registre d'enquête.

15H45 : intervention de **M.Pascal COBUT, Adjoint à l'Urbanisme de WIGNEHIES** qui développe sur le registre d'enquête les argumentations en faveur du classement en zone constructible de la parcelle A328 qui pourrait accueillir deux artisans de la commune sous réserve qu'elle soit classée en zone UE (Zone urbaine à vocation économique), au moins en partie, ainsi que des parcelles C 234-235-236-237 qui ont été viabilisées en 2018 et dont le classement en zone UC (Zone urbaine mixte périphérique de faible densité) permettrait de relier les constructions existantes de part et d'autre de ces terrains. Ces réserves avaient déjà été émises lors de la consultation des maires. ***Demande de classement en zone constructible.***

Le **jeudi 27 juin 2024 matin**, le CE, accompagnée de M. COBUT, se rend sur le site des parcelles C 324-235-236-237 qu'il souhaiterait voir classées en zone habitable, et non en zone Naturelle, au moins pour la partie en front de la rue Neuve. C'est d'ailleurs ce qui avait été retenu dans le premier projet de PLUi qui a dû être revu après intervention de la Préfecture. Ces parcelles, en état de prairies et appartenant à des propriétaires privés, étaient classée en zone UC (zone urbaine mixte périphérique de faible densité) dans le PLU de la commune approuvé en 2010. Ces parcelles sont situées entre deux habitations et peuvent être reliées aux réseaux sans délai car les boites d'assainissement sont posées et des fosses pour les compteurs électriques et le gaz réalisées, même si le déplacement sur place n'a pas permis de constater leur présence en raison de la végétation.

M. COBUT et le CE se rendent ensuite sur le site de la parcelle A 328 classée « N » ; en venant de FERON, cette parcelle se situe dans la continuité de la clinique et d'une suite de bâtiments industriels et pourrait de ce fait bénéficier de tous les réseaux ; elle pourrait au surplus satisfaire la demande de deux artisans soucieux de s'y installer en l'absence d'autre zone économique dans la commune.

- VENDREDI 14 JUIN 2024 à **ANOR** (09H00 à 12H00)

Le commissaire enquêteur se présente à la mairie de ANOR à 09H00. Il constate que l'avis est bien affiché (« affiche jaune ») à l'extérieur et dans le hall d'accueil de la mairie. Il est installé dans la salle des mariages. Le dossier d'enquête est aisément consultable (fléchage) et l'usager a la possibilité de le consulter à partir de postes informatiques. L'information figure aussi sur le site de la mairie et l'application ANORfr. Le dossier papier est complet. Les contributions écrites seront scannées et transmises au CE. A la date de l'intervention du CE le registre n'avait pas été annoté.

9H00 : **intervention de M. Fabian LINARD** exploitant un gite touristique et qui est déjà intervenu sur l'adresse mail dédiée (cf.ci-dessous) et sur le registre-papier de MOUSTIER EN FAGNE.

Il développe la même argumentation concernant les parcelles A 263-262-266 et B158 classées en zone agricole dans le projet de PLUi, souhaitant savoir s'il pourra néanmoins effectuer des travaux dans ce bâtiment (aménagements, extensions…) . Il annote le registre d'enquête en y joignant une carte agrafée à la page 3 du registre d'enquête. ***Application du règlement écrit.***

9H30 : **intervention de M. Guillaume VILAIRE**, DGS de la commune d'ANOR, qui explique qu'une partie d'une parcelle agricole est polluée et donc impropre à la culture ; il demande en conséquence que cette partie puisse accueillir des panneaux solaires, zone Ns et non A. Il développera ultérieurement son argumentation.

10H00 : **intervention de M. André GUERY** demeurant 11, rue de Trélon à ANOR qui voudrait connaître le classement actuel de la parcelle D 2517, souhaitant qu'elle soit en zone constructible. Il joint 2 cartes qui sont agrafées à la page 5 du registre. ***Demande de classement en zone constructible.***

- MARDI 18 JUIN 2024 à **GLAGEON** (13H50 à 17H00)

Le commissaire enquêteur se présente à la mairie de GLAGEON à 13H50. Il constate que l'avis est bien affiché (« affiche jaune ») sur le panneau extérieur de la mairie. Il est installé dans la salle de réunions. Les autres informations ont été réalisées par l'intermédiaire des réseaux sociaux (site internet Facebook de la mairie). Le dossier papier est complet et, au besoin, les intéressés peuvent consulter le dossier numérique à partir d'un poste informatique mis à leur disposition. Les contributions écrites seront scannées et transmises au CE. A la date de l'intervention du CE le registre n'avait pas été annoté.

14H40 : **intervention de père de Mme CAPELIER** qui souhaite savoir si la parcelle WC0036 qui appartient aux époux CAPELIER sur la commune de BAIVES est constructible. Il constate que ladite parcelle est classée en zone UC « zone urbaine mixte périphérique de faible densité ». Il n'annote pas le registre.

- SAMEDI 22 JUIN 2024 à **WALLERS-EN-FAGNE** (08H50 à 12H00)

Le commissaire enquêteur se présente à la mairie de WALLERS-EN-FAGNE à 08H50 où il est réçu par M. NAVARRE, le maire, et la secrétaire de mairie. Il constate que l'avis est bien affiché (« affiche jaune ») sur le panneau extérieur de la mairie. Il est installé dans la salle de réunions. Les autres informations ont été réalisées par l'intermédiaire des boîtes mail des habitants et dans les boites aux lettres (ann.16). Le dossier papier est complet et, au besoin, les intéressés peuvent consulter le dossier numérique à partir d'un poste informatique mis à leur disposition. Les contributions écrites seront scannées et transmises au CE. A la date de l'intervention du CE le registre n'avait pas été annoté.

M. NAVARRE, le maire, remet au CE une pétition dans laquelle il développe 4 points :

- l'erreur d'appréciation de la qualification « zone humide » par certains spécialistes du PNRA
- une négociation fastidieuse concernant la construction d'une maison composée de pierre bleue locale et de bois
- l'impact « ZAN » qui interdit la construction de logements en nombre suffisant compte tenu des gisements d'emplois à proximité de la commune (carrière, verrerie de MOMIGNIES notamment)
- les conditions de prise en compte par le PLUi des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAER)
- une intervention trop tatillonne relative aux aménagements paysagistes des terrains familiaux

Cette contribution est annexée à la page 3 du registre.

9H30 :**M. DEMARET** de MOUSTIER-EN-FAGNE, qui a déjà annoté le registre de MOUSTIER-EN-FAGNE, vient développer la même argumentation sans cependant annoter le registre de WALLERS-EN-FAGNE. ***Demande de classement en zone constructible***.

11H00 : **Mme ZURECKI Patricia** de BAIVES vient s'enquérir de la situation de BAIVES sur un plan général d'écologie et n'annote pas le dossier.

- JEUDI 27 JUIN 2024 à **FOURMIES, au siège de la CCSA (PIDE)** (12H00 à 17H30)

Le commissaire enquêteur se présente au PIDE, siège de la CCSA à 12H00 et il est installé dans la salle de réunion. Le registre d'enquête lui est remis annoté d'une contribution accompagné d'une note écrite (cf. ci-dessous) et d'un courrier (cf. ci-dessous « courrier reçu au siège de la CCSA ».

M. Joël DANLOUX de TRELON intervient au moyen d'une note écrite en sa qualité d'hydrologue ayant représenté près de 10 ans la fédération NORD Nature Environnement au Comité de bassin, à la commission départementale des carrières, à la CLE Sambre –Avesnois et au S3PI Hainaut- Douaisis. Il regrette le déficit d'information de la réunion publique du 2 avril 2024 à OHAIN et que l'avis de l'Autorité environnementale ne soit pas joint au dossier.

Il déplore l'impact négatif sur les AEP (Alimentation en Eau potable) des 2 carrières signalant que l'exploitation des seuls forages de BAIVES soit insuffisante pour approvisionner en eau potable l'unité de distribution NOREADE. Il insiste sur le fait que les approfondissements successifs des carrières ont contribué à un drainage des cours d'eau environnants qui peuvent sans grande filtration polluer rapidement les eaux d'exhaure, mélange d'eaux souterraines et d'eaux superficielles. Il estime qu'il serait souhaitable d'envisager le réemménagement sérieux des cours d'eau et de prévoir dès maintenant le classement des bassins versants en amont des deux sites en Aires d'Alimentation de Captages (AAC). Sa pétition est agrafée à la page 3 du registre d'enquête.

M. FIEVET, directeur logistique de la société PASSAT, 9, rue du Général Gouttières à FOURMIES, explique que la société PASSAT, avant les années COVID, avait prévu la construction d'une unité de construction sur les parcelles F247 et F17 sur le territoire de la commune de **FOURMIES**. Les années COVID puis le renchérissement des matériaux avait ajourné ce projet. Ce dernier a récemment été réactivé mais, entre temps, si la parcelle F247 est toujours classée en zone 1AUE (zone à urbaniser à vocation économique), la parcelle F17, en revanche a été classée en zone agricole. Le maintien de ce classement constituerait un frein à la construction de l'unité de production actuellement à l'étroit dans ses locaux actuels et pourrait contraindre l'entreprise à envisager d'autres lieux d'implantation (St Quentin dans l'Aisne ?) au détriment de la trentaine de salariés actuellement employés par l'entreprise. M. Mickael HIRAUX (Maire de FOURMIES et Président de la CCSA) et Mme Eléonore MARIANI, chargée de mission au service Développement économique assistent à l'entretien.

M. FIEVET joint à sa demande écrite en page 5 du registre d'enquête « CCSA », le mail qu'il a adressé en ce sens, à M. Mickael HIRAUX (Maire de FOURMIES et Président de la CCSA) ainsi que les plans du projet envisagé, le tout étant agrafé à la page 6 du registre d'enquête. ***Demande de classement en zone constructible***.

Mme HALLARD conteste le classement en zone agricole de la parcelle, dont elle ignore le classement cadastral au moment de son intervention et dont elle est propriétaire à OHAIN. ***Demande de classement en zone constructible.***

-11-3- ***CONTRIBUTIONS NUMERISEES***

- jeudi 6 juin 2024 : **M. Fabian LINARD** : exploitant un gite touristique sur les parcelles A 263-262-266 et B158 sur le territoire de la commune de **MOUSTIER-EN-FAGNE** classées en zone agricole dans le projet de PLUi, souhaite savoir s'il pourra néanmoins effectuer des travaux dans ce bâtiment (aménagements, extensions...) . L'intéressé annote avec la même argumentation et concernant les mêmes parcelles le registre d'enquête papier de la mairie de MOUSTIER EN FAGNE. ***Application du règlement écrit.***

- Dimanche 9 juin 2024 : **M. Emmanuel FAURE** transmet un mail à la fois à la CCSA et à la mairie de **MOUSTIER en FAGNE** dans lequel il explique qu'il représente un collectif le 4 villageois, voué à s'agrandir, qui a depuis 3 ans mis en œuvre des actions en faveur de l'écologie et la biodiversité sur la parcelle AO279 à MOUSTIER EN FAGNE. Il s'agit notamment de la plantation de plus de 1500 arbres avec le soutien du PNRA. Il souhaite la mise en place d'un **STECAL** sur cette parcelle qui permettra l'installation d'une seule construction légère et démontable d'environ 20 ou 30 m2 destinée à mener des ateliers autour de la biodiversité. Il faut noter que M. FAURE avait déjà explicité la nature de sa démarche dans un courrier en date du 12 avril 2021.

A la demande de Lynda BENAOUDJIT et Camille VANDERBRIGGHE de l'ADU qui souhaitent faire un point d'étape afin d'anticiper les réponses à apporter éventuellement aux observations recueillies, le CE et les chargées de mission de l'ADU se rencontrent au siège du CCSA (PIDE) le ***mardi 11 juin 2024*** *à 9H30. Ils examinent et commentent les 7 contributions recueillies jusqu'à ce jour.*

- Jeudi 13 juin 2024 : **R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité)** est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il fournit la liste des ouvrages du réseau public de transport d'électricité qui sont implantés sur le territoire couvert par le projet de PLUi. Il s'agit de 4 liaisons aériennes 63 000 volts, 4 liaisons aérosouterraines 63 000 volts et 2 postes de transformation 63 000 volts.

Il convient de reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4 (Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité) d'une part, de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux à savoir :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Flandres-Hainaut
41, rue Ernest Macarez
59300 VALENCIENNES

Il est impératif de prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC) ; il convient en conséquence de reporter sur les documents graphiques, le tracé des ouvrages concernés de façon à faire apparaître

clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des espaces boisés 20m. de part et d'autre des lignes 63kV N0 1 et 2 FOURMIES-MOMIGNIES.

Enfin, il conviendra d'intégrer dans le règlement les dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité, telles que mentionnées dans la pétition de RTE.

Sont concernées par la contribution de RTE les communes de **ANOR, FERON, FOURMIES, GLAGEON, OHAIN, TRELON, WIGNEHIES**.

- Lundi 24 juin 2024 : **M Jean-Paul LAJEUNESSE, par l'intermédiaire de son avocat Nicolas TAQUET,** conteste le classement en zone A dans le projet de PLUi des parcelles F0023 et F0024 lui appartenant sur le territoire de la ville de FOURMIES, jusqu'alors classées pour partie en zone 1AU3 (dont la constructibilité est très limitée).

Il estime qu'il est fait une mauvaise application de l'article R.151-22 du code de l'urbanisme selon lequel « peuvent être classées en zone « A » (agricole) les secteurs de la commune... à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». Il cite en ce sens un jugement du Conseil d'Etat et des arrêts de la Cour de Nancy et de Bordeaux. Or, il relève que la CCSA indique que le zonage « A » est appliqué à l' »ensemble du territoire intercommunal en dehors des zones urbaines et des autres secteurs cités ». Le zonage « A » s'appliquerait donc par défaut sans qu'il soit fait référence au « potentiel agronomique ou biologique ».

Or les parcelles en cause ne seraient, selon le contributeur, pas cultivables et devraient bénéficier d'un zonage « U ». Au surplus ces parcelles seraient polluées – et donc impropres à l'exercice d'une activité agricole – du fait d'une tannerie qui aurait longtemps fonctionnée en ces lieux.

Ces parcelles, toujours selon le contributeur, seraient situées en enveloppe urbaine principale étant reliées à l'ensemble des réseaux (électricité, voies routières, tout-à-l'égout) et des lignes électriques longeant les parcelles ainsi que l'eau potable.

Enfin, compte tenu de l'objectif de construction de 353 logements d'ici à 2030, les dents creuses seraient insuffisamment nombreuses ; or les deux parcelles en cause peuvent facilement accueillir 6 maisons. ***Demande de classement en zone constructible.***

- Jeudi 27 juin 2024 : **Mme Annie PYRA épouse SCHOULEUR** demande si les 29 parcelles situées sur la commune de MOUSTIER-EN-FAGNE et dont elle fournit les références cadastrales se trouvent classées en zone agricole. L'examen du projet de PLUi fait apparaître que l'ensemble de ces parcelles, à l'exception de la parcelle « Ferme St Pierre », se trouvent en zone naturelle, voire humides et même inondables.

-11-4- ***COURRIER RECU AU SIEGE DE LA CCSA OU EN AUTRE MAIRIE***

- lundi 24 juin 2024 : **JEFERCO-PELLETS, 138, rue de la Louvière à LILLE** : Stéphanie JOAILLE informe le CE par messagerie du 24 juin 2024 de la réception au siège de la CCSA (PIDE) d'un courrier émanant de l'intéressé. Le CE décachètera le pli envoyé en recommandé contre accusé de réception à son intention et prendra connaissance du courrier le 27 juin lors de sa dernière permanence au PIDE. Le 27 juin 2024, au siège de la CCSA, le CE prend connaissance du courrier de la société en question signée de son président qui stipule que la société JEFERCO PELETS détient sur la ZA Saint-Laurent à ANOR les droits en cours de validité suivants :

- permis de construire n° PC 059 012 14 20002 et permis de construire modificatif n°05901214Z0002-M01
- autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois et une centrale biomasse

En pièce jointe on trouve les références cadastrales et un plan masse concernant le projet d'usine de fabrication de granulés bois dont le lancement de la construction est programmé pour le premier semestre 2025 au plus tard.

Le courrier est annexé à la page 4 du registre de la CCSA.

- Jeudi 20 juin 2024 : **l'association TRAITS D'UNION de TRELON** (courrier reçu en mairie de TRELON) projette la construction d'une chaufferie au bois déchiqueté à l'horizon 2025-2026 en remplacement du gaz. Elle demande que la parcelle retenue pour cette construction soit classée en zone qui permette son édification et non en zone A comme le prévoit le projet de PLUi. ***Demande de classement en zone constructible.***
-

****

La dernière permanence s'est donc déroulée dans les locaux du PIDE le 27 juin 2024 de 14H00 à 17H00.

Il faut noter que, à partir de 15H00, les deux chargées de mission de l'ADU, Lynda BENAOUDJIT et Camille VANDERBRIGGHE, ont rejoint le CE à la demande de ce dernier à 15H00 afin de poursuivre les travaux du point d'étape du 11 juin précédent. Les différents cas ont été examinés et le CE, avec l'accord de la CCSA, leur a remis toutes les pièces (photocopies des registres d'enquête, des notes, des courriers, des mails) enregistrées sur les différents registres d'enquête depuis le 11 juin 2024.

A 17H00, le délai d'enquête est expiré. Stéphanie JOCAILLE, DG adjointe de la CCSA, a dépêché un commissionnaire qui est allé prélever les registres d'enquête dans les 12 communes. Le Commissaire-enquêteur procède à la clôture des 14 registres d'enquête (12 communes + CCSA + courriers numérisés) conformément à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique, (ann.10). Il appose son visa sur les pièces agrafées aux différents registres.

Ces registres ont été mis à la disposition du public tous les jours, pendant les heures d'ouverture des différentes mairies et du siège de la CCSA (PIDE). Le Commissaire enquêteur prend en charge ce jour même les registres d'enquête.

Six registres n'ont été annotés d'aucunes contributions (BAIVES, EPPE-SAUVAGE, FERON, GLAGEON, OHAIN, WILLIES) mais des observations concernant ces communes ont parfois été portées sur les registres des autres communes. **Au total l'enquête a permis de recueillir 18 remarques**.

-12- REMISE AU DEMANDEUR DES OBSERVATIONS ÉCRITES FORMULÉES PAR LES INTERVENANTS ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS (CCSA) :

Le **jeudi 04 juillet 2024 à 11H30,** le CE remet à M. Sylvain OXOBY, Vice-président de la C.C.S.A., en charge du P.L.U.i, accompagné de Stéphanie JOCAILLE, Directrice générale adjointe de la C.C.S.A., le procès-verbal de synthèse dans les locaux du siège de la C.C.S.A., Pôle Intercommunal de Développement Economique (PIDE), 2, rue du Général Raymond Chomel à FOURMIES (ann.17). La réponse devra parvenir au CE **avant le 19 juillet 2024**.

Le document comporte 18 observations.

MÉMOIRE EN REPONSE :

Le **jeudi 18 juillet 2024** le CE reçoit par messagerie électronique la réponse de la C.C.S.A (ann.18). Ce document répond point par point à chacune des remarques relevées par le CE (ann.17) :

- **Demandes de classement en zone constructible** :

  Ne peuvent être classées en zone constructible des parcelles situées en dehors de l'enveloppe urbaine principale et dont le classement en zone constructible engendrerait de l'artificialisation au sens du SCoT et de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (C190 à TELON, B0079 à MOUSTIER-EN-FAGNE, A0157 à FOURMIES, C234-235-236-237 et A328 à WIGNEHIES).

  Il en est de même pour les parcelles C291 et C292 à OHAIN ; s'agissant de la comparaison avec les parcelles C289 et B1014, leur classement en zone constructible se justifie par le fait que la C289, appartenant à la commune, est identifiée comme gisement dans le PLUi et était déjà classée en partie en Ub dans le PLU de la commune d'une part, que la parcelle B1014 a été intégrée en partie dans l'enveloppe urbaine en raison de sa situation entre deux parcelles déjà urbanisées et du fait que son front à rue ne dépasse pas les 50m. S'agissant de la compensation avec les parcelles C647 et D323, elle n'est pas possible dans la mesure où la C647 a été identifiée comme gisement dans le PLUi (une maison en cours de construction), et où la D323 a été identifiée comme gisement dans le PLUi (7 logements prévus dont un projet de logement à la suite du déplacement du stade actuellement implanté sur cette parcelle) et est déjà artificialisée ce qui fait que son classement en zone constructible n'a pas impacté le compte foncier ni la consommation d'espaces NAF. Enfin le PNRA indique que les parcelles en cause ont été classées en zone N car elles présentent des enjeux liés à la biodiversité (prairies protégées) et à la préservation de la ressource en eau (zones humides, zones inondables) comme indiqué sur le plan de zonage.

  S'agissant des parcelles F0023 et F0024 sur le territoire de la ville de FOURMIES, la parcelle F0024 est en partie en enveloppe urbaine principale et donc considérée comme espace artificialisé en partie. La parcelle F0023 est hors enveloppe urbaine principale du fait de la discontinuité du tissu bâti ; elle est considérée comme espace naturel. Selon le PNRA les parcelles en cause n'ont pas été classées en zone N car il

n'y avait pas d'enjeux naturels particuliers et, par ailleurs elles sont valorisées par l'agriculture.

La CCSA a accordé le classement en partie de la parcelle F0024 en zone constructible (classement du front à rue déjà artificialisé).

S'agissant la parcelle F17 sur le territoire de FOURMIES : la construction d'une unité de production employant une trentaine de salariés, avait été projeté il y a quelques années mais, entre temps, la parcelle a été classée en zone A. Afin de permettre maintenant la construction initialement projetée, cette parcelle sera classées en zone 1AUE à l'exception du fonds de la parcelle qui présente une déclivité importante et des espaces boisés. En compensation seront classées en zone agricole les parcelles A00125, A00126, A00127, A00072, A00189 et A00187. Il faut noter que la parcelle F17 appartient à la CCSA contrairement aux parcelles à déclasser qui sont des propriétés privées. La modification de zonage va entraîner une modification de l'OAP L'Espérance qui sera élargie pour prendre en compte cette nouvelle parcelle. Cette modification de zonage va diminuer l'impact sur l'artificialisation et la consommation d'espaces NAF d'environ 0,4ha.

- **Application de la règlementation** : le projet d'implantation d'une chaufferie en bois déchiqueté sur la parcelle 82 à TRELON est autorisé en zone agricole suivant le règlement écrit (p.169) compte tenu du statut d'établissement d'utilité publique de l'Association qui envisage cette implantation, créée en 1922, et reconnue d'utilité publique depuis 1934.

- **STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées** : S'agissant des parcelles A 263-262-266 et B158 sur le territoire de MOUSTIER-EN-FAGNE, classées en zone agricole, les extensions et annexes ne sont prévues que pour les habitations dans le règlement du PLUi. Au cas particulier il s'agit d'un projet d'extension à vocation touristique pour lequel il sera possible de créer un STECAL.

  Le projet d'édification d'une construction légère démontable sur la parcelle A0 279 à MOUSTIER-EN-FAGNE, classée en zone A, est envisageable par la création d'un STECAL qui nécessiterait cependant une réexamination du PLUi.

- **Zone naturelle et pratique agricole** : le classement en zone N de parcelles situées sur le territoire de MOUSTIER-EN-FAGNE (présence de zone humide, de zone inondable, de boisements et donc d'enjeux de diversité) ne s'oppose pas à la pratique agricole.

- **Installation de panneaux voltaïques** : le CCSA accorde la possibilité d'installer des panneaux voltaïques sur les pans des toitures non visibles du domaine public même en secteur ABF (Architecte des Bâtiments de France) dans toutes les communes de la CCSA. Au surplus l'autorisation d'installer des panneaux en façade non visibles du domaine public même en zone ABF peut être prévue dans le règlement écrit. Néanmoins les autorisations d'urbanisme relatives aux bâtiments en secteur ABF sont soumises à l'avis de l'ABF.

- **Incidence de la détention d'un permis de construire** : selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, lorsqu'un permis de construire est devenu définitif, les droits dont dispose le titulaire ne peuvent pas être remis en cause ; cela signifie que

lorsqu'il y a un changement de document d'urbanisme (plus restrictif), il ne sera pas possible de contester le permis de construire sur le seul fondement que le document d'urbanisme a changé. Dans ces conditions la société JEFERCO PELETS, qui dispose d'un permis de construire sur la ZA Saint Laurent à ANOR est fondée à se prévaloir du permis de construire qu'elle détient et qui est valable jusqu'en 2027.

- **Servitude R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité)** : le report en annexe des servitudes d'utilité publique (SUP) I4 (servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité) et l'intégration de l'appellation complète, le niveau de tension et le nom et coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux vont être effectués. S'agissant des EBC (espace boisé classé), ils peuvent être coupés s'ils présentent un risque lié à la sécurité. La SUP prévaut sur les dispositions réglementaires appliquées aux EBC. Par ailleurs l'intégration dans le règlement des dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité va être prise en compte.

- **Autres observations :** l'ensemble des pièces du dossier ainsi que les avis des PPA ont été disponibles dans toutes les communes de la CCSA ainsi qu'au siège de la CCSA en version papier ainsi que sur le site de la CCSA. Par ailleurs la question de la qualité de l'eau se pose notamment en raison de l'existence des carrières; néanmoins le réaménagement des cours d'eau éventuellement nécessaire à garantir cette qualité ainsi que le classement des bassins versants en amont des deux sites en Aires d'alimentation de captages ne relève pas du PLUi.

  L'impact ZAN (Zéro artificialisation nette), s'il peut contrarier la construction de logements en nombre suffisant compte tenu de l'existence de gisements d'emplois, s'impose néanmoins en application de la loi Climat et Résilience.

-13- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Constatant que :

- il a été répondu à toutes observations recueillies au cours de l'enquête publique et consignées dans le procès verbal de synthèse remis le **jeudi 04 juillet 2024 à 11H30 dans les locaux de la C.C.S.A.** à M. Sylvain OXOBY, Vice-président de la C.C.S.A., en charge du P.L.U.i, accompagné de Stéphanie JOCAILLE, Directrice générale adjointe de la C.C.S.A,

- aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la procédure relative à l'élaboration du PLUi n'a été relevée,

- la durée de l'enquête et la période où elle s'est déroulée, les mesures de publicité prises, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

le Commissaire enquêteur se prononce conformément aux conclusions motivées établies ci-après sur feuillets séparés.

A Élincourt le 24 juillet 2024

Le Commissaire enquêteur

Jean BERNARD

ANNEXES

AR AVESNES.

(1)

Sud Avesnois
Communauté de Communes
Terre de talent et d'ambition

Anor Baives Eppe-Sauvage Féron Fourmies Glageon Moustier-en-Fagne Ohain Trélon Wallers-en-Fagne Wignehies Willies

Service : Direction Générale
N/Réf. : MH/CR/SJ/CL
03.27.60.65.24 - 2

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
23 FEV. 2024

FOURMIES, le 20 février 2024

Monsieur le Président du
Tribunal administratif de Lille

Service enquête publique

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE Cedex

OBJET : Enquête publique – P.LU.I CCSA
Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes Sud Avesnois exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme » depuis sa délibération du 29 juin 2016.

Par délibération du 17/03/2017, conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Sud-Avesnois a décidé de lancer une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En application des articles L.153-40 et suivants du code de l'urbanisme, je sollicite de votre part, la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUi, qui pourrait se dérouler courant mai – juin 2024.

Me tenant à votre disposition pour toute précision complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Sud Avesnois Communauté de Communes

Le Président,

Mickaël HIRAUX

2 rue du Général Raymond Chomel, 59610 FOURMIES
Tél : 03 27 60 65 24 - Courriel : contact@cc-sudavesnois.fr
www.cc-sudavesnois.fr

(2)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

12/03/2024

N° E24000021 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 12/03/2024

CODE : 1

Vu, enregistrée le 23/02/2024, la lettre par laquelle le Président de la communauté de communes Sud-Avesnois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s) : Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sud-Avesnois.
Territoire(s) concerné(s) : Communes de Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier-en-Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean BERNARD, conservateur des hypothèques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Josiane BROUET, clerc de notaire, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté de communes Sud-Avesnois, à Monsieur Jean BERNARD et à Madame Josiane BROUET.

Fait à Lille, le 12/03/2024

Le Président par intérim,

Yann LIVENAIS

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,

3

Sujet : CCSA PLUi - Commissaire enquêteur
De : Stéphanie Jocaille <s.jocaille@cc-sudavesnois.fr>
Date : 21/03/2024, 12:19
Pour : Lynda Benaoudjit <lynda.benaoudjit@adus.fr>, Ambre Legrand <ambre.legrand@adus.fr>
Copie à : Jean Bernard <jean.bernard11@wanadoo.fr>, Sylvain OXOBY <oxoby.sylvain@orange.fr>, Christophe RISPAL <crispal@cc-sudavesnois.fr>

Bonjour Mesdames,

Comme convenu, je vous transmet les coordonnées du commissaire enquêteur
Jean BERNARD
(06) 08 48 93 84
jean.bernard11@wanadoo.fr

afin que vous puissiez prendre contact avec lui et, dans l'idéal, pouvoir vous rencontrer avant la réunion publique du 02 avril qui se déroulera à la salle des charmilles d'Ohain (rue Horbes)

en effet, mon emploi du temps ne me permet pas d'organiser une rencontre avant la réunion publique et il paraît intéressant que des échanges puissent avoir lieu en amont,

Comme convenu, vous me ferez un retour concernant vos échanges et Monsieur BERNARD indiquera s'il est nécessaire de maintenir notre rendez-vous du 04 avril ou pas,

Pour rappel, le dossier complet est disponible dans nos locaux,

Je vous souhaite une bonne journée,
Cordialement,

Stéphanie JOCAILLE
Directrice Générale Adjointe
Communauté de Communes Sud-Avesnois
2, rue du Général Chomel
59612 FOURMIES cedex
Tél : 03 27 60 65 24 /07 88 93 59 34
s.jocaille@cc-sudavesnois.fr
www.cc-sudavesnois.fr
Jouons le jeu de l'environnement. Ne gaspillons pas !
N'imprimez ce courriel que si nécessaire.
Please consider the environment before printing this mail.

QUEL AVENIR POUR LE TERRITOIRE SUD-AVESNOIS ?

ÉVÉNEMENT PUBLIC

OUVERT À TOUS

PRÉSENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTÉ LE 18 OCTOBRE 2023 EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

INVITATION À UNE RÉUNION PUBLIQUE

La population est invitée à participer à une réunion publique d'information qui se tiendra :

MARDI 02 AVRIL À 18H00

SALLE DES CHARMILLES

rue des Horbes, 59132 Ohain

VENEZ NOUS RENCONTRER ET PARTICIPER À RÉFLEXION SUR L'AVENIR DE VOTRE TERRITOIRE !

À L'ORDRE DU JOUR :

Présentation du projet global aux habitants de la CCSA : le PLUi est un document qui fixe les règles générales d'utilisation du sol pour quiconque veut construire, modifier, transformer, réhabiliter ou agrandir une construction.

Modalités de participation à l'Enquête Publique pour la population (permanences CCSA/ Communes, registre numérique, registre papier, courrier papier etc.). L'enquête publique aura lieu courant printemps / été 2024.

UN ÉVÉNEMENT COORGANISÉ PAR

Communauté de Communes Sud Avesnois
Zone de la Marlière, 2 Rue du Général Raymond Chomel
59610 Fourmies
www.cc-sudavesnois.fr | contact@cc-sudavesnois.fr | 03 27 60 65 24

Sud Avesnois
Communauté de Communes

COMPTE – RENDU DES DECISIONS PRISES

LORS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-245900456-20170317-PLUI-DE

du 17 mars 2017

La séance du Conseil s'est tenue au siège de la Communauté de Communes à 18 h 30.

Etaient présents : **Pour ANOR :** M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Lydie LAVENDOMME, **FERON** : M. Jean-François BAUDRY, **Pour FOURMIES** :M. Mickaël HIRAUX, Mme Valérie DUFOSSET, M. Christian MARQUET, M. Maxence SIMPERE, Mme Amandine TROCLET, M. Benoît WASCAT, Mme Claudine DACQUET, M. André LEGRAND, M. Jack POTTIER, M. Louis YDE **Pour GLAGEON :** M. Bernard CHAUDERLOT, M. Alain LOUBERT, Mme Brigitte MOREAU , **Pour OHAIN** : M. Alain RATTEZ, Mme Lydie BUREL, **Pour TRELON** : M. François LOUVEGNIES, M. Michel BOMBART, Mme Mireille HELEVAUT, Mme Geneviève BONDU, M. Thierry REGHEM, **Pour WALLERS EN FAGNE** : M. Bernard NAVARRE, **Pour WIGNEHIES** : Mme Dominique CESAR, M. Jean-Marc TROCLET , M. Christian DUBOIS, Mme Pascale MAHUT

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour ANOR** : M. Benjamin WALLERAND

Etaient absents ou excusés : **Pour BAIVES :** M. Claude GARY, **Pour FOURMIES :** Mme Agnès DUPARCQ, Mme Martine ROUX,Mme Pascale ALLARD,Mme Corinne RIDE DELLOUE, Mme Marie-Hélène CORNIL, M. Franck BERTEAUX, Mme Patricia POUPELLE, M. David HURBLAIN, M. Jean-Paul LAJEUNESSE, **Pour ANOR** : M. Gérard ALLAIRE, **Pour EPPE SAUVAGE** : Mme Viviane DESMARCHELIER, **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART, **Pour WIGNEHIES** : Mme Christine BATTEUX, **Pour WILLIES** : M. Laurent MERESSE

ADMINISTRATION GENERALE : Prescription de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la CCSA, aux modalités de collaboration entre la CCSA et ses communes-membres et aux modalités de concertation avec les habitants.

SOUS PREFECTURE
D'AVESNES
21 NOV. 2023
ARRIVEE

Le Président expose que la Communauté de Communes Sud Avesnois regroupe 12 communes pour une population de 26 452 habitants (INSEE 2013), et une superficie totale d'environ 203 km². Elle appartient à l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Autour du caractère très urbain de la ville de Fourmies, identifiée comme Pôle Supérieur Secondaire dans la carte de l'armature urbaine du SCoT Sambre-Avesnois, gravitent de plus petites communes, qualifiées comme Wignehies et Anor de pôles intermédiaires ou pour Trélon de pôle de proximité. La plus petite commune de l'intercommunalité, Willies, compte 159 habitants en 2013 ; la plus grande, Fourmies, 12 581. Les densités sur le territoire oscillent entre 8 et 547 habitants au km².

La CCSA se caractérise par ailleurs par la présence d'espaces naturels remarquables sur son territoire. A titre d'illustration, le site Natura 2000 « Forêt, bocage et étangs de Thiérache » couvre onze des douze communes de la Communauté de Communes. L'omniprésence de la forêt marque l'originalité de ce site. C'est également une région d'herbage et de bocage qui possède une densité élevée de ruisseaux et cours d'eau.

La Communauté de Communes du Sud de l'Avesnois est par ailleurs caractérisée par son passé industriel. En matière de développement économique, dès le XVI siècle, l'activité métallurgique

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

apparaît dans ce pays de minerai de fer, de forêt et d'eaux vives. Les sites verriers, d'abord forestiers et relativement mobiles, s'établissent durablement. Par ailleurs, dans le contexte de l'autarcie économique, l'activité textile est présente dès l'époque médiévale. Au XVI siècle, elle connaît un essor incontestable avec le fil à dentelle, Fourmies devient le premier centre mondial de laine fine peignée filée.

Si le textile et le verre s'imposait hier en filières structurantes de l'économie, c'est avec le bois et la pierre bleue que le territoire entend se forger un nouveau destin. Cette ambition inscrite au projet de territoire se décline en volonté d'affirmer :

- Un pôle d'innovation technologique pour la valorisation durable à haute valeur ajoutée du bois et de la pierre. Le pôle d'excellence Bois implanté dans le secteur de Fourmies Trélon possède un véritable potentiel de cluster bois transrégional ;
- Un pôle de compétences pour le développement de filières de formations, la conservation et le transfert de savoir-faire ;
- Un pôle de production.

La nouvelle géographie régionale réinterroge enfin la position de la Communauté de Communes :

Autrefois à l'extrême sud de la Région Nord-Pas-de-Calais, elle peut aujourd'hui se positionner comme une véritable rotule entre les paysages urbains de Val de Sambre et les espaces plus ruraux de la Thiérache dans un espace régional élargi. Rotule aussi vers les espaces transfrontaliers, la CCSA peut envisager des **stratégies d' « effacement de la frontière »** avec la Belgique en matière de santé, de culture, d'emploi-formation, de transport, de Trame Verte et Bleue,...

La volonté des élus de créer un outil d'aménagement cohérent, en adéquation avec le bassin de vie et le projet de territoire, a conduit la CCSA à étudier la faisabilité d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire.

La Communauté de Commune du Sud de l'Avesnois est couverte par des documents d'urbanisme très disparates (PLU récemment approuvés, PLU non grenellisés, POS,...). **L'élaboration d'un PLUi peut constituer un outil pertinent pour réaliser cette mise en cohérence** et pour gérer de manière collective la grenellisation des PLU arrêtés avant le 1er juillet 2012.

Il s'agit par ailleurs de l'échelle approprié, voire indispensable, pour mettre en œuvre les prescriptions du SCOT Sambre Avesnois, dont l'approbation est prévue pour le premier semestre 2017 et qui est désormais intégrateur des prescriptions des documents d'ordre supérieur, en termes d'enveloppe urbaine, de consommation foncière ou d'artificialisation.

Il s'agit aussi d'affirmer l'identité de la Communauté de Communes, ainsi que sa diversité, dans un document fédérateur qui reconnaît l'ensemble de ses composantes et marqueurs, notamment entre espaces ruraux et urbains, au sein d'un projet cohérent et révélateur des forces et enjeux du territoire.

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

En conséquence, le consell de communauté de la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) a délibéré le 29 juin 2016 sur le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »..

Conformément à la loi, le PLUi couvrira l'intégralité du territoire de la CCSA et se substituera à termes aux documents d'urbanisme existants.

L'objectif est de faire de ce PLUi un véritable outil de projet au service du territoire et de son ensemble.

Trouver un point d'équilibre qui permette au territoire d'assurer son développement social et économique tout en garantissant une gestion économe du foncier et permettre ainsi la préservation du potentiel de développement agricole ainsi que la biodiversité et des ressources naturelles ou du paysage seront les leit-motiv qui guideront l'écriture de PLUi.

- Le projet de territoire de la CCSA développe en effet un objectif spécifique autour du thème de la **réussite de l'unité et l'équité territoriale.** Cette notion définit une organisation autour d'un réseau d'entités en interrelations fortes et équilibrées.
    - L'entité de la ville centre ;
    - L'entité des villes et villages structurants de rayonnement urbain ;
    - L'entité des communes rurales.

- Ainsi, le projet de territoire de la CCSA développe un objectif dédié à **la gestion et la valorisation durable de l'espace** qui s'organise autour de deux dimensions :
    - Sa dimension industrielle qui composait pour une large part le paysage urbain. Elle s'est aussi invitée dans quelques espaces naturels. De nombreuses friches d'activités y ont été démolies au profit de programmes d'habitat ou économiques, requalifiées. Ce programme de valorisation des friches engagé dans les années 1980 se poursuit toujours. Il a permis de dégager une réserve foncière et immobilière que le territoire valorise grandement.
    - Sa **dimension rurale, agricole et naturelle** considérée par le territoire comme des atouts qu'il entend préserver et valoriser.

Fort de cette diversité, le territoire agit sur plusieurs leviers :

- Le foncier avec pour finalité de **réduire l'empreinte foncière des nouveaux aménagements er de préserver le foncier agricole ;**
- Le **paysage naturel et urbain**, en veillant à préserver leurs caractéristiques ;
- La **biodiversité en veillant à sa préservation et valorisation ;**
- **L'activité économique par l'intégration de cette démarche dans le champ d'actions du PLUI.**

L'une des compétences principales de la Communauté de Communes du Sud de l'Avesnois est en effet le développement économique. Elle a ainsi pour objectif d'être le facilitateur dans la mise en

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

place des projets économiques des entreprises et des différents porteurs. A ce titre, la CCSA développe dans son projet de territoire un objectif spécifique dédié à la mise en œuvre d'une création d'entreprises. Il s'agit à travers cette compétence et cette structure de développer un lien social fort entre les entreprises du territoire et les habitants, d'accompagner les entreprises dans leurs initiatives ainsi que de mettre en œuvre une politique intégrée de soutien à l'artisanat et au commerce ;

- **La dimension habitat semble par ailleurs prégnante sur le territoire de la CCSA et devra être intégrée au sein de PLUi.** La CCSA vise à travers son projet de territoire à mettre en œuvre une politique intégrée de l'habitat durable de caractère. Avec la valorisation des friches d'activités pour le développement de programme de l'habitat, le territoire est de ce point de vue engagé dans une démarche d'habitat durable. Les OPAH successives ont aussi contribué à cet objectif. Ces actions, complétées de la réalisation d'un guide architectural et des opérations façades, ont ouvert la voie à la caractérisation architecturale et rurale du territoire. Sur ces bases, l'action doit se poursuivre vers un programme territorial de référence en habitat durable. Ce programme pourra aisément s'appuyer sur les ambitions et actions du pôle d'excellence pierre bleue et bois. La Communauté de Communes du cœur de l'Avesnois e »t la Communauté de Communes Sud Avesnois ont par ailleurs mis en place, via une démarche commune, un Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux ». Parallèlement, la ville de Fourmies présente un indice de précarité élevé (Taux de chômage, logements occupés par des non propriétaires, ménages sans automobile, logements surpeuplés,...) ;
- **Le PLUi devra apporter un éclairage spécifique sur les secteurs ruraux** : amélioration ou maintien de l'accessibilité aux services à la population, consolidation d'un réseau d'équipement de proximité, maillage au service des habitants et des entreprises ;
- **Le projet de territoire CCSA porte par ailleurs une ambition de « mise en œuvre d'une politique intégrée de soutien au développement d'une agriculture er sylviculture durable fortement territorialisées » qu'il conviendra d'intégrer au PLUi.** Il s'agit de favoriser le soutien d'une agriculture produisant des produits alimentaires de qualité en correspondance avec l'agriculture créatrice de valeur ajoutée économique et sociale (à l'exemple des exploitations maraichères qui ont conduit à la création d'AMAP). Les circuits courts sont à ce titre identifiés et priorisés (incitation aux circuits courts de la restauration scolaire). Afin de protéger l'activité agricole sur le territoire de l'intercommunalité, la CCSA conventionne par ailleurs avec la SAFER afin d'anticiper et de mettre en œuvre des mesures compensatoires au titre de la consommation des espaces agricoles, qui pourront aisément être envisagées à une échelle intercommunales ;
- **Enfin, à travers un enjeu spécifique sur le positionnement du territoire en destination de renommée interrégionale et transfrontalière**, la CCSA veut promouvoir une politique touristique durable. Cette stratégie vise à composer une image touristique de destination, à s'enraciner dans des pratiques vécues par les habitants et acteurs et à optimiser l'effet produit économique, à valoriser l'attractivité touristique au profit de l'attractivité économique et résidentielle du territoire. Pour cela, elle s'appuie sur le développement :
    - De Vélo routes et voies vertes, en s'appuyant par ailleurs sur la renommée du Grand Prix de Fourmies ;
    - D'offres distractives : randonnée, cheval, cyclo, pêche durable ;
    - De produits séjours ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

- D'itinéraires et circuits de découverte des patrimoines industriels des fermes, des sites naturels, du patrimoine vernaculaire ;
- De l'offre en hébergements touristiques.

Le PLUi de la CCSA doit donc permettre :

- **De décliner et d'intégrer de manière transversale, globale et cohérente le projet de territoire de la CCSA ;**
- **D'affirmer et de coordonner les politiques communautaires ;**
- **De moderniser les documents d'urbanisme existant ;**
- **De décliner les orientations du SCoT Sambre-Avesnois.**

Une conférence intercommunale des maires à eu lieu le 17/03/2017. Elle a notamment acté des modalités de collaborations avec les communes-membres, des modalités de concertation avec la population, les associations, le monde économique et des modalités d'associations des Personnes Publiques Associées. Ces modalités sont compilées dans la charte d'élaboration du PLUi présente en annexe de cette délibération.

Les modalités de collaborations avec les communes-membres sont les suivantes :

- Organisation de 6 réunions de la Conférence intercommunale des maires :
  - Avant la prescription de l'élaboration du PLUi
  - Avant le premier débat sur le PADD
  - Avant le débat de clôture sur le PADD
  - Avant l'arrêt de projet
  - Suite à l'enquête publique et à la consultation des PPA
  - Avant l'approbation du document
- Réunions de la Conférence intercommunale des maires autant de fois que nécessaire afin de :
  - Validés les modalités de partenariat avec l'ADUS ainsi que les recours à des prestations extérieurs
  - Débattre avec les Personnes Publiques Associées
  - Prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation publique
  - Etudier les éventuelles demandes de sectorisation de tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes
  - Débattre et valider les demandes de modifications des documents d'urbanisme communaux avant approbation du PLUi et avant passage en conseil de communauté
- Organisations de deux réunions de travail au moins dans chaque commune en phase diagnostic et projet en phase réglementaire.
- Débats en conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, suite à la CIM et au conseil communautaire
- Eventuelles réunions en communes en cas d'impact sur le territoire communal de la modification du projet suite à l'enquête publique.

Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long des études et ce jusqu'à l'arrêt du projet par le conseil communautaire :

- D'avoir accès à l'information
- De formuler des observations et propositions

Ainsi, conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme et sous la direction du Comité de Pilotage, les actions suivantes seront menées pendant toute l'élaboration du projet.

- Information
  - Information dans le journal intercommunal ;
  - Onglet spécifique sur le site internet de la Communauté de Communes ;
  - Diffusion d'informations sur les sites internet et les bulletins d'information communaux, le cas échéant et sous réserve de l'accord de la commune.

A cet effet, l'équipe technique mettra à disposition de la CCSA et des communes de brèves relatives au PLUi.

- Expression
  - Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes ;
  - Possibilité pour le public de faire connaître ses observations relatives à l'élaboration du PLUi via l'envoi d'observations ou remarques par courrier au Président de la Communauté de Communes
  - Organisation de plusieurs réunions publiques ;
    - Une réunion publique à l'échelle de l'intercommunalité, suite à la phase diagnostic et PADD, et suite au premier débat sur les orientations du PADD en conseil communautaire, afin d'amender les réflexions ;
    - Une réunion publique dans chaque commune en phase règlementaire.
  - Organisation d'une réunion publique de clôture à l'échelle de l'intercommunalité suite à l'arrêt de projet et avant le lancement de l'enquête publique.

Ces modalités de concertation pourront être complétées dans le courant de la procédure, en fonction des enjeux et des besoins révélés par les études et réfléxions de l'équipe technique en charge de l'élaboration du PLUi.

L'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois (SM SCoT SA) et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SM PNRA) sont associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il en est de même de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture.

Sont consultées à leur demande :

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

1° Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

2° Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

3° les communes limitrophes.

Les modalités d'associations des PPA sont régies par le code de l'urbanisme :

- La délibération de lancement de la procédure de PLUi est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration

2° A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande :

1° Aux communes limitrophes ;

2° Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

3° A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les PPA seront associées tout au long de la procédure par l'organisation régulière de réunions de restitutions des travaux en cours.

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le
ID : 059-200043404-20170317-PLUI-DE

Le Conseil de Communauté

Entendu l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré

A l'unanimité décide de :

- **Prescrire le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire de la CCSA, conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation détaillés ci-dessus et dans la charte d'élaboration du PLUi jointe ;**
- **Valider les modalités de collaboration entre la CCSA et les communes-membres ;**
- **Valider les modalités de concertation avec les habitants ;**
- **Préciser que l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées qui en auront fait la demande, seront associés à l'élaboration du PLUi et aux réunions qui auront lieu avant que le projet du PLUI ne soit arrêtés par le conseil communautaire, et, en tant que besoins, lorsque le Président le jugera utile ;**
- **Donner pouvoir au Président pour signer toute convention et contrat, y compris leurs avenants éventuels, concernant cette procédure, et en particulier avec l'Agnece de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) ;**
- **Solliciter de l'Etat des aides financières pour réaliser ce document d'urbanisme.**
- **D'adopter la charte d'élaboration de PLUi ci-annexée.**

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- Au préfet
- Au président du conseil régional
- Au président du conseil départemental
- Au président de la CCI
- Au président de la chambre des métiers
- Au président de la chambre d'agriculture
- Au président du PNRA
- Au président du SM SCoT Sambre-Avesnois

Cette délibération est transmise pour information au centre régional de la propriété forestière, aux présidents des EPCI limitrophes ainsi qu'aux communes limitrophes, y compris belges.

Cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCSA ainsi que dans les mairies des communes-membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour expédition conforme.
Le Président.

Sud Avesnois

Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le
ID : 059-200043404-20231018-DELIB282A-DE

SOUS PREFECTURE D'AVESNES
20 NOV. 2023
ARRIVEE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REGISTRE N° 1

Réunion du 18 octobre 2023

Sud Avesnois Communauté de Communes

La séance du Conseil s'est tenue à la salle des fêtes d'ANOR à 18 h 30

Etaient présents : **Pour ANOR :** M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL ; **Pour BAIVES :** M. Claude GARY ; **Pour EPPE SAUVAGE :** Mme Vivianne DESMARCHELIER ; **Pour FERON :** M. Jean-François BAUDRY ; **Pour FOURMIES :** M. Mickaël HIRAUX, , M. Benoît WASCAT, Mme Amandine TROCLET, M. Maxence SIMPERE, Mme Nathalie PATIN, M. Louis YDE, M. Jean-Luc BURY, M. Jean-Paul PRONAU, Mme Agnès DUPARCQ, M. Philippe VIEVILLE, Mme Réjane CLEMENT, Mme Véronique BOUBIA ; **Pour GLAGEON :** M. Frédéric BETTIGNIES, Mme Aurélie PEROT, M. Ludovic ZACHARIE ; **Pour MOUSTIER EN FAGNE :** M. Jean-Michel HANCART ; **Pour OHAIN :** M. Sylvain OXOBY, Mme Lydie BUREL ; **Pour TRELON :** Mme. Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, Mme Emilie BARBET ; **Pour WALLERS EN FAGNE :** M. Bernard NAVARRE ; **Pour WIGNEHIES :** M. Jean-Guy BERTIN, Mme Valérie SELLIER, M. Pascal COBUT, Mme Sylvie FOUAN; **Pour WILLIES :** M. Patrick LANDA.

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour FOURMIES :** Mme Valérie DUFOSSET a donné pouvoir à M. Maxence SIMPERE, Mme Corinne LEFORT a donné pouvoir à M. Mickaël HIRAUX, Mme Clothilde FRISON a donné pouvoir à M . Jean-Paul PRONEAU, M. Jean-Pierre WILHELM a donné pouvoir à Mme Amandine TROCLET ; **Pour TRELON :** M. Thierry REGHEM a donné pouvoir à Mme Emilie BARBET.

Etaient absents ou excusés **Pour FOURMIES :** Mme Myriam COUPAIN, M. Jérôme ALCESILAS, M. Cédric GLASSET; **Pour TRELON :** M. Eric BONGIBAULT ; **Pour WIGNEHIES :** M. Clément CHIKH

Secrétaire de séance : M. Maxence SIMPERE

N° 282a URBANISME : Arrêt de projet PLUi et bilan de concertation

Vu les articles L5211-1 à L5211-6-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-1 et suivants ainsi que ses articles R151-1 à R153-22,

Vu le schéma de cohérence territoriale (ScoT) Sambre Avesnois approuvé le 3 juillet 2017 et modifié le 19 juin 2023

Vu la délibération du 17 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi de la CCSA,

Vu la délibération du 17 mars 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres, les modalités de concertation avec la population, les associations, le monde économique, les modalités d'associations des Personnes Publiques Associées,

Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 059-200043404-20231018-DELIB282A-DE

Vu en dernier lieu la délibération n° 271a du 5 juillet 2023 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi de la CCSA,

Il est exposé ce qui suit :

Il est rappelé que l'élaboration du PLUi est le fruit d'un travail de concertation dense et intense avec les communes membres, les personnes publiques associées (PPA) ainsi que la population.

Ainsi les différentes remarques soulevées, ont permis de nourrir en profondeur l'écriture du PLUi au regard des ambitions stratégiques définies et débattues par l'intercommunalité.

Le projet de PLUi et le bilan de la concertation sont d'ailleurs annexés à la présente délibération.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et compte-tenu du fait que la CCSA dispose de la compétence PLUi, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du sud avesnois.

Il est rappelé que lorsque ledit projet sera arrêté, il sera transmis pour avis aux personnes publiques associés et aux différents organismes qui ont demandé à être consultés.

Il sera soumis également à enquête publique.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président en charge du PLUi,

Après avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre),

TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que celui-ci sera joint au projet de PLUi qui sera mis à disposition lors de la consultation des PPA et de l'enquête publique.

ARRETE le PLUi de la CCSA tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLUi sera transmis aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt de projet, pour formuler un avis sur celui-ci, sur les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui les concernent directement.

SOUMET le projet de PLUi aux PPA conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 059-200043404-20231018-DELIB282A-DE

SOUMET le projet de PLUI, à la demande des EPCI, communes limitrophes et à la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), conformément à l'article L153-17 du code de l'urbanisme.

PRECISE que le projet de PLUi sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi et notamment à saisir Monsieur le Président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes membres de la CCSA et au siège de l'intercommunalité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de la région des Hauts de France.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président

Sud Avesnois
Communauté de Communes

Sujet : TR: PLUi- Permanence du commissaire enquêteur
De : Stéphanie Jocaille <s.jocaille@cc-sudavesnois.fr>
Date : 16/04/2024, 14:55
Pour : Jean Bernard <jean.bernard11@wanadoo.fr>
Copie à : Lynda Benaoudjit <lynda.benaoudjit@adus.fr>, Ambre Legrand <ambre.legrand@adus.fr>

Bonjour Monsieur BERNARD,

Pour votre parfaite information, vous trouverez des renseignements complémentaires sur les lieux où vous serez reçu pour vos permanences,

Vous pourrez également voir sur notre site internet, la possibilité, pour les habitants, d'écrire leur contributions via un formulaire (en plus de l'adresse mail plui@cc-sudavesnois.fr) en bas de cette page : https://cc-sudavesnois.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal/

Vous pouvez également vous rendre dans une des 12 mairies de la CCSA (Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Ohain, Trélon, Wallers en Fagne, Wignehies, Willies ainsi qu'au siège de la CCSA à leurs heures habituelles d'ouverture au public

Vous pouvez émettre vos remarques sur les registres à votre disposition dans les collectivités ou par courrier à « Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique du dossier d'élaboration du PLUi de la CCSA, 2 rue du Général Raymond Chomel – 59610 FOURMIES » ou par mail à l'adresse plui@cc-sudavesnois.fr ou via le formulaire ci-dessous :

Prénom *
Par exemple : Jean

Nom *
Par exemple : Dupont

Adresse de messagerie
Par exemple : jacques@martin.com

Numéro de téléphone
Par exemple : +1 02 03 04 05

Message
Saisissez votre message...

0 / 180

ENVOYER LE MESSAGE

Je vous souhaite une très bonne journée,

Stéphanie JOCAILLE
Directrice Générale Adjointe
Communauté de Communes Sud-Avesnois
2, rue du Général Chomel
59612 FOURMIES cedex
Tél : 03 27 60 65 24 /07 88 93 59 34
s.jocaille@cc-sudavesnois.fr
www.cc-sudavesnois.fr
Jouons le jeu de l'environnement. Ne gaspillons pas !
N'imprimez ce courriel que si nécessaire.

8-1

URBAS

De : Stéphanie Jocaille <s.jocaille@cc-sudavesnois.fr>
Envoyé : mardi 23 avril 2024 08:45
À : Lynda Benaoudjit <lynda.benaoudjit@adus.fr>; Ambre Legrand <ambre.legrand@adus.fr>
Cc : Cindy Lisowski <c.lisowski@cc-sudavesnois.fr>
Objet : TR: EP/CCSA

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous des questions du commissaire enquêteur,

Bonne réception et bonne journée,

Stéphanie JOCAILLE
Directrice Générale Adjointe
Communauté de Communes Sud-Avesnois
2, rue du Général Chomel
59612 FOURMIES cedex
Tél : 03 27 60 65 24 /07 88 93 59 34
s.jocaille@cc-sudavesnois.fr
www.cc-sudavesnois.fr
Jouons le jeu de l'environnement. Ne gaspillons pas !
N'imprimez ce courriel que si nécessaire.
Please consider the environment before printing this mail.

Sud Avesnois Communauté de Communes

De : bernard jean <jean.bernard11@wanadoo.fr>
Envoyé : mardi 23 avril 2024 07:42
À : Stéphanie Jocaille <s.jocaille@cc-sudavesnois.fr>
Objet : EP/CCSA

Bonjour Madame,
En vue de la préparation de notre rencontre du 15 mai prochain je vous communique ci-dessous les points à voir :
- MRAe: l'erreur relevée concernant le besoin en logements liés à la baisse de taille des ménages : 205 au lieu de 432 est-il confirmé?
- Quelles sont les communes qui ne disposent pas d'école?
- Les registres ouverts pendant la période de consultation comportent-ils des remarques et observations?
- Quelle suite a été réservée aux observations des communes FERON, GLAGEONet WIGNEHIES ?
- Le PLUi tient-il compte éventuellement d'un PLH et PDU ?
- Permanence à TRELON : ne connaissant pas les lieux je m'installe à l'endroit qui vous semble le mieux convenir à la population

Par ailleurs vous voudrez bien me faire parvenir en leur temps les documents suivants :
- l'arrêté et l'avis d'enquête
- les publications dans les journaux LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR du XXX ?

Je vous souhaite une bonne journée
Le CE Jean BERNARD

8. A

Sujet : RE: EP/CCSA
De : Camille Vanderbrigghe <camille.vanderbrigghe@adus.fr>
Date : 24/04/2024, 11:59
Pour : Stéphanie Jocaille <s.jocaille@cc-sudavesnois.fr>, "jean.bernard11@wanadoo.fr" <jean.bernard11@wanadoo.fr>
Copie à : Lynda Benaoudjit <lynda.benaoudjit@adus.fr>, Ambre Legrand <ambre.legrand@adus.fr>

Bonjour Mme Jocaille et M. Bernard,

Je me permets de faire suite aux questions de M. Bernard sur le PLUi de la CCSA.

- **Concernant la remarque de la MRAe *"l'erreur relevée concernant le besoin en logements liés à la baisse de taille des ménages : 205 au lieu de 432 est-il confirmé?"***

Nous avons fait le choix de conserver le chiffre de 432 logements, notre justification ci-dessous :

En ce qui concerne la réduction de la taille des ménages, même si le phénomène est général, nous avons relevé des disparités selon le type de commune (Ville Centre Fourmies, villes et villages structurants, communes rurales)

Evolution de la taille des ménages entre 2008 et 2018 sur le territoire de la CCSA (Données INSEE) :

	2008	2013	2018	Variation
Fourmies	2,3	2,22	2,12	-7,8
Anor	2,56	2,54	2,52	-1,56
Glageon	2,51	2,47	2,36	-5,98
Ohain	2,57	2,42	2,33	-9,34
Trélon	2,44	2,34	2,18	-10,66
Wignehies	2,47	2,37	2,26	-8,50
VVSRU	2,50	2,43	2,33	-6,9
Baives	2,51	2,5	2,42	-3,59
Eppe Sauvage	2,31	2,4	2,09	-9,52
Féron	2,63	2,65	2,54	-3,42
Moustier-en-Fagne	2,64	2,23	2,04	-22,73
Wallers en Fagne	2,47	2,43	2,24	-9,31
Willies	2,58	2,48	2,23	-13,57
CR	2,52	2,51	2,32	-7,7
Total	2,4	2,33	2,23	-7,08

Nous avons relevé une réduction de la taille des ménages d'environ 7.8 % entre 2008 et 2018 sur la ville-centre de Fourmies, alors que dans les villes et villages structurants de la CCSA, (Anor, Glageon, Ohain, Trélon, Wignehies) la réduction moyenne des ménages était d'environ 6.9 % par exemple.
L'objectif des prochaines années étant notamment l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement l'accueil de familles avec enfants. Nous projetons un desserrement des ménages amoindri de 50 % par rapport à la décennie précédente sur l'ensemble de la CCSA.

Pour la période 2018-2030, nous avons projeté une baisse de 3.9 % de la taille des ménages sur la Ville Centre et dans les Communes Rurales (CR) et une baisse de la taille des ménages de 3.5 % dans les villes et villages structurants.
Ce qui a donné lieu à l'application d'un coefficient différencié selon le type de commune :

Desserrement (ajustement uniforme)			
Baisse en % (lire - 7,8%, - 3,6%)			Coef Multi
Fourmies	7,8	3,9	0,961
VVSRU	6,9	3,5	0,965
CR	7,7	3,9	0,961

Ce qui a donné les projections suivantes :

Donnée	Type de commune	Population municipale 2018	Poids démographique communal 2018	Résidences principales 2018	Taille des ménages 2018	Taille des ménages 2030	Logements à prévoir pour le desserrement des ménages horizon 2030
Unité	NC	En nombre	En %	En nombre	Nombre de personnes par ménage	Nombre de personnes par ménage	En nombre
Source	NC	INSEE	Calcul	INSEE	Calcul	Hypothèse	Calcul
Hypothèses	ADUS	NC	NC	NC	NC	2,17 en 2030 soit 2,19 en 2030	NC
Fourmies	Ville-Centre	11 714	46,75%	5 538	2,12	2,04	224
Anor	VVSRU	3 213	12,82%	1328	2,52	2,43	46
Glageon	VVSRU	1 782	7,11%	759	2,36	2,28	27
Ohain	VVSRU	1 194	4,77%	506	2,33	2,25	19
Trélon	VVSRU	2 798	11,17%	1158	2,18	2,10	47
Wignehies	VVSRU	2 877	11,48%	1236	2,26	2,18	46
Baives	CR	169	0,67%	65	2,42	2,33	3
Eppe-Sauvage	CR	257	1,03%	112	2,09	2,01	5
Féron	CR	567	2,26%	211	2,54	2,44	9
Moustier-en-Fagne	CR	59	0,24%	26	2,42	2,33	1
Wallers-en-Fagne	CR	284	1,13%	129	2,04	2,00	3
Willies	CR	142	0,57%	63	2,23	2,14	2
CCSA	-	25 056	100%	11051	2,23	2,17	432
						2,19	

1824

83

- **Quelles sont les communes qui ne disposent pas d'école ?**

Les communes de Baives, Willies et Moustier-en-Fagne ne disposent pas d'école

- **Les registres ouverts pendant la période de consultation comportent-ils des remarques et observations ?**

8.3

Nous avons reçu quelques observations sur les registres en communes : vous trouverez l'ensemble des observations via ce lien : (N'hésitez pas à revenir moi en cas de difficulté de téléchargement)
Registres de concertation : https://we.tl/t-LPQPlvTTvv

- **Quelle suite a été réservée aux observations des communes FERON, GLAGEON et WIGNEHIES ?**

Commune	Remarques/ réponses apportées
Féron	Rectification des chiffres liés aux logements déjà construits sur la période 2020-2023 Le nombre de logements recensant les coups partis sur la période 2020-2023 affiché dans le tableau dénombrant les estimations de production de logements sur la période 2020-2023 est à revoir. Ce ne sont pas 22 logements construits sur 2020-2023 ; seule une maison est construite sur le gisement n°6 et environ une dizaine de logements sociaux sont préus sur le gisement n°3. Ces deux gisements sont à considérer comme "coups partis" sur la période 2020-2023. **Les chiffres seront actualisés** Gisement n°1 : 2 logements sont prévus dans le PLUI arrêté, or ce gisement n'est pas viabilisé et se trouve sur une RD très circulante et dangereuse, il est également loin du centre-bourg. Ce gisement est à retirer des potentialités identifiées sur la commune. Cette suppression va générer un besoin de 2 logements qu'il faudra identifier sur la commune. **Le gisement est maintenu** Gisement n°3 : ce gisement est à considérer comme un coup parti dans la mesure où un permis de construire est déjà déposé sur ce terrain, ce qui permettra la construction d'une dizaine de logements sociaux par le bailleur social "l'Avesnoise" Gisement n°6 : 1 logement déjà construit sur ce gisement qui est à considérer comme coup parti. Dans le PLUI arrêté, ce gisement est identifié avec 2 logements potentiellement constructibles. Cet élément est à rectifier. **Les chiffres seront actualisés.** Réintégratin de trois non gisements, ce qui représente 3 logements au quartier des Bryères afin de combler le déficit de logements induit par les rectifications demandées ci-dessus. Les parcelles à réintégrer sont : OB 0007, OB 1090, OB 1155, respectivement, les non gisements n°12, 13 et 14. L'ensemble de ces ajustements va induire une estimation totale de production de logements sur la commune de Féron sur la période 2023-2030 de 6 logements contrairement à ce qui est indiqué dans l'arrêt de projet (4 logements sur la période 2023-2030) **Les 3 non-gisements ne pourront pas être intégrés, les parcelles ne sont pas situées dans l'enveloppe urbaine principale de la commune et vont générer une artificialisation trop importante**
Glageon	OAP 'La Neuve' : supprimer les haies à préserver le long de la rue du Général de Gaulle (parcelles B1331 à B1337) et le long du cimetière : les haies n'existent plus OAP 'Friche SRFR' : supprimer les haies à préserver entre les parcelles B1363 et B1287 (celles-ci n'existent plus) et enlever la parcelle B1357 de la friche : celle-ci est redevenue privée **Les deux remarques seront prises en compte, des éléments substitutifs à la haie seront indiqués dans les deux orientations d'aménagement et de programmation.**
Wignehies	Maintien des vitrines à usage commercial dans le centre-ville **Cette remarque sera prise en compte et intégrée dans le PLUi** Obligation de créer une fosse de récupération d'eau pluviale lors des constructions neuves d'habitation **Cette remarque sera prise en compte et intégrée dans le PLUi, mais le terme de "dispositif de récupération des eaux pluviales" sera préféré** Possibilité de changer systématiquement la destination des locaux situés dans les anciennes zones Nr du PLU classés en zone A dans le PLUi **Cette remarque sera prise en compte et intégrée au PLUi** Maintien de la parcelle WC 147 située rue du docteur Brunel en zone UB **Cette parcelle est un coup parti, elle sera intégrée à la zone UB** Maintien d'une partie en front à rue des parcelles C234 235 236 237 rue Neuve en zone UC **Les parcelles situées Rue Neuve ne seront pas réintégrées en zone constructible pour des motifs liés à l'artificialisation (+0.42 ha)** Maintien d'une partie de la parcelle A328 située rue du docteur Koral en zone UE **Cette parcelle ne pourra pas être réintégrée à la zone UE pour des motifs liés à l'artificialisation (+0.58 ha)**

- **Le PLUi tient-il compte éventuellement d'un PLH et PDU ?**

Non, le PLUI ne tient pas lieu ni de PLH ni de PDU

- **Publicité de l'Enquête Publique**

Je profite de ce mail pour vous rappeler que les deux publications dans la presse (Voix du Nord et Observateur) doivent s'effectuer respectivement :
- au moins 15 jours avant le début de l'Enquête Publique **(Dimanche 12 mai 2024 DERNIER DELAI)**
- un rappel doit être effectué dans les 8 premiers jours de l'enquête **(à republier entre le lundi 27 mai 2024 et le lundi 3 juin 2024)**

Je me tiens à votre disposition en cas de besoin/ questionnement sur les réponses apportées ci-dessus,
Je vous souhaite une bonne journée,
Bien cordialement,

Camille VANDERBRIGGHE
Assistante d'études Planification
Pôle Planification
Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

03 27 53 01 21
camille.vanderbrigghe@adus.fr
www.adus.fr
22 avenue de Verdun, 59600 Maubeuge

PLUi CCSA : état des lieux des registres de concertation au 10/12/2020

Anor	24/11/2020 : registre mis à la disposition du public / aucune observation
Baives	25/11/2020 : registre mis à la disposition du public / **en attente de confirmation sur l'absence de remarques**
Eppe Sauvage	10/12/2020 : aucune remarque dans le registre
Féron	08/12/2020 : registre dispo – pas de remarque
Fourmies	04/12/2020 : registre dispo et complété : **éléments à récupérer**
Glageon	24/11/2020 registre ouvert à la date demandée, toujours à disposition, aucune remarque
Moustier en Fagne	24/11/2020 registre à la disposition du public / aucune observation
Ohain	24/11/2020 : registre mis à la disposition du public / aucune observation
Trélon	24/11/2020 ouvert et à la disposition du public, remarques de M. Danloux
Wallers en Fagne	24/11/2020 registre ouvert à la date demandée, aucune observation pour l'instant
Wignehies	24/11/2020 ouvert et à la disposition du public, aucune remarque déposée et aucun courrier transmis
Willies	30/11/2020 à la disposition du public – pas de remarque
CCSA	Registre mis à la disposition du public –rmq – archivée dans le dossier

<u>Objet</u> : Avis d'enquête publique sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CC SUD AVESNOIS

Registre 1
Arrêté n° 53/2024

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCSA ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2023 du conseil communautaire arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 13 mars 2024 de M. le président du tribunal administratif de Lille désignant M. Jean BERNARD, commissaire enquêteur et Madame Josiane BROUET commissaire enquêtrice suppléante.

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté de la CCSA pour une durée de 32 jours à compter du 27 mai 2024.

Article 2 :

M. Jean BERNARD domicilié à 12 rue du Riez, ELINCOURT (59127) exerçant la profession de conservateur des hypothèques, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif.
Mme Josiane BROUET exerçant la profession de clerc de notaire, retraitée a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par le Président du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans toutes les mairies et au siège de la CCSA, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et aux autres jours suivants :

Mairie d'ANOR: Lundi : 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Du Mardi au Vendredi : 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mairie de BAIVES : Mercredi de 9h00 à 16h00

Mairie d'EPPE SAUVAGE : Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Samedi : 09h00 à 10h45

Mairie de FERON : Lundi, Mardi et Vendredi : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Jeudi : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Mairie de FOURMIES : Lundi au Vendredi : 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mairie de GLAGEON : Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mairie de MOUSTIER EN FAGNE : Lundi : 10h00 à 12h00
Vendredi : 09h30 à 11h30

Mairie d'OHAIN : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 08h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
Mercredi : 09h00 à 12h00

Mairie de TRELON : Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mairie de WALLERS EN FAGNE : Lundi au Vendredi : 09H00 à 12h00

Mairie de WIGNEHIES : Lundi au Vendredi : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mairie de WILLIES : Lundi : 16h30 à 19h00
Mercredi : 12h15 à 13h45
Vendredi : 09h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur au siège de la CCSA à l'adresse suivante : Zone de la Marlière, 2 Rue du Général Raymond Chomel, 59610 Fourmies, à l'adresse mail suivante : plui@cc-sudavesnois.fr et sur le site https://cc-sudavesnois.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra :

- Lundi 27 mai 2024 de 9h à 12h à la mairie de Fourmies
- Mercredi 29 mai 2024 de 14h à 17h à la mairie de Trélon
- Jeudi 6 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Wignehies
- Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie d'Anor
- Mardi 18 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Glageon
- Samedi 22 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie de Wallers en Fagne
- Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes Sud Avesnois à Fourmies

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu le 27 juin 2024, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la CCSA le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la CCSA.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département du Nord.

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la CCSA portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à : - M. le préfet du département du Nord - Mme la sous-préfète chargée de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe - M. le directeur de la DDTM.

Fait à Fourmies, le 04 avril 2024

Le Président,

Mickaël HIRAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD AVESNOIS

ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du **04 avril 2024,** le Président de la Communauté de communes du Sud Avesnois a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Sud Avesnois qui se déroulera pendant **une durée de 32 jours consécutifs du :**

27 mai 2024 à partir de 9h00 au 27 juin 2024 inclus à 17h00

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Avesnois a été engagée pour définir un projet de territoire adapté aux enjeux spécifiques de son périmètre. Cette démarche, co-construite avec et entre les communes, vient utilement compléter la réforme de l'instruction. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification qui détermine les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et fixera en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête publique.

L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté de Communes du Sud Avesnois. A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Par décision N° E24000021 / 59 en date du 13 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Jean BERNARD en qualité de commissaire enquêteur et Madame Josiane BROUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSA ;

Le dossier d'enquête publique composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sous format papier dans les mairies de **Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies et ainsi qu'au siège de la CCSA** pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture ;
- Sous format numérique sur le site internet de la CCSA https://cc-sudavesnois.fr/

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les mairies de **Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies et ainsi qu'au siège de la CCSA** aux horaires habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la CCSA.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux de permanences, les :

- **Lundi 27 mai 2024 de 9h à 12h à la mairie de Fourmies**
- **Mercredi 29 mai 2024 de 14h à 17h à la mairie de Trélon**
- **Jeudi 6 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Wignehies**
- **Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie d'Anor**
- **Mardi 18 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Glageon**
- **Samedi 22 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie de Wallers en Fagne**
- **Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes Sud Avesnois à Fourmies**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique du dossier d'élaboration du PLUi de la CCSA, CC SUD-AVESNOIS,2 rue du Général Raymond Chomel, 59610 FOURMIES avec la mention « NE PAS OUVRIR ».
- Sur les registres d'enquête en version papier tenus dans toutes les mairies de la CCSA et au siège de la CCSA aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
    - Préférentiellement : sur le site de la CCSA https://cc-sudavesnois.fr/ qui permet la consultation du dossier et l'accès à un formulaire transmis par voie électronique.
    - plui@cc-sudavesnois.fr en indiquant comme objet : « enquête publique PLUi CCSA »

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la CCSA aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud Avesnois Communauté de Communes – Terre de talent et d'ambition (cc-sudavesnois.fr).

Le Président

12.9

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

PROCEDURES ADAPTEES DE ≥ 90 000 EUROS

Sia Habitat

Avis rectificatif du 03/05/24

SIA HABITAT
M. PIERRE TONNEAU - Directeur Général
67 Avenue des Potiers
CS80646
59506 DOUAI
Tél : 09 69 32 12 18
mél : correspondre@aws-france.com
web : http://www.sia-habitat.com/
Référence : 2024046
Objet : Travaux de réhabilitation thermique de 68 logements collectifs ZAC des Deux Villes HENIN BEAUMONT
Remise des offres :
au lieu de : 24/05/24 à 12h00 au plus tard.
lire : 05/06/24 à 12h00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://agysoft.marches-publics.info

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUETES PUBLIQUES

Sud Avesnois — Communauté de Communes

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté en date du 04 avril 2024, le Président de la Communauté de communes du Sud Avesnois a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Sud Avesnois qui se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du :

27 mai 2024 à partir de 9h00 au 27 juin 2024 inclus à 17h00

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Avesnois a été engagée pour définir un projet de territoire adapté aux enjeux spécifiques de son périmètre. Cette démarche, co-construite avec et entre les communes, vient utilement compléter la réforme de l'instruction. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification qui détermine les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et fixera en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.
Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête publique.
L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté de Communes du Sud Avesnois. A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.
Par décision N° E24000021 / 59 en date du 13 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Jean BERNARD en qualité de commissaire enquêteur et Madame Josiane BROUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSA ;
Le dossier d'enquête publique composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :
• Sous format papier dans les mairies de Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies et ainsi qu'au siège de la CCSA pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture ;
• Sous format numérique sur le site internet de la CCSA https://cc-sudavesnois.fr/
Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les mairies de Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies et ainsi qu'au siège de la CCSA aux horaires habituels d'ouverture au public.
Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la CCSA.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux de permanences, les :
• Lundi 27 mai 2024 de 9h à 12h à la mairie de Fourmies
• Mercredi 29 mai 2024 de 14h à 17h à la mairie de Trélon
• Jeudi 6 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Wignehies
• Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie d'Anor
• Mardi 18 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Glageon
• Samedi 22 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie de Wallers en Fagne
• Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes Sud Avesnois à Fourmies
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :
• Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique du dossier d'élaboration du PLUi de la CCSA, CC SUD-AVESNOIS, 2 rue du Général Raymond Chomel, 59610 FOURMIES avec la mention « NE PAS OUVRIR ».
• Sur les registres d'enquête en version papier tenus dans toutes les mairies de la CCSA et au siège de la CCSA aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
• Par voie électronique, aux adresses suivantes :
• Préférentiellement : sur le site de la CCSA https://cc-sudavesnois.fr/ qui permet la consultation du dossier et l'accès à un formulaire transmis par voie électronique.
• plui@cc-sudavesnois.fr en indiquant comme objet : « enquête publique PLUi CCSA »
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la CCSA aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes du Sud Avesnois Communauté de Communes – Terre de talent et d'ambition (cc-sudavesnois.fr).

Le Président

VIE JURIDIQUE DES SOCIETES

DIVERS (CREANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)

Aux adhérents des Associations DOMARTOIS et DOMARTOIS POLE DOMICILE 114 Rue Jean-Jacques Rousseau 62400 BETHUNE

Nous vous invitons à participer aux Assemblées Générales qui se tiendront au siège social le mardi 21 mai 2024 à 17h00 pour les Pôles Famille et Autonomie et 18h45 pour le Pôle Domicile.
Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, une seconde Assemblée Générale se tiendra le jeudi 06 juin 2024 à 17h30 pour les Pôles Famille et Autonomie et 18h30 pour le Pôle Domicile.
L'ordre du jour de chaque assemblée sera le suivant :
Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 12/06/2023
Lecture des rapports d'activité, financier, du contrôleur des comptes 2023
Budget prévisionnel 2024
Vote des Résolutions
Questions diverses

AVIS D'INSERTION

ACCEPTATION SUCCESSION A CONCURRENCE DE L'ACTIF NET

Article 788 du Code civil
Article 1335 du Code de procédure civile
Loi n°2006-728 du 23 juin 2006
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016
Décret n°2016-1907 du 28 décembre 2016

Suivant acte reçu par Maître Nathalie DESLECKER, Notaire associé de la SELAS « OFFICE NOTARIAL DE LA MADELEINE », titulaire d'un Office Notarial à LA MADELEINE (Nord), 210 rue du Général de Gaulle, le 8 avril 2024 a été reçue la déclaration d'acceptation à concurrence de l'actif net de la succession de :
Monsieur Frédéric Luc Marc LIEM, demeurant à LILLE (59800) 40 avenue Emile Zola Parc Monceau.
Né à GHYVELDE (59254), le 12 juin 1951.
Décédé à LILLE (59000) (FRANCE) le 6 novembre 2019.
Les oppositions des créanciers, s'il y a lieu, seront reçues dans les quinze mois de la date de l'insertion au BODACC, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS

LEQUEUX PB

Société civile immobilière en liquidation
Capital social : 1.000 €
Siège social : 2 rue de la Herse 62118 FAMPOUX
Siège de liquidation : 17 rue du Muguet 59570 HOUDAIN LEZ-BAVAY
RCS ARRAS 510 461 072

Lors de l'AGO du 15.03.2024, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de son mandat de liquidateur à Madame Aline CATY, approuvé le partage et constaté la clôture de la liquidation en date du 31.12.2023. Les comptes du liquidateur seront déposés au RCS d'ARRAS.

Pour avis, le liquidateur.

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

KOKA 3

SAS, capital social : 120000 €
Siège social : 6 Rue de Pas, 59800 LILLE
821978517 RCS Lille Métropole

Aux termes de l'AGO en date du 24/04/2024, à compter du 31/12/2022, les associés ont pris acte de la modification de commissaire aux comptes : - M. François DEHUYSER (titulaire partant) et M. Eric BENEZECH (suppléant partant). Mention sera portée au RCS de Lille Métropole.

LA CHARRETTE DU JARDINIER

SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 43 rue Pruvost - 59940 LE DOULIEU
908 739 972 RCS DUNKERQUE

Le 30 avril 2024, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social du 43 rue Pruvost – 59940 LE DOULIEU au 121 Verte rue - 62136 La Couture, à compter de ce jour, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. Gérance : Monsieur Jérôme LELEU, demeurant 121 Verte rue - 62136 La Couture. Durée : 99 ans. Objet : Vente de fruits et légumes, uts et produits alimentaires en ambulant. Radiation au RCS de DUNKERQUE et immatriculation au RCS d'ARRAS.

Pour avis. Le Gérant.

Transfert de siège dans le département

SCI GRYS au capital de 500€
31 rue Paul Bert 59170 Croix
N° 885 306 563 R.C.S. Lille Métropole
le 10/04/2024, les cogérants ont décidé du transfert du siège social au 10 rue Henri Ghesquières 59185 Provin à compter du 22/04/2024.
Modification au RCS de Lille

LA CHARRETTE DU JARDINIER

LA CHARRETTE DU JARDINIER, SARL au capital de 1 000 euros ; siège social : 43 rue Pruvost – 59940 LE DOULIEU ; 908 739 972 RCS DUNKERQUE.
Le 30 avril 2024, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social du 43 rue Pruvost – 59940 LE DOULIEU au 121 Verte rue - 62136 La Couture, à compter de ce jour, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.
Gérance : Monsieur Jérôme LELEU, demeurant 121 Verte rue - 62136 La Couture.
Durée : 99 ans. Objet : Vente de fruits et légumes, uts et produits alimentaires en ambulant.
Radiation au RCS de DUNKERQUE et immatriculation au RCS d'ARRAS.

Pour avis,
Le Gérant.

RECTIFICATIFS

GECKO

Additif

ADDITIF à l'insertion parue dans La Voix du Nord du 3 mai 2024, concernant la société GECKO, demeurant 32 Rue des Anges, 59200 Tourcoing. Il y a lieu d'ajouter en remplacement du gérant démissionnaire, Monsieur Fabian DAUTRICHE HUON.

ROSSEL CONSEIL LÉGALES — Presse • Digital • TV • Event × La Voix du Nord · Nord éclair · Nord Littoral

PROFESSIONNELS DU DROIT | DU CHIFFRE | NOTAIRES

Saisissez & publiez vos annonces légales, en quelques minutes !

Avec PROXI ENTREPRISE

✓ Plateforme, simple, intuitive et accessible 7j/7
✓ Attestation de parution immédiate
✓ Publication dans le support habilité de votre choix

Contactez-nous

Coralie Pinto
cpinto@rosselconseil.fr
06 11 36 38 22

serviceclientslegales@rosselconseil.fr
09 70 80 86 12

Numéros d'appel d'urgence 15 17 POLICE SECOURS 18 POMPIERS 112

5803.

Avis de décès

MONTIGNY-EN-CAMBRESIS

Monique DRANCOURT-LERICHE, son épouse,
Christine, Delphine, Valérie, ses filles,
Thierry, Yvan, Christophe, ses beaux-fils,
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Liliane et Jean-Paul † TRELCAT-DRANCOURT,
sa sœur et son beau-frère,
Alain et Danielle DRANCOURT-DERICOURT,
son frère et sa belle-sœur,
Christophe, Amandine, ses filleuls,
Beatrice, Xavier, Florence, Christophe,
ses neveux et nièces ainsi que leurs conjoints et enfants,
sa famille,
ses nombreux amis et anciens collègues,
le docteur CROMBEZ, son médecin,
le personnel soignant du centre hospitalier de Cambrai,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur
Jean-Claude DRANCOURT
dit "Papy"
Ancien agent EDF-GDF

survenu le lundi 27 mai 2024, à l'âge de 76 ans.

Un hommage civil lui sera rendu le vendredi 31 mai 2024, à 16 h 30, au crématorium de Caudry.
Réunion au crématorium à 16 h 15.

Dans l'attente des funérailles, Monsieur Jean-Claude DRANCOURT repose au salon funéraire du crématorium de Caudry, rue de la Sucrerie.
La famille recevra les visites ces mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 mai, de 15 heures à 18 heures.

Pas de plaques s'il vous plaît.

Pompes Funèbres Municipales ✆03.27.85.03.32
67, rue Aristide-Briand - 59540 CAUDRY

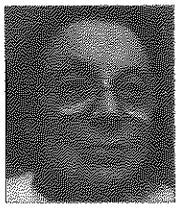

CAUDRY

Monsieur Michel DOUCHET †, son époux,
Monsieur † et Madame † Léon BRACQ, son frère et sa belle-sœur,
Monsieur et Madame Alain BRACQ, son neveu et sa nièce,
Alice BRACQ et Lucie BRACQ, ses petites-nièces,
Madame Andrée BRACQ †, sa tante,
ses cousins et cousines,
ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Andrée DOUCHET
neé BRACQ

survenu le samedi 25 mai 2024 à Mouvaux à l'âge de 95 ans.

La messe de funérailles aura lieu le jeudi 30 mai 2024 à 14 h 30 en la basilique Sainte-Maxellende de Caudry, suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu. Réunion à 14 h 15.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente des obsèques, Madame DOUCHET repose à la maison funéraire, 29, rue Aristide Briand à Caudry, salon Iris, où ses proches recevront les visites le mercredi 29 mai de 15 à 18 heures.

Ce présent avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres et Marbrerie BRICOUT -✆03.27.85.20.42
91, rue de Cambrai - 59191 LIGNY-EN-CIS
45, rue Aristide Briand - 59540 CAUDRY

2810.

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Sud Avesnois
Communauté de Communes

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté en date du 04 avril 2024, le Président de la Communauté de communes du Sud Avesnois a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Sud Avesnois qui se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du :

27 mai 2024 à partir de 9h00 au 27 juin 2024 inclus à 17h00

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Avesnois a été engagée pour définir un projet de territoire adapté aux enjeux spécifiques de son périmètre. Cette démarche, co-construite avec et entre les communes, vient utilement compléter la réforme de l'instruction. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification qui détermine les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et fixera en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.
Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête publique.
L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté de Communes du Sud Avesnois. A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire
Par décision N° E24000021 / 59 en date du 13 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Jean BERNARD en qualité de commissaire enquêteur et Madame Josiane BROUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSA ;
Le dossier d'enquête publique composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :
• Sous format papier dans les mairies de Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies et ainsi qu'au siège de la CCSA pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture ;
• Sous format numérique sur le site internet de la CCSA https://cc-sudavesnois.fr/
Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les mairies de Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier en Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies et ainsi qu'au siège de la CCSA aux horaires habituels d'ouverture au public.
Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la CCSA.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux de permanences, les :
• **Lundi 27 mai 2024 de 9h à 12h à la mairie de Fourmies**
• **Mercredi 29 mai 2024 de 14h à 17h à la mairie de Trélon**
• **Jeudi 6 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Wignehies**
• **Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie d'Anor**
• **Mardi 18 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Glageon**
• **Samedi 22 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie de Wallers en Fagne**
• **Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes Sud Avesnois à Fourmies**
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :
• Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique du dossier d'élaboration du PLUi de la CCSA, CC SUD-AVESNOIS, 2 rue du Général Raymond Chonnet, 59610 FOURMIES avec la mention « NE PAS OUVRIR »
• Sur les registres d'enquête en version papier tenus dans toutes les mairies de la CCSA et au siège de la CCSA aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
• Par voie électronique, aux adresses suivantes :
• Préférentiellement : sur le site de la CCSA https://cc-sudavesnois.fr/ qui permet la consultation du dossier et l'accès à un formulaire transmis par voie électronique.
• plui@cc-sudavesnois.fr en indiquant comme objet : « enquête publique PLUi CCSA »
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la CCSA aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud Avesnois Communauté de Communes – Terre de talent et d'ambition (cc-sudavesnois.fr).

Le Président

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et de la communauté de communes du pays de Mormal

Projet de contournement nord de Maubeuge présenté par le conseil départemental du Nord

Par arrêté du 17 MAI 2024, le préfet du Nord a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et de la communauté de communes du pays de Mormal concernant le projet de contournement nord de Maubeuge sur la territoire des communes d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Maireux et Maubeuge
Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs **du lundi 17 juin au mercredi 17 juillet inclus**.
La commission d'enquête désignée pour conduire l'enquête est présidée par M. Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité.
Les membres titulaires sont : M. Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité, et M. Hervé MAILLARD, directeur général des services d'un syndicat intercommunal, retraité.
Les personnes intéressées pourront, pendant la période indiquée ci-dessus, prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Maireux et Maubeuge ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord :
https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2024
Elles pourront consigner, s'il y a lieu, leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet déposés dans chacune des mairies susmentionnées.
Ces observations et propositions pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête, à la mairie de Maubeuge, désignée siège de l'enquête.
Un registre numérique permettant la consultation du dossier et le dépôt des observations et propositions est, par ailleurs, mis à disposition à l'adresse suivante :
https://participation-providentielles.fr/contournement-nord-maubeuge
Les observations et propositions peuvent être déposées par voie numérique à l'adresse mail suivante : contournement-nord-maubeuge@mail.providentielles.fr
En outre, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et heures suivants :
- **Maubeuge (siège de l'enquête) : Lieux : Mairie – Permanences :**
- **lundi 17 juin 2024 (ouverture de l'enquête publique) de 9h00 à 12h00**
- **samedi 29 juin 2024 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 17 juillet 2024 (clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00**
- **La Longueville : Lieux : Mairie – Permanences :**
- **mercredi 19 juin 2024 de 13h30 à 16h30**
- **mercredi 3 juillet 2024 de 14h00 à 17h00**
- **samedi 6 juillet 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Maireux : Lieux : Mairie – Permanences :**
- **jeudi 4 juillet 2024 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 8 juillet 2024 de 13h30 à 16h30**
- **jeudi 11 juillet 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Boussois : Lieux : Mairie – Permanences :**
- **lundi 24 juin 2024 de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 4 juillet 2024 de 13h30 à 16h30**
- **jeudi 11 juillet 2024 de 13h30 à 16h30**
- **Elesmes : Lieux : Mairie – Permanences :**
- **mardi 18 juin 2024 de 14h00 à 18h00**
- **mardi 2 juillet 2024 de 14h00 à 17h00**
- **mardi 9 juillet 2024 de 15h00 à 18h00**
- **Assevent – Lieux : Mairie – Permanences :**
- **mardi 9 juillet 2024 de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 11 juillet 2024 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 16 juillet 2024 de 14h00 à 17h30**
- **Feignies : Lieux : Mairie – Permanences :**
- **lundi 24 juin 2024 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 3 juillet 2024 de 9h30 à 12h00**
- **jeudi 11 juillet 2024 de 14h00 à 17h00**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies d'Assevent, Boussois, Elesmes, Feignies, La Longueville, Maireux et Maubeuge et à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande par écrit à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe – bureau des relations avec les collectivités territoriales – Maison de l'Etat – Plateau Chèmerault – 59360 Avesnes-sur-Helpe cedex.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 17 MAI 2024
Pour le préfet du Nord et par délégation,
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le 03 66 880 200 Appel non surtaxé

Par mail : **servicedients@lavoixdunord.fr**

VISITEZ NOTRE SITE : www.lavoixdunord.fr

Annonces administratives

Région Hauts-de-France

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Relative aux propositions de modifications du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France

En exécution de la délibération n° 2022.00332 en date 23 juin 2022, il est procédé à une mise à disposition du public portant sur la modification du SRADDET de la région Hauts-de-France.

Du lundi 27 mai 2024 à 9h au lundi 29 juillet 2024 à 17h.

Le SRADDET est un document de planification territoriale qui fixe les objectifs et les règles générales prévus par la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», du 7 août 2015, dans 11 domaines à l'horizon 2030 et 2050 : lutte contre le changement climatique ; gestion économe de l'espace ; implantation de différentes infrastructures d'intérêt régional ; planification régionale de l'intermodalité ; planification régionale des infrastructures de transports ; équilibre des territoires ; prévention et gestion des déchets ; désenclavement des territoires ruraux ; protection et restauration de la biodiversité ; habitat ; maîtrise et valorisation de l'énergie. Il définit également des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Des évolutions législatives et règlementaires sont intervenues depuis août 2020, date d'approbation du SRADDET. Ces évolutions légales récentes confortent les grandes lignes du SRADDET actuel tout en impliquant de compléter et préciser les contenus du schéma sur quelques points, en matière de réduction de l'artificialisation des sols, de développement et localisation des constructions logistiques, des objectifs Climat-Air-Energie ainsi que de prévention et gestion des déchets.

Le projet de modification mis à disposition du public porte sur les volets du schéma relatifs à la gestion économe de l'espace, la logistique, les questions relatives au climat-air-énergie et aux déchets.

Dans ce cadre, la phase de mise à disposition du public a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des observations.

CONTENU DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC :

Le contenu du dossier mis à disposition du public est fixé par l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend, entre autres pièces, l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que l'ensemble des avis formulés par les institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue aux articles L.4251-5 et L. 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est mis à disposition du public dans les conditions prévues ci-dessous.

CONSULTER OU TELECHARGER LES ELEMENTS DU DOSSIER :

Le Siège de la Région (151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex) est désigné comme étant le siège de la mise à disposition du public.

De même, la procédure étant dématérialisée, le site internet de la Région Hauts-de-France (https://www.hautsdefrance.fr/sraddet-donnez-votre-avis) est désigné comme étant la plateforme de mise à disposition du public, où toute correspondance relative à l'objet de la mise à disposition du public peut être adressée au Président du Conseil Régional.

Ainsi, le dossier complet du projet de schéma modifié pourra être consulté du lundi 27 mai 2024 à 9h au lundi 29 juillet 2024 à 17h :

- en version numérique et téléchargeable sur le site https://www.hautsdefrance.fr/sraddet-donnez-votre-avis
- sur un poste informatique mise à disposition à l'Hôtel de Région à Lille.

Le projet de modification du schéma a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale, lequel peut également être consulté :

- en version numérique et téléchargeable sur le site https://www.hautsdefrance.fr/sraddet-donnez-votre-avis
- sur un poste informatique mise à disposition à l'Hôtel de Région à Lille.

De plus, le dossier complet pourra être mis à disposition au format papier au Siège de la Région, sur demande expresse, présentée à l'hôtel de Région, dans le respect des délais prévus à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement. Enfin, toute personne pourra, à ses frais et durant toute la durée de la phase de mise à disposition, obtenir communication du dossier mis à disposition du public sur demande écrite adressée à Mme Patricia LECOEUVRE, Directrice de l'Agence Hauts-de-France 2040, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE.

TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- En les adressant par mail à l'attention de M. le Président du Conseil Régional, à l'adresse : sraddet@hautsdefrance.fr

CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, sera mise à disposition du public de manière dématérialisée à partir du vote de l'approbation des modifications du SRADDET Hauts-de-France, pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet du Conseil Régional : https://www.hautsdefrance.fr/sraddet-donnez-votre-avis

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, éventuellement modifié, notamment pour tenir compte des résultats de celle-ci, sera soumis au vote du Conseil Régional des Hauts-de-France et, sous réserve d'approbation par ce dernier, adopté par délibération. Il sera ensuite soumis pour approbation au représentant de l'Etat.

ADRESSES UTILES :

Toutes informations complémentaires sur cette mise à disposition peuvent être obtenues auprès du Conseil Régional Hauts-de-France, Siège de la Région, Agence Hauts-de-France 2040, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE, auprès de :

- Stéphanie DEPREZ, stephanie.deprez@hautsdefrance.fr pour les volets gestion économe de l'espace et logistique ;
- Bertrand LAFOLIE, bertrand.lafolie@hautsdefrance.fr pour les volets climat-air-énergie et déchets.

24138663

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD AVESNOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté en date du 04 avril 2024, le Président de la Communauté de communes du Sud Avesnois a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Sud Avesnois qui se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du : **27 mai 2024 à partir de 9h00 au 27 juin 2024 inclus à 17h00**

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Avesnois a été engagée pour définir un projet de territoire adapté aux enjeux spécifiques de son périmètre. Cette démarche, co-construite avec et entre les communes, vient utilement compléter la réforme de l'instruction. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification qui détermine les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et fixera en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête publique.

L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté de Communes du Sud Avesnois. A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Par décision N° E24000021 / 59 en date du 13 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Jean BERNARD en qualité de commissaire enquêteur et Mme Josiane BROUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSA ;

Le dossier d'enquête publique composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sous format papier dans les mairies de ANOR, BAIVES, EPPE-SAUVAGE, FÉRON, FOURMIES, GLAGEON, MOUSTIER EN FAGNE, OHAIN, TRÉLON, WALLERS-EN-FAGNE, WIGNEHIES, WILLIES et ainsi qu'au siège de la CCSA pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture ;
- Sous format numérique sur le site Internet de la CCSA https://cc-sudavesnois.fr/

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les mairies de ANOR, BAIVES, EPPE-SAUVAGE, FÉRON, FOURMIES, GLAGEON, MOUSTIER EN FAGNE, OHAIN, TRÉLON, WALLERS-EN-FAGNE, WIGNEHIES, WILLIES et ainsi qu'au siège de la CCSA aux horaires habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la CCSA.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux de permanences, les :

- **Lundi 27 mai 2024 de 9h à 12h à la mairie de FOURMIES**
- **Mercredi 29 mai 2024 de 14h à 17h à la mairie de TRÉLON**
- **Jeudi 6 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de WIGNEHIES**
- **Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie d'ANOR**
- **Mardi 18 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de GLAGEON**
- **Samedi 22 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie de WALLERS EN FAGNE**
- **Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes Sud Avesnois à FOURMIES**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique du dossier d'élaboration du PLUi de la CCSA, CC SUD-AVESNOIS, 2 rue du Général Raymond Chomel, 59610 FOURMIES avec la mention «NE PAS OUVRIR».
- Sur les registres d'enquête en version papier tenus dans toutes les mairies de la CCSA et au siège de la CCSA aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
- Préférentiellement : sur le site de la CCSA https://cc-sudavesnois.fr/ qui permet la consultation du dossier et l'accès à un formulaire transmis par voie électronique.
- plui@cc-sudavesnois.fr en indiquant comme objet : «enquête publique PLUi CCSA»

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la CCSA aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes du Sud Avesnois Communauté de Communes – Terre de talent et d'ambition (cc-sudavesnois.fr).

Le Président

24138712

Annonces administratives

Région Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2023-0155
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex
Marché de Services – Procédure adaptée ouverte
Objet du marché : Prestations de service et d'accompagnement liées aux solutions Libriciel (Pastell, Asalaé, Iparapheur, Versae, S2low).
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : https://agysoft.marches-publics.info
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 28/05/2024 à 12 h 00.
Annonce BOAMP N° n° 24-51486
Date d'envoi de l'avis : 30/04/2024.

24138440

Région Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2024-0029
REGION HAUTS-DE-FRANCE 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex
Marché de Fournitures – Appel d'offres ouvert
Objet du marché : Solution de gestion de la santé au travail (Dossier médical et aménagement de poste) pour la Région Hauts-de-France. L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : https://agysoft.marches-publics.info
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 04/06/2024 à 12h00.
Annonce BOAMP N° n° 24-50588
Date d'envoi de l'avis : 30/04/2024.

24138381

Chers annonceurs, confiez nous les textes de vos annonces légales dactylographiés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulégales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d' infolegale

L'Observateur de l'Avesnois

AVIS IMPORTANT

Pour le département du Nord, le tarif 2024 d'insertion des annonces légales est fixé par arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 à 0,221€ par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de liquidation, de clôture, de modifications (sauf multiples), de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

Avis divers

Rectificatif à l'annonce parue sous le n° 24138972 dans l'édition du 17/05/2024 concernant ACCEPTATION SUCCESSION A CONCURRENCE ACTIF NET BRAUN-HANNECART, il fallait lire : domicile élu en l'office notarial de Me LANDMANN, Notaire à 59440 AVESNES-SUR-HELPE 10 place du Général Leclerc.

Pour insertion
24139787

Rectificatif à l'annonce publiée dans L'Observateur de l'Avesnois du 17/05/2024 concernant SCRABBL, il fallait lire : GERANTS : M. Arthur DE-REGNAUCOURT, demeurant à Tourcoing-53, rue de Strasbourg Constant ZAJAC, demeurant à Tourcoing-1 rue des Palmiers - Lot 22.

24139815

Rectificatif à l'annonce publiée dans L'Observateur de l'Avesnois du 17/05/2024 concernant PUZZL, il fallait lire : Président : M. Arthur DE-REGNAUCOURT, demeurant à Tourcoing-53, rue de Strasbourg.

24139812

Modifications

TPC

SASU au capital de 150 000 €
Siège social : 228 rue Carnot
59155 FACHES-THUMESNIL
949 641 493 RCS Lille-Métropole

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 01/03/2024, il résulte qu'à compter du 01/03/2024 : la Société a été transformée en société à responsabilité limité à associé unique, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'objet de la Société, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 150 000 €, divisé en 150 000 parts sociales de 1 € de nominal. Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Ancienne mention : Président : M. POTEL Thomas, demeurant 228 rue Carnot – 59155 FACHES-THUMESNIL. Nouvelle mention : Gérant : M. POTEL Thomas, demeurant 228 rue Carnot – 59155 FACHES-THUMESNIL. Mention sera faite au RCS de Lille-Métropole.

24137588

BENIZRI CONSULTING

société à responsabilité limitée
à associé unique au capital de 500 €
Siège social : 67 rue de Babylone
59491 VILLENEUVE D'ASCQ
840 020 861 RCS Lille-Métropole

D'une décision de l'associé unique du 18 mars 2024, il résulte que le siège social a été transféré au 8 rue Auger Gaillard 81000 ALBI à compter du 18 mars 2024. Modification des statuts en conséquence. Mention au RCS de Lille-Métropole.

24136478

VIPIT

EURL au capital de 1 000 €
Siège social : 80 rue du Vert Bocage
59310 COUTICHES
977 450 535 RCS Douai

D'une décision de l'associé unique du 1 mars 2024, il résulte que l'objet social a été étendu à compter du 1 mars 2024 à l'activité suivante : Crowdfunding immobilier. Modification des statuts en conséquence. Mention au RCS de Douai.

24136481

Nord le Département est là →

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD - Président du Département du Nord - Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE - Cedex - Tél : 03.59.73.59.59 - SIRET 22590001801244
L'avis implique un marché public.
Groupement de commandes : Oui
La commune d'Avesnes-les-Aubert et le Département du Nord ont décidé, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché public portant sur la réalisation des travaux précités.
Objet : Requalification de la RD 97 sur le territoire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT
Référence : 20240611
Type de marché : Travaux
Mode : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution principal : Département du Nord, territoire de la commune de AVESNES-LES-AUBERT 59129
Durée : 12 mois
Description : Requalification de la RD 97 sur le territoire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT
Code CPV principal : 45233140 - Travaux routiers
Forme : Prestation divisée en lots : Non
Les variantes sont exigées : Non
Quantité ou étendue : Valeur estimée hors TVA : 605 581,00 €
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle
Liste et description succincte des conditions :
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC4, déclaration de sous-traitance. (disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Marché réservé : Non
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
80 % : Prix
15 % : Valeur technique
5 % : Performances en matière de protection de l'environnement
Renseignements : Correspondre avec l'Acheteur
administratifs - pap-travaux@lenord.fr - Tél : 03.59.73.50.76
Documents : Règlement de consultation
Dossier de Consultation des Entreprises
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Offres : Remise des offres le 17/06/24 à 16h30 au plus tard.
Dépôt : Déposer un Pli dématérialisé
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Renseignements complémentaires
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Procédure adaptée (article R2123-1-1 du CCP).
Téléchargement des documents de la consultation et remise des plis : https://lenord.marches-publics.info/
Le point de départ du marché est la date de sa notification.
Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture : La date et le lieu sont donnés à titre indicatif. La séance d'ouverture n'est pas publique.
Modalités essentielles de financement : ressources propres à chaque collectivité membres du groupement de commande, au titre de son budget d'investissement et financement partagé.
Informations sur les échanges électroniques : La facturation en ligne sera acceptée.
Les réponses au marché se font par voie électronique uniquement.
En cas de groupement de commande : le contrat ne sera signé qu'après que les personnes publiques seront devenues compétentes à cette fin.
Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, ne doit pas entrer dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus par le CCP.
Envoi le 24/05/24 à la publication

24139833

Nord le Département est là →

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD - Président du Département du Nord - Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE - Cedex - Tél : 03.59.73.59.59
SIRET 22590001801244
Correspondre avec l'Acheteur
L'avis implique un marché public.
Groupement de commandes : Non
Objet : Création d'un giratoire au lieu-dit « la Carnaille « sur le territoire de la commune de TRÉLON
Référence : 20240685
Type de marché : Travaux
Mode : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution principal : Département du Nord, sur le territoire de la commune de Trélon - 59132 TRÉLON
Durée : 24 mois
Description : Aménagement d'un giratoire au droit du carrefour RD 963-83 sur le territoire de la commune de TRÉLON, hors agglomération
L'attention des candidats est attirée sur la mise en oeuvre d'éléments à caractère social dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article L 2112-2 du Code de la Commande Publique et définis en annexe au Cahier des Clauses Techniques Particulières.
Code CPV principal : 45233140 - Travaux routiers
Forme : Prestation divisée en lots : Non
Les variantes sont exigées : Non
Quantité ou étendue : Valeur estimée hors TVA : 500 000,00 €
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle
Liste et description succincte des conditions :
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Formulaire DC4 déclaration de sous traitance (DC4 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Marché réservé : Non
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
80 % : Prix
15 % : Valeur technique
5 % : Valeur environnementale
Renseignements : Correspondre avec l'Acheteur
administratifs
Point de contact : DAJAP courriel : pap-travaux@lenord.fr
Tél : 03.59.73.52.25
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Offres : Remise des offres le 17/06/24 à 16h30 au plus tard.
Dépôt : Déposer un Pli dématérialisé
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Renseignements complémentaires
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Procédure adaptée ouverte conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique
Téléchargement des documents de la consultation par un opérateur économique : https://lenord.marches-publics.info/
Modalités de remise des plis : https://lenord.marches-publics.info/
Modalités de sélections des candidatures : cf article 4 du RC
Sous-critères de jugement des offres et modalités d'analyse des offres : cf. article 4 du RC
Le point de départ du marché est la date de sa notification.
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Septembre 2024
Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture : La date et le lieu ci dessus sont donnés à titre indicatif. La séance d'ouverture n'est pas publique.
Modalités essentielles de financement : ressources propres de la collectivité, au titre de son budget d'investissement.
Informations sur les échanges électroniques : La facturation en ligne sera acceptée
Les réponses au marché se font par voie électronique uniquement.
Envoi le à la publication le 27/05/2024

24139921

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD AVESNOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté en date du 04 avril 2024, le Président de la Communauté de communes du Sud Avesnois a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Sud Avesnois qui se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du : **27 mai 2024 à partir de 9h00 au 27 juin 2024 inclus à 17h00**
La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Avesnois a été engagée pour définir un projet de territoire adapté aux enjeux spécifiques de son périmètre. Cette démarche, co-construite avec et entre les communes, vient utilement compléter la réforme de l'instruction. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification qui détermine les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et fixera en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.
Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête publique.
L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté de Communes du Sud Avesnois. A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.
Par décision N° E24000021 / 59 en date du 13 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Jean BERNARD en qualité de commissaire enquêteur et Mme Josiane BROUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSA ;
Le dossier d'enquête publique composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :
- Sous format papier dans les mairies de ANOR, BAIVES, EPPE-SAUVAGE, FÉRON, FOURMIES, GLAGEON, MOUSTIER EN FAGNE, OHAIN, TRÉLON, WALLERS-EN-FAGNE, WIGNEHIES, WILLIES et ainsi qu'au siège de la CCSA pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture ;
- Sous format numérique sur le site internet de la CCSA https://cc-sudavesnois.fr/
Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les mairies de ANOR, BAIVES, EPPE-SAUVAGE, FÉRON, FOURMIES, GLAGEON, MOUSTIER EN FAGNE, OHAIN, TRÉLON, WALLERS-EN-FAGNE, WIGNEHIES, WILLIES et ainsi qu'au siège de la CCSA aux horaires habituels d'ouverture au public.
Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la CCSA.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux de permanences, les :
- **Lundi 27 mai 2024 de 9h à 12h à la mairie de FOURMIES**
- **Mercredi 29 mai 2024 de 14h à 17h à la mairie de TRÉLON**
- **Jeudi 6 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de WIGNEHIES**
- **Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie d'ANOR**
- **Mardi 18 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de GLAGEON**
- **Samedi 22 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie de WALLERS EN FAGNE**
- **Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes Sud Avesnois à FOURMIES**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :
- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique du dossier d'élaboration du PLUi de la CCSA, CC SUD-AVESNOIS, 2 rue du Général Raymond Chomel, 59610 FOURMIES avec la mention «NE PAS OUVRIR».
- Sur les registres d'enquête en version papier tenus dans toutes les mairies de la CCSA et au siège de la CCSA aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie électronique, aux adresses suivantes :
· Préférentiellement : sur le site de la CCSA https://cc-sudavesnois.fr/ qui permet la consultation du dossier et l'accès à un formulaire transmis par voie électronique.
· plui@cc-sudavesnois.fr en indiquant comme objet : «enquête publique PLUi CCSA»
À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées établis par la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la CCSA aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud Avesnois Communauté de Communes – Terre de talent et d'ambition (cc-sudavesnois.fr).

Le Président
24138498

Sujet : *** SPAM *** PLUi- information du commissaire enquêteur
De : Stéphanie Jocaille <s.jocaille@cc-sudavesnois.fr>
Date : 23/05/2024, 12:00
Pour : Bernard NAVARRE <mairie.wallers-en-fagne@nordnet.fr>, Claude GARY <mairie.baives@orange.fr>, Frédéric BETTIGNIES <frederic.bettignies@orange.fr>, Jean-François BAUDRY <jfb@mathis.eu>, Jean-Guy BERTIN <jg.bertin@gmail.com>, Jean-Luc PERAT <jean-luc-perso@perat.fr>, Jean-Michel HANCART <hancartjeanmichel@gmail.com>, Mickaël HIRAUX <mhiraux@fourmies.fr>, Patrick LANDA <patrick.landa@sfr.fr>, Sylvain OXOBY <oxoby.sylvain@orange.fr>, "Thierry REGHEM" <treghem@outlook.fr>, Viviane DESMARCHELIER <mairie.eppesauvage@wanadoo.fr>
Copie à : crispal <crispal@cc-sudavesnois.fr>, GLAGEON <mairie.glageon@orange.fr>, Guillaume VILAIRE <guillaume.vilaire@ville-anor.fr>, Laurence GOSTEAU <mairiedeferon@orange.fr>, MOUSTIER EN FAGNE <mairie.moustierfagne@wanadoo.fr>, OHAIN <mairie-ohain@wanadoo.fr>, Valérie Clément <vclement@ville-trelon.fr>, WIGNEHIES <mairie.wignehies@wanadoo.fr>, WILLIES <mairiedewillies@wanadoo.fr>, "Jean Bernard" <jean.bernard11@wanadoo.fr>, Cindy Lisowski <c.lisowski@cc-sudavesnois.fr>, "ffostier@fourmies.fr" <ffostier@fourmies.fr>

Madame, Messieurs les Maires,

L'enquête publique du PLUi s'ouvre ce lundi 27 mai 2024 à 9h00 pour se clôturer le jeudi 27 juin 2024 à 17h00.
Le commissaire enquêteur vous informe qu'il convient de faire dater et signer les contributions déposées sur le registre papier.

Pour rappel, le dossier complet ainsi que le registre vous seront déposés dès demain pour être opérationnel lundi, (aucune contribution avant le 27 mai à 9h00 ni après le 27 juin à 17h00 !)
Les éléments sont également disponibles sur le site internet de la CCSA : https://cc-sudavesnois.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal/

J'ai missionné Bruno Henneuse pour qu'il passe dans chacune de vos communes le 27 juin après 17h00 pour récupérer le registre et ainsi le remettre au commissaire enquêteur,
Je reviendrai vers vous en temps utile pour organiser cela,

Je reste disponible au besoin et vous souhaite à tous une bonne journée,
Cordialement,

Stéphanie JOCAILLE
Directrice Générale Adjointe
Communauté de Communes Sud-Avesnois
2, rue du Général Chomel, 59610 FOURMIES
Tel : 07 88 93 59 34 / 03 59 61 75 01

Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement.
N'imprimez ce courrier et les documents joints que si nécessaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE EPPE-SAUVAGE

Visa du Commissaire Enquêteur
A Fourmies
le 23/05/2024
Jean BERNARD

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.) InterCommunal
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : la Communauté de Communes Sud Avesnois

Berger Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes
SUD AVESNOIS

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 53/2024 en date du 04 avril 2024 de
☒ M. le ~~Maire de~~ : Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois
☐ M. le Préfet de :

~~**Président de la commission d'enquête**~~ — **Commissaire enquêteur :**
M Jean BERNARD qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M qualité
M qualité
M qualité

Membres suppléants : M qualité
M qualité
M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 27 mai 2024 au 27 juin 2024
les lundi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
les mardi de 09h00 à 12h00 et de à
les de à et de à

Siège de l'enquête : PIDE 2 rue Raymond Chomel 59610 FOURMIES
Autres lieux de consultation du dossier : Mairies d'Amor, Baives, Eppe Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Nouvion en Fagne, Rain, Trélon, Wallers en Fagne, Wignehies, Willies

Registre d'enquête :
comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
PIDE - PLUi - 2 rue Raymond Chomel 59610 FOURMIES

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : PIDE 2 rue Raymond Chomel 59610 FOURMIES
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les 27 mai 2024 à la mairie de Fourmies de 9h00 à 12h00 et de à
les 29 mai 2024 à la mairie de Trélon de 14h00 à 17h00 et de à
les 06 juin 2024 à la mairie de Wignehies de 14h00 à 17h00 et de à
les 14 juin 2024 à la mairie d'Amor de 9h00 à 12h00 et de à
les 18 juin 2024 à la mairie de Glageon de 14h00 à 17h00 et de à
les 22 juin 2024 à la mairie de Wallers de 9h00 à 12h00 et de à
une réunion publique ☒ a été ☐ n'a pas été organisée par ~~le Commissaire enquêteur~~ l'ADU en somme
le 27 juin au siège de la CCSA de 14h à 17h00

extraits des textes réglementaires en page 24

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

(concerne les 12 communes de la Communauté de Communes Sud-Avesnois)

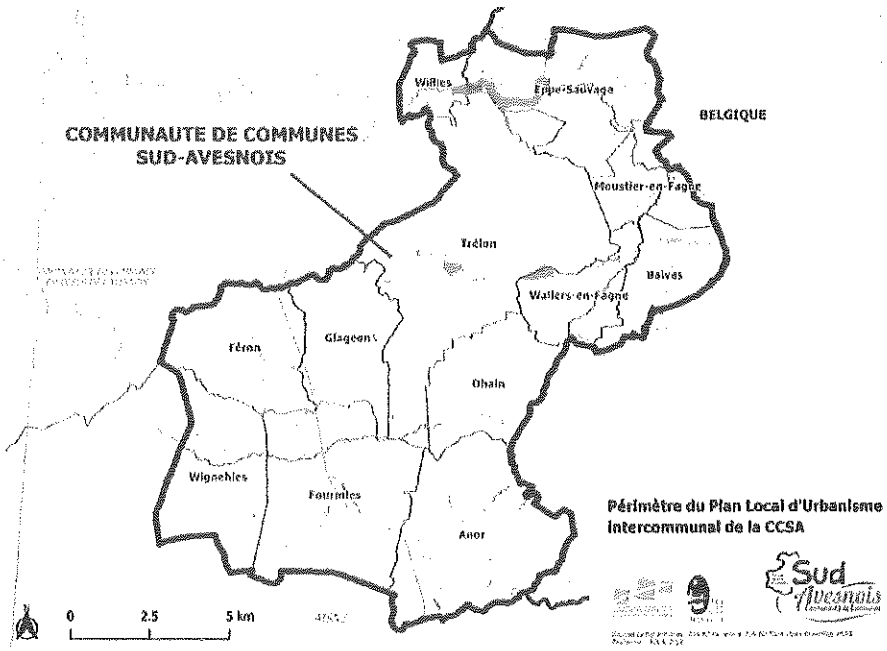

Mesdames, Messieurs,

L'enquête publique a démarré, les dates de permanence du commissaire enquêteur sont :

- Lundi 27 mai 2024 de 9h à 12h à la mairie de Fourmies
- Mercredi 29 mai 2024 de 14h à 17h à la mairie de Trélon
- Jeudi 6 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Wignehies
- Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie d'Anor
- Mardi 18 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Glageon
- Samedi 22 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie de Wallers en Fagne
- Jeudi 27 juin 2024 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes Sud Avesnois à Fourmies

Pour rappel, le dossier papier complet est disponible

dans chaque commune aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

et

sur le site internet de la CCSA :

https://cc-sudavesnois.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal/

Les habitants peuvent donc contribuer :

- Dans le registre avec le dossier papier (1 registre dans chaque commune ou au siège de la CCSA – le PIDE)
- Par mail à : plui@cc-sudavesnois.fr
- Sur le formulaire présent sur la page du site internet de la CCSA : https://cc-sudavesnois.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal/
- Par courrier à :
  CCSA
  Enquête publique PLUi
  Commissaire enquêteur
  2 rue du Général Raymond CHOMEL
  59610 FOURMIES

Clôture de l'enquête le 27 juin à 17h

Le Maire
P. NAVARRETE

MAIRIE DE WALLERS-EN-FAGNE
59132

17.1

Jean BERNARD
12, rue du Riez
59127 ÉLINCOURT

TELEPHONE : 03 27 82 72 07
PORTABLE : 06 08 48 93 84
e.mail : jean.bernard11@wanadoo.fr

FOURMIES, le 4 juillet 2024

OBJET : **Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal**
De la Communauté de communes Sud Avesnois (C.C.S.A.)

Monsieur le Président de la C.C.S.A.,

En application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous communiquer ce jour, le jeudi 4 juillet 2024, dans les locaux du Pôle Intercommunal de Développement Economique (P.I.D.E), siège de la C.C.A.S., 2, rue du Général Raymond Chomel à FOURMIES, le procès verbal de synthèse des observations écrites recueillies au cours de l'enquête publique visée en l'objet.

Je vous invite à produire un mémoire en réponse dans un délai maximum de 15 jours, soit avant le 19 juillet 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean BERNARD
Commissaire enquêteur

Mickaël HIRAUX
Président de la Communauté de communes SUD AVESNOIS

Reçu le 4/07/2024

Sud Avesnois
Communauté de Communes

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS

*****

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUD-AVESNOIS

N° E24000021/59

*****

PROCÈS VERBAL ETABLI PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, M. Mickael HIRAUX, Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA), autorité compétente en matière d'urbanisme, trouvera ci-dessous les observations relevées par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sud Avesnois et réalisée du 27 mai 2024 au 27 juin 2024.

Il voudra bien prendre toutes dispositions pour produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze (15) jours à compter de la remise du présent procès-verbal effectuée le jeudi 4 juillet 2024 au siège de la Communauté de communes Sud-Avesnois.

OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE : Elles concernent essentiellement des demandes de classement en zone constructible de parcelles classées en « A » ou « N ». Mais d'autres thèmes sont abordés tels une demande de précision quant à l'application du règlement, une demande la création d'un STECAL (Secteur de taille et capacité d'accueil limitées).

D'autres contributions relèvent de thèmes plus généraux tels la demande de la R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) qui émet un certain nombre d'observations relatives à la prise en compte des servitudes I4, ou les observations du maire d'une commune qui liste des réserves quant à la méthode et aux principes d'élaboration du

PLUi., ou l'intervention d'un contributeur quant au moyen à mettre en œuvre pour garantir une qualité d'eau satisfaisante ou, enfin, l'acceptation sous condition des panneaux voltaïques.

Les observations recueillies au cours de l'enquête ont été classées suivant les thèmes ci-dessus.

➢ **Demandes de classement en zone constructible** :

- **ANOR :**

- **GUERY André** (registre-papier d'ANOR), 11, rue de Trélon : la parcelle n° 2517, classée en UBj (jardins) est-elle devenue constructible ?

- **LINARD Fabian :** voir ci-dessous « application du règlement »

- **JEFERCO-PELLETS, 138, rue de la Louvière à LILLE** : la société JEFERCO PELETS détient sur la ZA Saint-Laurent à **ANOR** les droits en cours de validité suivants :
  - permis de construire n° PC 059 012 14 20002 et permis de construire modificatif n°05901214Z0002-M01
  - autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois et une centrale biomasse

  En pièce jointe on trouve les références cadastrales et un plan masse concernant le projet d'usine de fabrication de granulés bois dont le lancement de la construction est programmé pour le premier semestre 2025 au plus tard.

- **FOURMIES :**

CHARBONNEAU Julien (registre-papier de FOURMIES), 56, rue de la Houppe du Bois, dont l'habitation est située sur la parcelle AO 691 demande que la parcelle AO 157 soit classée en zone constructible pour y construire une habitation pour son fils.

LAJEUNESSE Jean-Paul, par l'intermédiaire de son avocat Nicolas TAQUET, conteste le classement en zone A dans le projet de PLUi des parcelles F0023 et F0024 lui appartenant sur le territoire de la ville de FOURMIES, jusqu'alors classées pour partie en zone 1AU3 (dont la constructibilité est très limitée).

Il estime qu'il est fait une mauvaise application de l'article R.151-22 du code de l'urbanisme selon lequel « peuvent être classées en zone « A » (agricole) les secteurs de la commune… à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». Il cite en ce sens un jugement du Conseil d'Etat et des arrêts de la Cour de Nancy et de Bordeaux. Or, il relève que la CCSA indique que le zonage « A » est appliqué à l' »ensemble du territoire intercommunal en dehors des zones urbaines et des autres secteurs

cités ». Le zonage « A » s'appliquerait donc par défaut sans qu'il soit fait référence au « potentiel agronomique ou biologique ».

Par ailleurs les parcelles en cause ne seraient, selon le contributeur, pas cultivables et devraient donc bénéficier d'un zonage « U ». Au surplus ces parcelles seraient polluées – et donc impropres à l'exercice d'une activité agricole – du fait d'une tannerie qui aurait longtemps fonctionnée en ces lieux.

Ces parcelles, toujours selon le contributeur, seraient situées en enveloppe urbaine principale étant reliées à l'ensemble des réseaux (électricité, voies routières, tout-à-l'égout) et des lignes électriques longeant les parcelles ainsi que l'eau potable.

Enfin, compte tenu de l'objectif de construction de 353 logements d'ici à 2030, les dents creuses seraient insuffisamment nombreuses ; or les deux parcelles en cause peuvent facilement accueillir 6 maisons.

M. FIEVET, directeur logistique de la société PASSAT, 9, rue du Général Gouttières à FOURMIES, explique que la société PASSAT, avant les années COVID, avait prévu la construction d'une unité de construction sur les parcelles F247 et F17 sur le territoire de la commune de **FOURMIES**. Les années COVID puis le renchérissement des matériaux avait ajourné ce projet. Ce dernier a récemment été réactivé mais, entre temps, si la parcelle F247 est toujours classée en zone 1AUE (zone à urbaniser à vocation économique), la parcelle F17, en revanche a été classée en zone agricole. Le maintien de ce classement constituerait un frein à la construction de l'unité de production actuellement à l'étroit dans ses locaux actuels et pourrait contraindre l'entreprise à envisager d'autres lieux d'implantation (St Quentin dans l'Aisne ?) au détriment de la trentaine de salariés actuellement employés par l'entreprise.

- **MOUSTIER-EN-FAGNE :**

DEMARET Denis (registre-papier de MOUSTIER-EN-FAGNE) souhaite que la parcelle B0079 achetée comme terrain à bâtir le demeure alors que le projet de PLUi le classe en zone agricole.

Mme Annie PYRA épouse SCHOULEUR demande si les 29 parcelles situées sur la commune de MOUSTIER-EN-FAGNE et dont elle fournit les références cadastrales se trouvent classées en zone agricole. L'examen du projet de PLUi fait apparaître que l'ensemble de ces parcelles, à l'exception de la parcelle « Ferme St Pierre », se trouvent en zone naturelle, voire humides et même inondables.

- **OHAIN :**

TABARY Ludwin (courrier remis et agrafé au registre d'enquête de TRELON) expose que sa demande concerne les parcelles C 291-292 actuellement classées en zone « N » bien que situées en bordure de la rue des Quarante entre deux maisons et qu'il estime, de ce fait, qu'elles présentent les caractéristiques de dents creuses, au moins en partie, ce qui justifierait leur classement en zone Ub (zone urbaine mixte de densité modérée). Il précise que la configuration de ces parcelles les prédispose à accueillir des constructions, qu'elles sont les seules, situées en bordure de rue, à na pas

être classées en zone U, que leur situation est comparable aux parcelles B 1014 et C 289 classées en zone U et qu'elles n'ont pas vocation à devenir agricole. IL indique par ailleurs que sa demande de classement en zone Ub ne concerne que la partie de ces parcelles située en bordure de rue. Par ailleurs il estime qu'une compensation est possible au niveau communal (parcelles C 647 et D 323). Enfin il estime que les parcelles en cause sont situées au sein de l'enveloppe urbaine principale de la commune. Il joint à sa demande 2 documents cadastraux et une vue aérienne.

Mme HALLARD conteste le classement en zone agricole de la parcelle, dont elle ignore le classement cadastral au moment de son intervention et dont elle est propriétaire à OHAIN.

- **TRELON :**

- GODEFROID Gérard (registre-papier de WIGNEHIES) souhaite que la parcelle C 190 dont il est propriétaire, classée en « A » dans le projet de PLUi, soit à nouveau classée en « AU » afin qu'elle ne perde pas de sa valeur.

-TRAITS D'UNION Association (adresse mail dédiée) souhaite que la parcelle « 82 » en bordure de la rue Roger Salengro à TRELON, classée en zone « A » dans le projet de PLUi fasse l'objet d'un classement qui lui permette l'implantation d'une chaufferie au bois déchiqueté.

- **WIGNEHIES :**

- **COBUT Pascal**, Adjoint au maire de la commune annote le registre d'enquête dans des termes identiques à ceux déjà exprimés lors des consultations des maires (délibération en date du 11 décembre 2023) mais qui n'avaient pas obtenu de suite favorable. Les réserves déjà développées concernent les parcelles classées en zone « A » suivantes :
  - les parcelles C 234-235-236-237, viabilisées pour un coût de 40 000 € et dont la mise en constructibilité sur une profondeur d'environ 20m.(40 ares) permettrait de relier les zones construites de part et d'autre de ces terrains.
  - La parcelle A 328 à vocation économique permettrait d'accueillir un garagiste et un installateur de constructions modulaires sur une surface d'environ 58 ares.

La visite sur le site des parcelles C 324-235-236-237 permet de constater que, actuellement en état de prairie, elles sont situées entre deux habitations et peuvent être reliées aux réseaux déjà existants sans délai car les boites d'assainissement sont posées et des fosses pour les compteurs électriques et le gaz réalisées, même si le déplacement sur place n'a pas permis de constater leur présence en raison de la végétation. Ces parcelles étaient classée en zone UC (zone urbaine mixte périphérique de faible densité) dans le PLU de la commune approuvé en 2010 ; leur classement en zone constructible, au moins pour la partie en front de la rue Neuve, ainsi qu'il était prévu dans le premier projet est donc souhaité.

S'agissant de la parcelle A 328 classée « N » , en venant de FERON, cette parcelle se situe dans la continuité de la clinique et d'une suite de bâtiments industriels et pourrait de ce

fait bénéficier de tous les réseaux ; elle pourrait au surplus satisfaire la demande de deux artisans soucieux de s'y installer en l'absence d'autre zone économique dans la commune

➢ **Application du Règlement** :

- **MOUSTIER-EN-FAGNE :**

- **LINARD Fabian** (adresse mail dédiée), 1, Grand Rue exploite sur les Parcelles A 263-262-266 et B 158 un gîte touristique depuis près de 2 ans. Constatant que ces parcelles sont classées en zone agricole il souhaite savoir s'il pourra néanmoins entreprendre ultérieurement des travaux d'aménagement de ces bâtiments, voire de construction... A noter que M. LINARD a aussi annoté le registre d'enquête de MOUSTIER-EN-FAGNE et celui de ANOR.

➢ **STECAL** :

- **MOUSTIER-EN-FAGNE :**

FAURE Emmanuel (adresse mail dédiée), qui représente un collectif de 4 villageois appelé à s'agrandir, a mis depuis 3 ans des actions en faveur de l'écologie et de la biodiversité sur la parcelle AO 279. Il s'agit notamment de la plantation de plus de 1500 arbres avec le soutien du Parc naturel régional de l'Avesnois. Il souhaite la mise en place d'un STECAL sur cette parcelle qui lui permette l'édification d'une construction légère démontable de type yourte contemporaine ou abri d'environ 20m2 à 30m2. M. FAURE était déjà intervenu le 11 avril 2021 auprès de la CCSA, du PNRA, de l'Office de Tourisme Sud Avesnois et de l'ADUS.

➢ **Servitudes** :

- **R.T.E., servitudes I4** : **R.T.E.** est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il fournit la liste des ouvrages du réseau public de transport d'électricité qui sont implantés sur le territoire couvert par le projet de PLUi. Il s'agit de 4 liaisons aériennes 63 000 volts, 4 liaisons aérosouterraines 63 000 volts et 2 postes de transformation 63 000 volts.

Il convient de reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4 (Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité) d'une part, de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux à savoir :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Flandres-Hainaut
41, rue Ernest Macarez
59300 VALENCIENNES

Par ailleurs il est impératif de prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC) ; il convient en conséquence de reporter sur les documents graphiques le tracé des ouvrages concernés de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des espaces boisés 20m. de part et d'autre des lignes 63kV N0 1 et 2 FOURMIES-MOMIGNIES.

Enfin, il conviendra d'intégrer dans le règlement les dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité, telles que mentionnées dans la pétition de RTE.

Sont concernées par la contribution de RTE les communes de **ANOR, FERON, FOURMIES, GLAGEON, OHAIN, TRELON, WIGNEHIES**.

- **Remarques concernant la « philosophie » de la méthode développées par le maire de WALLERS-EN-FAGNE, M. NAVARRE** :

  - Une intervention trop tatillonne des spécialistes notamment sur la qualification des « zones humides », de l'aménagement paysagiste des terrains familiaux et de certaines négociations fastidieuses

  - l'impact « ZAN » qui interdit la construction de logements en nombre suffisant compte tenu des gisements d'emplois à proximité de la commune (carrière, verrerie de MOMIGNIES notamment)

  - les conditions de prise en compte par le PLUi des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAER)

- **Disponibilité des captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) des communes de la CCSA.** :

M. Joël DANLOUX de TRELON intervient en sa qualité d'hydrologue ayant représenté près de 10 ans la fédération NORD Nature Environnement au Comité de bassin, à la commission départementale des carrières, à la CLE Sambre –Avesnois et au S3PI Hainaut- Douaisis. Il regrette le déficit d'information de la réunion publique du 2 avril 2024 à OHAIN et l'absence selon lui de l'avis de l'Autorité environnementale au dossier.

Il déplore l'impact négatif sur les AEP (Alimentation en Eau potable) des 2 carrières signalant que l'exploitation des seuls forages de BAIVES soit insuffisante pour approvisionner en eau potable l'unité de distribution NOREADE. Il insiste sur le fait que les approfondissements successifs des carrières ont contribué à un drainage des cours d'eau environnants qui peuvent sans grande filtration polluer rapidement les eaux d'exhaure, mélange d'eaux souterraines et d'eaux superficielles. Il estime qu'il serait souhaitable d'envisager le réemménagement sérieux des cours d'eau et de prévoir dès maintenant le classement des bassins versants en amont des deux sites en Aires d'Alimentation de Captages (AAC).

- **Energies renouvelables.** : **Le maire de MOUSTIER-EN-FAGNE, M. Jean-Michel HANCART**, annote le registre d'enquête pour indiquer qu'il est favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques même en zone protégée par les Bâtiments de

France à condition cependant que dans cette zone cette installation ne se fasse pas en façade mais sur les côtés ou à l'arrière des immeubles.

Le Commissaire enquêteur

Jean BERNARD

- P.J. : les contributions ont été remises à l'ADU, sous couvert de la CCSA, au cours des points d'étape du 11 juin 2024 et du 27 juin 2024.

18

Sujet : RE: Mémoire en réponse- enquête publique PLUi CCSA
De : Stéphanie Jocaille <s.jocaille@cc-sudavesnois.fr>
Date : 18/07/2024, 12:08
Pour : Jean Bernard <jean.bernard11@wanadoo.fr>
Copie à : 'Oxoby Sylvain' <oxoby.sylvain@orange.fr>, Christophe Rispal <crispal@fourmies.fr>, Ambre Legrand <ambre.legrand@adus.fr>, "Camille Vanderbrigghe" <camille.vanderbrigghe@adus.fr>, "jerome.picoul@parc-naturel-avesnois.com" <jerome.picoul@parc-naturel-avesnois.com>, Lynda Benaoudjit <lynda.benaoudjit@adus.fr>

Bonjour,

Comme convenu et afin de respecter les délais, voici ci-joint le mémoire en réponse signé par le Président de la CCSA,

Bonne réception,
Cordialement,

Stéphanie JOCAILLE
Directrice Générale Adjointe
Communauté de Communes Sud-Avesnois
2, rue du Général Chomel, 59610 FOURMIES
Tel : 07 88 93 59 34 / 03 59 61 75 01

Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement.
N'imprimez ce courrier et les documents joints que si nécessaire.

De : Lynda Benaoudjit <lynda.benaoudjit@adus.fr>
Envoyé : mercredi 17 juillet 2024 16:32
À : Stéphanie Jocaille <s.jocaille@cc-sudavesnois.fr>
Cc : 'Oxoby Sylvain' <oxoby.sylvain@orange.fr>; Christophe Rispal <crispal@fourmies.fr>; Ambre Legrand <ambre.legrand@adus.fr>; Camille Vanderbrigghe <camille.vanderbrigghe@adus.fr>; jerome.picoul@parc-naturel-avesnois.com
Objet : Mémoire en réponse- enquête publique PLUi CCSA

Madame Jocaille, bonjour,

Comme convenu, vous trouverez à travers ce lien https://we.tl/t-zzpxlTeXuc le mémoire en réponse aux différentes contributions reçues lors de l'enquête publique.
Comme indiqué, il faudra le mettre à la signature du président et le transmettre demain au commissaire enquêteur.

Nous restons à votre disposition,

Bien à vous,

Lynda BENAOUDJIT
Chargée d'études Planification
Pôle Planification
Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache

03 27 53 01 21
lynda.benaoudjit@adus.fr

Mémoire en réponse sur les observations du public
Enquête publique du 27 mai 2024 à 9h00 au 27 juin 2024 à 17h00
PLUi de la CCSA arrêté le 18 octobre 2023

Numérotation des contributions		
E	Adresse mail	
R	Registre papier	
C	Courrier	

R7	06/06/2024 (demande déposée à Wignehies)	M GODEFROID Gérard 28 rue des Champs à Trélon	M GODEFROID souhaite que la parcelle C 190 dont il est propriétaire, classée en « A » dans le projet de PLUi, soit à nouveau classée en « AU » afin qu'elle ne perde pas de sa valeur.	Cette parcelle est repérée en zone agricole dans l'Occsol2D. Cette parcelle est en dehors de l'enveloppe urbaine principale , son reclassement va engendrer de l'artificialisation au sens du SCOT et de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande.
E4	13/06/2024	TRAITS D'UNION association	TRAITS D'UNION souhaite que la parcelle « B2 » en bordure de la rue Roger Salengro à TRELON, classée en zone « A » dans le projet de PLUi fasse l'objet d'un classement qui lui permette l'implantation d'une chaufferie au bois déchiqueté.	En zone Agricole : les ouvrages techniques de faible importance necessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectifs liés aux fonctionnements et à la gestion des espaces publics ou ouvert au public sont autorisés (cf p 169 du règlement écrit). Le projet prévu s'insère dans la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». cette sous-destination recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie. Compte tenu du statut d'établissement d'utilité publique de l'Association Traits d'Union, créée en 1922 et reconnue d'utilité publique depuis 1934, l'implantation d'une chaufferie au bois déchiqueté est autorisée en zone agricole.

Wignehies

N°	Date	Nom/ lieu de résidence	Observations	Réponse de la CCSA
R8	06/06/2024	COBUT Pascal	Adjoint au maire de la commune annote le registre d'enquête dans des termes identiques à ceux déjà exprimés lors des consultations des maires (délibération en date du 11 décembre 2023) mais qui n'avaient pas obtenu de suite favorable. Les réserves déjà développées concernent les parcelles classées en zone « A » suivantes : - les parcelles C 234-235-236-237, viabilisées pour un coût de 40 000 € et dont la mise en constructibilité sur une profondeur d'environ 20m,(40 ares) permettrait de relier les zones construites de part et d'autre de ces terrains. - La parcelle A 328 à vocation économique permettrait d'accueillir un garagiste et un installateur de constructions modulaires sur une surface d'environ 58 ares. La visite sur le site des parcelles C 924-235-236-237 permet de constater que, actuellement en état de prairie, elles sont situées entre deux habitations et peuvent être reliées aux réseaux déjà existants sans délai car les boites d'assainissement sont posées et des fosses pour les compteurs électriques et le gaz réalisées, mêmes si le déplacement sur place n'a pas permis de constater leur présence en raison de la végétation. Ces parcelles étaient classées en zone UC (zone urbaine mixte périphérique de faible densité) dans le PLU de la commune approuvé en 2010 ; leur classement en zone constructible, au moins pour la partie en front de la rue Neuve, ainsi qu'il était prévu dans le premier projet est donc souhaité. S'agissant de la parcelle A 328 classée « N », en venant de FERON, cette parcelle se situe dans la continuité de la clinique et d'une suite de bâtiments industriels et pourrait de ce fait bénéficier de tous les réseaux ; elle pourrait au surplus satisfaire la demande de deux artisans soucieux de s'y installer en l'absence d'autre zone économique dans la commune	Les parcelles C 234-235-236-237, situées rue Neuve ne pourront être classées en zone UC, générant un impact important sur le compte foncier. La parcelle A328 ne pourra pas être réintégrée à la zone UE pour les mêmes raisons que les parcelles de la rue Neuve. Il est à noter que le préfet a indiqué dans son avis rendu à la suite du 2ème arrêt de projet qu'il est nécessaire de ne pas prévoir de nouvelles zones constructibles afin de ne pas impacter l'artificialisation au sens du SCOT ainsi que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers compte tenu des objectifs de la loi climat et résilience et le zéro artificialisation nette.

Remarques générales

N°	Date	Nom/ lieu de résidence	Observations	Réponse de la CCSA

Mémoire en réponse sur les observations du public
Enquête publique du 27 mai 2024 à 9h00 au 27 juin 2024 à 17h00
PLUI de la CCSA arrêté le 18 octobre 2023

Numérotation des contributions	
E	Adresse mail
R	Registre papier
C	Courrier

R4	Le maire de Moustier-en-Fagne : M. Jean-Michel HANCART	Le maire annote le registre d'enquête pour indiquer qu'il est favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques même en zone protégée par les Bâtiments de France à condition cependant que dans cette zone cette installation ne se fasse pas en façade mais sur les côtés ou à l'arrière des immeubles.	Il est possible de prévoir l'autorisation de panneaux photovoltaïques en façade non visibles du domaine public même en zone ABF dans le règlement écrit. En revanche, il faut noter que les autorisations d'urbanisme relatives aux batiments en secteur ABF sont soumises à l'avis de l'ABF. La CCSA accorde la possibilité d'implanter les panneaux photovoltaïques sur les pans des toitures non visibles du domaine public même en secteur ABF, dans toutes les communes de la CCSA.

Ohain

N°	Date	Nom/ lieu de résidence	Observations	Réponse de la CCSA
R5	29/05/2024 (demande déposée à Trélon)	Ludwin TABARY 20 rue des Quarante à Ohain	TABARY Ludwin expose que sa demande concerne les parcelles C 291-292 actuellement classées en zone « N » bien que situées en bordure de la rue des Quarante entre deux maisons et qu'il estime, de ce fait, qu'elles présentent les caractéristiques de dents creuses, au moins en partie, ce qui justifierait leur classement en zone Ub (zone urbaine mixte de densité modérée). Il précise que la configuration de ces parcelles les prédispose à accueillir des constructions, qu'elles sont les seules, situées en bordure de rue, à ne pas être classées en zone U, que leur situation est comparable aux parcelles B 1014 et C 289 classées en zone U et qu'elles n'ont pas vocation à devenir agricole. Il indique par ailleurs que sa demande de classement en zone Ub ne concerne que la partie de ces parcelles située en bordure de rue. Par ailleurs il estime qu'une compensation est possible au niveau communal (parcelles C 647 et D 323). Enfin il estime que les parcelles en cause sont situées au sein de l'enveloppe urbaine principale de la commune. Il joint à sa demande 2 documents cadastraux et une vue aérienne.	Les parcelles C291 et C292 se trouvent en dehors de l'enveloppe urbaine principale, leur reclassement en zone constructible va générer de l'artificialisation au sens du SCOT et de la consommation d'espaces NAF. A noter également que le SCOT définit l'enveloppe urbaine selon la continuité du parcellaire bâti , ce qui n'est pas le cas entre les parcelles C 288 et C 291/292. Il est également à noter que les parcelles C 291 et C 292 sont reprises en zone naturelle dans l'OccsolZD. **Au sujet du classement des parcelles C 289 et B 1014 en zone constructible :** - La parcelle C289 est identifiée comme gisement dans le PLUi , ce terrain appartient à la commune. Cette parcelle était classée en partie en zone Ub dans le PLU. - **Pour la parcelle B 1014**, celle ci a été intégrée en partie dans l'enveloppe urbaine en raison de sa situation entre deux parcelles déja urbanisées et que son front à rue ne dépasse pas les 50 m (cf SCOT SA : "*L'enveloppe urbaine correspond aux parties actuellement urbanisées de la commune définies par l'Occupation du Sol (OccSol) sans discontinuité du parcellaire bâti de plus de 50 mètres et aux espaces agricoles ou naturels, entourés par ces espaces artificiels*") **Au sujet de la compensation:** - la C 647 a été identifiée comme gisement dans le PLUi (1 logement prévu) >> permis accordé depuis 1an, la maison est en cours de construction (coup parti). - la D 323 a été identifiée comme gisement dans le PLUi (7 logements prévus)>> un projet de logement est prévu à la suite du déplacement du stade actuellement implanté sur cette parcelle. cette parcelle est déja artificialisée, son classement en zone constructible n'a pas impacté le compte foncier ni la consommation d'espaces NAF. le Parc Naturel Régional de l'Avesnois indique que les parcelles C 291 et C292 ont été classées en zonage N car elles présentent des enjeux liés à la biodiversité (prairies protégées), à la préservation de la ressource en eau (zones humides, zones inondables) comme indiqué sur le plan de zonage
			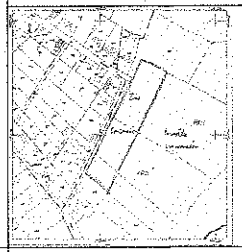	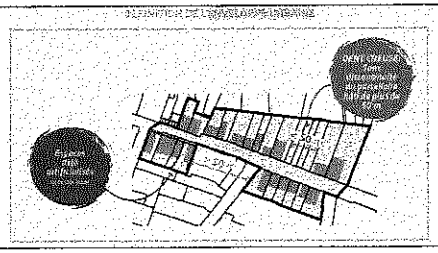
R6		Mme HALLARD	Mme HALLARD conteste le classement en zone agricole de la parcelle, dont elle ignore le classement cadastral au moment de son intervention et dont elle est propriétaire à OHAIN.	il n'est pas possible de répondre à cette demande en raison du manque d'informations (références cadastrales)

Trélon

N°	Date	Nom/ lieu de résidence	Observations	Réponse de la CCSA

A 3 - 3

Mémoire en réponse sur les observations du public
Enquête publique du 27 mai 2024 à 9h00 au 27 juin 2024 à 17h00
PLUI de la CCSA arrêté le 18 octobre 2023

Numérotation des contributions

E	Adresse mail
R	Registre papier
C	Courrier

C3	27/06/2024	**M. FIEVET**, directeur logistique de la société PASSAT, 9, rue du Général Gouttiàrns à FOURMIES.	La société PASSAT, avant les années COVID, avait prévu la construction d'une unité de construction sur les parcelles F247 et F17 sur le territoire de la commune de FOURMIES. Les années COVID puis le renchérissement des matériaux avait ajourné ce projet. Ce dernier a récemment été réactivé mais, entre-temps, si la parcelle F247 est toujours classée en zone 1AUE (zone à urbaniser à vocation économique), la parcelle F17, en revanche a été classée en zone agricole. Le maintien de ce classement constituerait un frein à la construction de l'unité de production actuellement à l'étroit dans ses locaux actuels et pourrait contraindre l'entreprise à envisager d'autres lieux d'implantation (St Quentin dans l'Aisne ?) au détriment de la trentaine de salariés actuellement employés par l'entreprise.	La modification du zonage afin d'intégrer la parcelle F 17 en partie (environ 1,3ha) à la zone constructible va être prise en compte. Il sera procédé au déclassement des parcelles AO0125, AO0126, AO0127, AO0072, AO0189, AO0187 (2,3 ha) en zone agricole en compensation du classement de la F17 en partie (environ 1,3ha) en zone 1AUE. La parcelle F17 sera classée en zone 1AUE sauf le fond de parcelle qui présente une déclivité importante et des espaces boisés. La CCSA souhaite autoriser ce changement de zonage compte tenu de la propriété des terrains (la parcelle F 17 appartient à la CCSA contrairement aux parcelles à déclasser qui sont des propriétés privées).En sus, les terrains préflechés par le porteur du projet sont déja viabilisés. Cette modification du zonage va engendrer une modification de l'OAP de l'Espérance relative à cette zone. La parcelle F17 est située le long d'un axe paysager structurant de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, des éléments d'intégration paysagère seront mis dans l'OAP sectorielle existante sur le site (Zone Espérance) qui sera élargie pour prendre en compte cette nouvelle parcelle. Cette modification de zonage va diminuer l'impact sur l'artificialisation au sens du SCOT et la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'environ 0,4ha. A noter que le porteur de projet a déposé une demande pour un certificat d'urbanisme opérationnel, ce qui signifie que ce certificat sera délivré selon les regles actuellement en vigueur (PLU Communal)

Moustier-en-Fagne

N°	Date	Nom/ lieu de résidence	Observations	Réponse de la CCSA
E1	06/06/2024	**M.LINARD Fabian** lieu dit Rembouseau - 1 Grand rue à Moustier-en-Fagne	M.LINARD exploite sur les parcelles A 263-262-266 et B 158 un gîte touristique depuis près de 2 ans. Constatant que ces parcelles sont classées en zone agricole il souhaite savoir s'il pourra néanmoins entreprendre ultérieurement des travaux d'aménagement de ces bâtiments, voire de construction... A noter que M. LINARD a aussi annoté le registre d'enquête de MOUSTIER-EN-FAGNE et celui de ANOR.	Le batiment sur la parcelle A 266 est identifié dans le PLUI comme batiment pouvant changer de destination. Le propriétaire a déja procédé au changement de destination de maison à gîte touristique. Les extensions et annexes en zone A sont prévues que pour les habitations dans le règlement du PLUI. Dans le cas d'un projet d'extension à vocation touristique, il est possible de créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) dans une procédure d'évolution du PLUI approuvé.
R3	27/05/2024	**M DEMARET Denis**	M.DEMARET souhaite que la parcelle B0079 achetée comme terrain à bâtir le demeure alors que le projet de PLUI la classe en zone agricole.	Il n'est pas possible de réserver une suite favorable à cette demande.La parcelle concernée est située hors enveloppe urbaine principale. Son reclassement en zone constructible va générer de l'artificialisation au sens du SCOT et de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. En outre, cette parcelle est en zone agricole dans l'OCCSOL2D.
E2	27/06/2024	**Mme Annie PYRA épouse SCHOULEUR**	Mme SCHOULEUR demande si les 29 parcelles situées sur la commune de MOUSTIER-EN-FAGNE et dont elle fournit les références cadastrales se trouvent classées en zone agricole. L'examen du projet de PLUI fait apparaître que l'ensemble de ces parcelles, à l'exception de la parcelle « Ferme St Pierre », se trouvent en zone naturelle, voire humides et même inondables.	Les parcelles suivantes sont classées en zonage A (correspondant au lieu-dit de la Ferme St-Pierre) : A13, A12 (en partie), A14 (en partie), A16 (en partie). L'ensemble des autres parcelles est classé en zonage N (comme indiqué de par la présence de zone humide, de zone inondable, de boisement et donc d'enjeux de biodiversité). Ce qui n'empêche pas la pratique agricole quelle qu'elle soit (seulement la constructibilité même s'il peut y avoir quelques exceptions).
E3	09/06/2024	**M FAURE Emmanuel**	FAURE Emmanuel qui représente un collectif de 4 villageois appelé à s'agrandir, a mis depuis 3 ans des actions en faveur de l'écologie et de la biodiversité sur la parcelle AO 279. Il s'agit notamment de la plantation de plus de 1500 arbres avec le soutien du Parc naturel régional de l'Avesnois. Il souhaite la mise en place d'un STECAL sur cette parcelle qui lui permette l'édification d'une construction légère démontable de type yourte contemporaine ou abri d'environ 20m2 à 30m2. M. FAURE était déjà intervenu le 11 avril 2021 auprès de la CCSA, du PNRA, de l'Office de Tourisme Sud Avesnois et de l'ADUS. Sa demande figure aussi au registre de MOUSTIER-EN-FAGNE.	Il n'est pas possible de prendre en compte cette demande, cette parcelle est repérée comme zone agricole dans l'OCCSOL2D. La création d'un STECAL va nécessiter la réexamination du PLUI en CDPENAF.

Mémoire en réponse sur les observations du public
Enquête publique du 27 mai 2024 à 9h00 au 27 juin 2024 à 17h00
PLUi de la CCSA arrêté le 18 octobre 2023

Numérotation des contributions	
E	Adresse mail
R	Registre papier
C	Courrier

Anor

N°	Date	Nom/ lieu de résidence	Observations	Réponse de la CCSA
R1	14/06/2024	**GUERY André**, 11, rue de Trélon (Anor)	La parcelle n° 2517, classée en UBj (jardins) est-elle devenue constructible ?	La parcelle n°2517 est actuellement classée en zone UB (La zone UB est réservée aux constructions d'habitation, aux commerces, aux équipements, aux services, aux activités non-nuisantes.)
C1	21/06/2024	**JEFERCO-PELLETS**, 138, rue de la Louvière à LILLE	La société JEFERCO PELLETS détient sur la ZA Saint-Laurent à ANOR les droits en cours de validité suivants : - Permis de construire n° PC 059 012 14 20002 et permis de construire modificatif n°059012142002-M01. - Autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral accordant l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois et une centrale biomasse. En pièce jointe on trouve les références cadastrales et un plan masse concernant le projet d'usine de fabrication de granulés bois dont le lancement de la construction est programmé pour le premier semestre 2025 au plus tard.	Le permis de construire concernant le projet Jefferco Pellet est valable jusqu'en 2027. Selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, lorsqu'un permis de construire est devenu définitif, les droits dont dispose le titulaire ne peuvent pas être remis en cause. Autrement dit, cela signifie que lorsqu'il y a un changement de document d'urbanisme (plus restrictif), il ne sera pas possible de contester le permis de construire sur le seul fondement que le document d'urbanisme a changé. À noter que le plan masse du projet correspond au zonage du PLUi. Il n' y'a que la parcelle A0713 qui est préfléchée dans le plan masse en tant qu'espace vert qui est classée en zone A dans le PLUi.

Fourmies

N°	Date	Nom/ lieu de résidence	Observations	Réponse de la CCSA
R2	27/05/2024	**M. CHARBONNEAU Julien** 56 rue la de la huppe du bois à Fourmies	Propriétaire de la parcelle A0631 (lieu d'habitation), demande que la parcelle A0157 soit classée en zone constructible pour y construire une habitation pour son fils. Dossier du projet remis au commissaire enquêteur.	Il n'est pas possible de réserver une suite favorable à cette demande.La parcelle concernée est située hors enveloppe urbaine principale. Son reclassement va engendrer de l'artificialisation au sens du SCOT et de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. À noter que le Préfet avait indiqué dans son avis rendu suite à l'arrêt du projet du PLUi de la CCSA, la nécessité de ne pas dépasser les 5,6ha d'artificialisation pour le poste habitat. A noter que la parcelle A0157 est en zone agricole dans l'Occsol2d.
C2	24/06/2024	**M. LAJEUNESSE Jean-Paul**, par l'intermédiaire de son avocat Nicolas TAQUET,	Conteste le classement en zone A dans le projet de PLUi des parcelles F0023 et F0024 lui appartenant sur le territoire de la ville de FOURMIES, jusqu'alors classées pour partie en zone 1AU3 (dont la constructibilité est très limitée). Il estime qu'il est fait une mauvaise application de l'article R.151-22 du code de l'urbanisme selon lequel « peuvent être classées en zone « A » (agricole) les secteurs de la commune… à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles », il cite en ce sens un jugement du Conseil d'Etat et des arrêts de la Cour de Nancy et de Bordeaux. Or, il relève que la CCSA indique que le zonage « A » est appliqué à l' «ensemble du territoire intercommunal en dehors des zones urbaines et des autres secteurs cités ». Le zonage « A » s'appliquerait donc par défaut sans qu'il soit fait référence au « potentiel agronomique ou biologique ». Par ailleurs les parcelles en cause ne seraient, selon le contributeur, pas cultivables et devraient donc bénéficier d'un zonage « U ». Au surplus ces parcelles seraient polluées – et donc impropres à l'exercice d'une activité agricole – du fait d'une tannerie qui aurait longtemps fonctionnée en ces lieux. Ces parcelles, toujours selon le contributeur, seraient situées en enveloppe urbaine principale étant reliées à l'ensemble des réseaux (électricité, voies routières, tout-à-l'égout) et des lignes électriques longeant les parcelles ainsi que l'eau potable. Enfin, compte tenu de l'objectif de construction de 353 logements d'ici à 2030, les dents creuses seraient insuffisamment nombreuses ; or les deux parcelles en cause peuvent facilement accueillir 6 maisons.	La parcelle F0024 est en partie en enveloppe urbaine principale et est considérée comme espace artificialisé en partie selon l'OCCSOL2D. La parcelle F0023 est hors enveloppe urbaine principale du fait de la discontinuité du tissu bâti (cf SCOT SA : "*L'enveloppe urbaine correspond aux parties actuellement urbanisées de la commune définies par l'Occupation du Sol (OccSol) sans discontinuité du parcellaire bâti de plus de 50 mètres et aux espaces agricoles ou naturels, entourés par ces espaces artificiels* "). Cette parcelle est considérée comme espace naturel dans l'OCCSOL2D. Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois indique que les parcelles F0023 et F0024 n'ont pas été classées en zonage N car il n'y avait pas d'enjeux naturels particuliers (coeur de nature de la Charte du PNR, zone inondable, cours d'eau, zone de protection ou d'inventaire de biodiversité, présence d'espèces patrimoniales…). De plus, ces parcelles sont valorisées par l'agriculture (selon la chambre d'agriculture), d'où leur classement en zonage A. La CCSA a accordé le classement en partie de la parcelle F0024 en zone constructible (classement du front à rue déjà artificialisé).

Mémoire en réponse sur les observations du public
Enquête publique du 27 mai 2024 à 9h00 au 27 juin 2024 à 17h00
PLUI de la CCSA arrêté le 18 octobre 2023

Numérotation des contributions		
	E	Adresse mail
	R	Registre papier
	C	Courrier

47	ES	18/06/2024	RTE	R.T.E., servitudes I4 : R.T.E. est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il fournit la liste des ouvrages du réseau public de transport d'électricité qui sont implantés sur le territoire couvert par le projet de PLUI. Il s'agit de 4 liaisons aériennes 63 000 volts, 4 liaisons aérosoutraines 63 000 volts et 2 postes de transformation 63 000 volts. Il convient de reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4 (Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité) d'une part, de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux à savoir : RTE Groupe Maintenance Réseaux Flandres-Hainaut 41, rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES Par ailleurs il est impératif de prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC) ; il convient en conséquence de reporter sur les documents graphiques le tracé des ouvrages concernés de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des espaces boisés 20m. de part et d'autre des lignes 63kV N0 1 et 2 FOURMIES-MOMIGNIES. Enfin, il conviendra d'intégrer dans le règlement les dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité, telles que mentionnées dans la pétition de RTE. Sont concernées par la contribution de RTE les communes de ANOR, FERON, FOURMIES, GLAGEON, OHAIN, TRELON, WIGNEHIES.	Le report en annexe des servitudes d'utilité publique I4 (Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité) et l'intégration de l'appellation complète , le niveau de tension et le nom et coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux vont être pris en compte. Au sujet de l'incompatibilité entre les SUP I4 et les EBC : les EBC peuvent être coupés si ils présentent un risque lié à la sécurité . **La SUP prévaut sur les dispositions règlementaires appliquées aux EBC.** L'intégration dans le règlement des dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité vont être prises en compte.
48	R9	22/06/2024	M. NAVARRE Maire de Walers-en-Fagne	Une intervention trop tatillonne des spécialistes notamment sur la qualification des « zones humides », de l'aménagement paysagiste des terrains familiaux et de certaines négociations foncières L'impact « ZAN » qui interdit la construction de logements en nombre suffisant compte tenu des gisements d'emplois à proximité de la commune (carrière, verrerie de MOMIGNIES notamment) Les conditions de prise en compte par le PLUI des Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (ZAER)	La loi Climat et résilience fixe un objectif ambitieux, le « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, avec, pour y parvenir, un seuil intermédiaire de réduction de 50 % de ce rythme d'ici 2031. Cet objectif a pour ambition de modifier les règles d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat, et renaturer les espaces artificialisés laissés à l'abandon. Les conditions de prise en compte des ZAER sont fixées par la loi APER et les ZAER seront normalement intégrées au PLUI dans le cadre d'une modification une fois celles-ci validées à l'échelle régionale par la Commission Régionale de l'Energie et l'Etat
49	R10		M. DANLOUX J	M. José DANLOUX de TRELON intervient en sa qualité d'hydrologue ayant représenté près de 10 ans la fédération NORD Nature Environnement au Comité de bassin, à la commission départementale des carrières, à la CLE Sambre –Avesnois et au SDPI Hainaut- Douaisis. Il regrette le déficit d'information de la réunion publique du 2 avril 2024 à OHAIN et l'absence selon lui de l'avis de l'Autorité environnementale au dossier. Il déplore l'impact négatif sur les AEP (Alimentation en Eau potable) des 2 carrières signalant que l'exploitation des seuls forages de BAIVES soit insuffisante pour approvisionner en eau potable l'unité de distribution NOREADE. Il insiste sur le fait que les approfondissements successifs des carrières ont contribué à un drainage des cours d'eau environnants qui peuvent sans grande filtration polluer rapidement les eaux d'exhaure, mélange d'eaux souterraines et d'eaux superficielles. Il estime qu'il serait souhaitable d'envisager le réaménagement sérieux des cours d'eau et de prévoir dès maintenant le classement des bassins versants en amont des deux sites en Aires d'Alimentation de Captages (AAC).	Au sujet du déficit d'information de la réunion publique du 2 avril 2024: cette réunion avait initialement pour objet d'informer les riverains de l'avancement de la procédure ainsi que des étapes à venir dans le cadre de l'élaboration du PLUI. L'objectif de la réunion publique était d'informer les habitants du lancement de l'enquête publique sur la période allant du 27 mai 2024 au 27 juin 2024 et des modalités de participation à l'enquête afin de faire remonter leurs remarques et observations au commissaire enqueteur. L'ensemble des pièces du PLUI ainsi que les avis des PPA reçus à la suite de leur consultation ont été disponibles dans toutes les communes ainsi qu'au siège de la CCSA en version papier et également sur le site de l'EPCI pendant toute la durée de l'enquête. Au sujet de l'AEP : le réaménagement des cours d'eau et le classement des bassins versants en amont des deux sites en Aires d'Alimentation de Captages (AAC) ne relève pas du PLUI.

Jean BERNARD
Commissaire enquêteur
12, rue du Riez
59127 ÉLINCOURT

TELEPHONE : 03 27 82 72 07
PORTABLE : 06 08 48 93 84
e.mél : jean.bernard11@wanadoo.fr

FOURMIES, le 25 juillet 2024

Monsieur Mickaël HIRAUX
Président

De la Communauté de communes Sud Avesnois

OBJET : Enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Sud Avesnois

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre, en application de l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique en date du 4 avril 2024, en deux exemplaires, dont un non relié à des fins de reprographie, mon rapport sur l'enquête publique relative au projet d'élaboration du P.L.Ui. visé ci-dessus. La conclusion figure sur des feuillets séparés.

Je joins à cet envoi les 14 registres d'enquête (12 communes + CCSA + registre des observations dématérialisées).

J'en adresse une copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE qui fera parvenir ultérieurement au demandeur l'état indemnitaire me concernant.

Je tiens à souligner la qualité de la coopération tant de la C.C.S.A. que du Bureau d'étude (A.D.U.).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Jean BERNARD

Commissaire enquêteur

Visa du président

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-AVESNOIS

*****

PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

N° E24000021/59

*****

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique unique ayant pour objet l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA) s'est déroulée normalement pendant **32** jours consécutifs du :

lundi 27 mai 2024 au jeudi 27 juin 2024 inclus

-**Vu la demande de désignation** d'un Commissaire enquêteur faite par M. Mickaël HIRAUX, Président de la Communauté de communes Sud Avesnois (CCSA), en date du 20 février 2024,

-**Vu la décision du Président du Tribunal administratif de LILLE** du 12 mars 2024 désignant le commissaire enquêteur,

-**Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes sud-Avesnois en date du 4 avril 2024**, prescrivant du 27 mai 2024 au 27 juin 2024 inclus une enquête publique concernant le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la C.C.S.A.,

- Vu la publication dans la Presse :

- L'OBSERVATEUR DE L'AVESNOIS du vendredi 10 mai 2024 et du vendredi 31 mai 2024
- LA VOIX DU NORD du mardi 7 mai 2024 et du mardi 28 mai 2024

- **Constatant que** :

  - Suite à la prise de compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par vote du conseil de communauté le 29 juin 2016, et par approbation par une majorité qualifiée, au regard des critères du code général des collectivités territoriales, des conseils municipaux des communes membres, la Communauté de Communes Sud-Avesnois, par délibération du 17 mars 2017, s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Selon les termes du Code de l'Urbanisme, un PLUi doit permettre « de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable ». Pour le territoire Sud-Avesnois, il s'agit d'affirmer l'identité de la Communauté de Communes, ainsi que sa diversité, dans un document fédérateur qui reconnaît l'ensemble de ses composantes, notamment entre espaces ruraux et urbains, au sein d'un projet cohérent et révélateur des forces et enjeux du territoire. Le PLUi doit permettre la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois, dans le respect notamment des dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois et de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

  - la CCSA, qui comptait **26 182 habitants** en 2015 connaît depuis les années 1970 une réduction constante de sa population. Cette tendance résulte d'un déficit migratoire constant, l'impact de ce déficit étant cependant atténué par un volume élevé de naissances bien qu'en baisse lui aussi. Malgré la diminution du nombre d'habitants sur le territoire au cours de la période 1968-2015, la diminution de la taille des ménages a conduite à une augmentation du nombre de logements de l'ordre de 19,9%. Au sein de la CCSA, la tendance à la baisse n'est cependant pas uniforme puisque plusieurs villages ont vu leur population augmenter. En revanche l'ensemble des communes de plus de 1800 habitants ont vu leur population diminuer. La ville de FOURMIES, la commune la plus peuplée de la CCSA, a vu son poids diminuer au sein de la CCSA,

  - la superficie de la CCSA est de 17924 ha, l'ensemble des espaces artificialisés représentant en 2015 12,31% de la surface intercommunale. Les espaces boisés et les prairies participent grandement à caractériser ce territoire et mettent en avant son caractère naturel et rural,

  - afin de préserver le bocage, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal Sud-Avesnois, une démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) avec les agriculteurs a été effectuée. Le bocage étant un élément identitaire de l'Avesnois, il est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire. Ce travail s'inscrit dans les objectifs de la Charte du Parc plus particulièrement dans le cadre du Plan Bocage. Le maillage bocager, au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples primordiales à l'équilibre de l'espace rural. Dans le cadre du PCB, 880,91 km de haies sont préservées. La CCSA est concernée par de nombreux boisements

constituant un enjeu majeur pour l'élaboration du PLUi. La CCSA est concernée par 46% de bois, 41% d'espaces agricoles (y compris les prairies), plus de 1000 km de haies (protégées et autres) et 300 ha de zones humides,

- la CCSA présente de nombreuses espèces protégées, ses espaces naturels étant protégées par 2 zones Natura 2000, 2 réserves naturelles régionales, 5 espaces naturels sensibles, 5 sites du Conservatoire d'espaces naturels, 22 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II.

- le territoire de la CCSA est compris dans l'entité paysagère de la Fagne de TRELON qui se caractérise par une omniprésence des boisements mais aussi une topographie qui s'appuie essentiellement sur des vallées au profil large et aux versants assez marqués. Mais plusieurs mutations impactent négativement cette lisibilité de l'entité paysagère ce qui implique une maîtrise des boisements en terre agricole, une lutte contre le recul du bocage, une meilleure insertion du bâti agricole dans le paysage, une préservation des prairies humides, une amélioration de la qualité de cours d'eau notamment,

- s'agissant des besoins en logements, la CCSA a retenu une croissance démographique entre 2020 et 2030 tout à fait modérée de 0,8% soit 197 habitants supplémentaires ; l'essentiel de l'artificialisation se fait au contact de l'Enveloppe Urbaine Principale (EUP) soit 87% de l'artificialisation totale (5,08 ha), ce qui démontre le respect de la stratégie urbaine, l'essentiel de l'artificialisation se faisant au contact de l'espace déjà artificialisé. Globalement, **2,71 ha seront potentiellement artificialisés entre 2023 et 2030**, et principalement dans les villes et villages structurants (FOURMIES, ANOR, WIGNEHIES, GLAGEON,OHAIN, TRELON). Parmi les six communes rurales (Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Moustier-en-Fagne, Wallers-en-Fagne et Willies), seules EPPE-SAUVAGE et WILLIES artificialiseront potentiellement.

- en matière de développement économique, le PLUi prévoit 30,68 ha artificialisés liés aux activités économiques à l'horizon 2030 ; le travail d'identification des parcelles non exploitables au sein des zones d'activités économiques a permis de reclasser 19 ha en zone N et A. Au travers des différents choix effectués par la CCSA, le territoire a consenti à une réduction des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). En effet, *si on compare la superficie des zones U et AU des PLU communaux, avec la superficie de ces zones projetées au sein du PLUi, on arrive à une réduction de plus de 460 hectares des surfaces classées en zones urbaines* (U et AU). Ces hectares ont été **reclassés en zone N ou A**

- la loi Climat et Résilience fixe l'objectif « Zéro artificialisation nette (ZAN) » en 2050 avec, pour y parvenir, un seuil intermédiaire de réduction de 50% de ce rythme d'ici 2031, cet objectif ayant pour ambition de modifier les règles d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat et renaturer les espaces artificialisés laissés à l'abandon. Ce principe a été rappelé par le Préfet qui, dans son avis rendu à la suite du 2ème arrêt de projet (le premier ayant été refusé), a indiqué qu'il est impératif de ne pas prévoir de nouvelles zones constructibles afin de ne pas impacter l'artificialisation au sens du SCoT ainsi que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers compte tenu des objectifs de la loi Climat et Résilience et de son objectif ZAN. Dans ces conditions il n'a pas été possible de

donner une suite favorable aux différentes demandes de classement en zone constructible de parcelles classées en zone A ou N.

Néanmoins, s'agissant la parcelle F17 sur le territoire de FOURMIES, il a été tenu compte de la situation particulière d'une entreprise qui y avait envisagé la construction d'une unité de production employant une trentaine de salariés il y a quelques années. Ce projet avait semblé abandonné et, entre temps, la parcelle a été classée en zone « A ». Afin de permettre maintenant la construction initialement projetée, cette parcelle sera classées en zone 1AUE à l'exception du fonds de la parcelle qui présente une déclivité importante et des espaces boisés. En compensation seront classées en zone agricole les parcelles A00125, A00126, A00127, A00072, A00189 et A00187. Il faut noter que la parcelle F17 appartient à la CCSA contrairement aux parcelles à déclasser qui sont des propriétés privées. La modification de zonage va entraîner une modification de l'OAP L'Espérance qui sera élargie pour prendre en compte cette nouvelle parcelle. *Cette modification de zonage va diminuer l'impact sur l'artificialisation et la consommation d'espaces NAF d'environ 0,4ha.*

- dans deux cas exposés, la création d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) pourra être envisagée sous réserve d'un réexamen du PLUi,

- le classement en zone N ne s'oppose pas à la pratique agricole,

- l'installation de panneaux voltaïques pourra être prévue dans le règlement écrit sous réserve de l'avis de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France),

- les dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité seront intégrés au règlement,

- il a été répondu point par point aux remarques et observations formulées qui ne remettent pas en cause le projet de PLU

Considérant que :

- aucune anomalie ou omission susceptible de mettre en cause la constitution du dossier d'enquête n'a été relevée,

- la durée de l'enquête, la période durant laquelle elle s'est déroulée, le nombre de permanences ainsi que les mesures de publicité prises ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier,

le Commissaire enquêteur, après avoir validé le classement en zone 1AUE de la parcelle F17 située sur le territoire de la commune de FOURMIES dans les conditions décrites ci-dessus, donne :

Un Avis favorable

à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal présentée par la Communauté de communes SUD AVESNOIS.

24 juillet 2024
Le Commissaire enquêteur

Jean BERNARD